HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

Deuxième Édition.

TOME QUATRIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT FILS, RUE DE SEINE, N° 8.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

Mon frère est impatient de dévorer mon règne, mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!

Paroles de Louis XVIII *à un de ses ministres.*

T. 4. [Ed 2].



PARIS.

DUFÉY ET VEZARD, LIBRAIRES,

RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXII.

LIVRE II.

MARCHE

DU GOUVERNEMENT

ET DES OPINIONS

VERS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

PREMIÈRES DIVISIONS ENTRE LE MINISTÈRE, LA MAJORITÉ DE LA CHAMBRE ET LA COUR.

JANVIER A AVRIL 1816.

Les réactions sont des époques exceptionnelles. Les gouvernemens sentent plus vite et plus fortement que les assemblées politiques le besoin de mettre un terme à ces crises. La raison en est simple ; c'est

que, sans cesse aux prises avec les faits; ils sont comme pénétrés de l'impossibilité de marcher long-temps avec la violence. Les assemblées ne sont en contact qu'avec cette superficie de la société toujours agitée, qu'avec des partis et des passions. Les gouvernemens voient avec plus de calme, parce qu'ils savent et jugent par une administration froide et régulière.

On a déjà exposé dans ce livre la position du ministère et de la chambre de 1815. Il est nécessaire maintenant de développer les causes qui firent passer la majorité du conseil dans les voies de la modération et entraînèrent le dissentiment complet du ministère et de la chambre.

M. de Richelieu, dès le commencement de la session de 1815, s'était vu entouré par la majorité monarchique. Les royalistes sentaient toute l'importance d'acquérir l'appui du président du conseil, appui qui leur était si nécessaire pour accomplir leurs desseins. Ils ne pouvaient songer même à un remaniement complet du ministère sans conserver la présidence à M. le duc de Richelieu; les chefs de la majorité avaient trop l'instinct des affaires

pour se séparer de lui ; on savait que la question étrangère se liait essentiellement à son influence personnelle.

M. de Richelieu à son tour n'était pas éloigné de se rapprocher des royalistes. L'origine de son pouvoir, produite d'abord par une difficulté diplomatique, se rattachait ensuite à une réaction de majorité ; ses affections étaient d'ailleurs pour la monarchie ; il ne connaissait la révolution, l'empire, la société nouvelle qu'à travers les préjugés d'émigration. Ses salons étaient remplis de tout ce que la cour avait de plus ardent ; toutefois, M. de Richelieu avait trop de loyauté pour se jeter dans les intrigues de MONSIEUR ; il avait des liaisons avec MM. de Polignac, de Bruges et de Vitrolles ; mais il ne partageait pas leur arrière-pensée et leurs antipathies pour tous les faits accomplis depuis vingt-cinq ans.

M. de Richelieu s'était lié d'une vive amitié avec MM. Lainé et Molé ; il était dans les rapports d'une confiance plus sévère et moins abandonnée avec M. Pasquier ; et ces trois hommes politiques, dévoués aux idées modérées d'ordre et de gouvernement régulier, agissaient sur l'esprit si droit du prési-

dent du conseil. Au commencement de 1816, M. de Richelieu délaissait déjà quelques uns de ses préjugés royalistes; on pouvait compter sur son influence dans l'intérêt d'un système de modération.

Dans le conseil, M. de Marbois s'était fortement prononcé contre la chambres des députés. Il avait pour cela des raisons invincibles; M. de Marbois avait d'abord cherché à se concilier la majorité royaliste. M. Guizot procédait avec beaucoup de complaisance au remaniement des corps judiciaires. Cela ne suffisait point encore. Les députés ardens ne pardonnaient pas, ainsi qu'on l'a vu, à M. de Marbois les propos spirituels et imprudens de Mme la duchesse de Plaisance sa fille, faisant du bonapartisme en plein salon, défendant les grandeurs de l'empire, et plaisantant quelquefois sur les Bourbons. Ce que la majorité pardonnait moins encore à M. de Marbois, c'était d'avoir conservé la présidence de la cour des comptes, et de priver ainsi d'un beau traitement, un fidèle serviteur de la monarchie. Et puis, M. de Marbois n'avait-il pas à la chancellerie la place de M. le président de Grosbois! ne tenait-il pas les sceaux au détri-

ment du garde des sceaux du pavillon Marsan !

Cette haine allait si loin contre M. de Marbois que voici ce que lui fit la majorité royaliste. Dans la position délicate où se trouvait ce ministre, il songea, avec cette béatitude intéressée, qui est le cachet d'une certaine école, à faire confirmer par une loi l'institution de la cour des comptes et d'assurer ainsi sa première présidence. Le temps était mal choisi. Garde des sceaux, président de la cour, et détesté en cette double qualité par la majorité, venir présenter un projet confirmatif de la cour des comptes ! c'était ne pas connaître sa position. A la chambre des pairs où toutes les discussions se plaçaient dans un cercle de convenances, le projet souffrit peu de difficultés ; mais à la chambre des députés, il fut attaqué avec fureur. Un projet d'un froid intérêt et qui semblait à l'abri des objections passionnées, devint une véritable arène de vive opposition. M. Josse-Beauvoir attaqua l'institution de la cour des comptes, ce qui lui valut plus tard, sous M. de Villèle, la place de conseiller maître. Enfin la chambre vota par assis et levé tout le projet de M. de Marbois; mais, pour se

moquer en quelque sorte de tous les efforts ministériels elle le rejeta au scrutin secret. L'institution de la cour des comptes fut ainsi ajournée. Qu'on se représente l'étonnement de M. de Marbois; jamais ministre ne quitta une chambre avec plus de dépit dans le cœur; il devint l'objet des plaisanteries royalistes; on le chansonna sur ces bancs de la droite où l'on chansonnait tout avec cet esprit fin et moqueur de la vieille monarchie. Ensuite, quels que pussent être les entraînemens du ministre et de M. Guizot dans les destitutions de la magistrature, elles ne pouvaient complètement satisfaire. Après les grandes révolutions, le parti triomphant exige qu'on frappe fort sur les hommes, sur les places surtout. Le pouvoir qui ne peut agir de cette manière parce qu'il est en présence d'une désorganisation qu'il veut éviter, devient bientôt un objet de haine pour la faction victorieuse. C'est ce qui arriva pour MM. de Marbois et Guizot: ils frappèrent beaucoup sans doute. On élimina sans scrupule un grand nombre de magistrats; mais qu'était-ce que ces coups d'arbitraire à côté de ce que demandaient les royalistes!

Les députés étaient arrivés chargés de dénonciations et de notes secrètes. Chaque plaideur dénonçait son juge, comme un bonapartiste déhonté. Avocats, procureurs, petits nobles de province, vieilles duègnes en procès, tout cela écrivait, signalait les ennemis des Bourbons dans les tribunaux! Et comme le ministre ne pouvait adopter de niaises ou de méchantes calomnies, cela suscitait les haines et accumulait les ressentimens parlementaires!

Et puis, les manières sèches de M. de Marbois, cette austérité de visage qui cachait le plus faible des caractères, et, comme je l'ai dit, le protestantisme de M. Guizot! Comment laisser dans les mains d'un protestant les affaires de la justice du royaume très-chrétien! Comment la majorité catholique de la chambre des députés, votant dotation pour le clergé, la remise des registres de l'état civil, pouvait-elle avoir confiance dans les choix d'un huguenot!

Enfin, pour être juste, les projets de M. de Marbois, présentés à la chambre des députés, étaient mal rédigés, peu clairs, et offraient des obscurités, lesquelles prêtaient à l'opposi-

tion. Au milieu de la session, l'administration de M. de Marbois était tellement attaquée, si violemment percée à jour par cette majorité royaliste, qu'il était impossible de ne pas lui sacrifier le ministre.

M. de Corvetto soulevait les mêmes préventions, surtout au commencement de la session. La majorité ne pouvait voir sans une extrême méfiance un conseiller d'Etat de l'empire, un administrateur long-temps dévoué à Napoléon ! M. de Corvetto d'ailleurs, comme M. de Marbois, tenait une place promise par le pavillon Marsan ; il n'était pas le ministre de prédilection. MM. de Vitrolles et de Bourrienne convoitaient son portefeuille. Dès lors, comment avoir confiance en M. Corvetto ! Cependant il était une raison qui empêchait les préventions d'éclater : M de Corvetto était chargé du département des finances. Ce ministère était sans cesse en rapport avec les alliés ; or, les étrangers se réservaient une certaine influence dans les affaires financières, qui tenaient si intimement aux paiemens des subsides de guerre. Ils n'auraient pas souffert un ministre qui n'eût inspiré aucune confiance aux capitalistes, et qui pouvait ainsi

compromettre la régularité des paiemens. Le ministre des finances jouait alors auprès des alliés un rôle aussi actif, aussi important que M. de Richelieu. Dans une tentative du pouvoir royal contre la chambre des députés, M. de Corvetto devait porter appui à la modération ; mais pour assurer ce résultat et arrêter la réaction, il s'agissait d'acquérir un membre du cabinet dès lors devenu puissant, et qui ne s'était pas jusqu'alors entièrement séparé des royalistes.

M. Decazes avait été accueilli avec bienveillance par la majorité. Il avait à la tribune une expression jeune et chaleureuse pour les Bourbons; il avait donné des gages dans les cent-jours à la légitimité. Le parti royaliste manifestait pour lui de l'affection. On l'écoutait à la tribune, et quoique son projet de sûreté générale pour l'arrestation des prévenus eût été rédigé avec précipitation, la chambre se borna à le refaire, sans en vouloir au ministre volontaire royal.

La première rupture entre la majorité et M. Decazes éclata à l'occasion de la circulaire que le ministre de la police adressa aux préfets pour l'exécution de cette loi.

Cette circulaire était écrite avec cette religieuse attention du magistrat, qui ne veut pas abandonner la liberté des citoyens à la discrétion des fonctionnaires publics. J'ai besoin de la donner tout entière, pour faire connaître quels principes suscitaient les colères de la majorité royaliste.

« La loi du 29 octobre, y disait le ministre, confère de grands pouvoirs au gouvernement du roi. Appelés à partager avec nous les devoirs qu'elle impose à ceux qui sont chargés de l'exécuter, vous devez apporter tous vos soins à vous pénétrer de l'esprit de ses dispositions.

» Cette mesure extraordinaire assurera la tranquillité de l'Etat, s'il en est fait une sage application; elle y apporterait le trouble, si les magistrats substituaient l'arbitraire à une juste sévérité, s'ils se rendaient les instrumens involontaires des passions particulières ou des préventions aveugles.

» L'unique objet de la loi est de suppléer à l'insuffisance des lois existantes, et de donner à une administration vigilante, la force d'action nécessaire pour prévenir des crimes que la justice est souvent hors d'état d'atteindre et de punir.

» L'état actuel de la législation n'a point éprouvé de changement relativement à la poursuite de ces crimes, lorsque la justice peut trouver dans l'instruction de la procédure des élémens de conviction contre leurs auteurs; mais, forcé de s'écarter des règles générales d'après lesquelles tous les individus qui sont mis en arrestation doivent être jugés, le législateur s'est surtout attaché à prévenir l'arbitraire.

» Ce n'est pas sans dessein que la loi désigne ceux qu'elle doit atteindre par la dénomination de prévenus ; elle a voulu aussi faire connaître que ce n'est pas sur de simples soupçons, sur des dénonciations vagues qu'on doit priver un citoyen de sa liberté, et que ses dispositions ne devront être appliquées, que lorsque l'insuffisance et non l'absence de preuves empêche de soumettre l'affaire aux tribunaux.

» Lorsque le juge d'instruction a lancé un mandat à raison de quelqu'un des faits spécifiés par la loi, il doit encore en rendre compte dans les vingt-quatre heures ; lorsque le mandat est décerné par vous, vous êtes tenu d'en informer le procureur du roi de l'arrondissement.

» Cette sollicitude qu'il a portée dans la confection de la loi, doit exciter et diriger la vôtre dans son exécution.

» Le prévenu devra être dans tous les cas interrogé dans les vingt-quatre heures, sur les divers chefs de prévention qui auront motivé son arrestation. Il ne sera privé de communiquer avec sa famille ou ses conseils, que pour des causes graves, que vous devrez me faire connaître.

» Dans toutes les hypothèses, le prévenu pourra communiquer avec le procureur du roi ou le procureur-général, et aura les facilités nécessaires pour faire parvenir ses réclamations aux autorités à qui la loi confie le droit et impose le devoir de prononcer sur son sort.

» En général et hors les cas d'urgence, vous devrez vous borner à me dénoncer les prévenus, et vous attendrez mes ordres. Mais lorsque le mandat aura été décerné et exécuté, si le résultat du premier interrogatoire que le prévenu aura subi, et les informations que vous aurez prises vous démontraient l'injustice ou même l'inutilité de la mesure dont il aurait été l'objet, vous ne

devrez pas hésiter à le faire mettre sur-le-champ en liberté, lorsque son arrestation n'aura pas été ordonnée par moi.

» Lorsque le prévenu appartiendra à une administration publique, vous en informerez de suite officiellement son chef immédiat.

» Vous suivrez la même marche pour les militaires, et donnerez connaissance de l'arrestation au général commandant la division ou le département.

» Outre les rapports particuliers sur chaque affaire, vous m'adresserez exactement, par mois, un état général des affaires de cette espèce, pour prévenir jusqu'à la possibilité du retard dans les décisions que vous aurez provoquées.

» Le respect que commande en général la liberté individuelle, vous fait un devoir d'apporter dans cette partie de vos fonctions l'attention la plus scrupuleuse; le gouvernement, qui ne veut exercer que dans l'intérêt de l'Etat le pouvoir extraordinaire dont il est momentanément revêtu, et qui réprimerait avec sévérité les abus ou même les négligences qu'offrirait la conduite des fonctionnaires chargés de concourir à l'exécution de

la loi, doit trouver, dans l'impartialité des préfets et dans la célérité de leurs rapports, la garantie de sa responsabilité, comme tous les sujets fidèles de Sa Majesté, et les hommes paisibles doivent y trouver celle de leur repos et de la protection qui leur est due. »

Ce fut cette pièce toute de justice qui excita dans la chambre des députés, je ne saurais dire quel sentiment d'indignation contre le ministre signataire. D'une part, quelques unes des précautions indiquées dans la circulaire paraissaient à la chambre devoir faire partie du projet de loi. Elle considérait dès lors comme un outrage à la majorité, de les avoir ainsi réservées pour une simple circulaire. D'un autre côté elle voyait dans les formes protectrices de la liberté des citoyens, une grande concession aux révolutionnaires. De là les griefs de cette majorité contre M. Decazes et leur première rupture.

Ensuite se présenta la question enflammée de l'évasion de M. de Lavalette. Le ministre de la police ne pouvait plus conserver la confiance du parti royaliste; il était accusé à la tribune d'avoir favorisé l'évasion d'un

misérable révolutionnaire! événement qui, selon eux, devait bouleverser tout l'Etat.

Les accusations à l'occasion de M. Lavalette n'étaient pas le fait d'un ou plusieurs membres de la chambre; mais la majorité les avait en quelque sorte approuvées, en adoptant la proposition de M. de Sesmaisons, pour que les ministres eussent à rendre compte de leur conduite.

M. Decazes ne pouvait d'ailleurs plaire long-temps au pavillon Marsan, qui faisait et défaisait, à son gré, la majorité dans la chambre. M. Decazes était royaliste; mais il n'avait pas tellement abdiqué sa raison, qu'il pût suivre toutes les dénonciations de châteaux, ces indications niaises de complots, qui, toutes les vingt-quatre heures, à point nommé, devaient menacer la monarchie; et les royalistes en conclurent bientôt qu'il s'entendait avec les révolutionnaires. Ces impressions passèrent du pavillon Marsan dans la chambre, et M. Decazes, d'adoré qu'il était, devint à son tour un objet de méfiance pour la majorité.

C'était une faute pour le parti royaliste, car le jeune ministre commençait à prendre un puissant ascendant sur l'esprit du roi; et dès

lors le blesser, c'était créer contre soi un ennemi dangereux ; M. Decazes, par la douceur de ses manières, par les qualités inoffensives de son caractère, par ses formes respectueuses, avait plu au roi, qui déjà avait avec lui une correspondance d'affaires et d'amitié. M. Decazes avait inventé tous les moyens de séduction ; il ne décidait rien sans l'avis de Louis XVIII ; il lui soumettait toutes ses idées, analysait toutes les affaires, toute sa correspondance avec les préfets ; le roi aimait à causer avec un esprit qui le comprît et ne cherchât jamais à le dominer ; il tenait à l'exercice du pouvoir, et voulait qu'on s'aperçût qu'il en avait. M. Decazes avait parfaitement compris cette petite vanité, et il la servait avec adresse.

Quand le ministre de la police fut séparé d'avec la majorité royaliste, il commença, avec beaucoup d'habileté, une petite guerre contre elle. Louis XVIII n'aimait pas les agens et les fidèles de son frère ; cette petite haine partait de Coblentz, en 1791, où il avait été mal reçu par les gentilshommes. Il était profondément blessé de tout empiètement sur son autorité. Ce n'est pas en invoquant les

idées libérales que M. Decazes parvint à irriter le roi contre les royalistes, mais en montrant les *ultras* avides de saisir le pouvoir et de le dominer. Cette prétention était insupportable à Louis XVIII. Peu à peu, et par l'habileté de cette conduite, M. Decazes devint maître du roi, et put ainsi le préparer plus tard à l'ordonnance du 5 septembre.

Trois ministres restaient fermes encore dans les opinions de la majorité : MM. de Vaublanc, le duc de Feltre et M. Dubouchage.

M. de Vaublanc n'avait pas été heureux en improvisation à la chambre! Il n'avait même pas montré en administration le talent que les royalistes attendaient de lui; mais il s'était fait si complaisant! il avait rendu tant de services monarchiques! M. de Vaublanc avait une chaleur de dévouement qui plaisait à MONSIEUR; jamais il ne sortait de travailler avec le roi, sans entrer un moment chez S. A. R.; il lui communiquait le résultat de ses conversations avec Louis XVIII. Une ordonnance n'était jamais rédigée sans, au préalable, prendre l'avis de S. A. R. Pas une seule promotion qui ne lui eût été soumise, afin qu'elle donnât son avis.

Le comte d'Artois n'oubliait pas non plus que c'était à M. de Vaublanc qu'il devait le commandement général des gardes nationales du royaume, moyen si puissant sur l'administration. Le ministre de l'intérieur ne nommait aucun inspecteur, aucun officier supérieur, sans s'en être entendu avec MONSIEUR.

Cette situation fortifiait la faveur de M. de Vaublanc auprès de la majorité de la chambre des députés. On y savait quelle était l'amitié de S. A. R. pour le ministre, et cette tendresse couvrait toutes les gaucheries qu'il pouvait commettre à la tribune. Souvent le ministre réunissait chez lui les membres influens de la majorité ; il leur communiquait ses plus intimes pensées, ses projets royalistes ; il épanchait ses douleurs de la résistance que trouvaient dans le conseil ses *excellentes* dispositions. Il leur demandait avis pour réprimer l'esprit révolutionnaire, pour remettre l'administration des provinces dans des mains fidèles. Tout ce que la chambre des députés votait, trouvait de l'écho dans le ministère de l'intérieur. Un député recommandait-il un royaliste, un homme à

bon principe, M. de Vaublanc s'empressait de le nommer à un emploi vacant. Les recommandations de MM. de Bruges, de Polignac, comme leurs dénonciations, étaient des ordres. *La Quotidienne* annonçait avec satisfaction que M. de Vaublanc avait épuré tous les préfets et tous les administrateurs dont la fidélité était incertaine.

Ce zèle allait si loin, que M. de Vaublanc le tournait même contre ses collègues du conseil. Il était dans les habitudes du ministre de l'intérieur de réunir une ou plusieurs fois par semaine les députés influens de la majorité, pour délibérer dans ces réunions préparatoires sur ce qu'on aurait à faire à la chambre. Un jour que cette assemblée était fort nombreuse, M. de Vaublanc, avec un mystère de mélodrame, ferme toutes les portes, écoute s'il ne peut être entendu de l'extérieur, puis s'adressant aux députés avec un ton de solennité comique : « J'ai quelque chose de bien pénible à vous dire; mais le service du roi m'en impose l'obligation douloureuse. Sa Majesté est trahie par M. Decazes; j'en ai la preuve. Soyons prudens, et nous aurons justice de cet abus de confiance. »

Jugez s'il y eut des applaudissemens dans l'assemblée. On ne rêvait alors que conspirations. Car c'est le caractère des partis de se croire toujours trahis, lorsqu'on ne les sert pas comme ils le désirent.

M. Decazes fut informé de ces démarches déloyales, car il avait des amis parmi la majorité royaliste; il fit un rapport circonstancié et spirituel au roi qui rit beaucoup de toutes ces scènes de niaiserie royaliste.

M. le duc de Feltre allait plus loin et plus fort que son collègue. Le ministre de la guerre n'avait pas, comme M. de Vaublanc, une espèce de sentimentalité royaliste innocente, parce qu'elle était inspirée par le cœur. M. de Feltre marchait froidement aux épurations de l'armée. Lui et M. Tabarié n'étaient pas sans habileté politique; ils avaient du désintéressement, de la probité; ils savaient admirablement le personnel des corps, et les catégories étaient appliquées avec rigueur. M. le duc de Feltre communiquait tout à MONSIEUR et à ses aides-de-camp. Quand il s'agit de former la garde royale, les légions et la cavalerie, nous verrons que tous les cadres leur furent soumis. Le plus grand nom-

bre des colonels fut pris d'après les indications du pavillon Marsan. Presque tous étaient de vieux gentilshommes, des Vendéens, quelques intrigans qui s'étaient pressés autour de la cause triomphante, comme il arrive toujours après la victoire. Le grand dessein de MONSIEUR était d'avoir à sa disposition l'armée et la garde nationale. Quel était son projet en réunissant ces deux élémens de force publique? Voulait-il devancer le règne de Charles X, en dominant le gouvernement de son frère?

M. de Feltre servait avec dévouement les intentions de la chambre. Tous les jeunes gentilshommes de province trouvaient place dans l'armée. Les grands seigneurs qui l'entouraient recevaient des gouvernemens militaires ou des divisions à commander. La garde royale et la cavalerie surtout réunissaient tous les fils de nobles maisons. Beaucoup avaient servi sous l'empire, mais par l'ascendant des aïeux, ils s'étaient attachés fortement aux idées de cour. Le duc de Feltre les favorisait dans leurs espérances; il formait, comme on disait alors dans le faubourg Saint-Germain, une armée royale.

Dans cette situation de reconnaissance et

de dévouement, on n'a pas besoin de dire que M. le duc de Feltre était parfaitement bien avec la chambre de 1815. M. Tabarié était membre de cette chambre. On avait voulu récompenser son zèle en le nommant secrétaire. Il s'en était excusé. Il rappela les nombreuses occupations que lui donnait le service du roi. La majorité le comprit. M. le duc de Feltre avait entièrement satisfait l'esprit réactionnaire de la chambre par la présentation du projet de loi sur les cours prévôtales.

Restait M. Dubouchage également agréable au pavillon Marsan et aux royalistes; il ne se séparait pas de ses plus ardens collègues.

Ainsi le conseil présidé par M. de Richelieu se divisait en deux opinions, chacune de trois membres, marchant dans une direction opposée.

Depuis l'origine, M. de Marbois était odieux à la majorité; il devait se prononcer contre elle et voter dans un sens modéré.

M. de Corvetto, accepté forcément à cause de sa capacité financière et de sa situation avec les alliés, connaissait trop bien les élémens du crédit, pour se séparer jamais dans

le conseil du parti anti-réactionnaire. M. Decazes enfin, alors objet de méfiance de la majorité, et s'éloignant chaque jour davantage sans espoir de rapprochement sincère.

De l'autre côté, M. de Vaublanc, le complaisant du pavillon Marsan et de la chambre, M. de Feltre qui avait acquis à de si justes titres une même confiance; enfin M. Dubouchage, tout dévoué à ses amis politiques.

Le conseil ne pouvait rester long-temps ainsi divisé. Trois ministres s'appuyaient sur une minorité de 110 à 120 membres, sur l'esprit de modération du roi, sur le profond besoin d'ordre et de repos qu'avait la France. Trois autres avaient pour eux la majorité de la chambre, le pavillon Marsan avec son organisation admirable, ses provinces ardentes, sa garde nationale.

A la fin de 1815, M. de Richelieu n'avait pris aucun parti, ne s'était décidé pour aucune fraction. Encore préoccupé de l'exécution du traité de Paris et de la question étrangère, il venait peu à la chambre des députés. Il n'y avait même paru qu'une fois à l'occasion des communications financières à la suite du traité du 20 novembre.

Mais, après le procès du maréchal Ney, le duc de Richelieu s'occupa de la direction parlementaire du gouvernement, et presque aussitôt il comprit dans quelle voie malheureuse la chambre des députés pouvait l'entraîner. La première cause ostensible de rupture éclata à l'occasion de la loi d'amnistie.

LA LOI D'AMNISTIE.

DÉCEMBRE 1815 A JANVIER 1816.

Le gouvernement représentatif est un système de majorité; c'est incontestable : mais il peut arriver des circonstances telles, que l'intérêt du pays exige que le pouvoir ne cède pas à cette majorité, et cependant qu'il ne puisse pas la dissoudre. Formé sous l'empire des passions réactionnaires, la majorité est exigeante, capricieuse, et pourtant si ces passions existent encore, comment s'exposer à convoquer une chambre nouvelle? comment ne pas attendre des circonstances meilleures et plus calmes? Le gouvernement est placé plus haut, a une raison plus éclairée que les assemblées politiques! Par sa position, il sait mieux; peut-être satisfait-il moins bien les opinions, mais il sert plus complètement les intérêts, et c'est préférable.

Telle était la position en 1815. Le ministère cherchait à faire quelque bien, ou, si l'on veut, le moins de mal possible, et la chambre s'emparant de ses projets les dénaturait. Il y avait toujours une majorité prête à voter des précautions plus sévères, des mesures plus rigoureuses.

Après les grands troubles publics, une amnistie est le premier, le plus impérieux des besoins. Il est impossible à une société de marcher, si chaque citoyen peut craindre pour sa vie et sa propriété. La déclaration de Cambray était comme un glaive menaçant suspendu sur ceux qui avaient pris part aux cent-jours. L'ordonnance du 24 juillet avait cherché à limiter ce nombre, à l'indiquer d'une manière fixe et déterminée. Mais cette ordonnance elle-même était irrégulière, car pouvait-on bannir des hommes, ou les traduire devant des commissions militaires par une simple ordonnance! La déclaration de Cambray avait dit d'ailleurs que les coupables seraient désignés par les chambres. Le ministère aimait mieux partager avec elle la responsabilité, que de la subir exclusivement.

Dès qu'on s'occupa d'une loi d'amnistie,

arrivèrent toutes les exagérations. Le pays était si souffrant ! Que de maux avaient été la suite des cent-jours ! Les contributions de guerre, les impôts pesaient sur le peuple d'une effrayante manière ! Une pensée simple portait les royalistes à demander si dans une semblable crise, lòrsque les auteurs en étaient connus, il n'était pas naturel de s'en prendre à leurs personnes ou à leurs biens ! Cette opinion trouvait une expression forte et impérieuse dans la chambre des députés. On y croyait à la conspiration qui avait amené les cent-jours. On aurait juré également que cette conspiration durait encore ; et laisser les biens aux bonapartistes, n'était-ce pas leur donner les moyens d'amener leurs complots à fin ? Ainsi l'opinion dominante des royalistes était proscription des personnes et confiscation des biens. On voulait tourner la charte pour en violer la garantie la plus essentielle ; déjà on avait vu l'application de cette théorie durant l'occupation des armées alliées et pour la levée des contributions de guerre. Les royalistes des provinces avaient dénoncé aux généraux étrangers les propriétés des bonapartistes et de ce qu'ils appelaient

les jacobins ; et c'était sur ces propriétés que portaient spécialement les contributions de guerre, que s'exerçaient les dévastations des armées coalisées.

Les ministres ne pouvaient adopter de telles doctrines politiques, qui n'étaient qu'une proscription en masse et la confiscation déguisée. Ils préparèrent un projet qui confirmait purement l'ordonnance du 24 juillet, et donnèrent ainsi pour cette ordonnance un bill d'indemnité aux ministres signataires.

La majorité de la chambre eut vent de cette résolution, et pour en empêcher l'indulgence, elle arrêta et convint que M. de Labourdonnaye, lui-même, prendrait l'initiative, et proposerait un projet de loi d'amnistie. Les députés étaient dans leur droit, car la proclamation de Cambray disait que les chambres désigneraient les coupables ; elle leur donnait ainsi une sorte d'initiative.

Dans la séance du 17 novembre, M. de Labourdonnaye développa sa proposition d'amnistie ; elle avait été convenue d'avance avec les députés influens. M. de Labourdonnaye disait :

« Deux causes absolument opposées entre-

tiennent l'audace et la fureur des conspirateurs, auxquels nous devons tous nos maux : l'impunité des grands coupables, et l'inquiétude de leurs agens secondaires. Pour faire cesser les craintes de la multitude, une amnistie est nécessaire ; mais elle ne peut conserver le caractère de grandeur qui doit la distinguer de la faiblesse, qu'en exceptant les conspirateurs déhontés qui, à toutes les époques de la révolution, ont élevé leur fortune sur les malheurs publics ; ces généraux, ces commandans de corps qui, traîtres à leur patrie, ont donné le signal de la défection et renversé le trône qu'ils étaient appelés à défendre.

» Ce ne sera pas dans l'ordonnance du 24 juillet que vous irez les chercher, vous la rejetterez cette ordonnance, parce qu'elle ne contient qu'un petit nombre de noms des principaux conspirateurs, au milieu de ceux d'hommes coupables, sans doute, mais que la justice doit reléguer dans les rangs des criminels obscurs ou des agens secondaires des factieux.

» Que penser des desseins d'un ministre qui a signé cette ordonnance, au moment où ceux qu'elle désignait à la vengeance des

lois, étaient encore à la tête des principaux corps de l'armée? qui dans le moment même où il investit les chambres du droit de prononcer sur le sort des coupables destinés à la mort ou au bannissement, *laisse ces mêmes coupables libres* sur le territoire français; qui, après avoir investi les chambres du pouvoir de les faire traduire devant les tribunaux, les laisse *tous en liberté et accorde à plusieurs la faculté de sortir du royaume!*

» Il est naturel de croire qu'après une grande conjuration, les hommes, subitement investis des fonctions les plus importantes du gouvernement qui s'établit, sont aussi les principaux conspirateurs qui ont préparé son triomphe.

» On aperçoit clairement dans la conspiration du 20 mars tous les partisans de la tyrannie et les ambitieux qui rêvent encore la république, réunis sous le drapeau de l'illégitimité.

» Je viens d'indiquer où vous trouverez les chefs de la conspiration; je dois à présent vous signaler leurs principaux agens:

» Ce sont les généraux, les commandans des villes, des corps; les préfets, qui, les

premiers, donnant le signal de la défection, ont passé dans le camp de l'usurpateur, arboré son drapeau, exécuté ses ordres avant le 23 mars. Ceux enfin qui, plus coupables encore, ont osé poursuivre les troupes fidèles et tourner leurs armes contre leur souverain sur son propre territoire, ou contre les personnes de son auguste famille.

» En restreignant le nombre des coupables à punir aux seuls généraux, commandans de place ou de corps, aux préfets, j'étends le pardon, aussi loin que possible. Il est cependant des hommes qu'on n'y peut aucunement comprendre, ce sont ceux qui, redevables de la vie à la clémence du roi et à la charte, pardonnés pour le plus affreux des crimes, sont postérieurement redevenus coupables; car, si la parole sacrée du roi les dérobe à la peine encourue par un premier crime, elle accroît aussi l'énormité du second, et les rend indignes du bienfait de l'amnistie. »

A la suite de ces développemens, M. de Labourdonnaye proposait un projet d'amnistie, dont voici les principales propositions:

Amnistie pleine et entière était accordée à ceux qui, directement ou indirectement,

avaient pris part à la conspiration du 20 mars, tant pour les faits antérieurs de rébellion qui s'y rapportent, que pour ceux qui ont eu lieu jusqu'au 8 juillet, jour de l'entrée du roi à Paris.

Etaient exceptés de cette amnistie :

1° Les titulaires des grandes charges administratives et militaires, qui avaient constitué le gouvernement de l'usurpateur, lesquelles charges seroient déterminées par la chambre.

2° Les généraux, commandans de corps ou de places, et préfets qui avoient passé à l'usurpateur, ou commis des actes de violence contre les autorités légitimes.

3° Les régicides qui avaient renoncé à leur amnistie, en acceptant des places de l'usurpateur, ou en siégeant dans les deux chambres, ou en signant l'acte additionnel. Les individus désignés par les paragraphes 1 et 2 devaient être arrêtés et traduits, savoir : les militaires devant les conseils de guerre ; les magistrats et citoyens devant les tribunaux compétens, et condamnés, si les faits étaient constans, aux peines prescrites par l'article 87 du Code pénal, contre ceux qui renversent le gouvernement établi (la mort).

Les individus désignés dans le 3e paragraphe devaient être également arrêtés, traduits devant les tribunaux compétens, et condamnés, si les faits énoncés étaient constans, à la déportation, par adoucissement des peines encourues par lesdits actes de rébellion.

Les revenus des biens appartenans aux contumaces, étaient séquestrés, déposés à la caisse d'amortissement, et ne pouvaient être remis à leurs familles, qu'après les délais fixés pour la mort présumée des absens, et sous la déduction des frais de gestion et de réparation dûment constatés.

Ce projet, dans le vague de ses dispositions, embrassait plus de 1100 individus; tous les dignitaires de l'empire, tous les généraux, tous les préfets! Tous les régicides signataires de l'acte additionnel! Et puis le séquestre de leurs biens! Les revenus déposés à la caisse d'amortissement, véritable confiscation déguisée.

Ce projet eut toute la faveur de la chambre. Trois autres propositions sur l'amnistie furent également lues par MM. de Germiny, de Bouville et Duplessis de Grenédan. Toutes, sauf la proposition de M. de Germiny,

respiraient le plus ardent esprit de réaction. Celle de M. Duplessis de Grenédan était surtout remarquable : car elle tendait à ce qu'il fût fait une humble adresse à Sa Majesté pour la supplier « d'enjoindre à tous ses procureurs-généraux près les cours, à ses procureurs près les tribunaux de première instance, de juger selon les lois les instigateurs, auteurs, fauteurs, complices et adhérens de la rébellion qui avait livré la France à l'usurpateur; d'ordonner à ses préfets, sous-préfets, maires, et à tous officiers exerçant la police judiciaire, de rechercher les coupables, de les faire arrêter et traduire devant leurs juges sans préjudice des lois et réglemens militaires, lesquels seront exécutés à l'égard des individus qui appartenaient à l'armée; de charger sous leur responsabilité ses ministres secrétaires-d'Etat aux départemens de la justice, de la police générale et de la guerre, de l'exécution de son ordonnance. »

La commission qui fut nommée sur les quatre propositions d'amnistie indiquait que les idées d'exagération triompheraient dans la chambre des députés. Les commissaires

furent MM. Berthier de Sauvigny, de Villèle, de Chifflet, de Corbière, le comte Humbert de Sesmaisons, Feuillant, Aldegonde, Pardessus, Jollivet.

Nous n'avons pas besoin de dire que la proposition de M. de Labourdonnaye fut prise en considération. Le conseil des ministres délibéra pendant tout le mois de novembre. Alors se poursuivâient les procès de Ney et de Lavalette ; le cabinet espérait qu'une fois les victimes jugées, la chambre se montrerait plus calme et moins implacable. M. de Richelieu croyait toujours que la liste du 24 juillet suffirait. Les plénipotentiaires étrangers avaient exigé, par le traité de Paris, qu'il fût inséré dans le projet de loi quelques dispositions contre la famille de Napoléon ; ils voulaient ainsi confirmer la partie défensive du traité de Chaumont, et sanctionner les précautions diplomatiques qui excluaient la dynastie impériale. Ils disaient : « que l'Europe en armes ayant renversé Napoléon, pouvait exiger aujourd'hui certaines précautions, un système de pénalité au cas où cette famille viendrait encore troubler l'ordre établi en France. »

Dans les débats sur la proposition de M. de Labourdonnaye, la chambre avait également proscrit les régicides relaps. Il en fut délibéré par le conseil des ministres en présence du roi : Louis XVIII refusa avec fermeté de faire cette concession. M. de Richelieu, quoique très-animé contre les régicides, partagea l'opinion du roi, c'est-à-dire, qu'il ne fallait pas oublier l'admirable testament de Louis XVI et son religieux pardon! En conséquence, le projet primitif à présenter aux chambres, fut conçu dans l'unique pensée de légaliser l'ordonnance du 24 juillet, et d'appliquer, conformément aux vœux des plénipotentiaires, une peine à la famille de Napoléon, si elle rompait son bannissement.

Ce fut le lendemain du jour funèbre où Ney était tombé sous des balles françaises, au milieu de la douloureuse impression qu'avait produite ce déplorable événement, que M. de Richelieu vint porter le projet d'amnistie à la chambre des députés. Il espérait, comme je l'ai dit, profiter de cette émotion pour obtenir des conditions plus douces d'amnistie. J'ai connu le duc de Richelieu, ses mœurs élevées, la noblesse de ses sen-

timens, et je ne puis expliquer le motif qui lui inspira les inconcevables paroles de son exposé des motifs. M. le duc de Richelieu se proposait-il, en parlant la langue affreuse de la majorité, obtenir d'elle de meilleures conditions? était-il encore sous les impressions passionnées qui le dominèrent pendant cette période de 1815 et qui dictèrent son fatal réquisitoire contre Ney. Il faut se reporter au temps, à la fureur des salons, aux passions ameutées au milieu de cette cour ardente, n'imposant que des réactions, et alors peut-être s'expliquera-t-on les tristes expressions que je vais rapporter.

M. de Richelieu parut à la chambre, accompagné de tous ses collègues, et d'une voix émue il s'exprima ainsi :

« *Un grand exemple d'une juste sévérité* vient d'être donné (il s'agissait du maréchal Ney fusillé la veille); les tribunaux sont chargés de suivre le cours de la justice contre ceux qui leur ont été renvoyés par l'article 1[er] de l'ordonnance du 24 juillet; et, s'il est des personnes qui se soient dérobées aux poursuites, le jugement par contumace qui sera prononcé servira d'exemple en attendant le châtiment.

» Mais à la suite de la plus violente commotion qui ait ébranlé un Etat, le gouvernement a dû prendre d'autres mesures. Il est, après les révolutions, des hommes dangereux qui ne peuvent rester au sein d'une patrie qu'ils ont déchirée et qu'ils menacent. L'histoire des nations montre assez que dans les gouvernemens les plus libres, il y a eu des périodes où la sûreté publique, le premier besoin des peuples, a exigé de grands exils.

» C'est dans ce but, que l'ordonnance du 24 juillet a désigné trente-huit individus; cette ordonnance annonçait que les chambres prononceraient sur ceux qui devaient être renvoyés devant les tribunaux, mais vous-mêmes avez reconnu qu'ils ne pourraient être appelés à juger au moment où l'autorité royale déploie toute son énergie, et dès lors, la mesure des bannissemens doit seule exister.

» Les membres d'une famille qui a causé tant de maux à la France, ont quitté son territoire; ils ne s'attendent pas qu'il leur soit permis jamais d'y rentrer, et la loi doit établir des peines pour le cas où quelqu'un d'eux oserait y reparaître.

» Si la religieuse fidélité du roi pour la loi

solennelle par laquelle il a aboli les confiscations, ne lui permet pas de les dépouiller des biens qu'ils ont acquis à titre onéreux, tous les sentimens s'unissent pour leur ôter les droits, les biens et les titres qu'ils ont obtenus à titre gratuit. Cette volonté est exprimée dans le projet de loi qui va vous être présenté.

»Après ces exemples, toutes les autres classes de citoyens doivent être rassurées; Sa Majesté, par la proclamation de Cambray, a déjà publié une amnistie qu'elle veut étendre aujourd'hui; le droit d'amnistie, et surtout après les révoltes, les séditions et les grandes commotions politiques, est inhérent à la souveraineté. Sa Majesté, dans une occasion aussi solennelle, se plaît à y faire concourir les grands corps de l'Etat qui participent avec elle à l'exercice de la puissance législative.

» Le roi se félicite qu'une partie du pouvoir que les nouvelles lois lui confèrent, ne soit que temporaire; il en usera avec justice, mais avec sévérité contre ces hommes que la clémence même ne saurait corriger, que rien ne réconcilie. La vigilance et la rigueur envers ceux qui oseraient ourdir de nouvelles trames,

seront d'autant plus justes que la clémence du roi aura été plus grande.

» L'armée égarée *a été décimée* à Waterloo ; quelques uns de ses chefs ont reçu depuis une mort qu'il eussent mieux aimé trouver dans les combats. Docile à la volonté du roi, aux vœux de la France, l'armée a cédé au malheur des circonstances ; elle a été licenciée.

» Il est temps que les Français se rallient de toutes parts et ne forment, comme le roi le disait naguère à M. le président de la chambre, qu'un seul faisceau pour réparer nos malheurs.

» C'est assez du poids qui pèse sur la France, ne cherchons pas à l'aggraver encore.

» Les charges publiques sont pesantes, sans doute, et nous avons long-temps cherché les moyens de les faire supporter par les auteurs de nos maux ; mais, quel que soit leur nombre, une part extraordinaire dans leurs contributions, n'eût produit qu'un résultat médiocre ; il eût été difficile de se défendre de l'arbitraire et de contenir les passions.

» Le roi s'est fait rendre compte de vos propositions diverses et de vos utiles délibérations. Le testament de Louis XVI est toujours présent à sa pensée, et sa parole

sacrée, en maintenant une des plus importantes dispositions de la charte, rassurera la nation sur toutes les autres. Touché de ce qu'exigent le salut de l'Etat, le vœu public, et l'espoir d'une confiance générale et réciproque; le roi nous a chargé de vous présenter le projet de loi dont vous allez entendre la lecture. »

Ainsi, le lendemain de l'exécution de Ney, un ministre, au lieu de répandre des larmes sur une nécessité cruelle, disait: qu'un grand exemple d'une juste sévérité venait d'être donné! L'armée *avait été décimée* à Waterloo! Quelques uns des chefs avaient reçu la mort, hors du champ de bataille, et c'étaient là des résultats rassurans qu'on présentait à la chambre, comme moyen d'en obtenir une amnistie!

Le duc de Richelieu lut ensuite son projet de loi. Amnistie pleine et entière était accordée à tous ceux qui directement ou indirectement avaient pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte, sauf les exceptions ci-après :

L'ordonnance du 24 juillet continuait d'être exécutée à l'égard de tous les individus

compris dans l'article 1er de ladite ordonnance. Les individus compris dans l'art. 2, sortiraient de France dans les deux mois qui suivraient la promulgation de la loi; ils n'y pouvaient rentrer sans une autorisation expresse du roi, le tout, sous peine de déportation.

Tous les membres ou alliés de la famille de Bonaparte et leurs descendans, jusqu'au degré d'oncle ou de neveu, inclusivement, étaient exclus à perpétuité du royaume; ils étaient tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal.

Ils ne pouvaient y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titres, rentes, pensions, à eux concédés, à titre gratuit, et ils étaient tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédaient à titre onéreux.

L'amnistie n'était pas applicable à toutes les personnes contre lesquelles auraient été dirigées des poursuites, ou étaient intervenus des jugemens avant la promulgation de la loi.

N'étaient point compris dans l'amnistie les crimes ou délits contre les particuliers, à quel

que époque qu'ils eussent été commis. Les personnes qui s'en étaient rendues coupables, pourraient être poursuivies conformément aux lois.

M. le duc de Richelieu ajouta : « L'amnistie qui vous est proposée, n'est pas nouvelle dans nos annales ; Henri IV, dont j'aime à retracer les exemples, en donna une pareille en 1594, et la France fut sauvée. »

La chambre écouta avec le plus profond silence cette communication ; mais elle n'en fut pas contente. Constitutionnellement parlant, elle avait raison ; la chambre n'était pas juge et ne pouvait frapper des individus et prononcer personnellement des peines.

Or, qu'était la confirmation de la liste nominative du 24 juillet, si ce n'était un véritable jugement ! Mais la chambre était bien moins dirigée par cette considération que par le sentiment que cette liste était imparfaite, qu'elle ne contenait pas tous les noms, qu'on pouvait faire rentrer dans des catégories, telles que M. de Labourdonnaye les avait conçues par sa proposition. Et puis, le projet ne disait pas un mot des régicides relaps, de ceux que la chambre voulait spécialement proscrire.

La discussion du projet se prolongea long-temps dans les bureaux. La même commission qui avait été désignée pour l'examen de la proposition Labourdonnaye fut nommée pour le projet du duc de Richelieu. Il était donc manifeste que la chambre n'en était pas satisfaite, et qu'elle préférait le système des catégories. La commission s'assembla pendant dix jours. Le ministère disputa une à une les dispositions de la commission ; il ne connut son travail définitif que par le rapport de M. de Corbière, excellent document parlementaire, où les principes les plus odieux se cachaient sous les argumens d'une logique rigide et puissante.

« La première pensée du roi, disait M. de Corbière, au moment où il a été rendu aux vœux de ses peuples, a été de rassurer les uns contre les terreurs trop justifiées par leur conduite récente, sans décourager le zèle des autres par le danger d'une effrayante impunité ; d'annoncer de nouveau son inépuisable clémence, en se réservant d'en fixer les bornes dans sa justice.

» Une amnistie est nécessaire, et tout le monde, je pense, le reconnaît.

» La première question qui semble se présenter serait de savoir quel est le pouvoir auquel appartient de prononcer l'amnistie.

» Le roi vous appelle à prendre part à la mesure de l'amnistie ; votre intention n'est pas de vous y refuser ; toute discussion serait donc inutile. Assez d'autres difficultés vous attendent ; s'il faut une amnistie, elle doit contenir des exceptions. Personne encore ne le conteste ; mais ici, comme dans les objets d'exécution, les principes généraux seuls sont de peu de secours. Chacun peut énoncer les mêmes maximes, et les répéter presque dans les mêmes termes, quoique le dissentiment continue toujours.

» On vous propose de prononcer le bannissement, l'exil ou la sortie de France, si l'on veut, de tous les hommes dont les noms se trouvent inscrits sur la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet.

» Etes-vous juges ? êtes-vous les juges de ces hommes ? non, sans doute.

» On a répondu qu'il ne s'agirait pas d'un jugement.

» Mais de quel nom faut-il donc appeler une peine prononcée contre des hommes in-

dividuellement atteints, et à raison de la conduite répréhensible qu'ils ont dû tenir antérieurement à l'application de cette peine.

» Quant à la première liste, il ne s'agit que de traduire en jugement ceux qui y sont inscrits, dès lors tout est régulier.

» Mais, relativement à la seconde liste, nous avons cru que cet ouvrage peu propre, sous plus d'un rapport, à inspirer une confiance entière, pouvait, il faut bien le dire, avoir besoin d'être revu soigneusement.

» Le deuxième défaut des listes dans lesquelles on vous demande de vous renfermer, nous a paru d'être incomplètes. »

C'était là la véritable pensée de la chambre.

En conséquence, la commission proposait à l'encontre du projet du gouvernement la rédaction suivante :

Amnistie pleine et entière était accordée à tous ceux qui directement ou indirectement avaient pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon.

Les exceptions comprenaient 1° les individus placés sur la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet qui n'avaient pas été traduits devant les tribunaux ; on devait les priver de

leurs biens, titres et pensions concédés à titre gratuit; 2° tous ceux qui avaient été complices du retour de Bonaparte, qui, pour lui en faciliter les moyens, avaient correspondu avec lui ou ses agens; 3° tous les préfets, les maréchaux, généraux, qui avaient reconnu Bonaparte avant le 23 mars, ou qui avaient dirigé leurs forces contre les armées royales.

Le Trésor public devait se porter partie civile pour des indemnités contre les proscrits; le produit devait être appliqué au paiement des contributions extraordinaires de guerre.

La famille de Bonaparte, ascendante et descendante, était exclue du royaume à perpétuité, privée d'y jouir d'aucun droit civil, d'y posséder aucuns biens, titres, pensions, à eux concédés à titre gratuit.

Ceux des régicides qui avaient voté l'acte additionnel, accepté des fonctions de l'usurpateur, étaient également exclus à perpétuité du royaume, et tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous les peines portées par l'article 33 du Code pénal. Ils ne pouvaient aussi y jouir d'aucun droit civil, posséder

aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit.

Le roi fut frappé de cette persistance de la commission à être plus sévère que la couronne. En droit, le projet que la commission proposa était plus régulier. Il ne proscrivait pas des individualités, exception monstrueuse, mais des classes définies et déterminées. Ces classes comprenaient une masse tellement considérable de personnes, qu'il y aurait eu peu d'individus marquans dans les cent-jours qui n'y fussent compris. Par la première catégorie vague, indéterminée, la loi pouvait frapper tous les conseillers et serviteurs de Napoléon. La seconde embrassait tous les hauts fonctionnaires de l'empire, car tous avaient pris du service avant le 23 mars. Les deux dernières catégories atteignaient la plupart des officiers-supérieurs ou généraux; presque tous en effet dans l'itinéraire merveilleux de Cannes à Paris, s'étaient prononcés pour l'empereur.

Un relevé qui fut fait par le ministre de la police, et placé sous les yeux du roi, portait à 850 le nombre des proscrits à la suite des

catégories : c'était un peu moins que M. de Labourdonnaye.

La commission ne s'arrêta pas là. Malgré la volonté prononcée du roi, qui, le testament de Louis XVI à la main, voulait pardonner aux régicides, malgré la monstruosité de punir un crime amnistié par la charte, la commission persista dans ses conclusions de bannissement. La rédaction bizarre de cet article sortait du caractère habituel et de l'esprit des lois ; elle se ressentait du besoin qu'avait la commission de justifier son ouvrage.

Quant à la proposition relative à la famille Bonaparte, il y avait une terrible pénalité : la peine de mort au cas où l'un des membres de cette famille viendrait reposer sa tête sur les terres de France ! Et puis la confiscation, tout-à-fait rétablie sous le nom d'indemnité du préjudice causé à l'Etat ?

En résumé, le projet de la commission frappait une grande masse de personnes, et confisquait leurs biens, qui s'élevaient, d'après des évaluations approximatives, à 34 millions. C'était une espèce de contre-partie des lois de proscription et de confiscation contre les émigrés. La commission considérait

cette mesure comme une ressource pour payer la contribution de guerre aux alliés !

Jamais impatience de s'inscrire pour parler sur un projet ne fut plus grande. Plus de cent orateurs demandèrent à être entendus pour ou contre le travail de la commission et du gouvernement. La majorité et la minorité de la chambre allaient s'essayer dans une lutte de principe.

La discussion s'ouvrit le 2 janvier par un discours de M. de Botderu, orateur passionné, mais pesant. « Nos maux sont grands, dit-il; vous n'y remédierez pas par les argumens de la philanthropie. Depuis vingt-cinq ans, on cite à tort et à travers la république romaine, comme si nous avions quelque chose de commun avec les Romains. Bornons-nous à être nous-mêmes fidèles au roi, à la religion, à la France, ou, si nous voulons être imitateurs, laissons là cette antiquité, et voyons ce qu'ont fait les princes privés momentanément, comme notre roi, de leur couronne. Ecoutons la voix de la raison, mettons la main sur le cœur, et nous verrons qu'il faut punir pour empêcher le retour de nouveaux crimes. La faiblesse provoque avec plus d'éclat la

chute des empires que le despotisme. Ne point poursuivre les auteurs de la conspiration du 20 mars, c'est tacitement leur dire qu'ils peuvent ou cette année ou une autre renouer le fil de leurs complots. Nous sommes responsables vis-à-vis Dieu du salut de la monarchie et de la sûreté du roi. »

M. Siméon répondit : « Que l'on se rappelle l'histoire des séditions et des révoltes ; elle a toujours été terminée par une amnistie ; c'est un fleuve qu'on se hâte de répandre sur un vaste incendie. On accorde au président d'une cour criminelle le pouvoir discrétionnaire, et l'on pourrait le contester à un monarque qui ne veut s'en servir que pour attirer sur son trône et sur lui les bénédictions du peuple.

» N'est-ce pas assez de dix-neuf têtes marquantes abandonnées au glaive de la justice, et de trente-huit personnes qui doivent être jugées ou bannies ?

» Ce n'est pas de sang que la France a soif, c'est de paix, de bonheur, de tranquillité. Oui, Messieurs, l'amnistie entière, complète, et telle que le roi la propose, voilà ce qui peut rendre le calme à notre malheureuse

patrie, et c'est pour cela que j'adopte sans amendement le projet de loi présenté par les ministres. »

Alors on entendit la voix de M. de Labourdonnaye : « Je ne répondrai point à ce qui vient de vous être dit sur le droit d'amnistie ; cette question devient oiseuse, puisque le roi nous appelle à y concourir.

» De cette participation même naît le droit de la discuter et de la modifier.

» Soutenir le contraire, ce serait prétendre qu'elle ne nous est envoyée que pour l'enregistrer.

» La divine Providence, toujours auguste dans ses décrets, profonde dans ses desseins, *livre* enfin dans vos mains les artisans de nos premiers crimes et de nos derniers malheurs ; comme si la justice suprême les avait réservés à ne compléter nos désastres, que pour prouver d'une manière irrésistible la vanité de l'humaine prudence et la perfidie des cœurs sans remords.

» Ces hommes invoquent l'amnistie de la charte, comme si des premiers forfaits étaient le gage d'une constante impunité ; comme si l'auguste pardon dont ils sont couverts, sem-

blable au sceau de réprobation placé par l'Eternel sur le front du premier fratricide, suspendait la justice des hommes pour les réserver aux vengeances éternelles. Mais non, les remords de Caïn n'assiégent pas ces cœurs endurcis; comblés d'honneurs et de richesses, la porte de leurs palais est assiégée par une foule d'esclaves; un parti nombreux, formidable par son ensemble, plus dangereux par son aveugle rage, demande impatiemment le signal des vengeances, et vous, magistrats pusillanimes, législateurs sans prévoyance, vous verriez leurs complots, et ne les puniriez pas!

» C'est en tirant une ligne de démarcation entre le crime et la faiblesse, c'est en expulsant du territoire des hommes devenus l'opprobre de la nation, que vous la replacerez au rang d'où elle est descendue.

» Ah! quelle inquiétude le bannissement de pareils hommes peut-il donner pour la conservation des autres droits garantis par la charte? L'amnistie en sera-t-elle violée? Cette mesure est-elle générale? Porte-t-elle indistinctement sur tous les régicides? Non, sans doute. Est-elle la punition de leur premier crime? Pas davantage.

» Ce sont les conspirateurs du 20 mars, ce sont des hommes dangereux que l'on veut atteindre : sont-ils dangereux? sont-ils conspirateurs? Voilà la question; elle est facile à résoudre.

» Aussi, je l'avouerai, touché de ces grandes considérations, je n'hésite pas à me prononcer contre la loi présentée par les ministres. »

Et ici, M. de la Bourdonnaye développa une espèce d'acte d'accusation sur la faiblesse et sur la pusillanimité du cabinet.

Le ministère, se voyant vivement attaqué par la majorité, lança pour la combattre M. de Vaublanc, qui avait la confiance des royalistes. C'était le laudateur obligé de l'administration. M. Vaublanc monte avec précipitation à la tribune :

« Un fameux Romain disait, si les Grecs l'emportent sur nous par les lettres, et les Gaulois par la valeur, nous l'emportons par la constance; eh bien, ce que disait ce Romain, vos ministres le répètent. Je vais plus loin, je dis à l'accusateur, ce qui s'est passé depuis trois mois est un phénomène inexplicable. Cette armée entière licenciée avec une tranquillité inouïe, croit-on qu'elle n'ait coûté

aucune précaution, aucun soin, aucun moyen de prudence? Et si une grande partie du succès peut être attribuée au général qui a conduit cette entreprise délicate, les ministres ne peuvent-ils revendiquer aucune part dans la réussite?

» Et ces impôts répartis au milieu même des charges imposées par la puissance des alliés! Ah! sans doute si c'était là l'ouvrage des hommes, ces hommes seraient plus admirables que les choses mêmes, mais ce phénomène est dû aux Français. Ils ont voulu prouver par leur résignation et leur persévérance qu'ils étaient dignes du second bienfait que le ciel leur accordait; mais au moins les Français ont-ils été secondés, favorisés par les ministres, et ces ministres ont été dignes du roi, de la nation, de vous-mêmes et d'eux-mêmes.

» Je profite de l'attention que vous voulez bien m'accorder pour discuter le projet de loi qui vous occupe. Toute amnistie suppose des exceptions; quelles seront ces exceptions? Voilà sur quoi délibérer. Si dans une question pareille votre opinion diffère de la nôtre, la raison en est simple. Le ministère

ne voit que les conséquences des lois; le législateur n'en voit que la partie noble, que la partie idéale. Le Juste a péri, et en mourant il a pardonné à ses bourreaux. Il est permis de respecter le pardon, sans pour cela s'attendre à être accusé. Croyez-vous que nous n'*aurions pas voulu atteindre* plus de coupables encore? C'était notre vœu. Mais nous nous sommes arrêtés, quand nous avons cru que les suites étaient fâcheuses. Les ministres du roi prennent l'engagement (non pas de changer de conduite, ils sont convaincus d'avoir suivi la ligne de l'honneur et du devoir), mais d'une persévérance infatigable; ils ont promis de soutenir de toutes leurs forces les prérogatives royales, et ils en renouvellent ici le serment. »

« Plusieurs fauteurs de la conspiration du 20 mars ont *déjà payé de leur tête leur criminelle entreprise*, dit M. Royer-Collard; d'autres occupent dans différentes parties du monde les asiles qui leur ont été accordés par des conventions diplomatiques. Aujourd'hui vous avez à délibérer sur la proposition du roi. Je ne sais point aller plus loin que le roi. Je ne me mettrai pas entre les coupables et lui. Je

n'intercepterai pas le pardon qu'il veut leur accorder. Je ne lui ferai pas rebrousser chemin. Votre commission a proposé de faire payer aux coupables des indemnités proportionnées aux dommages qu'ils auraient causés. Les confiscations sont si odieuses, que la révolution en a rougi elle-même ; elle qui ne rougit de rien. En adoptant le projet de loi qui vous est présenté, vous remplirez le vœu de la France. »

« Je vois avec peine, dit M. de Castelbajac, qu'on nous parle toujours de la nécessité de tranquilliser les méchans, et jamais de rassurer les bons. Cependant on pourrait croire qu'ils méritent quelque garantie, ces hommes qui ont été depuis vingt-cinq ans victimes de tant de malheurs. Une noire trahison a enfanté le pouvoir des cent-jours, et nous devons en atteindre les fauteurs et instigateurs. Je trouve tous les amendemens de la commission parfaitement justes. En vain me répétera-t-on que je ne suis pas juge des trente-huit qui seront bannis ; ma conscience me dira le contraire, puisqu'ils ne sont exilés qu'en vertu d'une loi que j'aurai votée. J'adopte également le principe des indemnités.

En le consacrant vous consacrez le principe que celui qui a causé le dommage le paie, et vous adoucissez la charge imposée aux sujets fidèles.

» Quant à l'amendement qui regarde ces monstres, qui par de nouveaux crimes ont soulevé le voile dont la bonté royale les avait couverts, je le trouve d'accord avec la plus stricte équité, puisque ces vétérans du crime ont renoncé à ce qu'on les oubliât; leur présence sur le sol français serait un danger de tous les instans; il est des hommes qui n'entendent pas la clémence. Un de leurs coryphées disait en 1793 : « L'indulgence est une faiblesse coupable. » Ils nous ont mis dans la position d'invoquer cette maxime contre eux-mêmes. »

« On vous a parlé, répondit M. de la Maisonfort, de la clémence de Henri IV, sans doute pour ne pas vous rappeler la sévérité de Louis XIII. Eh bien! cette clémence, tout admirable qu'elle est, appartient autant aux événemens qu'au caractère personnel de ce bon roi. Ne comparons rien, car le présent ne ressemble point au passé; n'imitons rien, car l'avenir lui ressemblera bien

moins encore ! Obéissons aujourd'hui, comme alors, aux circonstances, et ramassons les débris que le temps laisse derrière lui. Les guerres de la Ligue, les querelles des Valois et des Guises, les différences de religion avaient-elles le plus léger rapport avec la révolution ?

» Henri IV en rentrant dans Paris, retrouva-t-il Jacques Clément et Bussy Leclerc ? Les Seize lui demandèrent-ils des places d'honneur ? Sans doute quelques rebelles, parens de toute la cour, lui vendirent leur serment de fidélité ; mais ils tenaient des places fortes, il eût fallu les combattre. Henri IV fut généreux, mais il le fut pour des hommes qui, s'ils avaient méconnu le successeur du dernier des Valois, avaient toujours respecté, on pourrait dire honoré, en lui le roi de Navarre.

» Dans d'autres circonstances, Charles II, roi d'Angleterre, eut une conduite différente, et son règne s'acheva paisiblement. Ne cherchons donc à expliquer le premier acte de clémence de Louis XVIII, que par la haute importance attachée à ce testament, dernière pensée d'un homme qui déjà semblait la laisser tomber du ciel. »

« Si je ne connaissais pas la courageuse persévérance avec laquelle la commission a poursuivi ses travaux s'écria M. de Bouville, je croirais qu'elle s'est laissé gagner par cette contagion de mollesse qui semble être l'apanage de l'époque où nous sommes; si j'examine les classes fixées par la commission, je me demande quelle excuse peut être jamais apportée pour le crime de ceux qui à l'arrivée de l'usurpateur sont venus se grouper autour de lui. Quelle excuse pour les administrateurs qui ont porté en tribut à l'usurpateur la province dont ils devaient compte au roi; quelle excuse pour ces chefs militaires, qui tenant leur armes du roi les ont tournées contre lui !

» Que les ministres ne s'étonnent plus de l'opposition qu'ils rencontrent, c'est ce sentiment déjà plus fort qn'on ne croit qui se manifeste; on nous présente de froides théories, et nous vous parlons au nom de l'honneur ! »

Alors M. Decazes répondit avec vivacité : « Et les ministres aussi ont le droit de vous dire qu'ils parlent au nom de l'honneur, puisqu'ils parlent au nom du roi ; et les ministres

aussi ont le droit de vous dire qu'ils vous parlent au nom de la sagesse, puisqu'ils vous parlent au nom du roi, et l'un de vos secrétaires vous a fait connaître les propres expressions du monarque.

» La commission a voulu punir les coupables, et nous aussi. La commission a voulu établir des catégories, et nous avons pensé différemment. Nous vous prions de remarquer que nous devons connaître les hommes vraiment dangereux, et sans pouvoir ici nommer personne, plusieurs coupables que la France entière désigne, ne sont point compris dans les exceptions.

» On vous a dit que la liste était incomplète, cela est possible ; mais vous vous rappellerez qu'elle n'a point été faite par le ministère actuel. Mais, a-t-on dit, il peut se trouver parmi les trente-huit quelques individus non coupables? Non coupables!.... Le pensez-vous, Messieurs! A cet égard, nous ne craignons pas, quoi qu'on ait pu dire hier dans cette même enceinte, le fardeau si pesant de la responsabilité ; nous ne craignons pas de l'attirer sur nos têtes, sur nos têtes, que nous serons toujours prêts à

sacrifier pour le service du roi, et qui ne seront jamais menacées que par ses ennemis. »

« Membre d'un collége électoral, répondit M. Benoist, qui s'est permis de dire au roi : Sire, soyez fort pour être clément, soyez puissant pour être juste ; je ne craindrai jamais de laisser au roi un grand pouvoir, et je suis sûr qu'il en usera pour le salut de la France.

» On a dit hier que la mollesse était le caractère de notre époque ; on a dit trop peu ; il existe une sorte d'indifférence pour le bien comme pour le mal.

» Nous avons vu des hommes complices de l'usurpation du 20 mars, non seulement dire, mais croire qu'ils étaient innocens. Voilà le système que votre commission a voulu détruire. Elle a voulu que l'amphithéâtre européen qui nous regarde, fût convaincu que la France actuelle, comme celle des Bossuet, des Massillon, des d'Aguesseau, trouvait que c'était un crime de trahir son roi !.... »

« Prenez-y garde, Messieurs, ajouta M. Salaberry, la conspiration du 20 mars n'a pas pris naissance dans les casernes. Les leçons

de l'éducation révolutionnaire pour les uns, les leçons de l'éducation impériale ont entraîné la plus grande partie des officiers et des soldats; la véritable conspiration a été tramée par les officiers civils.

» La conspiration civile existe, mais elle attend; en voulez-vous une preuve bien affligeante : le chef militaire a péri ; le chef civil a été sauvé par les soins et les efforts de son parti. (Il parlait de M. de Lavalette.)

» Les conspirateurs sont faciles à deviner, reconnaissez-les à leur langage : ennemis secrets du roi, sans l'être de la royauté, ils prêtent des intentions dangereuses aux plus fidèles amis du roi, à ceux qui ne demandent pas même la peine capitale pour les plus grands crimes. Voilà ceux que les conspirateurs cherchent à diffamer.

» Ne sont-ce pas les hommes que la clémence n'a point corrigés, et que rien ne réconcilie? Ouvrons les yeux et sauvons la France, en mettant les coupables hors d'état de nuire; proscrivons les hommes qui ont ramené ce tyran à idées libérales, qui prétendait que les hommes étaient faits pour être tués pour lui.

» Eh quoi, ces préfets infidèles, ces fonctionnaires sans foi, qui n'ont tenu d'autre serment que celui de fidélité à leur place, iraient jouir sur un sol étranger de leur richesse, tandis que des milliers de Français étaient destinés par eux à la misère et au supplice ! »

« Mon avis, dit M. Pasquier, est que dans les circonstances, il faut mettre la générosité du pardon à la place de la vigilance de la justice. Je sais qu'on a repoussé avec quelque sévérité les exemples de clémence tirés de l'histoire de nos rois. Je ne puis pourtant m'empêcher d'insister sur l'amnistie d'Henri IV. Ce prince entre dans la capitale le 22 mars, et c'est le 4 avril qu'il publie son amnistie, et à qui l'accorde-t-il ? à des guerriers armés, à des villes qui soutenaient un siége contre ses troupes, il leur dit : « Je vous donne un mois pour vous rendre, et ensuite je pardonne à tous les rebelles. »

» On nous a dit qu'il était juste de prendre le bien des coupables ; exiger des indemnités serait le plus sûr moyen d'exciter la guerre civile. Le voisin dirait à son voisin, la ville dirait à la ville : « C'est vous qui devez payer, et non

moi. » Voyez à combien de querelles particulières exciterait une pareille mesure, et c'est au nom du salut de la France que je vous supplie de la repousser. »

L'éloquence noble et persuasive de M. de Serre vint appuyer l'opinion puissante de M. Pasquier.

« Toujours j'ai présent à l'esprit les maux qui affligent mon pays et les périls qui le menacent, et toujours je pense que les uns ne peuvent être réparés et les autres évités que par le ralliement et l'union des Français. Pour point de ralliement, je ne vois que le roi, et pour gage de l'union, l'accord le plus absolu des chambres avec Sa Majesté. Aussi, c'est avec une profonde douleur que j'ai vu votre commission se séparer du roi, quand il vous propose de frapper, et s'en séparer encore quand il vous propose d'épargner.

» Le roi, dans sa proclamation de Cambray, a promis, lui qui n'a jamais juré en vain, de pardonner aux Français égarés et de n'en excepter que les grands coupables ; on sent une des raisons qui ont déterminé le roi à limiter le nombre de ces coupables, c'est qu'en approchant de Paris, il n'a pas trouvé tout soumis,

et qu'il a été obligé de traiter avec quelques uns des grands rebelles.

» Votre commission procède par catégories; je ne connais pas, je l'avoue, de plus mauvaise manière pour apprécier le mérite ou le démérite des hommes. Votre commission n'a point oublié les auteurs et fauteurs de la conspiration du 20 mars, et elle les a spécifiés en exceptant de l'amnistie ceux qui avaient correspondu avec l'île d'Elbe. Combien ce grief, l'un des plus importans, laisse de vague aux suppositions. Je passe à l'amendement relatif aux généraux de Bonaparte. Tout leur crime est de l'avoir reconnu; une fois reconnu, ils ont dû marcher où les appelaient les ordres qu'ils ont reçus. »

On ne peut s'imaginer quelle expression de murmure accueillit cette justification des généraux de l'empire; M. de Serre continua :

« Voyons maintenant si l'amendement relatif aux indemnités est plus juste : j'avoue que j'y retrouve le système des confiscations qui ont causé, il y a cent trente ans en Irlande, des troubles qui ne sont pas encore apaisés, des confiscations qui ont été une tache de plus il y a vingt-cinq ans, dans les fastes révolution-

naires, et l'une des plaies profondes de l'Etat. »

Le ministère avait engagé successivement tous ses orateurs. Le vieux M. Dubouchage, si agréable à la majorité, avait lui-même échoué; il paraissait certain que le projet du gouvernement serait rejeté, et que la chambre adopterait celui de la commission. M. de Richelieu eut plusieurs conférences avec les membres influens; il leur porta la volonté expresse du roi, de limiter toutes ses sévérités à la liste des trente-huit. « Jamais, dit le ministre, le roi ne voudra admettre vos catégories de coupables, et cette vengeance indéfinie qui compromettrait le pays. » La commission néanmoins persista.

Des orateurs plus accommodans proposèrent à M. de Richelieu un terme moyen : le bannissement des régicides relaps; au moyen de cette concession, ils croyaient possible de faire substituer le projet du gouvernement à celui de la commission. Cette mesure du bannissement avait presque trouvé l'unanimité dans les bureaux. Le ministère en parla au roi, qui s'y refusa. Cependant comment en finir? Il y eut plusieurs conseils successifs, et les ministres furent à leur tour partagés sur la

nécessité du bannissement des régicides. Le roi ne fléchit point. Le testament de Louis XVI était présent à sa pensée, et il ne pouvait concevoir que le crime qu'il avait une fois pardonné pût être aggravé par un acte postérieur et indépendant.

Il était impossible de négocier avec la majorité. M. de Richelieu, dans la séance du 6 janvier, déclara que les seules concessions que le roi avait voulu faire étaient celles-ci :

1° Adhésion à un amendement de M. de Roncherolles, qui déclarait que le roi, dans le délai de deux mois, éloignerait ceux des trente-huit individus portés sur la liste qui ne seraient pas traduits devant les tribunaux.

2° Adoption d'un autre amendement qui étendait à une plus longue suite de générations le bannissement de la famille de Bonaparte. « Ce sont les seuls amendemens auxquels Sa Majesté ait cru devoir consentir. La chambre doit sentir que si c'est un projet de loi que le roi lui propose, il est d'une nature toute particulière, c'est à la fois un acte de souveraineté et un acte législatif. Cette assemblée a reconnu que le droit d'amnistie était un droit inhérent à la couronne, c'est donc unique-

ment pour vous y faire participer que le roi vous a communiqué le projet de loi.

» L'article 4 du projet de la commission, en ajoutant des catégories de coupables, nous semble détruire l'effet de l'amnistie. Elle vous a rappelé, ce qui est plus effrayant encore, les confiscations, dans son article 5.

» Depuis Tibère jusqu'à Bonaparte, les confiscations ont été présentées sous le titre d'indemnités. Laissons, Messieurs, à l'auguste famille des Bourbons, la gloire de les avoir abolies, et d'avoir anéanti cet héritage de peines.

» Comment vous parler du dernier amendement relatif aux régicides, amendement auquel nous vous avons dit que Sa Majesté s'opposait. Ce n'est pas sur la terre, ce n'est pas parmi les hommes qu'il faut chercher la cause de cette résolution d'un souverain qui ne veut *se rappeler que le premier pardon*. Est-elle inspirée par le Roi-Martyr ? Est-elle dictée par cette magnanimité, noble apanage du roi? Quoi qu'il en soit, nous savons que telle est la volonté du monarque ; qui pourrait s'y opposer?

» Qu'il me soit permis, en finissant, de vous conjurer, de ne pas faire d'une loi de grâce, un sujet de discorde ; que votre accord soit

plutôt une grande et touchante image de l'accord et de la réconciliation de tous les Français. »

En lisant cette noble profession de foi du duc de Richelieu, on se sent tout ému de voir reparaître après les crises et les fautes des guerres civiles, ce loyal et généreux caractère. Quant à Louis XVIII, était-il bien sincère dans cette fermeté de protection pour les régicides? Voulait-il seulement se faire forcer la main par la chambre des députés? Nous répondrons que le roi répugnait visiblement à manquer au beau pardon de son frère.

La chambre des députés tint peu de compte de la déclaration des ministres, et les scrutins démontrèrent une majorité incertaine; les catégories ne furent rejetées qu'à huit voix, et après deux épreuves douteuses. Le ministère avait travaillé plusieurs membres, avait ébranlé la majorité qui d'ailleurs n'était pas très-unie sur la question de prérogative royale : on n'ignorait pas la volonté personnelle du roi, et l'on réservait ses forces et l'unanimité pour le bannissement des régicides.

Il y eut doute également sur le principe de

la confiscation. MM. Clausel de Coussergues et Hyde de Neuville eurent le triste courage de défendre l'article de la commission. M. de Serre les combattit de nouveau à la tribune : « La charte proscrit les confiscations, vous ne les rétablirez pas sous un autre nom ; vous n'irez point prendre la propriété d'autrui par un artifice plus digne du théâtre que de vous..... Que le trésor soit pauvre, mais pur ; méprisez de misérables dépouilles, laissez... »

Alors une voix de la majorité royaliste se fit entendre : « Oui, laissez l'argent aux voleurs. »

La chambre se montrait si violente, si déterminée à voter la confiscation, que M. de Vaublanc se vit contraint de s'engager : « Il serait possible d'arriver plus tard à ce que vous désirez. Je vous conjure de ne point prendre de délibération en ce moment ; je vous en conjure au nom du respect sacré que vous devez à la charte. »

Sur cette promesse, l'amendement fut rejeté à une très-faible majorité.

Restait le bannissement des régicides. Ici il était impossible d'éviter qu'il ne passât. C'était le sentiment unanime de l'assemblée. Des engagemens secrets avaient même été pris pour

que, moyennant cette concession, la majorité prêtât son vote pour le rejet des catégories et des confiscations. Lorsque l'amendement sur les régicides fut proposé, M. de Béthisy, avec une chaleur de royalisme qui plaisait tant au pavillon Marsan, s'écria : « Je ne répondrai qu'à une seule des pensées exprimées ici : peut-on être plus sévère que le roi? Oui, Messieurs, et il est des circonstances où on le doit : laissons au roi le besoin de pardonner, qu'on ne peut comparer qu'au besoin qu'ont les factieux d'en abuser.

» Mais nous, Messieurs, nous devons à la France, comme ses représentans, de rejeter sur les vrais, sur les seuls coupables l'horreur d'un grand crime; chargeons-nous du poids de la sévérité et de la justice. Quel est celui de nous qui, il y a vingt-trois ans, devant des Français, en présence de toute la nation, eût osé se lever pour les régicides, et prononcer que la France leur pardonne? Nous avons élevé l'antique boulevard de la monarchie, ils travaillent sans relâche à le renverser. C'est à nous, représentans de la France, à monter sur la brèche, car, non seulement nous devons parer, mais encore re-

pousser les coups qu'on voudrait porter au roi.

» Je vous demande, si un scélérat levait la main sur le meilleur des rois ; si, à l'exemple de son aïeul, de ce Diable à quatre, le roi s'écriait : grâce à celui que le gibet épargne, craindriez-vous d'être plus sévères que le roi ? Il nous en coûtera, sans doute, d'être un moment en opposition avec les désirs de Sa Majesté, nous qui, fidèles à nos sermens, avons, depuis vingt-cinq ans, pour cri de ralliement : *Vivre et mourir pour le roi !*

» Mais n'oublions jamais la devise de nos pères : *Dieu*, *l'honneur et le roi !* et si l'inflexible honneur nous force un instant à dépasser ses volontés, nous dirons comme les habitans de l'Ouest, comme les soldats du trône et de l'autel : *Vive le roi, quand même !* * »

Ce discours était l'expression du parti royaliste et de la cour de MONSIEUR, tant loué pour sa chevalerie et sa sincérité. La question des régicides fut enlevée sans discussion. Le ministère vit dès lors qu'il avait la main forcée. La majorité du conseil ne se

* Le lendemain, au château, MONSIEUR ne manqua pas de dire au marquis de Béthisy : « Béthisy, vous avez un fils qui parle aussi bien qu'il se bat. »

sentit pas le courage de résister. Il fallut rapporter au roi la décision de la chambre. Louis XVIII connaissait trop bien les principes du gouvernement représentatif pour s'opposer plus long-temps à un vœu unanime ; mais il voulut qu'il fût bien constaté que ce n'était pas lui qui avait provoqué le bannissement. Aussi, le discours de M. de Richelieu à la chambre des pairs se ressentit de cette préoccupation du roi.

Le ministre dit : « Après avoir appelé la chambre des députés à concourir à l'amnistie qu'il a voulu donner, le roi nous a chargé de vous présenter le projet de loi qui la contient. Sa Majesté, dans le cours de la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés, avait déjà consenti à deux amendemens ; mais il a été fait par cette chambre, à la fin de la délibération, une addition importante à cette loi.

» Elle consiste à expulser à jamais de la France des hommes qui, au mépris d'un premier acte de clémence sans bornes, n'ont pas craint de devenir une seconde fois les instrumens d'une odieuse usurpation.

» Malgré cette criminelle récidive, l'inépui-

sable bonté de Sa Majesté, inspirée par le vœu du Roi-Martyr, répugnait à séparer leur cause de celle des autres Français égarés dans ces derniers temps; mais le *vœu énergique*, et, on peut le dire, *unanime* qui a éclaté dans une assemblée composée des députés du royaume, ne permet pas de douter que le vœu de la France entière est conforme à celui que viennent de manifester ceux qui sont chargés le plus spécialement de faire connaître au roi les sentimens et les besoins de son peuple.

» Il ne faut rien moins que le concours d'une nation et de ses délégués pour vaincre le cœur du plus généreux des monarques. Cédant enfin au cri général qui s'est élevé de toutes parts, Sa Majesté a ordonné de comprendre dans la proposition de la loi la disposition additionnelle qui en formera l'article 7. Lorsque le premier corps de l'Etat aura sanctionné le vœu exprimé par les députés de la France, Sa Majesté retirera la main qu'elle avait étendue sur des sujets aussi coupables, et ils seront abandonnés à leur destinée.

» Une chose fait croire à Sa Majesté que la justice divine se fait entendre par la voix

de son peuple, c'est que l'expression de ce vœu a été dans la chambre des députés le signal de la concorde, et que de ce moment ont cessé même les dissentimens d'opinions qui avaient éclaté dans les discussions. »

La loi n'éprouva pas d'opposition à la chambre des pairs; elle fut adoptée sans débats.

Ainsi devenue loi politique exécutoire, l'amnistie fut appliquée. Une ordonnance enjoignit aux bannis de quitter la France avant le 1er mars; le ministre de la police notifia à chacun d'eux cette ordonnance et manda aux préfets qu'ils eussent à délivrer des passeports. Les régicides se hâtèrent d'exécuter la loi. Quelques uns avaient conservé des amis. M. de Cambacérès, avec sa fortune immense, s'empressa d'obéir; il y mit de la résignation et de la noblesse. Un royaliste qui paya sa dette de reconnaissance en allant voir l'archichancelier de l'empire, si puissant autrefois, le trouva calme et sans aigreur contre la loi qui l'exilait: « Oui, je n'ai que ce que j'ai mérité; pourquoi ai-je donné ce vote fatal? » Des conventions diplomatiques avaient été arrêtées sur le domicile des trente-huit pros-

crits. Chacun dut habiter une ville désignée, ou un pays à l'étranger. La Prusse indiqua la Silésie; l'Autriche, la Moravie; la Russie, la Crimée et la Pologne. Quelques personnages, compris sur la liste de Fouché, eurent l'autorisation de rester secrètement à Paris ou dans les provinces; d'autres qui n'étaient pas sur la liste reçurent l'invitation de quitter la France. La loi fut, en général, exécutée sans rigueur. On respecta la fortune des bannis. Les régicides errèrent en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Prusse; on les poursuivait de ville en ville, jusqu'à ce qu'ils trouvassent un prince humain ou une législation protectrice; quelques uns, tel que Carnot, reçurent des propositions bienveillantes de l'empereur Alexandre. Le plus grand nombre habita la Belgique, où bientôt les réfugiés organisèrent, comme on le verra, une opposition violente contre le gouvernement de Louis XVIII.

Ce fut dans ces circonstances que les deux chambres votèrent la loi qui consacrait un deuil public le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI. Les députés offraient pour expiation d'un grand crime un monument funéraire et l'exil de quelques proscrits.

Une dénonciation réactionnaire vint montrer la nécessité de la loi d'amnistie et du voile dont elle couvrait les fautes et les erreurs des cent-jours. Quelques habitans des Bouches-du-Rhône, loin d'être apaisés par le glorieux sang de Ney, déposèrent une pétition contre le maréchal Masséna; l'histoire impartiale doit dire que le prince d'Essling n'avait pas agi avec dévouement et sincérité lors du débarquement de Bonaparte; il y avait eu un grand élan à Marseille, et Masséna, loin de le seconder, l'avait en quelque sorte comprimé par sa lenteur et son mauvais vouloir; on pouvait croire qu'il s'était réservé la double chance. Le maréchal n'avait pas été porté sur la liste des proscriptions; avec sa finesse ordinaire il s'était fait nommer commandant en chef de la garde nationale de Paris et s'était arrangé avec le duc d'Otrante et M. de Talleyrand.

Les royalistes du Midi déposèrent une pétition contre le vieux soldat. Ils dénoncèrent « à *la haine* de la France et au *mépris* de l'Europe et à la réprobation de la postérité le gouverneur de la 8e division militaire; ce guerrier était Masséna *dont les rapines si fa-*

meuses avaient flétri tous les exploits*. »

M. de Sainte-Aldegonde fut chargé de rapporter la pétition ; M. Colomb demanda que cette pétition ne fût pas lue, parce que le maréchal Masséna était compris dans la loi d'amnistie.

M. Raynaud de Tretz, député des Bouches-du-Rhône, s'opposa à cette fin de non recevoir : « La pétition, dit-il, est antérieure à la loi d'amnistie, et vous y verrez que l'astucieux mystère dont le maréchal Masséna a couvert sa conduite lors du débarquement de Bonaparte est cause de tous nos malheurs. » Alors M. de Serre s'écria avec force : « A l'ordre ! C'est contraire à la loi d'amnistie. Je vous supplie de vouloir bien oublier toute personne dans cette question. La pétition dont on vous parle ne sera qn'une accusation contre un général qui est compris dans la loi d'amnistie. — C'est ce que nous ne savons pas, répliqua-t-on de toute part, et ce que le gouvernement jugera. — La question dans sa généralité, continua M. de Serre, se réduit à savoir si nous pouvons écouter une pétition contre un homme pour

* Termes de la pétition.

des faits amnistiés. — L'instruction est commencée, répondit M. Raynaud de Tretz. — Si l'instruction est commencée, reprit M. de Serre, c'est une raison de plus pour que la chambre respecte une question qui est du domaine des juges. — Un article de la loi, répliqua M. Forbin des Issarts, exempte de l'amnistie ceux contre lesquels il y a des instructions commencées. La chambre n'a pas plus le droit de justifier un homme que de l'amnistier. Il a été présenté à la chambre une pétition contre un individu quelconque; elle a donc le droit d'en prendre connaissance; ce n'est pas à elle à appliquer les lois pour ou contre, c'est au gouvernement. Je demande que la pétition soit lue. »

La chambre décida que la pétition serait lue; il s'agissait de savoir quel parti on allait prendre; recevrait-on la pétition ou passerait-on à l'ordre du jour? Tout le parti modéré de la chambre, MM. de Serre, Pasquier, Voisin de Gartempe demandèrent l'ordre du jour en invoquant l'amnistie; alors on entendit M. Hyde de Neuville: « Il me semble que le préopinant n'est pas dans la question; il y a deux hommes dans le maréchal Masséna,

le coupable qui peut, en effet, se trouver dans l'amnistie, et le chef de corps, soumis comme tous les autres à la discipline militaire. Il est donc essentiel, si le ministre voulait l'employer, qu'il connaisse les faits qui lui sont imputés, et c'est pour éclairer sa religion que je demande le renvoi, non pas au ministre de la justice, mais au ministre de la guerre *. »

Le renvoi au ministre de la guerre fut prononcé à une immense majorité. La chambre voulait surtout la destitution du maréchal. Destituer Masséna !

Et pourquoi pas ? L'on avait bien frappé le duc de Conégliano ! Quant au prince d'Essling, cette agitation de sa vieillesse l'entraîna au tombeau ; il ne survécut pas long-temps à ces petites persécutions, et l'*ombre du fils chéri de la victoire* alla rejoindre celle *du brave des braves*.

* Je suis entré dans ces détails de la chambre, parce qu'ils sont peu connus; les journaux ne recueillaient pas alors la chambre avec soin; j'ai tout vérifié sur les procès-verbaux.

LES PARTIS PATRIOTE, BONAPARTISTE, CONSTITUTIONNEL.

LES ROYALISTES ET LEUR ORGANISATION.

JANVIER A MARS 1816.

Lorsqu'un parti politique a été vaincu, il s'efface d'abord. Que chercherait-il dans une agitation stérile! Les factions de la révolution et de l'empire étaient battues, dispersées dans les derniers mois de 1815; les hommes hardis, les capacités n'étaient plus en France, ou vivaient retirés en province. En vertu de la loi des prévenus, les préfets avaient fait emprisonner un grand nombre de patriotes ou de partisans de Napoléon. Il semblait au gouvernement royal que ces mesures étaient suffisantes pour consolider l'ordre et garantir le système établi.

Il y eut alors deux nuances essentiellement

distinctes dans le parti libéral : l'une qui se serait tôt ou tard rattachée aux Bourbons, marchant dans les voies de la charte ; l'autre, alors très-nombreuse, avait de telles répugnances pour la famille royale, que ses expressions de respect pour la constitution et la dynastie, n'étaient que des hypocrisies.

La grande faute de la restauration fut de confondre sans cesse ces deux nuances l'une avec l'autre, de ne pas chercher à attirer à son gouvernement les constitutionnels de bonne foi, et de laisser à son isolement le parti conspirateur sans avenir politique. Qu'arriva-t-il ? c'est que les constitutionnels repoussés devinrent une force pour les conspirateurs ; et, au jour où les folies royalistes éclatèrent, il ne s'agit plus d'un changement de ministère et de système, mais d'un renversement de dynastie !

Après la loi d'amnistie, tous les personnages qui n'étaient pas compris dans la liste fatale se rassurèrent. On se crut à l'abri de cet arbitraire de police qui, d'après le projet de la chambre des députés, aurait appliqué des catégories indéfinies. Et dès lors les partis plus confians s'agitèrent davantage.

La nuance libérale, qui s'éloignait le moins des principes du gouvernement, fut d'abord la banque. Les grandes fortunes commerciales, si j'en excepte M. Sanlot-Baguenault et trois ou quatre banquiers moins importans, n'appartenaient pas aux opinions royalistes. Cette espèce de noblesse d'argent, en haine d'un autre genre d'aristocratie, s'était jetée dans les opinions de l'empire; et comme ces opinions en 1816, s'étaient transformées en libéralisme, les banquiers entouraient les principes de la liberté constitutionnelle.

A la tête de cette banque politique et le plus avant dans ces idées, se trouvait M. Laffitte qui depuis a joué un rôle si important dans les affaires. M. Laffitte devait sa fortune à lui-même, à une heureuse activité, à ses associés, MM. Perrégaux, et à la confiance de Napoléon qui, à son départ de Paris, mit entre ses mains, à titre de dépôt, une somme de plusieurs millions. Après les cent-jours, M. Laffitte avait été en procès avec la caisse d'amortissement pour un prêt sur dépôt de rente. Au moment de l'évacuation de Paris par l'armée qui se retirait sur la Loire, M. Laffitte avait fait des avances à la commission du gouver-

nement, pour éviter que l'armée ne se révoltât par défaut de solde. L'explication qu'amena cette affaire justifia M. Laffitte. Caractère vaniteux, mais obligeant, il avait rendu des services à ses amis et même à ses ennemis. Il avait besoin d'une certaine représentation, d'un apparat politique. Avec des connaissances et des lumières incontestables sur la banque et sur les finances, M. Laffitte n'avait rien de cette application administrative qui appelle l'ordre et inspire la sécurité. Dans ses théories développées avec esprit et une abondance merveilleuse de mots, M. Laffitte, toujours trop plein de lui-même, laissait peu de place aux objections; il était aussi facile dans ses promesses que prompt à les oublier. Personne n'aimait moins à écouter, et n'aimait plus à se faire écouter. Profondément pénétré, plutôt par instinct que par l'étude, des principes du crédit, il contribua à les inculquer dans l'administration financière. Lui et M. le duc de Gaëte rendirent d'inappréciables services pour la confection du budget de 1816; mais les théories de M. Laffitte ont moins d'application que celles de M. Gaudin; elles partent d'idées

trop absolues, et demandent, avec des moyens trop puissans, des chances toujours heureuses. Comme homme politique, M. Laffitte n'a que peu de capacité. Il parle, il s'engage, sans connaître la portée de la parole humaine. Chef de parti, c'est une tête à sacrifices, une âme de courage et d'affection. Il lui fallait un rôle, rôle souvent périlleux, car (chose qu'il ignore peut-être), pris en conspiration flagrante, il dut de n'être pas traduit devant la cour d'assises, à l'amitié de deux ministres, et à la considération qu'il inspirait à tous. L'opinion de M. Laffitte, en 1816, était moins libérale que bonapartiste. Dépositaire de la fortune de Napoléon, il l'employait dans les intérêts de sa cause, et faisait des avances à ses serviteurs les plus zélés. C'était dans ses salons brillans, dans ses fêtes éclatantes, que se réunissaient les derniers débris de la société bonapartiste. M. Laffitte aimait cet hommage à sa fortune, cette espèce de domination et de patronage. Vivante image de ce qu'on appelle *l'aristocratie de la banque*, il avait les manières d'ostentation si différentes de la vieille aristocratie, qui se montre sans désir de paraître.

M. Laffitte avait une cour, de jeunes écrivains qui vantaient son mérite, et ses admirateurs en toute chose. Il n'aimait pas la restauration, mais la restauration, plus habile, aurait pu le conquérir, car il y a dans la vanité mille côtés saisissables.

Sans avoir l'importance politique de M. Laffitte, des maisons de banque, aussi puissantes d'argent, jouaient un rôle dans cette époque de 1816, où le gouvernement avait si grand besoin de ressources et de tous les expédiens du crédit : c'étaient MM. Hentsch, Hottinguer, Hagerman, Rougemont de Lowemberg, Odier, Ardouin, Oppermann, Mallet frères. Ces maisons de banque n'avaient pas des opinions très-prononcées, mais elles sentaient le besoin d'un système raisonnable, de l'exécution franche des garanties constitutionnelles pour inspirer confiance à l'Europe. Ce n'était point avec des réactions qu'elles imaginaient jamais pouvoir rétablir l'ordre et la sécurité publique.

Toute cette société de banque était donc libérale, mais elle différait de M. Laffitte, en ce qu'elle s'était franchement réunie au gouvernement des Bourbons, comme à un fait

accompli, et qu'il fallait défendre ; cette influence se faisait sentir à tout ce qui dépendait d'elle ; le petit commerce si royaliste, la rue Saint-Denis si pavoisée de blanc, devenaient progressivement de zélés partisans de la charte, que les bons marchands ne comprenaient pas, et que la presse leur expliquait. Il n'y avait parmi la bourgeoisie et les classes moyennes aucune hostilité contre la maison de Bourbon : au contraire, on aimait Louis XVIII, que l'on regardait comme une garantie vivante contre les ultras. Sauf quelques exceptions, au commencement de 1816, le haut et le petit commerce étaient dévoués à la restauration : c'étaient ces deux classes qui composaient la garde nationale. Il fallait voir avec quel zèle, avec quelle ardeur royaliste, officiers et soldats portaient la décoration du Lys, comme on était joyeux de monter la garde au château ! La charte, répétons-le, était encore mal comprise par cette fraction de la société ; cependant elle n'avait pas oublié les conquêtes que la révolution de 1789 avait laissées dans tous les souvenirs : la liberté des personnes, l'égalité surtout qui n'est que la petite vanité de la classe bourgeoise con-

tre l'aristocratie. On verra plus tard comment se perdit cette popularité de la restauration.

La classe ouvrière était moins dévouée aux Bourbons. Napoléon et ses aigles étaient si populaires ! Les cent-jours avaient d'ailleurs profondément remué ces bras nerveux. Les fédérations des faubourgs, ce vieux levain de révolution et de jacobinisme avait été travaillé par Carnot et Fouché. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, quoique incessamment catéchisés par la police active et intelligente de la restauration, n'abandonnaient pas leurs anciens sentimens.

La haute industrie professait les opinions bonapartistes ou libérales de la banque ; depuis la chute du grand empire, elle avait beaucoup perdu de cette vaste consommation qui s'étendait de Hambourg jusqu'à Venise ; M. Casimir Périer pouvait être considéré à Paris, et plus tard, dans la chambre, comme la vivante expression de ces intérêts et de ces opinions ; caractère spirituel, mais de cet esprit aigre, bilieux, qui éclate plutôt par boutades que par traits élevés et par saillies ; ayant par-dessus tout une volonté ferme, une grande puissance de résolution, capable de

protéger une situation difficile dans certaines circonstances, et susceptible de tout compromettre en d'autres.

M. Périer était à la tête d'une fortune considérable, acquise par les laborieux et honorables efforts de son père, et accrue par l'esprit d'ordre et de parcimonie; une haute intelligence et une activité prodigieuse facilitaient toutes les transactions commerciales de M. Casimir Périer. Il n'hésitait jamais devant une affaire lucrative sans s'inquiéter du caractère intéressé qu'elle pouvait avoir; et ceci étouffait en lui les pensées grandes et généreuses et souvent de nobles résolutions! Dans toutes les situations, M. Casimir Périer conservait son esprit industriel; ce fut toujours le propriétaire de forges, l'exploiteur de mines; c'était un de ces hommes qui, ayant fatigué sa jeunesse dans une vie d'action et de calcul, n'avait acquis que peu d'instruction; il n'avait jamais ouvert un livre de science, d'histoire ou de littérature; et pourtant M. Périer était un homme d'esprit, et sa conversation avait quelque chose d'élégant et de facile.

Dans sa position encore obscure en 1816,

M. Périer avait un peu déjà de cette bonne opinion de lui-même, de ces manières absolues que la comédie a spirituellement personnifiées : l'obscur commerçant qui réclamait un service n'abordait son cabinet qu'en tremblant ; jamais un mouvement de bienveillance ; jamais même cette générosité sincère ou d'ostentation qu'on retrouvait dans M. Lafitte ; de la colère, et puis une sorte d'insensibilité pour des besoins qu'il n'avait jamais sentis, qu'il ne connaissait pas, et qu'il savait encore moins pardonner, tel était son défaut saillant. Il y avait dans cette tête une petite irritation contre les supériorités de naissance et d'esprit, un besoin d'aristocratie pour lui-même, tout en déclamant contre l'aristocratie ! Caractère irritable, maladif, il fallait beaucoup pardonner à son tempérament. M. Périer n'était point membre encore de la chambre ; mais la restauration avait pour lui de l'estime et une considération particulière ; il fallait lui rendre cette justice qu'il ne conspirait pas ; il avait plutôt des susceptibilités que des haines contre les Bourbons ; d'ailleurs conspirer, compromettait la vie, la fortune ; et M. Périer avait des habitudes trop ré-

gulières au sein de sa famille, un trop grand amour de son honneur et de son industrie pour se jeter dans les hasards et les périls des complots !

M. Decazes avait cherché à éteindre les opinions dangereuses dans la classe ouvrière ; des sacrifices d'argent avaient été faits ; on avait réuni les maîtres, les contre-maîtres, les chefs d'ateliers influens, mais ces mesures n'avaient pas un grand résultat ; les opinions et les cœurs n'étaient pas pour les Bourbons, que cette populace confondait avec les prêtres, objets de ses vieilles haines. Les faubourgs étaient pourtant une grande affaire pour la restauration, et les factions agitatrices devaient naturellement s'adresser à eux contre le trône des Bourbons. Quatre-vingt mille ouvriers étaient une masse trop importante pour qu'elle n'imposât pas la nécessité d'une surveillance active.

J'ai parlé des factions. Il faut dire qu'il en existait de grandes, d'implacables contre la maison de Bourbon. Les opinions constitutionnelles se seraient ralliées à la famille royale, mais il en était qu'une haine trop vive, trop profonde en séparait à jamais

Le parti bonapartiste, alors le plus puissant, ne cachait pas ses menées ; soutenu par une armée licenciée, par 40,000 officiers à demi-solde, par tous ces vieux soldats à peine arrivés dans leurs foyers, il pouvait remuer les masses et proclamer ce nom de Napoléon II qui retentissait dans les cœurs et les imaginations. Ce n'était pas la première fois que ce parti s'était mis en scène : vaincu, il ne perdait pas l'espérance. Il se passait des actes de désespoir. Souvent, dans les groupes qui allaient agiter leur mouchoir blanc au pied du balcon des Tuileries, se glissait un homme du peuple, un vieil officier qui tout à coup faisait retentir l'air des cris de *vive Napoléon!* Quel effroi alors dans ces groupes, quel anathème contre ce dévouement stérile et imprudent! La police était en émoi ; mais ces cris trouvaient de l'écho chez le peuple, tant la grande image de Napoléon avait laissé des traces profondes!

Le parti jacobin uni avec les bonapartistes dans les cent-jours, frappé avec lui par la proscription des régicides, se déguisait sous le nom de patriote. Il trouvait des sympathies populaires, des souvenirs d'égalité à peine

effacés : plus hardi dans ses moyens, plus savant en conspiration que les bonapartistes, il s'organisait fortement parmi la classe ouvrière ; une espèce de franc-maçonnerie cachait des projets plus sinistres. Cette faction jamais arrêtée par les moyens, concertait les projets les plus atroces avec un sang-froid effrayant : faire sauter les Tuileries, exterminer la famille royale par une de ces machines infernales, terrible jeu des factions ! Ces desseins étaient d'autant plus dangereux, qu'ils étaient conçus par des hommes à peine connus, par des prolétaires que la police ne pouvait toujours deviner.

A la tête de ces partis divers et favorisant leurs desseins, se trouvaient les écrivains politiques. Quelques uns désiraient le simple développement du régime constitutionnel : leur pensée était en harmonie avec leurs paroles; ils ne voulaient rien de plus, rien au-delà : ils étaient peu nombreux. Les autres, dévoués au parti de Napoléon ou de la révolution, déguisaient leurs pensées, et commençaient cette comédie de quinze ans, que depuis ils ont avouée. Des protestations de dévouement envers la monarchie, les ex-

pressions de respect envers la charte, cachaient des idées de bouleversement, une antipathie profonde contre la dynastie, et les deux élémens qui, selon eux, lui servaient de base : les prêtres et les nobles. Les mêmes hommes qui professaient dans des écrits publics des doctrines généreuses et constitutionnelles, répandaient dans des écrits clandestins des principes de sédition et de révolte. C'était par les écrits publiés à l'étranger qu'il fallait juger du véritable esprit de la faction des écrivains politiques : j'ai sous les yeux quelques numéros du Nain Jaune de Bruxelles, rédigé par les réfugiés ; on peut y lire à quels desseins et à quels principes ils étaient dévoués. J'en extrais les fragmens suivans :

« M. de Béthisy sortant de la chambre des députés où il venait de faire passer aux cris de *vive le roi* l'article 7 de l'amnistie, courut en porter la nouvelle à une princesse aussi bonne que charitable ; l'ange de douceur lui répondit en sanglotant : « Voilà les premières *larmes de joie* qu'on m'a fait répandre.

» Le Journal général des Théâtres annonce que les Français viennent de recevoir une

comédie en cinq actes et en vers ayant pour titre : *Le Tartufe de Clémence.*

» Dimanche dernier on arrêta une mercière qui, n'ayant pas fermé sa boutique, selon l'ordonnance de police, avait dit : « *Ils veulent nous faire détaler, qu'ils y prennent garde, ils pourraient bien détaler avant nous.* »

» On assure que des négociations sont ouvertes entre la France et l'Angleterre pour la reddition de Cayenne. C'est, dit-on, de toutes nos colonies celle dont la perte a le plus affecté le cœur du roi de France.

» Le public n'a excepté de la proscription qu'un seul vers de la tragédie d'*Arthur de Bretagne :*

On ne s'affermit point par des assassinats,

qui a été applaudi avec fureur. M. Aignan peut dire comme Lemierre, mais sous un rapport différent, que c'est le *vers du siècle.*

» Dimanche : Entrée du bœuf gras dans les Tuileries. — Sa Majesté sortait de la messe ; on s'est empressé d'exécuter l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

» Mardi : Destitution de 250 employés au

ministère de la guerre ; le soir, spectacle à la cour. Le roi s'est beaucoup amusé à *Je fais mes Farces*, et MADAME a pris grand plaisir à *Tout pour l'Enseigne*.

» Un homme, qui depuis vingt-cinq ans observe attentivement la marche et les progrès de l'esprit révolutionnaire, vient de dresser un tableau comparatif des principaux traits d'analogie qu'il a remarqués entre le bon temps de 93 et le régime paternel que la France possède aujourd'hui. Ce rapprochement est curieux !

» On lit dans les journaux de Paris du 25, l'éloge de la clémence du roi, par maître Bellart ; la condamnation à mort du général Debelle, celle du général Travot. L'annonce des noces et festins du duc de Berry. Que de sujets de fête pour la cour !

» On parle toujours d'un changement dans le ministère ; c'est, dit-on, M. ou plutôt Mme d'Angoulême, qui doit remplacer M. le duc de Richelieu : ce qui anéantit entièrement la responsabilité ministérielle ; car l'un et l'autre, comme on le sait, sont *inviolables*.

» Chaque nation a ses usages. On assure que

le grand-inquisiteur a offert au roi Ferdinand de faire un auto-da-fé de six hérétiques le jour de son mariage; et que Clarke a proposé de fêter celui du duc de Berry, en faisant fusiller deux maréchaux, quatre généraux et six colonels !...

» Le Journal général du 1er de ce mois donne aussi un poisson d'avril à ses abonnés. Il contient un éloge de la clémence du roi. En voici le début :

« De grands exemples de clémence ont signalé l'inépuisable bonté du monarque dont nous suivons les douces lois ; sa miséricorde sans bornes ressemble à la miséricorde divine. » *Miséricorde!* s'est écrié un lecteur qui avait sous les yeux notre tableau de *l'esprit de Marat.*

» Paris voit arriver avec joie le jour des noces de M. le duc de Berry, dans l'espérance de voir sauter la cour !... »

Ces pamphlets, si déplorablement spirituels, trouvaient de l'écho à Paris, où ils étaient répandus en grand nombre : ils circulaient dans les provinces. Le gouverne-

ment était effrayé des immenses progrès que faisaient les opinions bonapartistes et libérales. Ce n'était pas seulement dans Paris que l'opposition anti-bourbonnienne avait des forces et des prosélytes ardens; dans les départemens était organisée contre la dynastie une secrète et puissante hiérarchie. En 1816, il y avait des conspirations partout préparées; le régime constitutionnel n'avait pas fait des progrès assez profonds pour qu'une opposition régulière et légale prît place dans les combinaisons politiques. Il ne s'agissait pas du renversement de tel ou tel ministère: les coups portaient plus haut; il y allait de la dynastie; et c'est ce qui pourrait expliquer les mesures sévères du gouvernement à cette époque. Je dirai des faits bien incroyables en parlant des conspirations de Grenoble, de Lyon et des patriotes de 1816.

Les royalistes, par la formation du ministère de M. de Richelieu, étaient le gouvernement même, ou tellement rapproché de lui, qu'il n'avait pas besoin de s'agiter dans des voies illégales. La préoccupation du parti était de pousser le gouvernement dans les intérêts aristocratiques et religieux, de manière à ce

que dans un temps donné il pût arriver à ses fins : la domination absolue de l'ordre social. Le parti libéral formait une opposition en dehors des voies constitutionnelles; les royalistes maîtres de la chambre, restaient alors dans les conditions parlementaires; ils n'avaient besoin que de celles ci pour entraîner le gouvernement à leur suite.

Mais à mesure que la force des choses, le désir de mettre un terme aux horribles réactions eurent séparé le cabinet de la majorité, lorsque M. de Richelieu sentit qu'il était impossible d'aller plus loin et de s'appuyer sur ces folies, la majorité royaliste, n'étant plus alors aussi sûre de la victoire, s'organisa au dehors de la chambre et dans les provinces, pour ainsi dire, contre le gouvernement de Louis XVIII.

La première organisation du parti se rattachait aux congrégations religieuses. A Paris, et sous la présidence du vicomte Mathieu de Montmorency, du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, se forma un centre de congrégation dont les statuts simples d'abord, avaient pour objet la propagation des opinions religieuses et monarchiques. La congrégation

recevait tout catholique qui se faisait présenter par deux de ses membres : elle devait s'étendre aux écoles, aux institutions, s'emparer de la jeunesse, surtout. Lorsqu'un jeune homme voulait entrer dans cette association, on demandait à ses cautions l'influence qu'il pouvait exercer : s'il était professeur, membre d'un collége, on lui imposait les conditions de propager les bons principes parmi ses élèves ; s'il avait de la fortune, une position élevée, il s'engageait également à les employer à la défense de la religion et de la monarchie. On se réunissait deux fois par semaine pour la prière, les jeux innocens, le billard surtout, et pour rendre compte des progrès de l'association. Tous les dimanches, l'abbé Frayssinous prêchait devant un nombreux auditoire, et dans des conférences composées avec élégance, il combattait la philosophie et le siècle : c'était contre Gibbon et Voltaire que s'élevait M. de Frayssinous, avec plus d'emphase que d'esprit, et il ne manquait jamais une occasion de rapprocher le temps où l'on vivait, de faire sentir l'influence bienfaisante du clergé et de la religion, le besoin de fortifier l'autel et le trône.

Ses conférences étaient suivies ; les hommes politiques du parti royaliste, quelques uns épicuriens et sans croyance, y assistaient assidûment. C'était une bonne note. On y voyait MM. de Villèle, de Corbière, de Bonald, Salaberry, Pardessus, de Bouville, Clausel de de Coussergues. On aurait dit une espèce de succursale de la chambre des députés.

Cette congrégation avait des ramifications en province. Dans chaque chef-lieu il y avait une ou deux réunions, sous un prêtre, correspondant avec la société mère à Paris. On y rassemblait les vieux royalistes, les jeunes hommes chez qui on devait faire germer les bons principes. C'était alors une espèce de fureur pour se faire admettre dans la congrégation. La raison en était simple ; on n'avait de recommandations puissantes, de places lucratives que si l'on était ses affiliés !

J'ai parlé également de la garde nationale ; elle était un moyen d'action royaliste sur la province. M. le comte d'Artois, et son comité spécial, composé de MM. de Bruges et de Polignac, avaient eu soin de composer tous les états-majors à leur dévotion. Sous le titre d'inspecteurs-

généraux des gardes nationales, S. A. R. avait placé à la tête de chaque département des royalistes éprouvés, et presque toujours un membre de la majorité de la chambre. C'est ainsi que même M. de Coupigny avait reçu le commandement de la garde nationale du Pas-de-Calais. C'était un immense moyen de police sur toute l'étendue du royaume. Chaque inspecteur avait à sa nomination les officiers des légions, de manière que les chefs de corps appartenaient tous à la nomination de M. le comte d'Artois. Congrégation pour l'espionnage des places et les dénonciations, garde nationale pour la police active et surveillante. Quels immenses moyens n'avait pas le pavillon Marsan! Cette organisation était habile. Si M. le comte d'Artois et ses amis avaient apporté pour appuyer l'administration, la somme d'activité et d'intelligence qu'ils mirent dans cette conspiration occulte, dans ce gouvernement qu'ils voulaient établir à côté du gouvernement, combien la France eût été forte et bien administrée!

Cette opinion monarchique et religieuse trouvait une expression immense dans la chambre des députés. Jamais majorité n'avait

été plus compacte et plus unie. Elle avait des réunions particulières et préparatoires, où tout se discutait d'avance, où l'on prenait les résolutions qui plus tard devenaient propositions législatives à la chambre des députés. On y faisait de l'opposition contre le ministère, qui ne marchait pas dans un sens assez prononcé d'opinion monarchique. En 1816, cette opposition prenait une personnification parlementaire. MM. de Villèle et de Corbière avaient beaucoup grandi; la majorité provinciale commençait à les appeler *nos ministres*; le cabinet Richelieu était déjà usé aux yeux de la majorité. Il fallait une administration royaliste, et formée en quelque sorte en famille. Il n'était pas un rapport décisif qui ne fût destiné à MM. de Villèle et de Corbière Les réunions parlementaires de M. Piet obtenaient de l'importance. C'était dans ses salons si connus, dans ces dîners, où deux servantes, vieilles intimes de la maison, frappaient sans plus de façon en signe d'amitié sur l'épaule des députés, de cet aimable M. de Castelbajac, de ce bon M. de Botderu, que l'on commençait à discuter les questions politiques et religieuses. Quand

un projet du gouvernement déplaisait à cette majorité, il était certain d'être ardemment combattu par la chambre. S'agissait-il de nommer une commission, de désigner un rapporteur? c'était chez M. Piet qu'avait lieu le scrutin préparatoire. Ensuite il y avait des écrivains d'un talent supérieur ou spirituel qui rendaient la pensée de cette majorité. M. de Chateaubriand, avec son beau génie, défendait l'Eglise, attaquait la révolution, pleurait sur ses tristes résultats; M. Fiévée, dans sa Correspondance administrative, protégeait de son esprit les doctrines de la majorité royaliste; M. Castelbajac, écrivain de verve; M. de Bonald, plus profond et d'un style si éminemment remarquable, se joignaient à leurs amis politiques pour le triomphe de leur commune doctrine. Il faut bien le dire, le parti royaliste était à cette époque la plus grande puissance de talent et de force organisée. C'était un dévouement bien grand de la minorité parlementaire et du gouvernement que de lui résister. Avec cela, de nombreux journaux étaient à la disposition du parti; il les maniait à son gré et dans un commun dessein. MM. Bertin de Veaux et

Michaud étaient membres de la chambre des députés, propriétaires et principaux rédacteurs des journaux : *les Débats* et *la Quotidienne*. Il fallait voir MM. de Villèle, de Corbière, chefs ostensibles de la majorité, faire la cour à ces deux journaux. Le soir, M. de Corbière, avec sa redingote marron, ses allures tant soit peu cyniques, venait lui-même corriger ses épreuves, car il ne pardonnait pas plus une faute d'impression dans ses discours que dans un Elzévir. M. de Villèle ne parlait que de ses amis Bertin et Michaud. Il leur écrivait tous les jours afin de soigner l'impression de ses discours de tribune. Quand M. Fiévée publia son Histoire de la Session de 1815, M. Villèle le sollicita pour qu'il ne manquât pas de rapporter le texte entier de ses opinions. M. Fiévée ne l'oublia pas. Ainsi grandissaient les deux chefs de l'opinion royaliste par lesquels les idées de MONSIEUR devaient se transformer en gouvernement.

Sous tout système monarchique, la cour est une puissance, et quelle puissance n'exerçaient pas alors les princes de la famille royale ! Ce n'étaient dans les salons royalistes,

aux réceptions du château, que caresses et félicitations pour MM. de Villèle et Corbière. S'il y avait un mot aimable, un acte de confiance, c'était à eux qu'on le réservait. Tous les deux jours, il y avait au pavillon Marsan une espèce de conférence sous le titre de réception. Ce qu'on avait décidé chez M. Piet, on venait le soumettre à MONSIEUR et à ses amis. Dans ces réunions assistaient MM. de Vitrolles, de Bruges, de Polignac et Capelle. Là, M. le comte d'Artois donnait lui-même l'impulsion au mouvement, dirigeait les mesures à prendre, les résolutions à concerter. Ces résolutions étaient alors défendues à la chambre des pairs par les fidèles serviteurs de MONSIEUR : MM. de Chateaubriand, Mathieu de Montmorency, de Polignac; et à la chambre des députés elle devenait majorité par la société Piet.

Dans cette admirable organisation toutes les forces de la société royaliste convergeaient vers un centre; elles avaient soutenu les ministres jusqu'à la loi d'amnistie; elles s'en séparèrent dès lors. La lutte commença entre le gouvernement et la majorité; on allait s'essayer sur une puissante question : le mode

électoral. Le parti royaliste y mettait la plus haute importance, car il s'agissait de s'assurer à toujours la majorité dans la chambre des députés.

LA LOI DES ÉLECTIONS.

FÉVRIER A AVRIL 1816.

Tous les partis politiques considèrent une loi d'élection comme une question vitale. Les royalistes savaient bien qu'ils ne pouvaient se perpétuer comme majorité dans la chambre des députés, qu'en adoptant un système d'élection approprié à leurs forces dans les départemens. Le gouvernement à son tour, fatigué de la majorité royaliste et de ses exigences, cherchait les meilleures combinaisons pour faire pénétrer dans la chambre des opinions moins passionnées, au cas d'une dissolution.

Il avait été dit dans l'ordonnance du 13 juillet 1815, qui établissait un système provisoire d'élection, que la chambre convoquée reviserait plusieurs articles de la charte. Ce pouvoir

plaisait fort à la majorité, car il lui permettait de remanier à son gré le système électoral et de l'adapter parfaitement à ses opinions, à ses besoins et à ses desseins.

Le ministère, de son côté, cherchait à restreindre cette faculté de modification. Il voulait, tout en adoptant l'ordonnance du 13 juillet, la limiter le plus possible, de manière à ce que les moyens d'action administrative que cette ordonnance avait laissés au gouvernement sur les élections restassent intacts.

Le ministère et la majorité partaient de données tout-à-fait différentes. Les royalistes connaissant les populations du Midi surtout, la balance des contributions, l'influence des grands propriétaires sur les classes inférieures, voulaient appeler des espèces d'assemblées primaires, et, au moyen de deux ou plusieurs degrés d'élection, restreindre en définitive toute l'action politique dans les mains de la propriété fortement imposée.

Le gouvernement se proposait, au contraire, de conserver à l'administration la direction morale des élections. Les projets des royalistes étaient plus populaires; ceux du ministère plus administratifs; les bases du

gouvernement étaient au reste insoutenables devant une assemblée indépendante.

Ce fut en cet état de dissidence et après une proposition accueillie par la chambre des députés, que M. de Vaublanc s'occupa de la rédaction du projet destiné à la chambre des députés. Il le porta au conseil des ministres, et là s'engagea une discussion sur le mode préférable. Tous les systèmes trouvaient également une expression dans le conseil. Le premier créait des assemblées primaires, des colléges d'arrondissement et de département. MM. de Feltre et Dubouchage le défendaient d'accord avec la majorité de la chambre des députés; le second ne donnait le droit électoral qu'aux citoyens payant 300 fr. d'impôt, et instituait un collége unique; c'était l'opinion de M. Lainé et de la partie sage et libérale de la chambre. Le troisième établissait une combinaison de notables, de capacités et d'adjonctions, favorables à l'action ministérielle. Il fut, en effet, préféré et arrêté dans le conseil des ministres.

Le 18 décembre le projet de loi électorale fut porté à la chambre des députés. Les bases de ce projet avaient été combinées de la manière suivante :

Il devait y avoir un collége électoral dans chaque canton : les électeurs de droit étaient : les 60 plus imposés du canton ; les membres du conseil d'arrondissement ; les présidens des tribunaux de première instance et les procureurs du roi ; les présidens de tribunaux, des chambres de commerce, des commissions consultatives, des conseils de prud'hommes ; les juges de paix, maires, vicaires-généraux, curés et desservans, les ministres des autres cultes chrétiens, les recteurs et inspecteurs d'académie, les doyens des facultés, proviseurs de collége, les membres des conseils et les administrateurs des hospices. Nul ne pouvait être électeur de canton, s'il n'était âgé de vingt-cinq ans. Le tableau des électeurs dressé par le sous-préfet et six membres du conseil d'arrondissement, devait être affiché au chef-lieu de canton. Les présidens de ces colléges étaient nommés par le roi, et les colléges de canton nommaient les électeurs de département.

Les membres des colléges électoraux de département étaient de droit ; les archevêques et évêques : les soixante plus imposés dans les contributions directes du département, et

les dix plus imposés parmi les négocians. On y comprenait aussi les membres du conseil-général du département, les présidens de consistoires généraux, présidens de cours royales, procureurs-généraux, et le premier avocat-général; enfin les électeurs nommés par les colléges de canton. Un an de résidence dans le canton ou le département était nécessaire pour être électeur, et on devait compléter le collége par les plus imposés au-dessous de 300 fr., s'il ne s'en trouvait pas un nombre suffisant ayant 30 ans et payant 300 fr. de contributions.

Le collége se réunissait au chef-lieu du département; comme pour les cantons, le préfet devait faire dresser et afficher d'avance le tableau des électeurs, après avoir vérifié leurs titres.

Chaque département devait élire le nombre de députés déterminé par l'ordonnance du 13 juillet 1815; le département de la Seine en avait 15. On était éligible à vingt-cinq ans accomplis.

Les employés supérieurs d'un département ne pouvaient être élus députés par les colléges électoraux de ce département. Si la

chambre était dissoute, elle devait être recomposée, d'après l'art. 37 de la charte, et si la session se prolongeait au-delà de l'année, les députés qui devaient sortir à la fin de cette année continuaient à y siéger jusqu'au terme de la session. Les députés suppléans n'étaient appelés à la chambre que dans le cas où ceux-ci n'accepteraient pas, seraient décédés avant l'ouverture de la session, ou que, nommés par plusieurs départemens, ils n'auraient pas òpté. Les députés ne recevaient aucun traitement.

Les fonctions d'électeurs ne pouvaient s'exercer que dans un seul canton ou département, et devaient cesser après dix jours d'exercice. Aucune élection n'était valide, si la moitié, plus un des membres du collége, n'y avait concouru par son suffrage. Le président avait seul la police du collége, auprès duquel nulle force armée ne pouvait être employée sans sa réquisition. Les électeurs devaient se séparer immédiatement après leurs opérations terminées, et ne pouvaient, sous aucun prétexte, correspondre entre eux.

Ce projet, comme on le voit, mettait les élections dans les mains du ministère, et en

faisait un ressort administratif ; c'était la pensée de M. de Vaublanc, pensée qu'il laissa même plusieurs fois échapper avec maladresse dans le cours de la discussion.

M. de Vaublanc n'avait point écrit l'exposé des motifs de ce projet. Sa manie d'improviser l'avait entraîné à cette inconvenance parlementaire. Il fut malheureux d'expressions et de pensées ; il se reprit plusieurs fois ; enfin, ses amis politiques lui firent sentir la nécessité, dans une loi si importante, de fixer ses idées ; et voici quels furent les motifs qu'il donna à son projet :

« Le titre d'électeur, dit-il, étant devenu une espèce de fonction inamovible, il a fallu, dans ces derniers temps, balancer par une mesure extraordinaire, l'influence que pouvaient avoir des hommes dont les principes n'étaient pas sûrs. Mais cette mesure à laquelle le roi avait eu le droit de recourir, cessant avec les circonstances, il faut désormais une loi fixe et stable.

» L'expérience vous a appris que le pouvoir électoral était sujet *à de graves inconvéniens*, quand on n'en réglait pas tous les exercices. Il y avait autrefois trois degrés : les

assemblées primaires, les colléges d'arrondissement, et les colléges électoraux de département. Nous avons cru devoir mettre de côté les assemblées primaires, sujettes à être troublées par le tumulte et la discorde. On a présenté un système qui n'a qu'un degré, qui se réduit à ceci : les colléges d'arrondissement composés de citoyens qui paient 300 francs, nommeront les députés.

» Ce système est séduisant; mais en l'examinant, nous avons pensé que dans quelques arrondissemens, le nombre de ceux qui paient 300 francs d'impôt, ne sont qu'au nombre de vingt ou trente. Le département des Bouches-du-Rhône, dont Marseille est le chef-lieu, n'aurait que 3 députés; celui du Rhône, dont Lyon est le chef-lieu, n'en aurait que 2; tandis que ceux des Hautes et Basses-Alpes en auraient 6. Nous avons rejeté le système d'un seul degré, et nous avons pensé que deux degrés, sagement combinés, pourraient suffire. Nous avons fait tomber notre choix sur les soixante plus imposés des colléges d'arrondissement, en y joignant les présidens de première instance, les procureurs-généraux, présidens de tribunaux de commerce, les juges

de paix, les vicaires-généraux, leurs curés, etc. etc. Convenons, Messieurs, qu'au moment où les assemblées primaires se réunissent, il serait à désirer que les choix tombassent sur de pareils hommes.

» Les mêmes principes sont applicables à la formation des colléges électoraux des départemens. Nous avons pensé qu'ils devaient être formés des premiers ministres de la religion; nous y avons ajouté les soixante plus imposés parmi les propriétaires, les dix plus imposés parmi les négocians; et s'ils remplissent les conditions prescrites par la charte, les présidens du conseil du département, etc.

» Quand vous examinerez cette loi, permettez-moi de vous conjurer, en la discutant, de considérer ce que demande l'intérêt de la monarchie française. Jamais, peut-être, aucune assemblée n'a eu à décider d'aussi grandes questions. Vous êtes placés entre cette antique monarchie qui a brillé d'un si long et si vif éclat et cette monarchie nouvelle qui commence avec tant d'orages, sous les auspices de la vertu assise sur le trône. Unissez aussi les âges passés et les âges futurs. C'est surtout à vous que je m'adresse, vous qui

n'avez vu que dans votre enfance les maux causés par le bouleversement social; préparez-vous le bonheur, préparez-vous l'honneur de pouvoir dire à vos descendans : Nous avons arrêté dans sa marche le char terrible de la révolution. »

C'était un langage propre à toucher la majorité de la chambre que cette effusion royaliste : arrêter le char de la révolution ! quelle métaphore magnifique ! quelle plus belle mission pour les chambres ! mais malheureusement pour M. de Vaublanc et pour le ministère, il s'agissait des intérêts du parti royaliste; et les partis, lorsqu'il y va de leur existence, ne se contentent pas de phrases. Le projet de M. de Vaublanc fut trouvé imparfait par la majorité, et comme alors cette majorité ne se faisait faute d'aucune innovation, d'aucun amendement, elle s'occupa d'en changer absolument les bases.

M. de Villèle avec sa logique pressante, son talent si distingué de discussion, n'eut pas de peine à démontrer dans les bureaux que le projet tendait à concentrer dans les mains du ministère toute l'action électorale. Toutes ces adjonctions de fonctionnaires,

tous ces électeurs de préfectures ne donnaient pas des garanties suffisantes. « Il n'y a de possibilité, dit-il, d'arriver à un résultat de liberté et de liberté royaliste, qu'en descendant au dernier degré de la hiérarchie sociale, et en réveillant ses intimités avec l'aristocratie. » La majorité de la chambre adopta cette base fondamentale, et M. de Villèle fut nommé rapporteur.

Ce fut un travail de conscience, un travail très-remarquable que ce rapport. Tous les documens avaient été recueillis; tout était calculé, le nombre des électeurs, la capacité et l'influence de chacun. M. de Villèle passa plus d'un mois à s'entendre avec la majorité de ses collègues. Il n'était pas parfaitement d'accord avec M. de Corbière dont les opinions étaient plus démocratiques en matière d'élection. Ce dissentiment se reproduisit toutes les fois qu'on discutait une question électorale : cela venait des souvenirs de province et de vieilles traditions; M. de Villèle appartenait au Midi, pays d'état, où la noblesse a toute influence; M. de Corbière appartenait à la Bretagne où les états avaient une tendance plus démocratique : et puis,

M. de Corbière nourrissait une haine contre les nobles, et quoique faisant des phrases sur le clergé, il avait conservé quelques uns des sarcasmes de la philosophie voltairienne contre les prêtres. Enfin, après de nombreuses conférences, on s'entendit sur les bases d'une loi électorale qui fut présentée à la chambre par M. de Villèle. Le projet de la commission différait essentiellement de celui du gouvernement; voici quels étaient les résultats :

Il établissait une assemblée électorale dans chaque canton. Cette assemblée était composée de tous les citoyens domiciliés dans le canton, âgés de vingt-cinq ans accomplis et payant 50 francs de contributions directes. La liste dressée par une commission à la tête de laquelle était le sous-préfet, devait être affichée dix jours avant la réunion des assemblées communales. Les présidens de collége de canton étaient nommés par le roi. Les quatre citoyens les plus imposés remplissaient les fonctions de scrutateurs, et réunis au président, ils nommaient le secrétaire. Les assemblées de canton désignaient les électeurs du département; le nombre de candidats à présenter par les assemblées de canton était

réglé d'après sa population et la somme de ses contributions directes.

Dans les colléges électoraux des départemens, le nombre des électeurs ne pouvait être au-dessous de 150, ni au-dessus de 300.

Les listes des colléges électoraux de département étaient formées de tous les citoyens domiciliés dans le département, âgés de trente ans accomplis et payant 300 francs d'imposition. Ces listes étaient, en cas de défaut, complétées d'abord par les citoyens payant 300 francs de contributions directes, au-dessous de trente ans, mais âgés au moins de vingt-cinq ans, et subsidiairement encore par les citoyens âgés de trente ans, mais ne payant pas 300 francs. Une commission prise dans le sein du conseil-général de département, et présidée par le préfet, dressait, d'après les procès-verbaux des assemblées cantonnales, le tableau du nombre des électeurs du département, la liste des éligibles au collége électoral, et le tableau des électeurs nommés pour composer le collége du département. Ces listes étaient affichées dix jours avant l'ouverture des assemblées.

S'il s'élevait des réclamations, elles étaient

portées au collége électoral qui prononçait définitivement. Les présidens de ce collége étaient nommés par le roi, et le préfet, en cas de vacance, pourvoyait au remplacement : quant à la nomination des députés, nul ne pouvait être élu, s'il n'avait quarante ans accomplis et s'il ne payait 1000 francs de contributions. Les préfets et commandans de départemens n'étaient point éligibles dans leurs départemens; les députés n'étaient élus que pour cinq ans; à l'expiration de ce terme, la chambre était renouvelée en totalité, ou si avant ce temps, le roi usait de son droit de la dissoudre.

Les bases des deux projets étaient, comme on le voit, essentiellement différentes. Le gouvernement admettait la prédominance du système des adjonctions de fonctionnaires; M. de Villèle prenait pour base la contribution directe, et en faisait descendre le taux jusqu'à 50 fr. Le gouvernement maintenait le renouvellement par cinquième; la commission demandait qu'il fût intégral. Le gouvernement préférait le système des plus imposés, la commission établissait une somme déterminée de contributions, laquelle don-

nait droit à l'électorat. A vrai dire, le système de M. de Villèle était préférable à celui du ministère ; il était plus constitutionnel ; l'intention du parti royaliste était de s'emparer des élections par la sujétion des petits électeurs au patronage des grands propriétaires ; peut-être se serait-il trompé sur les résultats et le projet aurait-il tourné contre le parti qui en sollicitait l'adoption !

Les bases étant ainsi distinctes, on ouvrit la discussion sur une question préliminaire et toûte constitutionnelle. Le projet de la commission serait-il discuté, ou bien celui du gouvernement obtiendrait-il la préférence ? pour une majorité qui se disait amie de la prérogative royale, la question était au moins fort grave. Le projet de la commission était un véritable projet de loi tout nouveau ; on blessait l'initiative de la couronne. C'est dans ce sens que parla M. de Serre :

« Nous devons, dit-il, délibérer sur des lois qu'on nous propose, et non en proposer nous-mêmes. Donner des lois, c'est régner. La proposition de la commission tend à modifier les articles de la charte. Je vote pour qu'avant tout vous entendiez votre commis-

sion dans son rapport sur le projet de loi présenté par le gouvernement. »

« Votre commission est prête, répondit M. de Villèle, pour le rapport sur la loi même; mais permettez-moi de vous expliquer que loin d'oublier le respect que nous devons à la charte, elle lui a rendu hommage, puisqu'elle n'a pas voulu prendre sur elle de trancher la question, qu'elle en a appelé à vos lumières. Au reste, je vous répète que nous sommes tout-à-fait à vos ordres. »

La chambre ayant décidé que la discussion sur le projet de la commission s'ouvrirait de préférence, M. Clausel de Coussergues dit: « Le renouvellement partiel n'est bon que pour les tyrans; aussi, a-t-il été introduit par la convention et conservé par Bonaparte. Les tyrans redoutent l'opinon publique, et tout leur art est d'en éviter l'expression simultanée. Mais j'ose dire que toute la sagesse d'un roi légitime consiste à laisser manifester l'opinion de ses peuples. Au second retour du roi, de perfides conseils avaient voulu élever une barrière entre le fils de Henri IV et sa capitale, mais la grande âme du roi méprisa

ces vaines craintes, et Sa Majesté entra dans Paris au milieu des acclamations universelles. Que Sa Majesté rompe de même toute barrière entre elle et son peuple, qu'elle consulte toujours le vœu de ses sujets exprimé par les colléges électoraux, et il en sortira une nouvelle preuve du dévouement national à nos souverains légitimes.

M. de Labourdonnaye parla dans le même sens, avec ces expressions vives et saillantes, caractère de son talent. M. Royer-Collard répondit : « Une loi n'est nécessaire qu'autant qu'il n'en existe pas, ou que l'expérience a démontré les vices de celle qui existe. Or, nous avons sur le sujet dont il s'agit la plus solennelle de toutes les lois, la charte.

» Elle prescrit le renouvellement de la chambre par cinquième, l'expérience n'a pas démontré le vice de cette disposition, le roi en réclame le maintien. On ne pourrait donc y porter atteinte sans blesser les principes et les prérogatives du roi. La charte ne porte point que les députés siégeront cinq ans, mais qu'ils seront élus pour cinq ans. Dès lors, on ne peut dire que le renouvellement par cinquième est contraire à la charte, en ce que

des députés ne siégeront que un, deux, trois ou quatre ans.

Cette discussion préliminaire se prolongea pendant plusieurs jours. On entendit M. de Saint-Aulaire qui vota pour le renouvellement intégral, M. Michaud, qui resta sans voix à la tribune et qui fut obligé de faire lire son discours par M. de Castelbajac; M. Roy rappelé à l'ordre pour avoir dit que le patriotisme était affaibli en France; M. Hyde de Neuville, si plein de feu, et qui s'écria : « Notre devoir est de rechercher avec dévouement ce qui convient au roi et à la France, et peut-être pouvons-nous dire à ces orateurs de coterie, qui veulent censurer nos opérations : Silence, Romains; nous savons mieux que vous ce qui convient à la patrie. Souvenez-vous que vous êtes ces députés dont le roi a daigné dire : dans les circonstances où nous nous trouvons, une pareille chambre semblait introuvable. »

La discussion était ainsi fort animée entre la majorité et la minorité de la chambre, M. de Villèle fit observer que tous les bureaux avaient rejeté le projet de M. de Vaublanc, et donné la préférence à celui de la commis-

sion; que dès lors il était plus régulier de continuer la discussion de ce projet.

Cette discussion porta, 1° sur le renouvellement intégral préféré au renouvellement par série; 2° sur l'âge des députés; 3° sur la formation des assemblées cantonnales, par les électeurs payant 50 fr. d'impôt; 4° sur l'exclusion de tous les électeurs administratifs, et de toute adjonction de capacité.

Le projet de la commission fut alors attaqué de nouveau par les orateurs ministériels. M. Becquey défendit les idées de M. de Vaublanc, « seules, disait-il, monarchiques, seules capables de fortifier le trône. » M. de Serre se plaça entre le projet ministériel et le projet de la commission : il soutint le système des colléges uniques et des électeurs à 300 francs, ainsi que la charte l'avait établi.

M. de Vaublanc se montra d'une maladresse extrême dans toute cette discussion; avec sa fâcheuse prétention d'improviser, il laissa échapper une multitude d'expressions blessantes pour la chambre. Ainsi, par exemple, il avait dit, d'après Montesquieu : « Que dans le système monarchique tous *les pouvoirs étaient dépendans*, et que la chambre des députés

devait être organisée d'après cette pensée. » Dans la séance du 23 février, M. de Vaublanc fut obligé d'expliquer sa phrase : « Quand j'ai dit que les pouvoirs étaient dépendans, s'écria le ministre, j'ai parlé de cette dépendance mutuelle, nécessaire, sans laquelle rien n'existe, rien ne peut exister. L'expression *électeur de droit* que j'ai employée, désigne une chose qui se trouve dans tous les projets : être éligible ou électeur de droit est la même chose. On a posé en principe que la chambre est l'organe de l'opinion publique; oui, l'opinion est la reine du monde, c'est un principe philosophique ; mais le gouvernement doit chercher à la connaître, la prévoir, la maîtriser ; mais si la chambre est l'opinion publique, quel moyen de distinguer la véritable opinion, de l'opinion apparente ; si la chambre des députés pense d'une façon et celle des pairs de l'autre, le pouvoir intermédiaire la repoussera donc, et si le gouvernement veut la combattre, dans quelle position la placez-vous? On disait que c'était à Paris qu'était l'opinion publique, j'ai entendu un homme d'un mérite distingué soutenir que l'opinion de la France était dans la tribune de nos assemblées nationales.

» On cite le gouvernement de l'Angleterre comme le modèle du gouvernement représentatif: or, ce système irrégulier, monstrueux en théorie, est positif dans ses résultats. On sait d'avance d'une manière certaine, sur quels appuis le gouvernement peut compter, quels obstacles il aura à combattre, et il est convenu de fait, que le gouvernement est toujours sûr d'avoir la majorité. »

Malgré les explications ministérielles, la commission persista dans son travail: la discussion devint si vive, si imposante, que M. Lainé quitta le fauteuil de président pour y prendre part. Il développa à la tribune la théorie des électeurs à 300 francs, qui depuis devint la base du projet de 1817. « C'est un amour de liberté, dit-il, qu'on aime à retrouver dans la charte même, qui a guidé la commission dans son projet. Je combats à regret ces élémens de démocratie qui me paraissent dangereux. La commission a ouvert une vaste carrière à une multitude d'opinions, de systèmes: cette division vient de ce qu'on s'est écarté de la ligne tracée par la charte. Elle a statué invariablement par

l'article 40 que, pour être électeur, il fallait payer 300 francs d'impositions.

» La charte n'entend pas parler de la contribution foncière seule ; en admettant aussi les autres sortes de contributions directes et mobiliaires, elle fait concourir à l'élection avec la propriété foncière, le commerce et l'industrie. On voudrait faire participer un grand nombre de Français à un droit auquel ils attachent aujourd'hui tant de prix. Ceux qui ne paient que 50 francs ne s'occupent guère de si hauts intérêts. N'admettre que ceux qui paient 300 francs, serait, dit-on, créer une classe de privilégiés et contrister ceux qui, privés des faveurs de la fortune, se verraient exclus de la carrière politique.

» Je pense que la commission a été bien sévère et que le ministère a été trop prodigue pour les électeurs de droit. Si ce système était adopté, la première condition pour les fonctionnaires ainsi admis, serait de payer 300 francs d'impôts.

» Mais n'est-il pas nécessaire d'accorder à certains fonctionnaires la faculté d'entrer de droit dans le collége, quand d'ailleurs ils ne remplissent pas les conditions exigées? J'y

vois l'avantage de nous ramener aux anciennes institutions sans contrarier la charte. Ce mode donnerait de l'influence au ministère. Je voudrais donc que cet honneur dont les Français, depuis peu, se montrent si jaloux, pût être accordé à 10 fonctionnaires choisis par le roi, et qui commanderaient la confiance, le respect et la vénération : par ce dernier mot, vous entendez qui je veux désigner.

» Je ne sais si je me laisse entraîner par les idées de ma profession, mais je voudrais aussi que les réclamations et les contestations sur l'admission aux assemblées fussent attribuées, non à l'autorité administrative, mais à l'autorité judiciaire.

» L'article 10 me place dans une double perplexité : ma fidélité à la charte et mon goût de voir entrer dans cette chambre des hommes au-dessous de quarante ans. La jeunesse n'a-t-elle pas été assez tourmentée, offrons-lui, en lui ouvrant la carrière politique, une gloire, sinon plus éclatante, au moins plus solide que la carrière des armes.

» Je voudrais que la loi traitât de l'organisation des conseils municipaux. Le système des paroisses, que l'on a critiqué, est cepen-

dant excellent. C'est dans ces conseils qu'il faut faire la part de la démocratie ; les petits contribuables exclus des assemblées qui nomment les députés seront appelés à s'occuper de ces intérêts locaux plus précieux pour eux.

» Il y a parmi nous d'autres distinctions que celle de vieux et de jeunes. N'avons-nous pas un clergé, une magistrature ? N'existe-t-il pas encore des corporations ? N'avons-nous pas une université, une académie ? La charte ne serait pas violée, si ces hommes avaient un collége électoral particulier.

» Je demande en conséquence un collége électoral particulier au corps enseignant, et qui enverrait directement un député à la chambre. Le commerce devrait être aussi représenté par des députés particuliers, élus dans les grandes villes par les capitaines au long cours et 30 négocians du département. »

Ainsi parla M. Lainé. Dans cette discussion, le parti royaliste, dominé par ce principe, le renouvellement intégral et les électeurs à 50 fr., ne s'entendait pas sur les détails. La minorité elle-même n'était pas bien fixée ; cependant on pouvait classer les orateurs dans les catégories suivantes :

M. Royer-Collard, champion absolu du pouvoir royal, faisant des théories contre la démocratie, ne voulant laisser que peu d'indépendance aux élections et à la chambre;

MM. Pasquier et de Serre, défendant également le pouvoir royal, mais avec des principes moins absolus et se rapprochant de certaines doctrines libérales de la majorité;

M. Becquey, soutenant le projet de M. de Vaublanc, les adjonctions et tout ce que le ministère avait présenté. Ces trois nuances combattaient le projet de la commission.

Enfin l'opinion de M. Lainé, mixte, entre le projet du gouvernement et celui de la commission et se rattachant exclusivement à la charte, au système des élections à 300 francs; la fraction royaliste se nuançant sur les détails; les uns combattaient l'abaissement de l'âge; les autres, parmi lesquels se trouvait M. Michaud, soutenaient qu'une loi des élections était impossible, parce qu'il n'y avait pas de corporations et de distinctions; d'autres encore, comme M. de Labourdonnaye, poussaient aux conséquences les plus libérales, par haine du ministère.

Mais lorsqu'il s'agit du vote définitif, ces

nuances se rapprochèrent, et il n'y eut plus qu'une majorité et une minorité. La chambre s'arrêta sur les points suivans :

1°. Renouvellement intégral.

2°. Abaissement de l'âge des députés à trente ans pour les veufs, et trente-cinq ans pour les éligibles mariés.

3°. Le nombre des députés fixé à 402.

4°. Deux degrés d'élection.

5°. Assemblée d'arrondissement, composée de tous les citoyens payant 50 francs d'impôts directs. (M. de Corbière avait demandé l'abaissement à 25 francs.)

6°. Assemblée de département, composée de citoyens payant 300 francs de contributions directes.

Le projet de la commission avait ainsi obtenu la préférence. La majorité royaliste manifesta des doctrines libérales dans cette discussion. Etait-ce de bonne foi? J'aime à le croire; mais tous les rôles étaient intervertis : jamais les prérogatives parlementaires de la chambre n'avaient été plus largement exprimées et défendues que par cette majorité. Tandis que M. Royer-Collard et ses amis soutenaient la priorité du pouvoir royal, MM.

de Villèle, de Corbière, Labourdonnaye établissaient l'omnipotence parlementaire, le vote indépendant et souverain de la chambre des députés. Chose remarquable ! M. de Bonald, lui-même, cet apôtre de la royauté absolue, expliquait par les majorités la théorie du gouvernement représentatif; c'étaient aussi les principes de *la Quotidienne* et du *Journal des Débats*. Je trouve une opinion du vicomte Mathieu de Montmorency, à la chambre des pairs, où il est dit : que défendre aux députés le droit d'amendemens et le droit d'initiative, c'est réduire le rôle de la chambre à celui des *muets* de l'empire.

« Vous nous refusez les qualités de *représentans*, disait M. de Trinquelague, mais le député n'est-il pas dans l'objet de sa députation, le représentant et le mandataire de celui qui l'a député, non pas représentant d'une manière universelle, mais nécessairement pour l'objet de sa mission même? Quand nous votons l'impôt au nom du peuple, nous le représentons : aussi le roi l'a-t-il reconnu dans sa déclaration de Saint-Ouen, où il se sert de l'expression : *Gouvernement représentatif*. Or, un gouvernement représentatif représente

quelque chose : que représente-t-il donc, si ce n'est la nation ? Et dans l'ordonnance du 13 juillet, où les mêmes idées et les mêmes mots se retrouvent, le roi ayant reconnu ce caractère, il nous appartient donc. »

« La charte nous permet bien, ajouta M. de Bonald, de faire des propositions ; mais si nous faisons des propositions, nous sommes des imprudens, et peut-être des ambitieux ; nous sommes envoyés pour voter l'impôt, et si nous voulons délibérer sur l'impôt, nous voulons entraver la marche du gouvernement. Ainsi, représentans qui ne représentent rien, mandataires sans mandat, plus que conseillers du roi, moins que législateurs, nous sommes des êtres politiques assez équivoques, et nos fonctions se borneraient à faire des discours qu'on n'écoute pas et à signer des apostilles qu'on ne lit pas. »

M. Michaud défendait une espèce d'universalité de suffrages : « Une fraction du peuple peut s'égarer, mais la nation tout entière ne se trompe point ; les bourreaux de Louis XVI le savaient, puisqu'ils rejetèrent l'appel au peuple ; les révolutionnaires le savaient, puisqu'ils ne s'adressaient jamais

à tout le peuple à la fois. Bonaparte le savait, puisque toute sa politique consistait à se servir d'une partie du peuple pour subjuguer et faire trembler tout le reste. Mais ceux qui cherchent la vérité et la justice s'adressent à tous les hommes réunis, parce que tous les hommes réunis désirent la justice et la vérité.

» Tandis que nous croyons exprimer ainsi les véritables sentimens de la nation, on voudrait faire soupçonner nos intentions. On a dit à cette tribune que notre opinion n'était pas désintéressée. Non, sans doute, et nous sommes conduits par le plus grand intérêt qui puisse faire agir les hommes : fidèles sujets du roi, citoyens français, mandataires du peuple, nous avons tous le plus grand intérêt à mettre un terme aux troubles qui ont désolé la France. Déjà nos lois ont fait trembler les factions, intimidé les ennemis de la monarchie... »

Il est certain que jamais majorité de chambre ne poussa aussi loin les maximes d'indépendance et de souveraineté parlementaire. C'était bien sans doute, et j'aime à rendre cet hommage à la chambre de 1815, qu'elle comprit d'une manière plus large que M. Royer-Collard, et que certains membres de la mi-

norité ministérielle, les véritables principes du gouvernement représentatif. Mais il sera bon de comparer ces opinions avec les actes de cette majorité royaliste au pouvoir depuis 1821.

Le ministère, voyant son système d'élection complètement anéanti et le projet de la commission préféré, songea à faire repousser par les pairs l'œuvre de la chambre des députés.

La chambre des pairs avait été travaillée dans le sens du rejet absolu. Cette chambre y était portée tant à l'égard du projet du gouvernement, que pour le projet de la commission. Elle considérait le système du ministère comme un mensonge électoral, ne laissant à l'opinion publique aucune issue. Elle envisageait le projet de la commission comme un envahissement démocratique de la prérogative royale. Le but caché de la pairie était de retarder la solution de cette difficulté constitutionnelle.

Le ministère, en présentant sa loi à la chambre des pairs, usa pour la première fois de la faculté parlementaire de mettre le projet du gouvernement en regard des amendemens de la chambre des députés, afin de rendre la

chambre des pairs juge définitif. Ainsi la prérogative royale ne s'était pas prononcée. L'exposé des motifs indiquait même suffisamment que le gouvernement s'opposait aux amendemens des députés.

La chambre des pairs désigna sa commission dont M. de Pastoret fut le rapporteur. Caractère modéré jusqu'à l'insignifiance, M. de Pastoret se rangea dans l'opinion mixte, dont M. Lainé s'était fait l'expression à la chambre des députés. Il votait le rejet des deux projets par des considérations d'ordre et de liberté publique. Il disait : « Nous sommes loin du temps où un historien célèbre déclarait incompatibles la royauté et la liberté. Jamais elles ne furent plus unies qu'elles ne le sont maintenant parmi nous. C'est la même royauté qui est devenue la créatrice et la garantie de la liberté. La charte est la terre hospitalière où nous avons abordé après tant de naufrages; naufrage des institutions, naufrage des mœurs, naufrage de la religion, naufrage de toutes les libertés publiques. Voulez-vous que la confiance s'accroisse, que le crédit s'affermisse, que la charte soit respectée! Voulez-vous que nos

maux se guérissent, que les Français se réunissent tous dans les mêmes opinions, comme ils se réunissent tous dans leur amour pour leur roi? Que la charte soit respectée.

«Et, ne croyez pas que nous voulions exprimer par là le vœu qu'aucun changement ne pourra jamais y être apporté. Nous sommes loin d'avoir une telle pensée. Mais le trône est au milieu de nous, le prince qui y est assis, veille sur nos droits et sur nos besoins. La seconde session n'est pas terminée depuis que nous devons au roi le bienfait d'une charte constitutionnelle. Aucun peuple n'avait, avant la révolution, des institutions plus antiques, plus façonnées à ses mœurs; elles étaient toutes sous le ciment des siècles, et s'il était vrai que ces reproches toujours amers, souvent calomnieux, prodigués au caractère français, fussent quelquefois mérités, cette mobilité même rendrait plus nécessaire l'immobilité de vos institutions. La stabilité est le besoin de tous; elle est l'intérêt de tous. Nous rendrons hommage à cette généreuse impatience des hommes de bien vers ce qu'ils croient le plus grand bonheur de la patrie; mais nous croyons qu'il y a pour

toutes les institutions humaines deux grands auxiliaires dont on ne peut abjurer les secours : l'expérience et le temps. »

La commission se borna à l'examen du projet de loi du gouvernement et ne s'occupa point de celui de la chambre des députés, car elle y voyait un outrage à la prérogative royale.

Peu de pairs défendirent la chambre des députés. M. de Talaru cependant, sans s'opposer aux conclusions de M. de Pastoret, dit : « La commission n'a pas rempli ses devoirs. Le mandat qu'elle avait reçu ne se bornait pas à l'examen du projet de loi ; elle devait examiner aussi les amendemens faits à ce projet par la chambre des députés, et qui ont été soumis concurremment avec lui à la délibération de la chambre des pairs. C'est pour avoir l'avis de la chambre sur les amendemens dont il s'agit, que le roi les lui a fait transmettre par son ministre. Ce serait manquer à sa confiance, à celle de la nation qui attend avec impatience une loi sur les élections, que de refuser de s'expliquer. »

« J'appuie au contraire, dit M. de La Rochefoucauld, l'avis de la commission. L'un et

l'autre projet sont également contraires à l'esprit de la charte, mais la forme dans laquelle ces projets sont présentés, ne permet pas même de se livrer à l'examen de ces questions. L'initiative royale, nécessaire pour mettre la chambre en état de délibérer, ne se trouve que dans l'un des deux projets. »

« La chambre est saisie, répondit M. de Nicolaï, de l'examen des deux projets de loi; elle doit choisir et adopter, après un mûr examen, ce qui lui semblera le plus utile. »

« Un gouvernement, sans cesser d'être représentatif, répliqua M. de La Vauguyon, peut tendre plus ou moins à la démocratie ou à l'aristocratie. La première tendance se fait remarquer dans la constitution anglaise. La nôtre tend heureusement à fortifier le pouvoir royal si nécessaire après 25 ans d'anarchie, et dans un moment où l'aristocratie de la chambre des pairs ne peut être encore dans toute sa force. Pour conserver au pouvoir du roi celle dont il a besoin, la chambre doit écarter tout ce qui tendrait à la démocratie, et il est impossible de ne pas apercevoir cette tendance dans les amendemens proposés au projet de loi. »

« L'initiative de la chambre des députés, ajouta M. de Levis, existe pour la chambre des pairs, dans l'ordonnance du roi qui lui transmet le projet en question. Elle existait pour la chambre des députés dans le projet de loi que Sa Majesté lui avait soumis par ses ministres. On s'alarme à tort de tout changement proposé à la constitution. Elle est sans doute la loi fondamentale de l'état; mais c'est dans la distinction et la nature des pouvoirs qu'elle institue, que réside son essence. »

« Quoi, dit le duc de Raguse, c'est après deux ans d'existence de la charte, c'est avant de l'avoir éprouvée, qu'on propose de réformer! Nos longs malheurs auraient dû nous dégoûter de cette mobilité qui en a été si souvent le principe. Et que propose-t-on de substituer à la charte? Des propositions plus défectueuses que celles dont on demande la réforme? Dans le projet des ministres, une élection à deux degrés qui ne donnera jamais l'expression véritable de l'opinion nationale; dans les amendemens de la chambre des députés, une composition de colléges électoraux qui ne rappellent que trop les assemblées pri-

maires de notre malheureuse révolution ! »

M. de Montmorency prit vivement la parole : « On ne peut, dit-il, s'en tenir purement et simplement à la charte. Son art. 35 exige une loi nouvelle pour déterminer l'organisation des colléges électoraux. Le roi veut cette loi puisqu'il en a soumis le projet aux chambres par ses ministres. Pourquoi donc, au lieu de s'en occuper, adopterait-on le rejet proposé par la commission? Quelle sera la conséquence de ce rejet, si ce n'est de priver la France d'une loi dont la nécessité est incontestable ? Convient-il à la chambre des pairs de prendre sur elle la responsabilité d'une telle détermination ? »

M. de Chateaubriand ajouta : « Pourquoi refuserait-on à la chambre des députés le droit d'initiative ? La théorie qu'on professe à cet égard peut être bonne en soi, mais cette théorie ne détruit ni le fait constant de l'usage où sont les chambres d'amender les projets de loi, ni le droit résultant en leur faveur des art. 19 et 46 de la charte. La chambre des députés a donc pu, dans une matière qui la touche de si près, exercer une sorte d'initiative, et proposer l'amendement qu'on lui reproche. Il y

a plus, cet amendement, ainsi que l'ont prouvé divers opinans, n'est pas même dépourvu de l'initiative royale; et ceux qui le combattent en sont eux-mêmes persuadés, puisque, pour l'écarter, ils se croient obligés de lui contester le titre d'amendement. Mais la doctrine sur laquelle ils s'appuient ne saurait se soutenir. »

M. le duc de Richelieu crut devoir à cette occasion exprimer la pensée du gouvernement : « Dès ce moment, dit-il, la chambre des pairs peut regarder comme une autorisation suffisante de discuter les deux projets, le renvoi officiel qui lui a été fait de l'un et de l'autre. Aucun article de la charte ne fixe le délai dans lequel Sa Majesté devra refuser ou consentir les amendemens qui lui seront proposés. Elle peut donc attendre, pour s'expliquer à cet égard, que les deux chambres aient fait connaître leur opinion. Chacun des projets sur lesquels va se fixer la chambre des pairs offre plusieurs questions importantes. Mais avant toute autre se présente la grande question de savoir si la charte doit être modifiée. Je regrette que l'ordonnance du 13 juillet n'ait pas laissé entière

cette question. Mais cette ordonnance supposait une proposition directe qui n'a point été faite, ou plutôt qui a été faite dans un sens contraire, quant à l'objet capital du mode de renouvellement. Il n'y a donc point d'initiative qui permette à la chambre de s'occuper du renouvellement intégral. On cite vainement l'Angleterre; elle a chèrement acheté l'avantage qu'on lui envie, et dont la possession tient chez elle à d'autres conditions que nous ne pouvons remplir. Imitons-la plutôt dans son attachement à la constitution dont elle jouit, et qu'elle a constamment refusé de modifier, même dans ses parties défectueuses, de peur d'ouvrir un accès aux innovations. Attendons au moins sur la nôtre les conseils de l'expérience. Qui nous presse de la changer? Le roi ne le propose pas. La France ne peut en former le vœu; après tant de bouleversemens elle a surtout besoin de stabilité. »

Ici se termina cette importante discussion après laquelle la chambre des pairs repoussa le projet du gouvernement et celui de la chambre des députés; elle manifestait ainsi suffisamment ses opinions; elle appelait un

projet électoral conforme à la charte, et par conséquent le système de M. Lainé.

De cette discussion résultèrent plusieurs faits essentiels :

1° La séparation de M. de Vaublanc d'avec la majorité de la chambre des députés, la preuve de l'incapacité du ministre et le besoin de le remplacer dans le conseil ;

2° La division d'opinion entre les deux chambres sur un point tellement grave, tellement fondamental qu'il fallait, de toute nécessité, ou la dissolution de la chambre des députés, ou une promotion nouvelle dans la pairie !

Cependant on était sans loi d'élection, et à moins de dissoudre la chambre sous l'empire des ordonnances du 13 juillet 1815, il fallait obtenir une législation transitoire pour régler ces élections. Les royalistes avaient exigé, comme condition essentielle, que la loi transitoire contînt à peu près les dispositions du projet de M. de Villèle ; Monsieur l'avait demandé au roi, et le roi avait promis à son frère que le projet ministériel aurait surtout une disposition pour le renouvellement intégral de la chambre, sans lequel la majorité

royaliste ne voulait faire aucune concession. Le ministère sentit le besoin de s'entendre sur ce point, d'abord avec les chefs de majorité; le projet fut signé en blanc par le roi, et MM. de Vaublanc et Decazes se rendirent dans les bureaux de la chambre, où les attendaient MM. de Villèle et de Corbière; M. de Vaublanc leur dit : « Voyez quelle peut être la rédaction la plus convenable; M. de Villèle, voulez-vous dicter la disposition ? » et M. de Villèle dicta l'article du projet ainsi qu'il l'avait conçu. On rédigea l'exposé des motifs sur place; et immédiatement le projet fut porté à la chambre. M. de Villèle avait trop d'avenir pour n'être pas à cette époque homme d'accommodement; déjà le ministère avait cherché à se rapprocher de lui, et le roi devait nommer M. Desbassyns, parent de M. de Villèle, au gouvernement des établissemens français dans l'Inde.

La chambre sentit la portée de la proposition ministérielle; elle s'aperçut que le projet n'était pas complet; il ne contenait que le renouvellement intégral; la chambre voulait surtout que la loi transitoire contînt une disposition qui ne permît pas de dissoudre la

chambre de 1815; elle pressentait qu'il y avait dans le ministère intention de la renvoyer, et dès lors elle manifesta sa mauvaise humeur; elle voulut prendre ses précautions. On discutait le budget; le ministère se proposait de ne faire commencer l'examen de la loi nouvelle qu'après la loi des finances. Il craignait que, s'il y avait encore dissidence entre le cabinet et la majorité, ceci ne jetât des difficultés nouvelles dans la discussion du budget, si vive, si animée.

La mauvaise réception qui avait accueilli le projet rédigé par M. de Villèle lui-même surprit le ministère; on se crut trahi par les chefs de la majorité; mais, en sortant de la séance, M. de Villèle s'approchant de M. Decazes lui dit: « Ne craignez rien, l'orage s'apaisera. »

M. de Villèle fut nommé rapporteur de la commission qui proposa le rejet du projet dont il était lui-même l'auteur; le rapport fut rédigé avec une grande célérité; et le surlendemain cette précipitation donna lieu à une scène affligeante. M. Lainé présidait la séance. Le rapporteur demanda à lire son travail. Le président déclara que n'ayant pas

été prévenu, le rapport n'était pas à l'ordre du jour, et qu'en tous cas la discussion ne s'ouvrirait qu'après le budget. M. Lainé dit :

« Le réglement exige que les rapporteurs des commissions préviennent d'avance le président du jour où ils entendent faire leur rapport, afin que le président puisse le faire mettre à l'ordre du jour. Dans les journaux d'hier, j'ai lu que le rapport de la loi des élections devait avoir lieu aujourd'hui ; j'ai cru que c'était une erreur, puisque je n'en avais pas été prévenu, ce matin encore j'en étais convaincu ; à midi moins un quart les ministres m'ont envoyé demander si le rapport aurait lieu aujourd'hui, j'ai répondu que non ; je dois maintenir le réglement, et je m'oppose formellement à ce que ce rapport soit fait aujourd'hui. La chambre décidera ce qui lui paraît convenable. » M. Forbin des Issarts interrompant le président, s'écria : « M. Lainé a été prévenu. »

« Je n'ai pas été prévenu, repliqua vivement M. Lainé, et lorsque je le déclare aussi positivement, c'est manquer au président, c'est manquer à la chambre que de soutenir le contraire. » Au milieu de l'agitation que cau-

sèrent ces débats, M. Forbin des Issarts demanda la parole, elle lui fut refusée. Cependant M. de Villèle était monté à la tribune : « Messieurs, avait-il dit, la commission que vous avez nommée s'est assemblée ; samedi j'ai prévenu M. le président. — Vous m'avez dit, s'écria M. Lainé indigné, que vous ne feriez pas votre rapport aujourd'hui, Monsieur..... »

M. de Villèle continua : « Mon intention n'est pas de dire que les faits ne sont pas comme M. Lainé les a rapportés ; mais de les dire tels qu'ils se sont passés. Je n'ai pas prévenu M. Lainé officiellement puisque je n'étais pas encore nommé rapporteur, mais lorsque je lui ai donné cet avis, il m'a répondu qu'il s'opposerait de tout son pouvoir à à ce que le rapport fût fait avant que la discussion sur le budget ne fût terminée.... (Ici de violens murmures semblèrent accuser le président.) S'il faut prévenir M. le président officiellement vingt-quatre heures d'avance, il est certain que je ne l'ai pas fait, car la commission n'a cessé ses opérations qu'au moment où la séance commençait. » M. Lainé répondit : « M. de Villèle se méprend, ou ma mémoire est bien infidèle, si la conversation

qu'il vient de rapporter est exacte. Je ne me rappelle rien de ce qu'il vient de dire; d'autres, il est vrai, m'en ont parlé. Je lui ai dit que le rapport pourrait bien être fait pendant que l'on s'occupait de budget, mais que la discussion n'aurait pas lieu avant que celle du budget ne fût terminée. »

« Le réglement veut que le président soit prévenu, s'écria M. Forbin des Issarts, mais il n'exige pas de délai. D'ailleurs le président déclare lui-même qu'il a été prévenu. Je n'ai donc manqué ni à la dignité du président, ni à celle de la chambre; quoique M. Lainé ait bien voulu le dire, il le savait fort bien.... »

Quelque partiale que fût la chambre, cette indécente apostrophe excita sa désapprobation. A l'ordre! à l'ordre, cria-t-on de toutes parts. — M. Lainé se leva et prononça sévèrement le rappel à l'ordre de M. Forbin des Issarts. La chambre n'a pas prononcé, répliqua ce député.—Ce n'est pas la chambre, c'est moi qui vous rappelle à l'ordre. — Le président n'en a pas le droit. . » Au milieu du tumulte et des cris à l'ordre, M. de Bouville prit la parole et dit: « Je puis attes-

ter quant au fait que M. de Villèle a annoncé à la commission qu'il avait prévenu M. le président, et que M. le président lui avait répondu qu'il laisserait difficilement faire le rapport et interrompre la discussion du budget. Au reste il y a eu malentendu, la question est de savoir si la chambre juge le rapport assez urgent pour qu'il soit fait dans cette séance. Quant à moi, je le crois et je demande la parole pour M. le rapporteur. »

« Je vais mettre la question aux voix, répliqua M. Lainé, mais auparavant je dois dire que le réglement autorise le président à rappeler à l'ordre l'orateur qui s'en écarte. » Une première épreuve fut douteuse. Les secrétaires étaient montés à la tribune, et la deuxième épreuve avait eu lieu, quand M. Lainé devançant le vote par scrutin, ajouta : « Je crois qu'il n'y a pas de doute. Le rapport sera fait à cette séance. L'état de ma santé m'empêche de la présider. Je prie M. de Bouville d'occuper le fauteuil. »

M. Lainé se retira sur-le-champ et envoya au roi sa démission de la présidence de la chambre. Le roi fut profondément blessé par

cet acte de la majorité. Le ministère ne voulait pas se priver d'un secours aussi puissant que celui de M. Lainé. Louis XVIII d'ailleurs avait une grande estime pour son caractère. Le duc de Richelieu lui écrivit : « M. le président, j'ai rendu compte au roi de votre intention de quitter les fonctions de président de la chambre des députés. Sa Majesté m'a chargé de vous prier, et, s'il le fallait, de vous ordonner positivement de sa part de continuer à présider la chambre au moins jusqu'à la fin de la discussion du budget. J'espère donc que vous ne vous refuserez pas aux désirs du roi. »

Tout cela n'empêcha pas la chambre de passer outre aux débats sur le projet de la commission ; le ministère se vit abandonné de tous ses amis, et M. Decazes fut obligé de soutenir la discussion, marquée surtout par un incident incroyable : M. de Vaublanc monta à la tribune pour déclarer « qu'il venait soutenir le projet comme ministre, mais qu'il le désapprouvait comme député. » La chambre applaudit à ce ridicule désaveu. Elle vota les conclusions de la commission. Quelques jours après, M. de Villèle vint voir les ministres et leur affirma qu'il ne s'était fait nommer rap-

porteur que pour éviter au cabinet l'opposition trop vive de la commission ; en effet, le rapport était rédigé en termes modérés. Pour la chambre des députés, c'était une faute de pousser ainsi le ministère sans prendre un parti définitif et vigoureux contre lui par le refus du budget. En politique la plus grande maladresse c'est de taquiner le pouvoir sans le renverser. Qu'arrive-t-il avec cette conduite? Le pouvoir s'aigrit; il a de justes griefs contre vous; et, lorsqu'il se ravise, il vous renverse d'un coup de main. C'est ce que mérita la chambre de 1815. Elle avait de l'esprit comme en ont toujours le parti royaliste et la vieille aristocratie. Elle mystifia le ministère, se moqua de ses membres, blessa le roi, les hommes les plus honorables, et puis elle n'osa pas frapper le grand coup, le refus du budget. Aussi la dissolution vint l'atteindre ; son rôle fut fini ; elle aurait dû le prévoir.

ADMINISTRATION PUBLIQUE.

COURS PRÉVOTALES. JUSTICE. INTÉRIEUR. GUERRE. MARINE.

JANVIER A MAI 1816.

L'OPINION royaliste voulait s'emparer des départemens, soit dans l'objet de dominer les élections, soit pour perpétuer son influence. L'organisation des provinces une fois dans ses mains, il était difficile que l'action électorale ne s'y montrât pas également. Les six derniers mois de l'année 1815 avaient été exclusivement consacrés à peupler les administrations de royalistes dévoués, à exiger des ministres, chacun dans l'étendue de son personnel, la destitution de tout ce qui tenait aux opinions

bonapartistes ou patriotes. On ne comptait plus en France un seul administrateur supérieur qui ne fût, plus ou moins directement, l'agent du pavillon Marsan. Le dernier des préfets, expression des souvenirs de l'empire, le duc de Massa, venait d'être destitué. Le ministère de l'intérieur avait moins d'action sur la hiérarchie administrative que les comités royalistes, car il y a dans les fonctionnaires un instinct qui les fait toujours saluer ce qu'ils croient la puissance. Ils savaient que M. de Vaublanc n'était que l'agent de MONSIEUR, et lorsqu'il prenait à ce ministre quelque velléité de s'en affranchir, les préfets n'en tenaient compte, sachant bien que tôt ou tard M. de Vaublanc reviendrait à la condition invariable de son existence politique.

Le ministère de la justice était alors absorbé par de grandes opérations, la constitution des cours prévôtales, l'épuration des cours royales et des tribunaux de première instance. Votées dans la session, les cours prévôtales, s'étaient constituées avec beaucoup de zèle. Elles dépendaient de deux départemens ministériels : la guerre et la justice. Les prévôts

avaient été choisis par M. le duc de Feltre parmi d'anciens officiers émigrés. C'étaient presque tous des maréchaux-de-camp ou colonels de l'ancien régime. Ces places lucratives étaient alors fort courues. Les prévôts avaient toute puissance pour saisir et arrêter les prévenus; ils en usaient avec cet arbitraire des jours de peur. Quand un événement éclatait quelque part, lorsqu'on entendait un cri séditieux, le prévôt s'imaginait que la royauté était menacée. Il saisissait sans préambule et traduisait devant la cour prévôtale. Ces cours étaient des espèces de commissions judiciaires désignées par le garde des sceaux. Il y avait un président, des juges divisés par section, un ministère public, à peu près comme dans les cours d'assises; si ce n'est qu'il n'y avait pas de jury.

Pour donner une idée de l'esprit de ces cours prévôtales, je prendrai celle de Paris, la plus importante. Le grand prévôt était M. le marquis de Messey, ancien maréchal-de-camp, le plus singulier trembleur politique. Chaque jour il y avait une conspiration prête à éclater, des barils de poudre sous le château des Tuileries, et des rassemblemens de trente mille hommes.

M. Chrestien de Poly présidait la cour prévôtale; c'était un de ces magistrats à théorie politique, une édition froide et sans esprit de M. de Bonald, un de ces rêveurs de despotisme royal et paternel. J'ai besoin de rapporter, pour faire apprécier l'esprit de cette juridiction exceptionnelle, le discours d'installation de la cour prévôtale de Paris. Le grand prévôt, en costume militaire, ouvrit la séance par un serment conçu en ces termes au moins singuliers :

« Dans cette circonstance solennelle, et voulant mériter l'estime publique ainsi que celle d'une cour aussi bien composée, je me bornerai à dire que, revêtu de la confiance du roi, en vertu de l'ordonnance par laquelle Sa Majesté m'a nommé prévôt du département de la Seine, je jure sur mon épée de me conformer à sa volonté, de rechercher et de poursuivre sans relâche tous les séditieux et tous les traîtres qui se rendront indignes de sa clémence, et de mourir à mon poste plutôt que de violer mon serment. »

Le prévôt tint parole en effet, et tira son épée, mais il n'eut pas besoin de mourir à son poste; jamais les poursuites ne furent plus

sévères, jamais les exécutions plus promptes ni plus impitoyables. Pour le moindre cri séditieux, pour la plus petite démarche en opposition avec le système du gouvernement, arrivaient les condamnations à la déportation, aux travaux forcés, à la mort même ! En province, cette cruauté des cours prévôtales se manifesta peut-être plus encore qu'à Paris, où l'opinion publique, toujours puissante, arrêtait un peu les folies de parti. J'aurai plus tard à raconter, les déplorables excès des cours prévôtales à Lyon, à Grenoble, à Toulouse, au Mans. Etait-il possible qu'il en fût autrement, lorsqu'on remettait le glaive de la loi à un parti pour frapper un autre parti !

A côté de cette institution des cours prévôtales se plaçaient les conseils de guerre, autre juridiction fatale aux accusés. Les conseils désignés par le ministre de la guerre et toujours choisis parmi les plus zélés serviteurs, remplirent leur triste mission avec un zèle déplorable. L'histoire ne leur réserve qu'un seul châtiment, c'est d'en nommer les membres. Je m'y résous dans ce travail, à mesure que j'ai à traiter des procès politiques.

Au milieu de ces deux juridictions exceptionnelles, les cours royales conservaient peu d'importance politique. Elles étaient réduites à leurs simples pouvoirs civils. MM. de Marbois et Guizot procédaient lentement à leur institution, remaniaient le personnel, et le mettaient en harmonie avec les majorités royalistes. Les derniers mois de 1815 et les premiers jours de 1816 furent remarquables par le grand nombre d'institutions judiciaires. Presque tous les premiers présidens et les présidens de chambre furent changés. La mutilation dans chaque cour fut d'un tiers environ des conseillers. Quelques uns furent destitués sans compensation, d'autres reçurent le titre d'honoraires.

Ensuite la persécution s'attacha aux ministères publics, aux officiers de police judiciaire. On força un grand nombre de ceux qui avaient mal pensé dans les cent-jours à donner leur démission. Des avocats furent aussi rayés du tableau, des avoués contraints de vendre leurs offices. C'était ce que le parti royaliste appelait *gouverner*.

Le ministère de la guerre se liait alors essentiellement au ministère de la justice. C'est

la condition des époques agitées, où il faut plutôt frapper que juger. M. le duc de Feltre avait choisi tous les prévôts, et s'était acquitté avec zèle de cette mission. Il leur donna dans chaque département une force spéciale par la création des compagnies sédentaires et départementales, dont le projet présenté par M. de Vaublanc fut adopté par la chambre des députés; de plus, on organisa la gendarmerie, on augmenta le nombre des brigades. Cela devait être. Un gouvernement qui met le pays en suspicion, doit favoriser le développement de la force surveillante et répressive. Comment existerait-il sans ces précautions?

La force de l'armée française était fixée par une convention avec les alliés et bornée par les moyens financiers. Le roi avait consenti par mesure d'économie à supprimer, du 1er janvier 1816, une grande partie du luxe de sa maison militaire. Cela déchargeait d'autant le ministère de la guerre. On n'avait conservé que quatre compagnies des gardes du corps, présentant une force de 1,000 cavaliers et spécialement chargés du service auprès de la personne du roi. La compagnie de MONSIEUR supprimée d'abord par l'ordon-

nance du 1er septembre 1815, fut réorganisée plus tard et attachée en service auprès les princes de la maison royale. La compagnie des Cent-Suisses fut rétablie par une ordonnance du 14 décembre 1815.

L'objet des soins particuliers de M. le duc de Feltre avait été l'organisation de la garde royale. Elle se composait de 4 divisions : 2 d'infanterie, 2 de cavalerie et de deux régimens d'artillerie ; un à pied et l'autre à cheval ; le génie ne devait être attaché à la garde royale qu'en cas de guerre.

Huit régimens, dont 2 régimens suisses, formaient les deux divisions d'infanterie. La 1re division composée des nos 1er, 4e, 2e, 5e, était sous les ordres de M. le lieutenant-général comte de Lauriston. La 2e division était commandée par M. le comte de Bourmont, lieutenant général, et comprenait les 3e et 6e régimens français et les 1er et 2e suisses. Les divisions étaient partagées en 4 brigades qui avaient pour chefs MM. le comte d'Ambrugeac, le comte d'Orsay, le comte de Bethisy, maréchaux-de-camp. La quatrième brigade composée des 2 régimens suisses fut confiée plus tard à M. Salis Zitzler.

La cavalerie comptait 4 régimens de grosse cavalerie formant la 1re division, et 4 autres de cavalerie légère formant la 2e division. M. le lieutenant-général, comte de Bordesoulle, avait reçu le commandement de la 1re division, composée de deux régimens de grenadiers à cheval et deux de cuirassiers.

La 2e division qui comprenait un régiment de dragons, 1 de chasseurs, 1 de lanciers, 1 de hussards, obéissait à M. le vicomte Digeon, lieutenant-général. Les maréchaux-de-camp commandant les brigades de cavalerie étaient MM. le comte de Clermont-Tonnerre, le comte Edmond de Périgord, le vicomte de Montélégier, le duc de Guiche.

La brigade d'artillerie était sous le commandement de M. le maréchal-de-camp Digeon.

La garde royale ainsi organisée, présentait, au pied de paix, une force totale de 26,000 dont 6 mille chevaux environ.

Quatre majors-généraux, des aides-majors-généraux avaient été créés également, et se relevaient par quartier, pour le service. Les majors-généraux étaient les maréchaux ducs de Bellune, de Reggio, de Raguse et de Tarente. Leurs attributions et pouvoirs étaient

fort étendus et assimilés, selon le texte de l'ordonnance du 25 septembre, à ceux des généraux en chef.

Le noyau de la garde avait été pris, quant aux soldats, dans les débris de la vieille et jeune garde impériale. Dans le 1er régiment d'infanterie surtout, étaient entrées des compagnies entières du 10e d'infanterie de ligne, qui s'était si noblement comporté au pont de la Drôme. On activait le recrutement. Chaque jour arrivaient pour l'infanterie des détachemens du Midi, où M. de Forbin enrôlait à tort et à travers. Il était tout à la fois capitaine recruteur, *conseil* de révision. Sa méthode était des plus bizarres. M. de Forbin était de petite taille, et, se plaçant gravement à côté de l'homme de recrue, il l'admettait sans hésiter, pourvu que les épaules du jeune soldat dépassassent les siennes. Les départemens du Nord fournissaient à la cavalerie. La compagnie de grenadiers à cheval, supprimée par l'ordonnance du 1er septembre, et une foule de Vendéens entrèrent aussi dans la garde royale.

On abandonna le glorieux uniforme de la vieille garde, cet habit long et pendant, ces guêtres noires et hautes, ces revers étroits et

échancrés, ce tricolore si brillant dont les souvenirs remontaient aux premières campagnes d'Égypte et d'Italie, et depuis presque effacés sous l'aigle après Austerlitz et Iéna. On supprima également la queue et la poudre. Un frac bleu, à brandebourgs blancs sur la poitrine, fut substitué. Louis XVIII dessina lui-même, avec de minutieux détails, les formes de cet habit qui se rapprochait beaucoup des uniformes prussiens et anglais.

Les drapeaux et les étendards, privés du baptême de la victoire, le reçurent du grand aumônier, lequel, en chape et en camail, comparait, dans sa harangue de bénédiction, les officiers et les soldats à la milice du Christ.

L'armée de ligne fut composée de 86 légions d'infanterie, de quatre régimens suisses, et d'une légion étrangère; de 47 régimens de cavalerie, et de 12 régimens d'artillerie, dont 4 d'artillerie à cheval; enfin de trois régimens du génie *.

Le noyau des légions se forma de quelques débris des régimens licenciés, de volon-

* L'organisation de l'armée, comme je l'ai dit tome III, se reporte au ministère Gouvion Saint-Cyr; l'habit blanc fut dès lors arrêté; M. le duc de Feltre ne fit que continuer ces dispositions.

taires royalistes, et de ces bataillons de *royal Louis*, *royal Angoulême*, *chasseurs à cheval d'Angoulême*, qui avaient pris naissance dans le Midi. L'habit blanc à revers jonquille, vert ou amaranthe, remplaça l'ancienne uniformité tricolore. On voulait ainsi séparer la nouvelle armée, et répudier toutes les traditions. L'armée française rentra sous le costume de l'ancien régime, assez ressemblant à l'uniforme autrichien. Dès lors commença ce dicton populaire de *cul blanc* pour désigner les légions d'infanterie.

L'uniforme de la cavalerie fut plus élégant; mais les régimens réduits à 2 ou 300 chevaux, (pitoyable négligence qui s'est prolongée bien avant dans la restauration), n'offrirent plus une force réelle. On multiplia les armes de chasseurs et de dragons; un seul escadron de lanciers fut introduit plus tard, comme par fraude, dans chaque régiment de chasseurs. Toutes ces inspirations venaient des souverains alliés, qui voulaient laisser l'armée française dans une position d'infériorité par rapport à leurs propres forces militaires. L'artillerie, cette arme spéciale, si distinguée en France, fut moins maltraitée dans son organisation. Telle

est cependant chez nous la force de l'esprit militaire, que deux ans s'étaient à peine écoulés, que déjà le pays présentait le cadre d'une bonne armée. M. le duc de Feltre appliquait avec une impitoyable sévérité le système des catégories et des épurations, qu'il étendit même aux bureaux de la guerre où plus de 400 employés furent renvoyés.

Le ministre de l'intérieur ne s'éloignait pas, en administration, des idées et des instructions de la cour. J'ai déjà dit qu'on avait remplacé les anciens préfets par quelques commissaires royalistes, ou de zélés partisans des opinions monarchiques. Un petit nombre d'administrateurs, gens habiles et souples, cherchaient également par un excès de dévouement et un enthousiasme nouveau à conquérir la confiance exigeante des royalistes.

Les rapports de M. de Vaublanc et des préfets étaient toujours singuliers. Les circulaires du ministre n'avaient pas cessé d'avoir ce ton ridiculement chevaleresque : c'était un de ces dévouemens à *perdre haleine*, comme le disait spirituellement Louis XVIII ; une perpétuelle frayeur de conspirations destinée à tourmenter les préfets.

J'ai encore recueilli une de ces circulaires ministérielles. « Au milieu des circonstances les plus pénibles, disait le ministre, vous avez lutté avec courage contre des obstacles nombreux; vous avez soutenu et fortifié toutes les parties de l'ordre public, et partout vous avez opposé une résistance énergique aux factieux. Vous avez mérité d'être remarqués par le roi, et dignes de le servir, vous êtes dignes aussi de diriger cet accord si touchant de tous les bons Français qui se pressent autour de l'autorité émanée du trône.

» Cependant, plus vous avez fait pour la cause sacrée que nous servons, plus vous devez entreprendre pour achever ce noble ouvrage si heureusement commencé. Les factieux n'ont encore perdu ni leurs espérances, ni leur audace. Eternels ennemis de l'ordre, ils alarment les intérêts, et inspirent à la faiblesse les inquiétudes que leur donne le crime. Ils osent assigner des mouvemens à de certaines époques fatales, et le moment où je vous parle est marqué de nouvelles tentatives pour égarer le peuple par les bruits les plus absurdes.

» Vous repousserez, vous combattrez sans

cesse ces impostures criminelles autant que ridicules. Les ministres du roi vous ont indiqué les meilleurs moyens, et vous les avez employés avec un succès digne d'éloges.

» Je vais vous en indiquer un nouveau, et je le trouve dans la conduite d'un préfet et d'un commandant militaire.

» Après s'être concertés ensemble, le commandant militaire a fait dans tout le département une tournée exacte, dans laquelle il a tout entendu, tout observé avec ce zèle qu'inspire l'amour des devoirs. Après son retour, le préfet a ordonné aux sous-préfets de parcourir leurs arrondissemens avec la même attention ; et quand cette seconde tournée a été finie, le préfet est parti lui-même, et a achevé de montrer partout cette vigilance active qui rassure les bons et inquiète les méchans.

» J'ai souvent appelé votre attention sur le choix des hommes destinés à former la garde royale. Dans une opération si importante, il n'y a point de milieu, il faut réussir ou être blâmable ; le non-succès n'a point d'excuse. C'est à vous de trouver en vous-mêmes, dans les plus hautes considérations,

dans les inspirations de votre zèle, des moyens de repousser l'erreur, et de n'envoyer auprès de votre roi que des Français dignes de former sa garde.

» Partout la garde nationale s'organise, et les rapports que le prince colonel-général fait au roi, *et auxquels j'ai l'honneur d'assister*, prouvent à Sa Majesté tout ce qu'elle peut attendre de cette force publique. Mais je le dis avec peine, plusieurs d'entre vous sont moins avancés dans ce travail important; sans doute ils m'apprendront bientôt qu'ils ont réparé le temps perdu. Ne vous bornez pas à présenter une force disponible; concertez d'avance, avec M. le général commandant le département, la manière dont vous mettrez cette force à sa disposition, comment vous la transporterez avec célérité. Combinez, de concert avec l'autorité militaire, l'emploi simultané de cette force, de la compagnie départementale, de la gendarmerie, afin de présenter partout aux conspirateurs des obstacles insurmontables, de leur prouver l'inutilité de leurs efforts, et d'étouffer enfin de coupables espérances!! »

C'était de ces frayeurs dont le ministre

s'occupait spécialement. Vous auriez vainement cherché quelques unes de ces vues larges d'administration et d'organisation politiques, cette action vivifiante d'un pouvoir central et protecteur. M. de Vaublanc s'en occupait moins que de veiller à ce que les bons principes et les royalistes triomphassent dans les départemens. C'est en général le caractère des systèmes réactionnaires; les intérêts n'y sont qu'en seconde ligne ; il faut avant tout servir les idées de parti.

C'était bien autre chose pour la protection des sciences et des arts. Il y a là quelque chose de pis que l'ignorance : c'est la prétention de savoir. M. de Vaublanc, parmi toutes ses vanités, avait celle de littérateur et d'artiste. Il avait fait un poëme : *Le Dernier des Césars*. Il avait imposé au comité du Théâtre-Français une de ses tragédies : *Soliman-le-Magnifique*. Avec cela, comment ne se serait-on pas mêlé de littérature ? Son premier acte fut la réorganisation et l'épuration de l'Institut. On n'avait touché aucun nom en 1814. Napoléon, Carnot, Monge, y figuraient encore. Mais pouvait-on souffrir de telles célébrités ? Comment, sous un système monarchique et avec

une littérature et une science monarchique, aurait-on subi des talens bonapartistes et républicains? Par un premier acte, on exclut de l'Institut plusieurs de ses membres les plus distingués, tous les régicides, les bannis, les bonapartistes ou les patriotes qui déplaisaient; et tout cela ministériellement.

Ensuite une ordonnance royale, rédigée avec emphase, annonça la reconstitution de l'Institut.

« La protection que les rois nos aïeux ont constamment accordée aux sciences et aux lettres, nous a toujours fait considérer avec un intérêt particulier les divers établissemens qu'ils ont fondés pour honorer ceux qui les cultivent; aussi n'avons-nous pu voir sans douleur la chute de ces académies qui avaient si puissamment contribué à la prospérité des lettres, et dont la fondation a été un titre de gloire pour nos augustes prédécesseurs. Depuis l'époque où elles ont été rétablies sous une dénomination nouvelle, nous avons vu avec une vive satisfaction la considération et la renommée que l'Institut a méritées en Europe. Aussitôt que la divine Providence nous a rappelé sur le trône de nos pères, notre inten-

tion a été de maintenir et de protéger cette savante compagnie. Mais nous avons jugé convenable de rendre à chacune de ces classes son nom primitif, afin de rattacher leur gloire passée à celle à venir, et pour leur rappeler à la fois ce qu'elles ont pu faire dans des temps plus difficiles, et ce que nous devons en attendre dans des jours plus heureux.

» Enfin nous nous sommes proposé de donner aux académies une marque de notre royale bienveillance, en associant leur établissement à la restauration de la monarchie, et en mettant leur composition et leurs statuts en accord avec l'ordre actuel de notre gouvernement. »

D'après cette ordonnance, l'Institut était composé de quatre académies et suivant l'ordre de leur fondation, savoir : l'académie française, l'académie royale des inscriptions et belles lettres, l'académie royale des sciences, l'académie royale des beaux-arts. Chaque académie avait son régime indépendant et la libre disposition des fonds qui lui étaient affectés. L'agence, le secrétariat et la bibliothèque demeuraient communs aux quatre académies. Elles devaient tenir une séance publique le 24

avril, jour de la rentrée du roi dans son royaume. Les membres de chaque académie pouvaient être élus aux trois autres académies. L'académie française reprenait ses anciens statuts, sauf les modifications que le roi jugerait nécessaires, et qui devaient être présentées, s'il y avait lieu, par le ministre de l'intérieur.

Ainsi, furent académiciens par ordonnance, MM. le comte Ferrand, le comte Lally-Tolendal, le duc de Lévis, le duc de Richelieu, l'abbé de Montesquiou, Lainé, le prince de Talleyrand, etc.

M. de Vaublanc s'était inscrit dans le projet primitif, mais il n'osa pas s'y maintenir; et d'ailleurs il espérait se faire élire. Il y eut des promotions passablement ridicules. M. de Talleyrand, par exemple, membre de l'académie des inscriptions! c'était aussi singulier que de voir, sous l'empire, M. de Cessac, l'un des quarante de l'académie française!

Cette réorganisation de l'Institut fut l'objet de tous les quolibets. On avait touché la littérature, et la littérature est si spirituelle, si moqueuse! Ce fut bien autre chose quand M. de Vaublanc, espérant se faire recevoir de

l'académie française, ne put pas y réunir un scrutin !

Cependant l'Institut n'en resta pas moins la société la plus forte, la plus savante de l'Europe. L'académie des sciences présenta la réunion des plus puissantes têtes de géométrie, de mathématiques, de chimie, de physique et d'astronomie, des sciences exactes, en un mot. L'académie des beaux-arts offrit aussi de grands talens : pour la peinture, les Gérard, les Guérin, les Gros, les Girodet, les Carle Vernet ; pour la musique, les Méhul, les Chérubini, les Gossec, les Lesueur, les Monsigny. L'Institut perdit quelques uns de ses membres distingués : MM. Etienne, Arnaud, Garat, Merlin, Cambacérès, Sieyes, Rœderer, Regnaud, Maury, Lucien, à l'académie française ; Monge et Carnot, à l'académie des sciences; Grégoire, Lakanal, à l'académie des inscriptions ; enfin le grand peintre David fut rayé aux beaux-arts.

L'académie des inscriptions et belles-lettres présenta toujours les noms illustres de MM. de Sacy et Visconti, les noms remarquables de D. Brial, Daunou, Quatremère de Quincy; elle acquit quelques jeunes adeptes dont la

science et la spécialité étaient au moins un problème, et qui depuis, par besoin de mouvement, sont devenus les meneurs de cette académie.

Dans les arts M. de Vaublanc nous a laissé un monument de son excellent goût ; ce sont ces colossales statues qui absorbent le pont Louis XV ; M. de Vaublanc voulait réunir, comme il le disait, les législateurs, les guerriers, les excellens ministres, réservant ainsi pour la postérité sa propre statue colossale et drapée ! il oublia d'y joindre quelques uns des héros de la république et de l'empire, mais ces vingt-cinq ans ne comptaient pas dans l'histoire de la restauration !

On ne se fit point faute alors de monumens d'église, de cénotaphes. La chambre avait voté, et le ministère avait prescrit je ne sais quel nombre de souvenirs funèbres, triomphaux ou religieux : un autel d'expiation pour le meurtre de Louis XVI ; dans les Champs-Elysées, la statue de Louis XV ; sur la place des Victoires, la statue équestre de Louis XIV ; à la place Royale, celle de Louis XIII. On voulut refaire le vieux Paris avec son enthousiasme pour la royauté, et il

n'y avait plus ni multitude, ni peuple, qui embrassaient les statues royales comme des asiles !

Le ministère de la police, sous la direction de M. Decazes, absorbait la partie la plus vive, la plus puissante du ministère de l'intérieur. M. de Vaublanc était en rapport avec les préfets, mais son action devait s'arrêter à cette correspondance d'administration qui laissait la surveillance de sûreté générale et politique au ministre de la police.

Ce ministre était armé de deux lois d'exception : l'une lui déférait la faculté de détenir tout individu sans le traduire en justice ; l'autre lui attribuait la répression des cris séditieux. La presse était également l'objet de sa surveillance. La direction en avait été confiée à M. Villemain. Ce pouvoir extraordinaire donnait ainsi à M. Decazes une action sur les pensées et sur les personnes. Le ministre en usa avec modération. Il y eut des départemens où aucun citoyen ne fut arrêté ; et combien ne fallait-il pas lutter contre le zèle mal éclairé des autorités locales ! Cependant par la force des choses, par l'entraînement de l'esprit de fac-

tion, il y eut encore bien des actes arbitraires! On faisait arrêter, sur un simple ordre de bureau, des généraux, des hommes de lettres, des journalistes; on se livrait à des perquisitions de domicile, à des poursuites vexatoires. Le ministre faisait appeler des personnages signalés, et les invitait à quitter Paris ou la France, s'ils ne voulaient être poursuivis. C'était plus déplorable encore dans les départemens, où les préfets n'étaient pas placés si haut pour juger les dénonciateurs. Malgré les recommandations des circulaires de M. Decazes, on se saisissait des suspects sans préambule ni précautions; on leur assignait arbitrairement des lieux de résidence; mais au moins il y avait cela de régulier dans ces mesures, que le ministre avait demandé aux chambres des pouvoirs extraordinaires. il y avait péril; on frappait.

Il faut voir, il faut juger sans passion la position réelle des choses, la situation d'un ministère en présence d'une majorité violente, d'une cour dominatrice. Chaque jour, comme je l'ai dit, pleuvaient des rapports de police, pour signaler telle conspiration, en indiquer les auteurs. Le grand prévôt avait sa police;

M. le comte d'Artois, la duchesse d'Angoulême avaient aussi la leur. Les ambassadeurs eux-mêmes dénonçaient, faisaient des rapports. Voici quelques unes de leurs notes :

EXTRAIT D'UNE DÉPÊCHE DU COMTE DE BLACAS (Rome).

« J'ai été prévenu qu'un nommé Rousseau, neveu du sieur Arelier, de Mâcon, était en correspondance suivie avec Lucien Bonaparte, à qui il faisait constamment des offres de service, en lui témoignant le plus grand désir de lui être utile. Je pense que vous jugerez à propos de faire surveiller le sieur Rousseau, qui paraît très-lié avec MM. Missier et Charlet, employés dans le département de Saône-et-Loire. Si vous pouviez saisir leurs lettres, il serait possible qu'elles me fournissent le moyen d'engager le gouvernement romain à sévir contre Lucien Bonaparte, dont le séjour à Rome pourrait devenir dangereux. »

EXTRAIT D'UNE DÉPÊCHE DE M. D'OSMOND (Londres).

» Puisque Cochrane est à Paris, on y suivra ses pas. On ne négligera pas non plus ceux de sir Richard Philipps, ancien imprimeur.

Celle-ci verra particulièrement la duchesse de Plaisance, Lethiers, peintre, Lafayette, Etienne, Charles de l'Institut, et la société de l'Athénée.

» Son ami Capel Lost écrivait ces jours derniers : « Vous avez trop de bonté de vous souvenir de mes faibles efforts pour imprimer dans l'âme du public combien il doit s'indigner du traitement que souffre à Sainte-Hélène le plus grand des hommes vivans, seulement parce qu'il a mis une confiance sublime dans la magnanimité et la justice qui devaient caractériser le peuple anglais. J'ai quelque espérance que la chambre des lords renouvellera la question sur ce qui se passe à Sainte-Hélène, et sur notre conduite inhospitalière envers les étrangers.

» Rien ne peut changer ces gens-là, car leur intérêt, c'est le désordre. Maubreuil de son côté menace toujours ; Chabannes le pousse ; mais ils ne sauraient où frapper*.»

Toutefois, comment toujours lutter contre

* Ces lettres et beaucoup d'autres semblables étaient adressées à M. le duc de Richelieu, qui n'y donnait aucune suite.

de pareilles insistances? Il fallait souvent suivre les opinions et les caprices, faire des concessions pour empêcher l'autorité de tomber dans des mains implacables? Nous demanderons ce qui serait arrivé dans la réaction fatale de 1815, si le pouvoir, au lieu d'être dirigé par des ministres, hommes de résistance, avait été confié aux ultras? Nous demanderons ce que serait devenu le pays si des ministres inflexibles sur les principes s'étaient fait emporter par la majorité, et si cette majorité transformée en pouvoir avait pu réaliser ses desseins? Il est des temps où il faut savoir faire des concessions pour tout sauver; les partis élèvent des autels aux caractères inflexibles; je veux un jour écrire l'histoire de toutes les causes qu'ils ont perdues.

Au ministère des affaires étrangères, bien que les traités principaux eussent été définitivement conclus avec les alliés, on s'occupait activement de leur exécution qui soulevait des questions de tous les jours; l'évacuation du territoire avait lieu, mais il fallait abandonner également les places cédées par le traité, Marienbourg, Philippeville, Landau, etc. Le roi Louis XVIII dicta lui-même les lettres

que le ministre de l'intérieur adressa aux magistrats de ces cités ; elles exprimaient la touchante douleur du monarque : « Le roi m'ordonne de vous dire, disait le ministre, quelle a été sa profonde affliction quand il a vu qu'une impérieuse nécessité le contraignait à vous séparer de la grande famille. De tous les maux qui accablent Sa Majesté, il n'en est pas de plus dur pour elle que l'ordre qu'elle donne aujourd'hui ; le lien qui vous unissait à la France est rompu ; mais l'affection de Sa Majesté pour vous subsistera toujours. Ses descendans vous conserveront toujours le même intérêt, et les pages de l'histoire de ces temps malheureux retrouveront le souvenir de la profonde douleur dont votre séparation l'a pénétrée ; Sa Majesté vous offre, au nom de la patrie et en son nom, les tristes assurances de son regret et de son amour.

Ces paroles si touchantes et si nobles avaient été provoquées par des adresses patriotiques et douloureuses. Celle des habitans de Landau avait fait tressaillir l'ame de Louis XVIII. Il voulut lui-même répondre, et dans une lettre qu'il adressa aux souverains alliés, il leur re-

commanda les sujets fidèles qui passaient sous une nouvelle souveraineté *.

En 1814, M. de Talleyrand avait composé le personnel des ambassades avec un peu de légèreté; il avait surtout apporté une grande complaisance pour les recommandations des princes; il savait fort bien que tout le positif des affaires se traiterait au congrès de Vienne, et il s'abandonnait pour les ambassades à ses penchans de famille, de patronage et d'alliance; lors de son avènement au ministère, M. de Richelieu modifia un peu ce personnel. M. le marquis d'Osmond avait remplacé à l'ambassade d'Angleterre le duc de La Châtre, ce vieil ami que Louis XVIII rappelait auprès de lui. M. le comte Blacas

* J'ai besoin de dire, à l'occasion de toutes les cessions de territoire de la vieille monarchie, que Louis XVIII ne voulut donner sa ratification au traité du 20 novembre, en ce qui concernait l'intégrité de la monarchie, qu'après un grand conseil privé où furent appelés tous les princes de la famille royale, le chancelier, le prince de Talleyrand, l'abbé de Montesquiou, la plupart des anciens ministres et des ministres d'Etat. Louis XVIII demanda l'avis de chacun, car il s'agissait d'un grand sacrifice. On lut également la note des ministres des hautes puissances que nous avons rapportée tome 3, et qui engageait le gouvernement du roi à marcher dans les voies constitutionnelles. On voulait ainsi produire un certain effet sur M. le comte d'Artois.

d'Aulps avait été envoyé à Rome en remplacement de l'évêque de Saint-Malo, M. Courtois de Pressigny. Le comte de Noailles représentait la France comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg, M. de Caraman à Vienne; c'était des ambassades d'apparat, mais alors peu importantes, car tout se traitait directement à Paris. M. de Laval-Montmorency représentait le roi à Madrid, M. de Narbonne Pellet à Naples; ils tenaient le premier rang comme ambassadeurs de famille. Aux Etats-Unis M. Serrurier cédait son poste à M. Hyde de Neuville. M. de Neuville quittait ainsi la chambre ardente pour représenter la France auprès d'une république. M. de Bourrienne, chargé d'affaires à Hambourg, avait été rappelé. M. le duc de Luxembourg était envoyé au Brésil comme ambassadeur extraordinaire. On avait créé cette mission pour secourir sa noble misère. M. le comte de Latour-du-Pin-Gouvernet était ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas, position alors très-difficile et de confiance, à cause des réfugiés qu'il fallait surveiller. M. le marquis de Bonnay était envoyé extraordinaire en Prusse. M. le duc de Dalberg, sorti du ministère avec M. de Talleyrand, avait

remplacé M. le marquis d'Osmond à l'ambassade de Sardaigne. Il s'agissait, à Turin, de lutter contre l'influence autrichienne, et de préserver une de nos frontières par une importante neutralité. L'ambassade de Suède et de Norwège se trouvait vacante par le rappel de M. de Chateaubriand. M. le chevalier de Vernègues était nommé ministre résident en Toscane. Enfin M. le comte Reinhard avait reçu le titre et les pouvoirs de ministre plénipotentiaire à Francfort-sur-le-Mein au lieu de M. le comte Solignac de Fénélon. M. de Reinhard avait une certaine habitude d'affaires, une routine allemande et quelque habileté ; il en fallait auprès de la confédération germanique pour empêcher qu'on oubliât qu'il était une France.

Les principales mutations qui avaient eu lieu dans les consulats étaient celles-ci :

A Elseneur, M. Mure Pellanne remplaçait M. Froment-Champ-Lagarde. A Londres, M. Séguier succédait à M. Rayneval ; à Malte, M. Butet à M. Augrand. A Amsterdam, M. Desjobert à M. Maupertuis. A Dantzick, M. Jules Desaugiers à M. le marquis de Vins de Peysac. A Madrid, M. Durand Saint-André

à M. Desjobert. M. le marquis de Vins de Peysac était nommé à Cadix au lieu de M. Dayot. M. Maupertuis, à Venise. A Smyrne, M. Félix Beaujour; à Boston, M. de Valnais; à New-York, M. le comte d'Espinville.

Quelques uns de ces changemens d'agens consulaires ne furent que des permutations; on fit entrer quelques hommes de faveur; un grand nombre de nouveaux consulats furent créés. Ainsi Civita Vecchia, Milan, Trieste en Italie; Napoli-de-Romanie en Grèce, Lattaquie, sur la côte d'Asie; Damiette en Egypte; la Nouvelle-Orléans, Rio-Janeiro en Amérique, reçurent des consuls français.

M. de Richelieu n'était pas né persécuteur. Les opinions ne furent jamais pour lui une cause de préférence ou d'exclusion; mais, avec son extrême faiblesse de caractère, il ne savait pas résister à une sollicitation de cour, à un billet de princes. Les ambassades devinrent le lot des noms propres, des origines nobiliaires; c'est un avantage qu'une grande naissance dans la situation des cours de l'Europe : un ambassadeur de haute maison est partout accueilli, peut écouter dans ces salons impénétrables pour qui ne porte pas un vieux

blason. Il y a même dans la haute aristocratie une élévation d'âme, une grandeur de sentimens, une fleur d'éducation et de manières qu'on ne rencóntre pas toujours dans la classe moyenne. Le personnel en sous ordre de la diplomatie fut bien composé. Les premiers secrétaires d'ambassade qui, en général, font les affaires, furent choisis avec sòin. D'ailleurs, après le traité du 20 novembre 1815, toutes les grandes difficultés de l'Europe se traitaient à Paris. Les ambassadeurs des puissances avaient formé une conférence diplomatique, et M. de Richelieu avait des rapports directs avec ce comité d'ambassade, centralisant ainsi toute l'action des cabinets. Cette conférence résolut toutes les questions politiques lorsque les congrès ne furent pas réunis; les quatre grandes puissances ne se séparaient pas et prenaient des résolutions communes sur toutes les difficultés relatives à la France.

Je dirai peu de chose de M. Dubouchage. Ce ministre avait marqué son administration par plusieurs ordonnances sur la marine, toutes empreintes de l'esprit étroit et de réaction que nous avons signalé; une de ces

ordonnances, la plus développée, portait une organisation générale et un remaniement absolu du personnel des équipages, du classement des grades dans l'armée navale.

C'est avec ces mesures que M. Dubouchage remplit les cadres de la marine de vieux officiers incapables : bientôt arriva, comme leçon, le naufrage de la *Méduse!*

Pour bien juger le ministère des finances, il est essentiel de parler de la confection du budget, dans la chambre des députés.

J'ai besoin de revenir souvent aux discussions législatives ; le gouvernement représentatif se fait à la tribune ; c'est dans la parole des députés qu'il faut chercher l'esprit du temps et la morale des lois.

LOI SUR LE BUDGET.

JANVIER A MAI 1816.

Les questions de finances préoccupaient singulièrement le gouvernement, et nous pourrions dire la France entière. Le traité avec les alliés stipulait des charges exorbitantes. Les contributions de guerre, les subsistances pour l'armée d'occupation, tout imposait des ressources extraordinaires. M. de Richelieu, en communiquant les conditions du traité du 20 novembre à la chambre des députés, avait exposé les énormes sacrifices qu'on allait demander au pays. Il avait lu les larmes aux yeux les conventions pour les subsides. On a vu qu'un emprunt forcé de 100 millions avait été levé par simple ordon-

nance, il fallait le régulariser législativement; ensuite il existait un immense arriéré de l'empire ; enfin il était si essentiel d'établir une caisse d'amortissement largement organisée, et condition vitale du crédit public.

M. Corvetto et le conseil des ministres s'étaient spécialement occupés de questions financières pendant le mois d'octobre et de novembre 1815, après surtout que la somme des sacrifices imposés par les alliés avait été connue. Le trésor avait des ressources, mais il fallait les employer toutes, acquitter avec loyauté les engagemens du passé, afin de garantir la confiance dans le présent. Il fallait surtout user sans scrupule des moyens que l'Etat avait dans ses mains : la vente des bois, l'accroissement d'impôt sur la propriété foncière, mettre en œuvre le crédit public et les emprunts en assignant des revenus fixes, invariables, à la caisse d'amortissement.

Telles étaient les idées du ministère, mais telles n'étaient pas les intentions de la chambre des députés. Les meneurs de cette chambre avaient une telle répugnance pour l'empire, qu'ils ne voulaient pas reconnaître l'arriéré, lui garantir surtout le gage que la loi du 27 sep-

tembre 1814 lui avait assigné, les forêts de l'Etat; ils se livraient à des déclamations contre les fournisseurs, contre les agens de l'*usurpateur* couronné. De plus, beaucoup de bois avaient appartenu au clergé, et comment une chambre catholique les aurait-elle donnés à la caisse d'amortissement? Comment en autoriser la vente? Imposer la propriété foncière, c'était frapper les grandes fortunes territoriales. La chambre les représentait. Ne valait-il pas mieux grever l'industrie et la consommation? Enfin les idées de crédit et d'emprunt étaient des expériences toutes modernes; elles ruinaient les Etats. Rapprochemens curieux! M. de Villèle, si hardi, si habile depuis dans les opérations financières, était alors le plus opposé au système des emprunts et du crédit public!

Le ministère connaissait cette dissidence d'opinion entre la majorité royaliste et son propre système. Pour assurer l'exécution du traité de Paris, M. de Richelieu demanda la création d'une quotité de rentes représentant le capital de 140 millions, rentes qui devaient être remises comme garantie aux alliés. En même temps des crédits provisoires furent

autorisés sur les exercices de 1816, en attendant la confection du budget. MM. de Barante et de Saint-Cricq demandèrent également la perception des impôts indirects pendant le premier trimestre de 1816.

Dans cet intervalle le budget se préparait lentement. Il parut de nombreux mémoires sur les finances. D'excellens citoyens exposèrent leurs idées et répondirent à l'appel de la patrie ; j'analyserai plus bas ces débats préparatoires, qui rendirent de si importans services à la discussion générale des chambres. Si j'entre dans beaucoup de détails sur cette matière, c'est qu'il faut reporter à cette époque l'origine du crédit public ; le difficile en finances n'est pas de continuer une prospérité faite, mais de créer une prospérité et une confiance qui n'existent pas : c'est à la restauration que nous devons le crédit public ; toutes les théories financières, la perfection de notre système de comptabilité, viennent des deux époques de 1816 et de 1824, de l'administration de MM. Corvetto et de Villèle.

Ce fut le 23 décembre 1815, le jour où se faisait entendre l'accusation contre le minis-

tère, pour la fuite de M. de Lavalette, que le budget fut présenté à la chambre des députés. Le ministre développa son projet avec une grande clarté d'expression et de pensée. C'était un système de crédit et de finances largement conçu; en voici les principales dispositions.

« L'exercice de 1816 va s'ouvrir, dit le ministre, sous le poids d'un arriéré considérable, et avec une perspective de besoins qui peuvent paraître effrayans. Mais le roi de France ne désespère jamais du salut de la patrie.

» Nous ne déshonorerons pas notre malheur en le faisant servir de prétexte à un manque de foi. Si la situation des finances est chargée, la probité de la nation, soutenue par celle du roi, est invariable.

» Il est consolant de dire que les préfets, les maires, les administrateurs se sont acquittés de leurs fonctions avec une sagesse, un discernement, un courage qui, en relevant le caractère français aux yeux de l'étranger, ont rendu honorable cette triste époque de notre histoire.

» Plusieurs impositions locales, établies dans ces circonstances, ont été successivement

approuvées par le roi. Nous en proposons la confirmation.

» Il fallait à tout prix se ressaisir des rênes de l'administration, et se hâter de faire sentir au peuple, dans ses souffrances, l'action d'un pouvoir occupé à les adoucir.

» La levée extraordinaire de 100 millions, prescrite par l'ordonnance du 16 août, ne pouvait être, en l'absence des chambres, qu'une disposition provisoire. C'est moins un impôt régulier, qu'une avance demandée aux citoyens les plus aisés, sur un impôt à établir et à généraliser.

» Il n'est pas difficile de présenter l'aperçu de nos besoins, dont l'évidence n'est que trop sensible ; mais la tâche de trouver des ressources suffisantes, sans trop léser un peuple déjà froissé par tant de pertes, est d'une tout autre nature.

» Celles qui ont dû, avant tout, fixer notre attention, sont : d'abord la suppression des traitemens inutiles, ensuite une modération dans la fixation des traitemens nécessaires, enfin une retenue proportionnelle sur ces mêmes traitemens.

» Le roi avait déjà pris à cet égard la plus

touchante initiative. Sa Majesté a daigné se rendre le premier tributaire des besoins de son royaume, en consacrant une portion considérable de la dotation du trône, au soulagement des pays les plus malheureux.

» La famille royale a eu la même générosité.

» L'époque où le trésor est le plus obéré, est celle qui sollicite le plus impérieusement l'institution d'une épargne où sa dette aille, par des rachats de ses effets, se convertir en créance et finir par s'éteindre.

» Le moment est venu de créer une caisse d'amortissement qui soit à l'abri du sort de l'établissement de ce nom, dont le fantôme existe encore.

» L'expérience nous a révélé les prodiges opérés par l'amortissement, quand une vigoureuse et imperturbable fidélité le défend contre toute entreprise arbitraire. »

Cet exposé des motifs, dont je ne puis donner ici qu'une faible idée, était une théorie parfaitement développée de tous les principes du crédit public. On s'est émerveillé depuis la révolution de juillet sur d'autres travaux de finances. En vérité je n'y ai trouvé qu'un cer-

tain jeu d'esprit, une manière de tour de force pour soutenir des nouveautés bizarres, débitées avec impertinence. Et qu'on compare le temps! la France en 1815 et la France en 1830! Que serait alors devenu le pays épuisé, envahi, et livré à ces petites mains et à ces petits bras!

Les bases du budget de M. de Corvetto portaient sur les combinaisons suivantes :

Le budget des neuf derniers mois de l'année 1814 était définitivement réglé; en recettes, à la somme de 533,715,940 fr. 4 c.; en dépenses, à la somme de 637,432,662 fr. 65 c. Il devait être pourvu à l'excédant de dépenses par des moyens extraordinaires.

Le budget des recettes de l'année 1815 était fixé à 814,567,000 fr., le budget des dépenses à 945,000,000 fr.

On régularisait ensuite la levée extraordinaire des 100 millions.

Il devait être perçu pendant l'année 1816, en centimes additionnels, et par forme de subvention extraordinaire, la moitié du montant total des rôles des contributions foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes de 1815. La perception de cet

impôt était faite sur les rôles de 1815. Les quittances de paiemens sur la levée des 100 millions devaient être prises en paiement de la nouvelle contribution, dans tous les départemens où les capitalistes patentables et propriétaires auraient été taxés. — Le paiement de cette addition d'impôt devait être fait par huitième de mois en mois, à partir du 1er janvier 1816.

Les créances antérieures au 1er avril 1814, et les dépenses restant à acquitter sur les services des neuf derniers mois de 1814 et sur l'exercice de 1815, en excédant des recettes de ces deux exercices, étaient réunies sous le titre d'*arriéré antérieur au* 1er *janvier* 1816, pour être liquidées et payées dans la forme et les valeurs déterminées par la loi du 23 septembre 1814.

L'aliénation des bois de l'Etat, autorisée par ladite loi, pouvait être portée à 400,000 hectares. Le produit de cette vente, celui des biens des communes et des domaines cédés à la caisse d'amortissement demeuraient spécialement affectés au paiement de l'arriéré. Les obligations du trésor royal pouvaient être admises en paiement du prix de ces ventes.

La recette de l'année 1816 était fixée à la somme de 800,000,000 fr., et la dépense réglée à la même somme.

Les contributions foncière, personnelle, mobilière, et celle des portes et fenêtres, devaient être perçues en 1816, sur le même pied qu'en 1815, et les patentes continuer d'être établies et perçues sur le taux de cette année.

Ensuite venaient des augmentations réglées sur les droits de timbre, d'enregistrement, de succession, sur les cautionnemens. Le même projet déterminait l'organisation de la caisse d'amortissement. Ensuite M. de Barante exposa les motifs d'un autre projet qui augmentait les droits sur les boissons, et les contributions indirectes. M. de Saint-Cricq développa un nouveau système de douanes.

La chambre ne fut point satisfaite du budget. Il assurait cependant toutes les sources principales de service, fixait les bases du crédit. Le roi et la famille royale donnaient l'exemple d'une renonciation de près d'un tiers sur la liste civile. Ce fut par une noble inspiration de leur propre cœur qu'ils abandonnèrent ces dix millions; la chambre ne voulait pas ce sacrifice; le roi y persista. A une autre époque il y

eut un prince, qui, connaissant les besoins, les misères de la patrie, n'en disputa pas moins, pied à pied, sa liste civile; le budget n'était, en 1816, que de 945 millions, y compris les contributions des alliés, et le roi crut que le peuple était trop chargé; il était de 1100 millions en 1832, et l'on ne pensa pas que le peuple payât trop.

C'est le budget ainsi législativement présenté qui donna lieu à cette grande polémique de brochures dont nous avons déjà parlé. Divers systèmes furent exposés. M. Bricogne attaquait les bases sur lesquelles reposait le budget: selon l'examen critique qu'il faisait du projet du ministère, il trouvait que la recette présentait le chiffre de 950 millions, et la dépense 1,250 millions, et qu'il en résultait un déficit de 300 millions, impossible à combler par les contributions, mais seulement par le crédit public. M. Bricogne proposait de détacher des recettes 100 millions, qui seraient affectés à une caisse d'amortissement établie *libre et indépendante* et de régler qu'elle recevrait et emploierait fidèlement cette somme à raison de 320,000 fr. par jour de bourse, au rachat des effets publics. Cette distraction

portant le déficit à 400 millions, on mettrait, pour le combler, à la disposition du ministre des finances, 25 millions de rentes, 5 pour cent consolidés, au capital de 500 millions. Dès que les rentes se seraient élevées au-dessus du cours de 75 pour cent, elles ne pourraient être données en paiement qu'au cours. M. Bricogne cherchait à prouver qu'agir dans une hypothèse contraire, *c'était aliéner à vil prix les domaines de l'Etat, spolier les communes et les départemens sans éviter la banqueroute, aux impôts excessifs ajouter de nouveaux impôts.* « Osons, disait-il, prétendre au premier rang sur l'échelle financière, tous les vœux nous y suivront; qui pourrait y envier nos progrès? Les créanciers de l'Etat? Ils sont trop à leur profit. Les contribuables? Ils en sont soulagés! Les étrangers? C'est le seul moyen qui nous reste pour satisfaire aux conditions qu'ils nous ont imposées. »

M. Bricogne attaquait ensuite vivement le projet d'une caisse d'amortissement lente et progressive, tel qu'il était présenté avec une dotation de 14 millions. « Qu'importe, disait-il, que la caisse puisse avoir racheté 44 millions

en 1835, ce qu'il importe de savoir, c'est qu'elle en rachètera en 1816, 875,000 fr.; en 1817, 929,687 fr.; en 1818, 987,794 fr.» En s'autorisant de l'exemple de l'Angleterre, M. Bricogne, disait qu'à chaque emprunt que faisait cette puissance, elle attachait un fonds d'amortissement d'un pour cent; que le point de départ de son amortissement était dans la proportion d'un centième; et que si la France empruntait 400 millions, elle devait affecter le quart de l'emprunt à l'amortissement.

Avec de pareils élémens, M. Bricogne croyait au concours des prêteurs; il le trouvait dans les créanciers de l'Etat, qui les premiers devaient se présenter pour recevoir des gages et des moyens assurés au lieu de paroles; que de *prêteurs obligés* ils deviendraient *prêteurs volontaires*. Les capitalistes de l'Europe, ajoutait l'auteur, en voyant la régularité du nouveau système financier, l'influence qu'il exercera sur la hausse des fonds publics, se hâteront de participer au bénéfice d'un placement où toutes les chances seront en leur faveur. »

« La France n'*a besoin que d'un crédit*

public fondé. » Et appliquant son système d'amortissement par année, M. Bricogne en faisait ressortir ce tableau comparatif, que si 43,500,000 de rentes étaient émises de 1816 à 1820, 34,628,155 fr. de rentes seraient achetées par l'effet des opérations de la caisse d'amortissement, et qu'en 1821, le déficit étant comblé, on se trouverait avec *la seule dette inscrite actuellement.*

Enfin l'auteur du système n'hésitait pas à affirmer qu'un emprunt combiné et garanti de cette manière attirerait d'Amsterdam et de Londres ces riches et puissantes compagnies, qui achètent à des conditions bien moins avantageuses les emprunts anglais; que ces compagnies verseraient à l'instant des sommes et des capitaux qui surpasseraient ceux qui seraient journellement enlevés, et que lors même que cette espérance ne se réaliserait pas, l'emprunt réussirait sans ce secours extraordinaire, qui serait son plus beau succès, mais dont il n'avait pas besoin.

M. Hennet défendait le plan et le projet du ministère. Il développait avec bonheur les grandes idées de crédit. Le point de départ de son système était que la France ayant un

revenu ordinaire de 600 millions, elle pouvait y ajouter 300 millions de revenu extraordinaire ; que sa dette consolidée était de 1266 millions de capital, et de 63 millions 300,000 fr. d'intérêts.

M. Hennet partageait à certains égards l'opinion de ces publicistes anglais qui établissent que les emprunts ont sauvé l'Angleterre ; comme il paraissait impossible, après avoir assuré les services courans, d'ajouter encore aux impôts une forte somme, l'auteur voulait qu'on empruntât ou que l'on consolidât la dette. Un emprunt dans les formes ordinaires lui paraissant difficile à ouvrir ; une émission de rentes pouvait seule subvenir aux besoins.

Mais comment émettre des rentes et les donner à des créanciers au pair et pour leur valeur nominale ? Ce serait injuste et dangereux !

Pour y remédier M. Hennet proposait, 1° de prélever sur les soumissions des receveurs généraux le montant des rentes anciennes et nouvelles, en obligations, à échéances de mois en mois, de les faire verser chez le payeur des rentes en présence des députés

des deux chambres ; 2° d'attribuer une prime d'un pour cent aux rentes, tant anciennes que nouvelles pendant 5 ans ; 3° de prélever sur les obligations des receveurs généraux une somme pour former avec les extinctions des rentes, un fonds d'amortissement.

A l'appui de ce système, M. Hennet faisait valoir les bénéfices qui résulteraient, pour le capitaliste, d'un placement sûr à haut intérêt, pour le négociant, d'une grande quantité de signe monétaire qui tourne toujours au profit du développement de l'industrie, et les opérations de la caisse d'amortissement qui devait concourir, avec le public, sur la place. L'émission des rentes, suivant M. Hennet, devait être graduelle. Cependant, comme il fallait émettre, en 1816, 666 millions en capital, ou 33 millions d'intérêt, on pourrait craindre une baisse dans les effets publics. L'auteur opposait encore ici l'exemple de l'Angleterre. Il disait que, même en supposant cette baisse, le plan proposé ne serait pas dérangé, qu'il en coûterait peut-être un peu plus cher, mais que toutes les ressources de l'Etat en bois et biens des communes seraient conservées, tandis qu'en créant de

nouvelles impositions, tout serait dévoré en un an, et les embarras se trouveraient les mêmes en 1817.

M. le duc de Gaëte développa d'autres idées sur les emprunts et la caisse d'amortissement, dans un écrit intitulé : *Examen critique du budget.* Il y avait dans cette brochure de la sagesse et de la science. Le duc de Gaëte établissait que dans la proposition de payer l'arriéré par des rentes au cours de 75 pour cent, la faculté donnée au ministre était absolue, et que le créancier n'avait pas le droit de s'y soustraire. L'opération se réduisait donc à une consolidation forcée au cours de 75 pour cent; que sans doute le sort des créanciers serait plus fâcheux s'ils étaient consolidés au pair, mais que leur liquidation n'en est pas moins une *consolidation forcée.*

M. le duc de Gaëte, s'attachant à combattre le système de M. Bricogne, remarquait que lorsque ce dernier mettait à la disposition du ministre 25 millions de rentes, au capital, de 500 millions, il ne les employait néanmoins que pour 400 millions dans la recette. « Comment, disait M. Gaudin, n'avoir pas même porté pour mémoire au budget de 1817, le

reste de 500 millions? Et par quelle raison n'évaluer le capital de rentes en effectif, qu'à 400 millions? N'aurait-on pas dû également écarter des combinaisons, la double supposition de l'empressement des capitalistes à porter des fonds au trésor pour recevoir au cours de 75 pour cent des rentes qu'ils obtiennent aujourd'hui à 60 fr., et de celui des créanciers *du service courant* à accepter volontairement le paiement partiel de ce qu'ils ont le droit d'exiger en totalité? N'était-ce pas trop compter sur la crédulité publique ?

En Angleterre, ajoutait M. de Gaëte, on ne force point les créanciers à recevoir leurs paiemens *en rentes* à un cours quelconque; on ouvre un emprunt. Ce sont les capitaux fournis par les actionnaires de l'emprunt qui sont appliqués au paiement des créanciers. L'Angleterre n'a que des *emprunts volontaires* dont l'abondance du papier favorise toujours le succès.

M. de Gaëte partageait l'opinion du ministère sur la vente d'une certaine quantité de bois de l'Etat; mais il voulait que le clergé obtînt, par une loi formelle, une dotation sur cette

vente, sans nuire aux créanciers de l'arriéré.

La chambre des députés, en présence de ces débats, discuta plus d'un mois dans ses bureaux le projet de finances des ministres. Il y éprouva de vives contradictions. Les objections principales reposèrent sur les points que nous avons déjà signalés, c'est-à-dire l'aliénation des forêts, la caisse d'amortissement, le paiement de l'arriéré. Le choix des commissaires indiqua l'esprit de la discussion qui se préparait. Ils étaient au nombre de vingt-sept, divisés en plusieurs sections; dans la première c'étaient MM. d'Hélyot aîné, Feuillant, Gouin-Moisant, de Bourrienne, de Villèle, Richard, de Corbière, Pardessus, le comte Planelli de la Valette : elle était chargée des budgets de la justice, de l'intérieur et de la police générale. MM. Brenet, le marquis de Saint-Géry, Potteau d'Hancardrie, Fornier de Saint-Lary, Pontet, le comte de Scey, Josse-Beauvoir, de Lastours, le baron Morgan de Belloy, formant la deuxième section, discutaient le ministère de la guerre; enfin la troisième section qui devait examiner les budgets des finances, de la marine et des affaires étrangères,

se composait de MM. Cornet d'Incourt, Bonne, le marquis d'Archambaud, le prince de Broglie, le marquis de Blosseville, le comte de Bruyères-Chalabre, Garnier-Dufougeray, de Marandet, Tixier de Lachapelle.

La commission, ainsi divisée par sections, travailla avec une haute conscience. Si elle ne s'était pas laissé entraîner par ses vieilles idées et par ses préjugés sur les questions religieuses et par ses haines contre l'empire, elle aurait pu, d'accord avec le ministère, arriver à un grand résultat, car jamais commission n'étudia avec plus de probité, jamais on n'apporta plus de sollicitude dans chaque branche de service; il y avait des capacités de toute espèce : MM. de Villèle, Corbière, Pardessus, Bourrienne, et nous le répétons, si des principes appliqués faussement n'avaient altéré la pensée de ses consciencieux travaux, la commission de la chambre des députés aurait bien mérité du pays.

On désigna pour rapporteurs, MM. de Corbière et Feuillant : M. Feuillant, esprit fin, mais d'une application peu sûre. Dans la

séance du 8 mars, M. de Corbière exposa le résultat de son travail : « Vous êtes préparés depuis long-temps, ainsi que toute la France, aux sacrifices qu'imposent les circonstances ; nous n'avons plus qu'à délibérer sur les moyens de les rendre moins pénibles. Vous devez réaliser la contribution de 100 millions, acquitter les charges des traités du 20 novembre, sur les dépenses courantes, et pourvoir à l'arriéré.

» Quels sont les moyens d'y parvenir ?

» La vente des bois ne servirait qu'à enrichir quelques spéculateurs. Nous vous proposons un emploi plus juste de ces bois. Il faut les rendre à leur ancienne destination. Cette disposition est l'effet naturel du retour de la légitimité. La commission, en renonçant à l'aliénation, vous propose de consolider la dette arriérée.

» Le projet de loi des ministres élevait de moitié, pour 1816, les contributions directes et proposait d'affecter les produits à l'acquittement de l'arriéré. Ce plan, en surchargeant les contribuables, n'offre pas assez de sûreté.

» Le roi a voulu payer l'exercice des cent-jours d'interrègne ; mais doit-il acquitter les

dettes évidemment contractées pour favoriser l'usurpation? La commission propose d'autoriser le ministre des finances à créer des rentes consolidées pour les seules créances légitimement épurées. »

Passant ensuite à des objets de détail, le rapporteur présentait des réflexions sur les honoraires des ministres d'Etat, dont les services pouvaient être gratuits, sur le conseil-d'Etat, trop chèrement payé, sur les traitemens des premiers présidens et procureurs-généraux, qui pouvaient également être réduits, sans compromettre la dignité de la magistrature, enfin sur les secrétaires-généraux de préfecture, regardés comme inutiles.

Le rapporteur disait qu'aux 12 millions, demandés par le ministre, pour l'amélioration du sort des desservans et des vicaires, on ajouterait 5 millions. Les 180 millions affectés au ministre de la guerre devaient éprouver de nombreuses économies. Le service du ministère de la police ne lui paraissait pas susceptible de réduction, tandis que le ministère des finances et particulièrement la cour des comptes offraient des économies notables à faire, soit dans la dépense

des bureaux, soit dans le personnel des employés.

Il y avait donc opposition entre les deux systèmes : le projet du gouvernement et celui de la commission. Comment s'entendre et se rapprocher? Un grand nombre de députés se firent inscrire pour ou contre ce rapport, auquel la majorité voulait qu'on donnât la préférence.

M. Pasquier ouvrit la discussion et défendit le projet du gouvernement. Il aborda la question constitutionnelle de savoir si l'on devait préférer le travail d une commission à celui du ministère. « Les lois, dit-il, se font sur la présentation du roi par l'acceptation des deux chambres et la sanction royale. La commission fait une exception à cette règle pour la loi du budget. Quel serait le sort de l'Etat et de la législation, si les recettes et les dépenses étaient en question jusqu'à cette loi? Tout existe avant elle, sans doute, mais tout en dépend, puisqu'elle seule fournit les moyens d'exécution. On dit que votre premier devoir étant de ménager les intérêts des peuples, vous devez arrêter les dépenses exagérées et réformer les dépenses anté-

rieures, qui vous paraissent exagérées; mais, avant tout, vous devez employer les formes constitutionnelles. »

M. Pasquier se résumait en engageant fortement la chambre à ne point revenir sur la loi du 23 septembre 1814 qui assignait un gage à l'arriéré.

M. de Bourrienne défendit l'œuvre de la commission. « La contribution foncière, dit-il, est si excessive qu'elle compromet la richesse nationale; elle est si mal assise qu'elle varie depuis la moitié jusqu'au vingt-unième du revenu. Ce sont ces motifs qui ont engagé à rejeter la nouvelle subvention extraordinaire proposée par les ministres. Une nouvelle création de rentes déprécierait, dit-on, les rentes actuelles et ferait tort aux anciens créanciers. Ainsi, un gouvernement ne pourrait jamais contracter de nouveaux engagemens. Mais les théories doivent céder à l'expérience. En 1788, le revenu de l'Etat était moins fort qu'à présent, la dette plus considérable, et les effets publics étaient au pair. En l'an V, la dette publique fut réduite à 40 millions, et le tiers consolidé tomba à 7 fr. En 1811, le gouvernement

devait 88 millions de rente, et l'on vit le 5 p. 100 à 82 fr. La dette anglaise s'est toujours accrue, et son crédit s'est augmenté; la dette française a toujours diminué, et son crédit s'est épuisé. »

M. Beugnot répondit : « Quelle qu'opinion qu'on ait sur notre gouvernement, il est incontesté que l'initiative des lois appartient au roi seul; or, le roi, bien loin de vouloir le rapport de la loi du 23 septembre 1814 sur l'arriéré, vient encore de la confirmer. La commission propose de consolider, c'est bientôt dit; mais inscrire des rentes, ce n'est pas les créer. Pour les créer véritablement, il faut que les fonds en soient faits, et que l'état des finances soit tel que les acheteurs se présentent d'eux-mêmes. Si vous détruisez la loi de septembre 1814, quelle garantie donnerez-vous que cette loi d'amortissement ne sera pas réduite à son tour ? »

M. de Rougé ne voyait d'autre ressource dans les malheurs de la patrie que le rétablissement des corporations; il s'éleva particulièrement contre la vente des bois; ils seraient vendus à vil prix : ils deviendraient la proie de quelque compagnie noire; leur produit serait insuffi-

sant; les créanciers ne recevraient qu'une valeur dépréciée.

L'orateur proposait ensuite le rétablissement des maîtrises et des jurandes comme un moyen de faciliter la perception des patentes. « Nous sommes tous d'accord, dit-il, d'attaquer ces capitaux dont les propriétaires restent tranquilles spectateurs des désastres de l'Etat, dont ils profitent quelquefois; je propose en conséquence d'établir un droit de 1 p. 100 sur toutes les créances hypothécaires productibles d'intérêts. Cet impôt donnerait au moins 100 millions. Je vote pour que l'Eglise et les communes soient renvoyées en possession des bois non vendus; pour le rétablissement des corporations; pour que le roi soit supplié de proposer une loi qui proscrive le partage des biens entre les enfans, et une seconde qui permette les substitutions; si les nouveaux impôts que je propose sont admis, je demande qu'ils viennent en déduction de l'impôt foncier. »

Cette opinion était le résumé sincère des sentimens de la majorité!

Il est à remarquer que dans toutes les assemblées ardentes, réformatrices, provin-

ciales, l'opinion d'un impôt sur les rentes se reproduit : il y a dans ces assemblées haine des capitalistes et des prêteurs d'argent. Qu'est-ce qu'un impôt sur la rente? si ce n'est un manque de foi pour le présent et une impossibilité d'emprunter pour l'avenir. Qu'est-ce qu'un impôt sur les hypothèques? si ce n'est une augmentation dans le taux des intérêts, car le prêteur, toujours maître des conditions, proportionnera son prêt à ses charges La discussion constitutionnelle continua :

« Je crois par sentiment, répondit M. Royer-Collard, que la doctrine de la commission est subversive des principes ; il est de mon devoir de le prouver. Consentir l'impôt proposé par le roi, tel est le droit des députés. De ce droit dérive le devoir d'examiner toutes les autres dépenses. Les unes, comme la dette publique, sont réglées antérieurement par une loi et ne peuvent souffrir aucune discussion. D'autres, sont variables et deviennent chaque année l'objet d'un examen nouveau. Suivant la doctrine de la commission rien n'est consacré que ce qui est irréparable. Cette doctrine anarchique se trouve tout entière dans

cette proposition établie par la commission, qu'une loi peut être abrogée par une autre loi.

» Quel sera le résultat de cette discussion ? De payer 100 fr. avec 60 ou 61 fr. La France remarquera que ce n'est pas son roi qui a fait une proposition de cette nature ; elle connaît sa justice et sa loyauté. »

Ce discours excita les plus vifs murmures de la majorité. Ils allèrent jusqu'à ce point que l'impression du discours ayant été mise aux voix, fut rejetée. C'était en matière du budget, le premier refus d'impression.

Par ces résultats de la discussion, on voyait que l'intention de la chambre était de faire perdre le plus possible aux créanciers de l'arriéré ; de leur délivrer, et non pas encore à tous généralement, des rentes à un taux élevé, et qui perdraient sur la place 30 ou 40 pour cent ; elle voulait surtout révoquer la loi de 1814 qui affectait les forêts aux créanciers de l'Etat. Son intention était de les rendre au clergé. La cour était tout entière dans ces opinions, et quoique Louis XVIII n'eût pas de croyance religieuse très-ardente, il pensait, comme la majorité royaliste, que les

biens du clergé n'appartenaient pas à l'Etat, et qu'il faudrait tôt ou tard les restituer.

En présence de cette double difficulté, que devait faire le ministère ? Il connaissait l'impossibilité d'obtenir un budget, s'il ne faisait les concessions demandées par la chambre. Il avait jusqu'au dernier moment soutenu la légitimité de l'arriéré, et l'irrévocabilité de la loi de septembre 1814, qui affectait les bois aux créanciers. C'est une justice à rendre au gouvernement et à la minorité de la chambre, qu'ils défendirent ensemble et avec un concert honorable les principes de la foi publique. Mais la majorité s'était prononcée avec une telle violence, les passions étaient si vives, la résistance si unanime, qu'il fallut renoncer à convaincre cette majorité.

On en était déjà venu aux expressions dures, injurieuses; M. Brenet s'écria : « On cherche à empoisonner les intentions de la chambre des députés, par des imputations qu'il serait au-dessous de sa dignité de repousser, si je ne les retrouvais pas dans des feuilles publiques qui paraissent sous la protection de l'autorité. Que veut la chambre des dépu-

tés ? L'affermissement du pouvoir royal. Elle veut l'amélioration de l'esprit public, l'amélioration des mœurs ; elle ne veut ni révolution, ni révolutionnaires. Et que veulent ceux qui ne marchent pas avec elle ? Ils veulent, malgré l'expérience de l'année dernière, des amalgames pernicieux, ils veulent mettre en communauté la fidélité et la trahison, le vice et la vertu. Voilà la FUSION qu'ils veulent opérer, l'ALCHIMIE morale qu'ils poursuivent.

» On veut enfin la révolution, et, pour y parvenir, on emploie les principes qui la consacrent, les agens qui l'entretiennent. »

On avait refusé l'impression du discours de M. Royer-Collard. La chambre, malgré les observations pleines de convenance de M. de Sainte-Aulaire, vota par acclamations l'impression du discours de M. Brenet.

Je ne sais pourquoi je suis toujours entraîné aux comparaisons et à mettre les temps en face ; les partis ont-ils jamais changé de physionomie ! A toutes les époques, les factions victorieuses n'ont-elles pas dénoncé, frappé le pouvoir sans relâche, parce que ce pouvoir tendait à la fusion ! comme si les sociétés pouvaient subsister dans un état permanent d'hos-

tilité, comme si la victoire, pour se perpétuer, ne devait pas se faire sociale, et si les nations, comme au temps de la conquête barbare, devaient perpétuellement se diviser en vainqueurs et en vaincus.

MM. de Bonald, de Villèle, de Corbière avaient fait entendre des paroles ardentes à la tribune. M. Laborie avait larmoyé sur les forêts et les biens du clergé, qui, selon lui, ne demandait rien, et auquel il fallait cependant tout donner.

Les ministres en délibérèrent au conseil plusieurs jours. Le roi qui avait été prévenu et travaillé par la cour, déclara à ses ministres qu'il entendait qu'on en passât par les opinions de la chambre en ce qui touchait les bois et l'arriéré, et qu'il fallait céder. Il le dit avec un accent de douleur, car jusque-là le roi s'était pleinement associé à la pensée de loyauté et de fidélité de ses ministres. On lui fit valoir la prérogative royale offensée, les dangers qui pouvaient résulter de ces concessions; le roi répondit: « Je sais tout cela, comme vous; mais il nous faut un budget, et il y a impossibilité de l'obtenir si vous ne faites ces concessions. »

Le conseil des ministres délibéra dès lors sur un terme moyen entre le projet de la commission, véritable banqueroute partielle, et le système du gouvernement qui ne pouvait obtenir majorité; la consolidation de l'arriéré en rente, quel qu'en fût le taux, était odieuse; le gouvernement se borna à la rendre facultative.

Le 23 mars, après le résumé de la discussion générale, M. Corvetto lut à la chambre le projet arrêté dans le conseil.

« Un vœu s'est formé dans le sein de la commission de la chambre, dit-il. Des communications franches ont mis les ministres à portée d'en rendre compte au roi.

» Voici ce qui a été arrêté :

» On réunira les deux arriérés. L'attermoiement fixé par la loi du 23 septembre, à 3 ans, pourra en raison des circonstances être prolongé à 5 ans. Un intérêt sera payé aux créanciers, la faculté d'inscription leur sera accordée. La chambre statuera en 1820, sur le mode de l'acquittement définitif de la dette.

» Le prix des biens des communes et des biens domaniaux *cesse d'être* applicable à

cet acquittement. La vente des bois cessera également; et les biens non vendus, au lieu de revenir à la caisse d'amortissement, qui va recevoir une tout autre existence, seront remis à la disposition des communes. »

La chambre accueillit ce projet avec des trépignemens de joie; il n'était pas aussi parfait qu'elle aurait pu le désirer; mais les bois n'étaient plus affectés à un service! On pouvait demander l'année suivante qu'ils fussent donnés au clergé; on venait de faire à la chambre une immense concession. Aussi la discussion n'offrit-elle plus dès lors qu'un très-faible intérêt. Le ministère s'entendait presque sur tous les points. Le budget fut voté à une assez forte majorité.

Ainsi la chambre royaliste par excellence avait encore une fois forcé la main à la royauté; ainsi les fidèles serviteurs du trône lui refusaient les moyens d'acquitter sa parole royale. La haine de l'empire et de la révolution avait égaré les meilleurs esprits, et faisait établir les plus singulières théories de crédit public par rapport aux créanciers de l'Etat.

Le budget de 1816, tel qu'il sortit des mains de la chambre des députés, ne fut pourtant pas un travail sans pensées et sans résultats; d'abord il détermina l'organisation d'une caisse d'amortissement indépendante avec des revenus fixes, et cette surveillance d'une commission de pairs et de députés qui a rendu tant de services; le budget des recettes, les accroissemens divers des contributions indirectes furent également réglés avec savoir et intelligence. Tout en agrandissant les droits des hypothèques, de l'enregistrement, la chambre eut toujours en vue l'amélioration du système des prêts, d'inscription et d'expropriation; elle généralisa les transcriptions après vente, soumit à l'enregistrement des conventions qui échappaient à cette publicité; elle fixa l'augmentation des cautionnemens, les droits graduels du timbre, des contributions indirectes et des douanes; toutes ses idées ont été conservées et forment encore, sauf quelques modifications, la base de nos impôts.

Quant au budget des dépenses, la chambre de 1815 se montra très-économe. Comme toutes les chambres élues le lendemain d'un

grand mouvement politique, elle vota des crédits de circonstance en faveur des idées qui avaient triomphé; elle fut prodigue pour le clergé comme on a été prodigue pour tant de choses après la révolution de juillet, mais elle amoindrit tous les services; elle vota de larges retenues, supprima un grand nombre de traitemens inutiles.

En somme, on obtint beaucoup de résultats. Nous ne scruterons pas les arrière-pensées. On ne peut pas demander autre chose que des résultats aux pouvoirs politiques.

A la chambre des pairs, les empiètemens faits par la chambre des députés furent sévèrement dénoncés; et un rapport de M. le comte Garnier faisait la critique la plus amère des votes de l'autre chambre. Ce travail, fort remarquable d'ailleurs, était écrit un peu trop dans l'intérêt de la prérogative royale. Le rapporteur examinait d'abord si la chambre des députés avait eu le droit de prendre une initiative aussi large, aussi complète que celle qu'elle avait usurpée. Il répondait négativement : « L'ordre constitutionnel est interverti; la marche des pouvoirs a été

dans un sens complètement inverse, et dans le sens le plus opposé à la couronne et aux vrais intérêts du peuple. Dans les premiers pas de la carrière politique, le premier écueil dont on ait à se défendre, c'est l'ardeur du zèle et la passion du bien, parce qu'ils ont peine à se soumettre à ces procédés lents et mesurés, à cette sage et timide circonspection, sans laquelle il ne se forme jamais d'édifice régulier ni de construction durable. »

C'était principalement contre les dispositions sur l'arriéré et la révocation de la loi du mois de septembre 1814 que le rapporteur s'élevait avec force.

« On a dit que toute loi était révocable! Sans doute la législation n'est pas immuable; et dans tous les temps le législateur a le droit de l'améliorer, pour l'avenir, par des dispositions qui lui semblent plus conformes aux besoins et à l'intérêt du peuple.

» Mais ce principe peut-il s'appliquer à une loi de la nature dont il s'agit; à une loi qui crée un droit en faveur de tiers intéressés, et qui établit pour eux une sorte de propriété? Car l'hypothèque est une véritable propriété; car dans la définition de ce mot on comprend

non seulement le corps matériel de la propriété, mais aussi les garanties destinées à l'assurer.

» Le roi, par un des articles de la charte, avait promis d'acquitter la dette publique, et de tenir toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers. Puisqu'il y avait impossibilité de payer les créanciers en espèces, il fallait bien régler avec eux, et prendre des engagemens à termes fixes.

» Ce qu'on vous propose est de faire payer indistinctement les deux classes, en obligations non négociables portant un intérêt de 5 pour cent par année, jusqu'au remboursement auquel on promet de pourvoir en 1821. La perte de ce mode de paiement imposé aux créanciers n'est pas équivoque. Retenir leurs capitaux pour un terme plus ou moins long, est évidemment un emprunt, que le prêteur n'est pas maître de refuser. Or cet emprunt est-il fait aux conditions de l'emprunteur, ou autrement, est-il conforme aux règles de la justice? La question n'est pas douteuse.

» Le gouvernement est le premier instituteur des peuples; c'est par son exemple surtout qu'il doit étendre et fortifier la morale publi-

que. Etre fidèle à ses engagemens est son premier devoir. »

La chambre des pairs adopta les conclusions de son rapporteur. Ainsi les dissidences entre les pouvoirs politiques se manifestaient de plus en plus. Le ministère, les chambres n'étaient plus en harmonie.

Il résulta de ces discussions, et des amendemens de la chambre des députés, la presque impossibilité d'exécuter toutes les dispositions du budget. Cependant M. Corvetto s'occupa activement de la constitution de la caisse d'amortissement, du recouvrement des impôts, de la régularisation des emprunts. Des ordonnances royales réglèrent chacun des services avec une impartialité fort remarquable ; le ministre cherchait ainsi à modifier les votes de la chambre des députés, à effacer peu à peu ce qu'ils avaient d'hostile au crédit. Ce crédit s'établissait avec peine. Le trésor faisait face à tous les services. Les bons royaux se négociaient à 9 et 10 pour cent. L'immense émission de ces obligations du trésor amenée par la liquidation forcée de l'arriéré, avait tout-à-fait déprécié leur valeur. Cependant, par des efforts inouïs,

aucun paiement ne fut suspendu; les contributions de guerre, les intérêts de la dette, les obligations du trésor furent également couverts. Je le dis avec conscience, c'est à la loyauté du roi, à la restauration, aux hommes politiques qui dirigèrent alors les affaires, que l'on doit l'immense résultat de cette confiance établie dont on jouit, et dont on abuse aujourd'hui. La révolution et l'empire avaient méconnu les doctrines, foulé aux pieds le crédit; l'honneur de la couronne put tout réparer, et l'on vit plus tard toutes les merveilles de la confiance publique, et les fonds au-dessus du pair.

LE CHATEAU DES TUILERIES.

1816.

La branche aînée des Bourbons avait cela de noble et de magnifique qu'elle ne thésaurisait jamais. Elle avait une liste civile généreusement dépensée. Toutes les infortunes étaient secourues, tous les pauvres trouvaient des aumônes. Non seulement la maison du roi, mais celle de Monsieur, de la duchesse d'Angoulême, des ducs d'Angoulême et de Berry étaient chargées de pensions envers d'anciens serviteurs. Tout en respectant la plupart des secours de la liste civile de l'empire, on faisait tout ce que l'on pouvait pour les fidèles de l'émigration. Il y avait en quelque sorte table ouverte aux Tuileries

pour les vieux gentilshommes ruinés. Les princes donnaient tout ce qu'ils avaient, s'endettaient même pour soutenir le vieux renom de *grand aumôneur*, que portait un de leurs illustres aïeux.

Ce n'était pas seulement à Paris, mais encore dans les provinces que s'étendaient les bienfaits de la maison de Bourbon. J'ai déjà dit que le roi et sa famille avaient abandonné, pour 1816, 10 millions sur la liste civile *. Ils furent répartis entre les départemens qui avaient le plus souffert des fléaux de la guerre et de l'invasion; les préfets reçurent ordre de les distribuer sans distinction d'opinion. Y avait-il un incendie, une inondation? on s'adressait à la maison du roi, et il était rare qu'un secours ne fût pas accordé. Louis XVIII s'en faisait présenter la liste, et aimait à écrire de sa main la quotité de ces secours.

J'ajouterai, pour être vrai, que quelques fonds secrets des sceaux et du ministère de

* La révolution a fait connaître l'emploi de la liste civile de Charles X; le tableau des pensions au-dessus de 2,000 fr. a été publié. Que serait-ce, si nous donnions le tableau des petits pensionnaires ?

l'intérieur étaient mis à la disposition du roi pour ces dons de la couronne. On voulait populariser la royauté en la faisant intervenir elle-même dans la distribution des bienfaits.

La maison royale aimait aussi l'étiquette et les pompes de Louis XIV. Le château des Tuileries offrait une hiérarchie de rangs, de dignités. C'était comme une de ces tapisseries de haute lice si mêlées d'ornemens vieillis. Le roi, les princes avaient chacun sa cour et son service. La haute domesticité était largement payée. Ce luxe formait la grande dépense de la maison du roi, car les Bourbons de la branche aînée avaient quelque chose de la vieille prodigalité des gentilshommes. Il s'est trouvé qu'au jour de leur infortune ils avaient tout donné, et qu'ils ont été obligés d'emprunter à leurs serviteurs. C'est ce qui n'arrivera pas à tout le monde; il y a des princes qui dépensent moins et prennent leurs précautions.

Il était impossible que, vivant sans cesse au milieu de cette cour, le roi et sa famille n'en reçussent pas les impressions passionnées. J'ai donc besoin de dire quels étaient le caractère et les opinions des principaux personnages qui

composaient la maison du roi et des princes et l'action qu'ils exerçaient sur la marche générale de la politique.

La cour se divisait en plusieurs services réduits à quatre divisions : la grande aumônerie, la grande maîtrise, la chambre, l'écurie, toutes placées sous un haut dignitaire en fonction.

Le vieil archevêque de Reims, le cardinal de Talleyrand-Périgord, avait la grande aumônerie ; c'était un compagnon d'émigration et de confiance pour Louis XVIII ; il se mêlait peu d'affaires, tout occupé qu'il était de son intendance des Quinze-Vingts; il ne voyait que rarement son neveu, le prince de Talleyrand, que la dispense du pape n'avait pas lavé à ses yeux du caractère clérical, et qu'il était tenté encore de traiter comme son suffragant. M. le cardinal de Talleyrand commençait déjà à être dominé par M. de Quélen, vicaire-général de la grande aumônerie, prélat élégant de l'école impériale; il le créa depuis son coadjuteur.

Louis XVIII, pieux par étiquette plutôt que par conviction, avait donné toute sa confiance à un modeste ecclésiastique, M. l'abbé Ro-

cher, son confesseur; mais, sous son règne, jamais les aumôniers, les confesseurs, les chapelains n'exercèrent d'influence active et puissante. M. de Talleyrand-Périgord allait peu à la chambre des pairs; il n'y donnait même pas l'impulsion, dans cette chambre, aux votes ecclésiastiques groupés autour de M. le cardinal de Beausset.

La grande maîtrise de l'hôtel était confiée à M. le prince de Condé, et, en survivance, au duc de Bourbon; il ne s'en mêlait pas; tout reposait sur le duc d'Escars, premier maître-d'hôtel, que le roi appelait son grand maître de la cuisine, et avec lequel il aimait à plaisanter sur les mets et les assaisonnemens. M. d'Escars avait fait de l'art culinaire une étude. Il se piquait d'invention, réfléchissait sur un dîner comme sur un plan de campagne. M. de Cossé-Brissac avait la direction de la paneterie; il remplaça depuis M. d'Escars. Le comte de Rothe était premier échanson, mais l'homme tout-puissant dans la cuisine, c'était M. le marquis de Montdragon qui prenait les ordres du roi pour son dîner; lorsque Louis XVIII désirait un plat particulier, il le discutait avec

M. d'Escars. On ne peut se faire une idée du luxe des maîtres-d'hôtel, des contrôleurs et des officiers de bouche qui composaient le service du roi.

M. le prince de Talleyrand, comme on l'a vu, s'était fait donner l'office de grand chambellan ; c'était la première dignité de la cour. On demandait un jour à M. de Talleyrand en quoi consistaient ses fonctions, il répondit en souriant : « D'abord j'ai sur mes armes deux clefs d'or couronnées, tout justement comme le pape ; je donne la chemise au roi, et je ne cède cet honneur qu'aux princes du sang et aux princes légitimés. Au sacre, je chausse les bottines à Sa Majesté, et lui mets sa tunique ; ainsi vous voyez que je ne sors pas de sa toilette : mais c'est au sacre, et nous n'en aurons pas sous ce règne, pas plus que de princes légitimés. »

M. de Talleyrand, tout en se moquant de ses fonctions, n'en tenait pas moins à toutes les prérogatives de la grande chambellanie. Il était rare qu'on ne le vît assis sur son pliant d'honneur derrière le fauteuil du roi. Il supportait avec son imperturbable résignation les disgrâces de la physionomie royale, les

petites tracasseries que Louis XVIII faisait essuyer à ceux de ses officiers qui ne pouvaient lui plaire. Le grand chambellan gardait sa place et sa dignité ; il aimait à se montrer dans cet appareil comme pour faire oublier qu'il n'était pas bien en cour.

Dans les attributions de grand chambellan étaient placés les quatre premiers gentilshommes de la chambre, MM. de Richelieu, de Duras, d'Aumont et de la Châtre. Il était agréable pour le grand chambellan d'avoir sous ses ordres le duc de Richelieu, qui l'avait remplacé au ministère. M. de Richelieu ne faisait pas son quartier de service. Le duc d'Aumont était alors en cour; le roi avait pour lui de l'amitié, mais moins encore que pour M. le duc de la Châtre. Tous ces premiers gentilshommes professaient des opinions royalistes; tous auraient voté plutôt avec la majorité de la chambre de 1815 qu'avec les ministres d'opinion modérée. Ce fut lorsque le ministère se sépara de la majorité, que cette sourde opposition des gentilshommes se fit sentir. Mais le roi écoutait rarement leur avis, et exigeait même que les gens de sa maison suivissent le sien. J'aurai plus tard à

dire sous le système libéral de M. Decazes, combien le roi voulait être obéi, et quelle ruse il employait pour amener ses officiers à voter dans le sens de ses ministres.

Louis XVIII ne trouvait pas de grandes ressources d'esprit dans ses gentilshommes, qui pourtant ne le quittaient pas. M. le duc d'Aumont avait des formes élégantes et polies. MM. les ducs de Duras et de la Châtre ne se distinguaient pas autrement. Le roi les conservait à cette place par succession ou par étiquette; c'étaient des héritiers de grandes maisons, des amis et des compagnons d'infortune; et, bien que Louis XVIII eût reconnu par la charte l'égalité des droits, il n'aurait jamais souffert dans les dignités de la cour des gens qui ne fussent pas de bonnes races et de nobles blasons. Auprès de sa personne vivaient encore les principes et les nobles préjugés de Louis XIV et de Louis XV.

Le comte de Blacas, si aimé du roi, et dont la disgrâce coûta tant à son cœur, avait reçu la grande maîtrise de la garde-robe. M. de Blacas n'était point en cour, on l'avait envoyé à Naples pour négocier le

mariage du duc de Berry, et plus tard il fut ambassadeur à Rome. Le roi conservait avec lui une correspondance intime, mais il était dans son caractère d'oublier presque toujours ses favoris, lorsqu'ils s'éloignaient de sa personne. Autant il les défendait et les protégeait auprès de lui, autant il les abandonnait avec promptitude une fois dans l'éloignement. Les deux maîtres de la garde-robe étaient aussi gentilshommes de noms et d'armes : le marquis d'Avaray et le marquis de Boisgelin ; ce dernier, dans les bonnes grâces de MONSIEUR, se conservait parfaitement en cour, quoique l'ami particulier de M. le prince de Talleyrand.

L'office de grand écuyer n'était pas rempli, et Louis XVIII, aux motifs d'économie ajoutait d'autres raisons : « Le premier et le plus beau devoir du grand écuyer, disait-il, est de me suivre lorsque je ferai mon entrée à cheval dans les villes conquises ; et je ne pense pas qu'avec mon âge et mes souffrances je conquière beaucoup de villes. On rirait de moi si toutes les années, suivant l'usage, je disais au grand écuyer : Mon cousin, faites confectionner mon heaume à la

royale, ma cotte d'armes, mon écu, mes gantelets et mes éperons. »

L'office de la grande vénerie était également en vacance. Le comte de Girardin, le plus habile tireur de France, prenait seulement le titre de capitaine commandant les chasses, qu'il partageait avec le baron d'Hannecourt, capitaine de la chasse à courre.

Le grand maître des cérémonies, le marquis de Dreux-Brézé, tenait son office par hérédité dans sa famille depuis Louis XIV. Le roi respectait les usages, les traditions, et quoiqu'il n'eût aucune prédilection pour M. de Dreux-Brézé, il lui avait conservé cependant avec soin ses prérogatives, qui consistaient dans l'ordonnance de toutes les cérémonies, mariages, baptêmes de la famille royale, réceptions et audiences solennelles des ambassadeurs.

J'ajouterai les quatre capitaines des gardes: le duc de Croï d'Havré, homme de modération et d'accommodement, le duc de Grammont et le prince de Poix, également dans des opinions sages, enfin M. le duc de Luxembourg, d'une pauvreté noble qui avait passé en proverbe, et vivant du traitement

de ses services auprès du roi. Tous quatre lieutenans-généraux, leur capacité militaire était on ne peut plus bornée, c'était au point qu'on avait entendu dire à M. le duc de Berry : « Prenez les noms des quatre capitaines des gardes, mettez-les dans un chapeau, tirez-en un au hasard, ce sera une...... » Nous sommes trop polis pour achever la phrase. Ensuite venaient les gouverneurs des châteaux royaux. Ces gouvernemens étaient la récompense de vieux services et de dévouemens éprouvés ; le prince de Poix avait celui de Versailles et de Trianon ; les Tuileries, qui n'étaient placées qu'en seconde ligne, dans le cérémonial de la cour, avaient pour gouverneur M. le marquis de Champcenets ; Saint-Germain, le comte Bozon de Périgord ; Compiègne, le vicomte de Montmorency ; Fontainebleau, le duc de Coigny ; Rambouillet, le duc de Sérent ; le Louvre, le comte de Vaudreuil.

Tous ces personnages formaient ce qu'on appelle la cour. Louis XVIII avait sur tous, comme on l'a dit, de l'influence, mais, à leur tour, ils exerçaient une inévitable action sur le roi. Il fallait avoir une tête bien organisée, une volonté bien ferme pour résister à l'in-

fluence continuelle de ces gentilshommes de cour qui, par droit, se trouvaient placés auprès de Sa Majesté, et qui, chaque jour, lui faisaient entendre, et les mêmes plaintes, et les mêmes prières. Les rois ne sont pas des êtres privilégiés, et les consciences les plus décidées et les plus fortes ont des momens où elles cèdent tout. Cette importunité des courtisans fit beaucoup de mal au système constitutionnel, car elle mina lentement toutes les bonnes intentions du monarque, elle paralysa, par ses tracasseries, par ses bouderies intéressées, la volonté la plus prononcée et la plus droite.

Chaque prince avait également sa cour particulière, exerçant plus ou moins d'action sur son esprit. MONSIEUR avait comme le roi les gentilshommes de la chambre : MM. de Maillé et Fitz-James, ses amis plutôt encore que ses serviteurs. S. A. R. avait cela de plus entraînant que Louis XVIII, qu'elle aimait par son cœur et non par la tête. Sa cour était comme une réunion d'amis dévoués à la personne du prince. On comptait parmi ses gentilshommes d'honneur, MM. le vicomte de La-tour-du-Pin, de Laroche-Aymon, de Ses-

maisons, de Chabrillant, de Bourbon-Busset. Le comte Armand de Polignac était son premier écuyer. Ses souvenirs de reconnaissance s'étendaient jusqu'aux plus petits services de conspiration ou d'exil, et M. Charles d'Hozier, l'un des graciés par Napoléon dans la conspiration de Georges Cadoudal, était écuyer cavalcadour de MONSIEUR. Les capitaines de ses gardes, étaient également deux compagnons de ses aventureuses infortunes : le comte François d'Escars et le comte de Puységur. Parmi ses aides-de-camp on distinguait son ami de cœur le marquis de Rivière, dont le dévouement chevaleresque égalait la vieille fidélité du 14[e] siècle, les comtes Jules de Polignac, de Bruges, de Bouillé, Alexis de Noailles, le marquis de Vibraye. Les généraux Bordesoulle et Digeon, soldats de l'empire, qui s'étaient dévoués au pavillon Marsan, comptaient également dans l'état-major de MONSIEUR.

La petite cour du duc d'Angoulême n'était en quelque sorte que le dédoublement de celle de son père. M. le duc de Damas, remarquable par un esprit lourd et une intelligence étroite, était son premier gentil-

homme de la chambre. Le duc de Guiche, son premier écuyer; il avait des formes distinguées, et faisait de sa toilette, de la coupe de son habit, des haras et de ses chevaux son unique étude. Les premiers gentilshommes et aides-de-camp de S. A. R. avaient tous appartenu à l'émigration; tels étaient MM. le vicomte d'Escars, le baron de Damas, le comte Melchior de Polignac et Louis de Saint-Priest. Le comte de Champagny, de la nouvelle armée, commençait à prendre quelque ascendant sur le prince, ascendant qui s'accrut à mesure que S. A. R. se pénétrait de l'idée, qu'elle était appelée à reconstituer l'état militaire en France.

La maison de MADAME, duchesse d'Angoulême, se trouvait complètement séparée de celle de son mari. C'était une cour froide et pieuse. M. de la Fare, premier aumônier, avait moins d'ascendant sur MADAME que l'abbé de Vichy. Tout le personnel des dames d'honneur et d'atour était composé sur ces idées de dévotion. Mesdames de Sérent et de Damas paraissaient avoir la plus grande confiance de S. A. R., qui aimait également de prédilection Mesdames de Béarn, de

Goutaud-Biron, la vicomtesse de Vaudreuil, la marquise de Rougé. Au milieu de ces bonnes œuvres de charité et de prières, quelques faiblesses d'amour devaient être soigneusement cachées à S. A. R. Le chevalier d'honneur de MADAME était le pieux vicomte de Montmorency, et son premier écuyer, le vicomte d'Agoult.

Une cour plus gaie entourait M. le duc de Berry. Le comte de la Ferronnays avait toute l'amitié de S. A. R. jusqu'à ce qu'une dispute de gentilhomme l'en sépara. Chevaliers d'honneur, aides-de-camp, tous se ressentaient du caractère de S. A. R. MM. de Mesnard, de Clermont-Lodève, de Chabot-Rohan, de Brissac, d'Astorg, de Choiseul, de Beauffremont et de Coigny. Il y avait tout à la fois brusquerie, galanterie et bonté de cœur dans cette cour de jeunes hommes.

M. le duc d'Orléans n'avait pas encore nommé aux places d'honneur de sa maison. Il ne s'était occupé que de former un conseil de contentieux, une intendance de ses domaines et finances. C'était dans le caractère du prince. Le chef de ce conseil fut le savant président Henrion de Pansey, auquel S. A. S. adjoignit

M. Borel de Bretizel, et le président Amy, devenu depuis si fameux dans les fastes électoraux. Il n'en était pas de même du prince de Condé et de M. le duc de Bourbon. Tous les anciens officiers d'honneur furent rétablis dans leur palais. Il y eut même dans cette hiérarchie un vidame, dignité difficile à expliquer sous l'empire de la charte pour d'autres que pour M. le prince de Condé.

Toute cette cour était occupée du prochain mariage de M. le duc de Berry. On a dit que M. de Blacas avait été envoyé à Naples pour négocier ce mariage. Il n'y avait eu aucune difficulté. La royauté des Deux-Siciles avait été rétablie par l'influence des Bourbons de la branche aînée. Mais quelle pouvait être la portée politique de ce mariage? Quelle alliance pouvait-il apporter? On concevait l'union d'un fils de France avec une princesse russe, autrichienne ou anglaise, mais Naples n'ajoutait pas la moindre force dans la balance. Ce fut peut-être, pour n'avoir pas à se prononcer, et ensuite par principe catholique, que l'on choisit cette alliance insignifiante. La jeune princesse de Naples n'était pas jolie; sa physionomie était irrégulière mais pleine d'ex-

pression. Le sang de l'Italie respirait dans ses traits, comme dans celui des filles de la Sicile dont parle Virgile.

Le 15 avril les conventions du mariage furent arrêtées à Naples entre le marquis de Circello et le comte de Blacas. Elles stipulaient une dot en argent. Le 23 on célébra le contrat religieux, et la princesse, confiée au comte de Blacas, s'embarqua pour Marseille.

M. le duc de Richelieu fit la communication officielle du mariage à la chambre des députés en même temps qu'il demanda une dotation pour M. le duc de Berry. Cette dotation était fixée à un million, mais vu les circonstances difficiles, le roi la réduisait à 500 mille fr. pendant cinq ans. On affectait un million au ministère des affaires étrangères pour les fêtes et les dépenses occasionnées par le mariage. En même temps une ordonnance du roi déterminait les formalités nécessaires pour constater l'état civil des membres de la famille royale. Ces actes devaient être déposés aux archives de la chambre des pairs.

Cette communication excita l'enthousiasme parmi la majorité : « Enfin, dit M. le marquis

de Puyvert, nos vœux sont accomplis ; une jeune princesse va s'unir au frère du héros du Midi. Joignons nos vœux ardens pour obtenir de cette union un digne rejeton de saint Louis. Je demande que la chambre exprime dans une adresse au roi les sentimens dont elle est pénétrée, et qu'elle supplie S. M. d'accepter un million par an, sur la liste civile, et deux millions pour les frais de la célébration du mariage. Je demande que des souscriptions volontaires, pour être employées à des actes de bienfaisance publique, soient ouvertes dans les villes au-dessus de 6,000 âmes et dans les grandes administrations. »

En effet, la dotation fut augmentée. Mais M. le duc de Berry fit écrire par M. de Richelieu qu'il appliquait les 500 mille fr. en plus que lui votait la chambre au soulagement des provinces qui avaient souffert de l'invasion : la dotation du duc de Berry et de sa femme se réduisit donc à 500 mille fr. Les réponses du roi et de Monsieur aux chambres furent très-gracieuses. Louis XVIII dit à la chambre des pairs : « Je suis touché des sentimens que la chambre des pairs m'exprime dans une occasion aussi heureuse. J'ai voulu

dans cette circonstance, augmenter, non seulement le bonheur de mon intérieur, mais celui de la France entière; en multipliant ma famille, c'est multiplier les héritiers de mon amour pour les Français. »

Dans celle de MONSIEUR on remarquait ces paroles : « J'espère, Messieurs, que l'événement que la Providence a amené et préparé, assurera la félicité de la France. Notre race a l'honneur et le bonheur d'être purement française; ceux qui naîtront d'elle hériteront de tous ses sentimens. »

La réponse du duc de Berry fut plus grave et plus politique : « Je remercie le roi d'avoir permis à la chambre des pairs de venir m'exprimer ses sentimens, j'y suis très-sensible.

» L'événement qui nous rassemble, contribuera à assurer le bonheur de notre patrie. Si j'ai des enfans, Messieurs, ils naîtront avec des sentimens d'amour pour les Français, qui sont innés dans notre famille. Je les élèverai dans le respect dû au roi *et à la charte constitutionnelle*, ouvrage immortel de sa sagesse, à cette charte qui assure à jamais la liberté du peuple et la puissance du monarque. »

Dans sa réponse à la chambre des députés MONSIEUR ne put s'empêcher de faire connaître ses sentimens pour la majorité si royaliste et qui servait si bien ses projets.

« Je ne saurais vous exprimer combien je suis touché des sentimens de la chambre des députés ; ma famille, éprouvée par les plus cruels revers, les oublie tous en pensant qu'elle peut encore contribuer au bonheur des Français.

» C'est là, Messieurs, le plus ardent de tous nos vœux ; oui, Messieurs, si nous désirons voir notre famille se multiplier, c'est que nous avons la certitude que les Bourbons ne cesseront jamais, à l'exemple de leurs ancêtres, de se consacrer entièrement à la gloire et à la prospérité de la France.

» Et devant qui, Messieurs, pouvons-nous mieux exprimer ces sentimens que devant une assemblée qui les partage éminemment, et qui est si digne de représenter la nation française ? »

La jeune princesse des Deux-Siciles arriva en France dans le courant de mai ; un grand cérémonial l'attendait à Marseille ; M. le duc d'Havré, la duchesse de Reggio, et plusieurs

autres dames d'honneur et d'atour devaient l'y recevoir. Un bataillon de la garde avait également fait la route de Paris à Marseille pour lui servir d'escorte royale. Un plus brillant appareil militaire lui était réservé dans son accueil à Lyon. Jeune et légère c'est à peine si elle sentait le prix de ces hommages d'apparat. Dansant, folâtrant dans sa chambre, à bord de la frégate qui l'avait amenée, on fut obligé de l'avertir que les autorités et le peuple la demandaient à grands cris. Elle se rendit avec quelque bouderie à ces vœux, à cette curiosité publique, non sans proférer un petit juron de sa langue maternelle, que plus tard, dans ses momens d'ennui, nous lui avons entendu si souvent prononcer, *che seccatura!*

S. A. R. acquit de la popularité par ces dissipations de la vie qui faisaient contraste avec les mœurs d'une cour dévote. Il est si facile aux princes d'être populaires en France, il ne faut quelquefois qu'un peu d'abandon dans les fêtes, dans les plaisirs de théâtre et de cour !

Le roi et le duc de Berry formèrent la maison de la jeune duchesse avec convenance.

Ils placèrent auprès d'elle, comme nous l'avons dit, la femme d'un maréchal de la vieille armée, la duchesse de Reggio. C'était une innovation. Le duc de Berry, si léger en amour, aima sa femme et lui inspira de la confiance. L'un et l'autre sans faste, amis des arts, parvinrent à se faire adorer de cette capricieuse population de Paris. On les voyait seuls à pied, se promenant sur les boulevards, ou aux Champs-Elysées. Combien cette simplicité faisait contraste avec cette pompe à huit chevaux des princes de la maison de Bourbon !

Ce fut après le mariage de M. le duc de Berry que devinrent plus fréquens les dîners de famille, où tous les princes sans distinction d'Altesses Royales ou d'Altesses Sérénissimes furent invités ; la jeune princesse prit dans une vive amitié sa tante madame la duchesse d'Orléans, et cette intimité effaça tout-à-fait les légères préventions qui existaient encore contre M. le duc d'Orléans. S. A. S., profondément pénétrée de ces prévenances de la branche aînée, s'efforçait de témoigner par des démonstrations vives et multipliées ses sentimens pour le roi ; lorsque M. le duc d'Orléans venait à la cour, c'était une po-

litesse profonde envers le dernier officier, le dernier des gardes; c'était une profusion de gestes expressifs et de témoignages de sensibilité. Il fallait voir S. A. S. au banquet royal. Il portait la main sur son cœur à chaque toast au roi, à MADAME, aux ducs d'Angoulême et de Berry; lui-même plusieurs fois dans le dîner s'écriait : *vive le roi!* comme poussé par un sentiment puissant et qui ne pouvait attendre le moment d'étiquette.

Ce qu'on appelait la famille royale, et particulièrement le comte d'Artois et MADAME, duchesse d'Angoulême, exerçaient une immense influence sur l'esprit du roi, et cela se conçoit. On se réunissait tous les soirs : Louis XVIII aimait à causer; lorsqu'il y avait un acte qui déplaisait à la famille, M. le comte d'Artois gardait le silence, faisait le boudeur; sa physionomie annonçait de la mauvaise humeur, et le dîner était fort triste; quelquefois MONSIEUR éclatait contre le système, présentait des observations sur la chambre, sur les ministres. Lorsqu'il y avait quelque conspiration patriote, une élection trop prononcée, MONSIEUR ne manquait pas d'en parler à son frère, d'exagérer la tendance des opinions

libérales et leurs mauvais desseins. S. A. R. était parfaitement informée, elle cherchait toujours à prévenir et à dominer par la vitesse de ses informations toutes les impressions du roi. MADAME exerçait également un grand empire sur le cœur de Louis XVIII. Elle avait la puissance du malheur, et montrait sans cesse à l'imagination du roi la chute de ces deux têtes royales, de son père et de sa mère, comme monument effroyable des doctrines révolutionnaires! c'était pour Louis XVIII comme une femme vêtue de deuil et qui lui demandait d'épargner sa race perdue par la faiblesse et les concessions; cela jetait du trouble, de l'hésitation dans l'esprit du roi. Il y avait dans son intérieur une petite action de chaque jour, insensible, mais qui, par sa continuité, devenait toute puissante et dominait à la fin ses plus fortes résolutions. Cela expliquera beaucoup d'actes de son règne. Hélas! la volonté royale ne fut pas toujours libre!

Le mariage de la duchesse de Berry fit cesser ces habitudes de deuil, ces pleurs officiels dont on abreuvait alors les Tuileries. Depuis la solennité du 21 janvier, votée avec un enthousiasme douloureux par la chambre

des députés, la cour n'avait cessé d'être occupée de commémorations lugubres sur les royales victimes de la révolution. Lors de l'exil des régicides, on avait fait, par l'ordre du ministre de la police, une visite domiciliaire chez le représentant du peuple Courtois, et on avait trouvé parmi les papiers du comité de sûreté générale le testament de Marie-Antoinette. Cette pièce écrite avec ce religieux sentiment, ces émotions d'une reine prête à monter sur l'échafaud, excita dans l'âme de Louis XVIII la plus vive douleur. A cette époque, M. Decazes, dont le crédit s'affaiblissait parmi les royalistes, persuada au roi qu'il pourrait être convenable de communiquer cette pièce aux chambres législatives. Le roi y consentit et ajouta : « Comme vous n'êtes pas très-bien avec ma « nièce, allez vous-même lui annoncer cette » triste découverte ; elle vous en saura gré. » Je me charge de lui remettre la boucle de » cheveux de ma sœur Madame Elisabeth et » du roi Louis XVII. » M. Decazes s'acquitta de la commission dont il était chargé. La duchesse d'Angoulême prêta peu d'attention à cette communication et reçut très-brusquement le

ministre du roi. Quels motifs peut-on prêter à cette indifférence? Etait-ce pour témoigner qu'elle n'en savait aucun gré au ministre? Etait-ce, comme l'histoire doit le recueillir, que Madame d'Angoulême qui adorait son père aimait moins sa mère?

Ce testament fut donc communiqué à la chambre des députés, et accueilli par des cris lugubres et des pleurs. « Le roi, dit M. Decazes, en me confiant cette mission, a voulu faire porter cet honneur bien moins sur un de ses ministres que sur un de vos collègues. Sa Majesté a voulu vous donner une nouvelle preuve qu'elle partagera en tout temps et avec vous les sentimens qu'elle éprouve. »

Alors, au milieu de l'émotion générale, M. Marcellus psalmodia cette invocation :

« L'attendrissement religieux dont nos âmes sont pénétrées, me laisse à peine la force d'exprimer un vœu qui, je n'en puis douter, est déjà le vôtre. Nous n'avons pas assez de larmes pour déplorer tous les excès, tous les malheurs auxquels a livré notre patrie la plus désastreuse des révolutions qui ait jamais ravagé le monde. Ah! désabusons-nous enfin de cet esprit révolutionnaire dont

nous voyons de si funestes résultats. O France ! ô ma patrie ! vois combien il est amer et douloureux pour tes enfans d'avoir abandonné leur Dieu et leur roi ! Reviens, reviens à cette religion divine qui rend les hommes heureux dans l'autre vie et dans celle-ci, en établissant sur des bases fixes et inébranlables les constitutions de l'ordre social. Chéris de plus en plus le meilleur des rois et son auguste famille. Que les haines, que les divisions cessent en France. Serrons-nous autour de ce trône de salut. O France ! ô ma chère patrie ! nous verrons encore de beaux jours, si nous parvenons à te rendre à l'honneur et à la foi !.... »

PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE.
CLOTURE DE LA SESSION.

JANVIER A MAI 1816.

La discussion sur le budget avait constaté la presque impossibilité pour le ministère de se maintenir en présence de la chambre, et de construire avec elle un véritable système administratif et politique. L'esprit de la majorité s'était montré en constante opposition avec les idées du gouvernement; elle mettait des empêchemens à tous ses actes, elle l'entraînait violemment en dehors des seules voies d'ordre et de modération.

Ce n'était pas seulement en modifiant les projets du ministère par des amendemens que la majorité manifestait sa tendance et qu'elle cherchait à l'empreindre dans tous les actes du gouvernement, mais encore des propositions

fréquentes venaient, comme des actes d'accusation, dénoncer la négligence des ministres ; la prérogative royale était envahie par le droit le plus large d'amendement ; elle était forcée par ces propositions qui, adoptées dans la chambre, étaient ensuite reprochées au ministère, lorsqu'il ne se hâtait pas de les convertir en projets de loi.

Les propositions les plus extraordinaires furent faites durant la session de 1815. Cela doit être dans toute assemblée qui a la prétention de refaire la société. Il faut bien qu'elle mette la main à l'œuvre et qu'elle démolisse ce qui est, qu'elle pose chaque pierre d'un ordre social, qu'elle rêve. Il y avait alors beau jeu pour les imaginations de MM. de Bonald, Sallaberry et Castelbajac.

Les propositions de la chambre de 1815 portaient sur deux idées principales, lesquelles devaient former les bases de la société qu'elle voulait instituer : 1° agrandir l'influence du clergé ; 2° concentrer les forces du gouvernement dans les mains des aristocraties locales. Si l'on était parvenu à atteindre ce double but, on aurait comprimé, du moins pour quelque temps, la puissance des faits

nés de la révolution. Mais ce résultat était-il possible ? pouvait-on créer ce qui n'existait pas? donner de la force à ce qu'on aurait vainement cherché au milieu de la société? Le clergé avait une influence pieuse et morale, mais que pouvait-il être comme corps politique ? L'aristocratie et la noblesse déjà perdues avant la révolution se seraient-elles retrouvées après une révolution de vingt ans, où tout avait disparu : grandes propriétés, vieux prestige des noms ! L'aristocratie n'avait plus pour elle que ce bon goût, ces manières distinguées, ces formes qui la font rechercher partout. Elle devait s'en tenir à cet empire, le seul contre lequel vainement on déclame et qu'on adore toujours. La chambre des députés fut donc préoccupée d'une chimère ; il est surprenant avec quelle persévérance elle la poursuivit.

A peine la session était-elle ouverte que M. de Castelbajac appela l'attention de la chambre sur l'état de la religion en France. Le but de l'orateur était de faire tomber dans les mains du clergé les donations testamentaires, de créer une église indépendante et propriétaire. « On peut guérir les plaies et

les malheurs de la guerre, disait le pieux orateur, mais on ne guérit pas aussi facilement le mal qu'a produit en elle une longue absence de religion et de morale. C'est à vous, qui êtes appelés à faire oublier à la France les cruelles infortunes, à prendre les moyens nécessaires pour rendre à la religion, non son ancienne splendeur, hélas! elle ne peut plus y prétendre aujourd'hui, mais du moins une existence qui garantisse à la génération future les avantages dont nous fûmes privés.

» Si nos enfans sont élevés dans des principes religieux, ils auront une idée exacte de la vertu; la vertu leur dira que l'honneur est l'alliance de la loyauté et du courage; elle leur dira qu'un serment est un lien que la mort seule peut rompre; que Dieu pris à témoin d'une promesse, ne l'est jamais en vain; et si les intérêts de la patrie sont entre les mains de tels hommes, ne craignez ni erreur ni parjure. »

M. Castelbajac avait prononcé le mot *patrie;* c'était une innovation: il crut devoir l'expliquer.

« Du reste, en employant le mot *patrie*, je n'entends point le mot dont on a tant abusé,

qui a servi de prétexte à tous les intérêts, à toutes les passions, et d'excuse à tous les crimes; j'entends par patrie, non le sol où je suis attaché sous les honteuses lois de l'usurpation, mais le pays de mes pères avec le gouvernement légitime.

» Qu'on parcoure la France, et l'on frémira de l'état d'humiliation où se trouve la religion. Dans plusieurs de nos contrées ces temples, témoins vivans de la loi de nos aïeux, sont abandonnés, l'oiseau de proie a établi sa demeure où était autrefois le tabernacle, et là où se chantaient de saints cantiques, l'on n'entend plus que le cri de douleur du pieux habitant des campagnes, qui interroge ces ruines, et leur demande où donc est maintenant la demeure du Dieu de ses pères? »

Cette touchante élégie était terminée par une proposition plus positive conçue en ces termes : « Les évêques et curés sont autorisés à recevoir toutes les donations de meubles, immeubles et rentes, qui pourraient leur être faites par des particuliers, pour l'entretien du culte, de ses ministres, des séminaires, ou tout autre établissement ecclésiastique pour les posséder eux et leurs successeurs à per-

pétuité, en les appliquant à la destination voulue par le donateur. »

Une telle proposition n'avait qu'un inconvénient: elle supposait un clergé corps politique, et il n'en existait pas. Les diocèses n'étaient plus qu'une circonscription purement administrative; la France n'avait pas un clergé aggloméré, un clergé personne morale, possédant et propriétaire !

Cependant la chambre écouta avec faveur cette proposition. Elle choisit pour rapporteur M. Chifflet, député du département du Doubs, dont le nom se rattachait à une célébrité monastique. Son travail fut pieux comme l'objet de la proposition.

« Il y a inconvenance, dit-il, d'abaisser au rang de salariés les ministres de la religion et de la morale, lorsque vous désirez tous rétablir et la morale et la religion. Sans parler de cette choquante comparaison entre leurs chétifs traitemens, et ceux de cette multitude d'employés, je pense que l'influence, l'importance tiennent parmi nous à la propriété : le clergé ne prendra donc l'influence qui lui est nécessaire pour le bonheur commun, qu'en devenant propriétaire. En principe,

dans une nation, essentiellement propriétaire, le clergé doit être propriétaire et ne doit pas être salarié. »

La discussion s'ouvrit immédiatement, et l'on vit encore se dessiner cette majorité catholique et cette minorité sage et modérée qui cherchait à seconder l'esprit conciliant du ministère. Un député de la droite proposa un amendement pour ne limiter en aucun cas les legs faits au clergé. C'eût été, selon lui, gêner la confiance des mourans, quelquefois empêcher les restitutions et offrir dans notre législation le scandale de prohiber en quelque sorte les actes pieux, tandis qu'elle protégeait les donations qui souvent étaient la honte des mœurs et la flétrissure de la société.

M. de Saint-Géry déplora la spoliation dont le clergé avait été victime. « En quoi cette spoliation a-t-elle contribué au bien-être du peuple ? La sage administration du clergé répandait l'aisance et le bonheur dans les terres qui lui appartenaient ; jamais il n'a manqué à l'Etat dans ses nécessités. Rendons, ajoute-t-il, à nos neveux une institution qui fut la source du bonheur de leurs pères ;

débarrassons la législation de toutes les entraves imaginées par l'impiété et par le despotisme. » M. Cardonnel, vieillard presqu'aveugle, ardent défenseur des projets de la majorité, alors s'écria : « Des biens, des rentes, des capitaux, ont été soustraits à la cupidité des révolutionnaires, et remis en dépôt dans les mains tierces. Les gouvernemens qui se sont succédé jusqu'à l'époque de la restauration, ont employé la fraude ou encouragé la délation pour connaître ces dépôts ou s'en emparer. Je propose de s'adresser à la conscience des détenteurs de ces dépôts et d'encourager les institutions, en les assimilant aux donations, sans exiger aucun compte du passé. »

M. Royer-Collard, avec ses idées de prérogative royale, demanda que le clergé fût soumis dans l'exercice du droit d'acquérir et de posséder, à la surveillance du gouvernement. « Si le clergé de France, dit-il, s'est montré citoyen dans les différens qui se sont élevés entre les chefs spirituels et nos rois, s'il a soutenu ceux-ci dans leur résistance à des prétentions contraires à l'intérêt de leur couronne, c'est qu'il a toujours été dans leur

dépendance. Cet état de choses est nécessaire pour le maintien des mœurs et pour la considération du clergé, dont les membres sont hommes et ne résisteraient pas plus que les autres à la funeste influence de la richesse. Je demande en outre que dans l'article on substitue le mot *roi* au mot *gouvernement*, parce qu'il ne faut pas laisser oublier que le gouvernement c'est le roi. »

La nécessité de l'autorisation royale fut défendue par MM. Pasquier et Becquey. Ils soutinrent également que le clergé n'étant pas corps, il était difficile de lui reconnaître le droit de posséder. Comme terme moyen la chambre adopta le principe que le clergé pourrait recevoir des donations sans autorisation jusqu'à concurrence de 1,000 fr.; au-dessus, cette autorisation royale était nécessaire.

Il y eut une disposition étrange qui obtint pourtant le vote de la chambre. Toutes les lois ont déclaré nulles les donations faites par un mourant à l'ecclésiastique qui l'a assisté dans ses derniers momens. L'influence est alors si facile ! La majorité fit passer le principe que le confesseur pourrait recevoir un legs, à charge, par lui, de l'appliquer dans l'année

aux besoins du diocèse! Quelle porte n'ouvrait-elle pas à toutes les captations de testament!

Ainsi le clergé était déclaré propriétaire, apte à posséder, et par conséquent corps politique et constitué! Mais cette faculté, pour être productive, supposait un certain laps de temps; elle ne secourait pas immédiatement les prêtres; il leur fallait des richesses actuelles et effectives. M. de Blangi déposa une proposition pour que la chambre reconnût en principe « que le sort des ecclésiastiques devait être amélioré, qu'une humble adresse fût soumise à Sa Majesté pour lui exprimer à cet égard le vœu solennel de l'assemblée. En outre, Sa Majesté serait suppliée de faire présenter une loi, autant dans l'intérêt de la religion que dans celui de l'Etat, pour la suppression totale de toutes les pensions dont pouvaient jouir les prêtres mariés, et ceux qui volontairement avaient abandonné le sacerdoce.

M. Roux-Laborie fit le rapport. Ce fut une longue pièce de rhétorique sur l'édifice magnifique de l'ancienne église, une manière de sermon en plusieurs points, capable d'émouvoir jusqu'aux larmes la majorité. La

raison de droit et d'équité sur laquelle on se fondait, digne de fixer l'attention, était que l'assemblée constituante elle-même dépouillant le clergé, lui avait promis un revenu de 82 millions. Ce revenu on le devait comme une promesse sacrée. A cela on pouvait répondre que l'ancien clergé n'existait plus comme corps, que les membres du clergé nouveau n'étaient pas les héritiers de la vieille église de France.

M. Roux-Laborie, selon l'usage d'alors, dépeignit avec un accent funèbre l'état misérable de l'épiscopat et de l'église : « Ah! sans doute, dit-il, il faut tout faire marcher ensemble, sans doute il faut soutenir le crédit public, il faut payer l'arriéré; mais il faut aussi que de pareils maux cessent, pour réconcilier Dieu avec la terre, le ciel avec la terre, le ciel avec la France. »

Le rapporteur entrait dans de longues considérations sur l'état de la religion et sur son heureuse influence : « Ne sont-ce pas les suites du parjure qui nous réunissent ici au milieu des membres épars et mutilés du grand corps de la monarchie? Et n'est-ce pas la religion qui empêche les parjures? L'armée

a manqué à sa foi ! Comment vous en étonner ? Où était le Dieu de armées ? Qu'étaient devenus ces drapeaux qui sortaient de nos temples pour être portés dans nos camps, et qui revenaient chargés de victoires décorer la voûte des temples et remercier l'autel. »

C'était une singulière manière d'envisager les causes des cent-jours et du retour de Napoléon. Quelques aumôniers de plus, quelques drapeaux bénits dans les régimens, et les soldats n'auraient pas salué leurs aigles et leur glorieux empereur !

Au nom de la commission, M. Laborie proposait deux rectifications singulières au budget :

« Immédiatement après l'article de la dette publique, on placera l'article supplémentaire pour les dépenses du clergé en 1816, complément de l'article de la dette.

» Puis, pour mémoire un second article, qui sera répété chaque année, comme le mémorial des engagemens que vous aurez contractés au nom de la France avec son Dieu et son roi, portant la somme à laquelle les dépenses du culte seront irrévocablement fixées pour l'avenir.

» Pour inspirer confiance aux créanciers qui réclament, ajoutait M. Laborie, la chambre ira chercher des créanciers qui ne réclament pas, de vieux prêtres qui se taisent et qui meurent! Pour garantir le déficit elle l'augmente, parce que, pour payer, il faut exister, et qu'un grand peuple, plein d'avenir, de courage et de ressources, ne périt jamais sous le poids d'une dette quelconque, mais succombe sous l'impiété et l'irréligion. »

Voilà l'étrange théorie de crédit public applaudie avec enthousiasme par la chambre. On refusait d'acquitter l'arriéré, et on accroissait le traitement des évêques et des prélats! On ne payait pas les légitimes créanciers, et l'on s'empressait d'acquitter les dettes de l'impiété et de l'irréligion! Puis, vinrent les propositions pour restituer les bois et les biens invendus au clergé. On porta au budget une allocation plus forte pour les ecclésiastiques. Il fut proposé de leur confier l'éducation publique. L'université fut violemment attaquée. On signala la nécessité de remettre les registres de l'état civil dans les mains des curés, afin de rendre à Dieu les grandes époques de la vie des hommes.

C'est en partant de ces idées religieuses que M. de Bonald développa sa proposition sur l'abolition du divorce. M. de Bonald fut d'une éloquence admirable. Défendre le saint caractère du mariage c'était pour lui une idée ancienne, car dès le consulat M. de Bonald avait lutté contre le divorce. A la tribune l'orateur se résuma dans une grande et forte péroraison : « Vous regrettez sans doute, que la sévérité de nos réglemens ne vous permette pas de rendre aux mœurs un hommage éclatant, en votant par acclamation l'abrogation de la faculté du divorce, et qu'il vous soit interdit de traiter cette loi désastreuse, comme les coupables de notoriété publique que la justice met *hors la loi* et qu'elle condamne au dernier supplice sur la seule identité.

» Hâtons-nous de faire disparaître cette loi de notre législation faible et fausse qui la déshonore, cette loi fille aînée de la philosophie qui a bouleversé le monde et perdu la France, et que sa mère, honteuse de ses emportemens, n'essaie plus même de défendre. Les anciens, dans un état imparfait de société, plus avancés dans la culture des arts que dans

la science des lois, ont pu dire: Que peuvent les lois sans les mœurs? Mais lorsque l'Etat parvenu aux derniers confins de la civilisation a pris un si grand empire sur la famille, il faut renverser la maxime et dire : que peuvent les mœurs sans les lois qui les maintiennent ou même contre les lois qui les déréglent?

» Législateurs, vous avez vu le divorce amener à sa suite la démagogie, et la déconstitution de la famille précéder celle de l'Etat. Que cette expérience ne soit perdue ni pour votre instruction ni pour votre bonheur. Les familles demandent des mœurs, et l'Etat demande des lois. Renforcer le pouvoir domestique, élément naturel du pouvoir public, et consacrer l'entière dépendance des femmes et des enfans, gage de la constante obéissance des peuples. » La proposition fut admise à l'unanimité. Ainsi la partie religieuse de la constitution et de la société était fortement établie. La chambre avait prêté aide et secours à l'église.

On fit moins pour l'aristocratie. C'était une cause trop personnelle, et on se la réservait pour la session suivante. Cependant, sur la

demande de M. Piet, il fut proposé d'accorder un sursis aux émigrés contre leurs créanciers. Cette proposition fut adoptée à une grande majorité. Ensuite vinrent les remercîmens pour les services royalistes. M. Michaud qui avait échoué comme orateur politique retrouva son élégance et son esprit dans une longue apologie des services rendus, dans les cent-jours, à la cause royale. Il y eut de l'encens pour tout le monde, pour la fidélité cachée et publique. M. le général Canuel demanda dans une proposition particulière des récompenses pour les glorieuses armées de l'Ouest, de la Vendée et du Midi qui avaient servi la bonne cause. Cette proposition émanée d'un vieux général républicain excita des trépignemens de joie et les applaudissemens de l'assemblée.

Ensuite on multiplia les anniversaires. Ce fut M. Sosthènes de La Rochefoucauld, neuf encore dans ses élancemens de piété mondaine, qui proposa le deuil public et national pour la mort de Louis XVI. Il y avait là une noble pensée de réparation; la France se séparait hautement des régicides. Mais on poussa trop loin les oraisons larmoyantes; ce fut une discussion

lugubre. Chaque membre voulut ajouter un anniversaire de douleur ; on parla d'une fête funèbre pour la reine, pour le dauphin, pour Madame Elisabeth, pour le duc d'Enghien. On avait des larmes dans la voix pour toutes les royales infortunes. M. de Marcellus prononça une espèce de psaume à la tribune. Je ne sais quel autre député déclara que nous étions *tous des monstres* d'avoir survécu à ces grands attentats. Il n'y eut d'élevé que le discours que M. de Chateaubriand prononça à la chambre des pairs sur le deuil du 21 janvier. Il y avait là du cœur et de l'éloquence !

A travers ces tristes distractions, la chambre des députés n'en poursuivait pas moins son dessein de s'emparer des grands ressorts de l'administration, la magistrature et les fonctions publiques. M. de Salaberry proposait qu'il « fût fait une humble adresse à Sa Majesté pour qu'elle eût à écarter des administrations tous les fonctionnaires qui n'avaient pas su résister à l'épreuve des cent-jours. » En même temps la chambre adoptait une autre proposition de M. Hyde de Neuville, dont l'objet, comme on l'a dit,

était de suspendre l'institution des magistrats, de réduire les tribunaux et de ne pas leur accorder pendant un an l'inamovibilité. La postérité regrettera qu'aux pairs M. de Chateaubriand s'éleva contre cette haute garantie d'indépendance et qu'il soutint la proposition de M. Hyde de Neuville. « On pourrait objecter, dit le noble orateur, contre la proposition de suspendre l'institution royale pendant un an, que ce n'est pas la première fois qu'on a vu des troubles en France, et que nos rois n'ont jamais ordonné les réformes dont on parle. Mais, malgré l'autorité des exemples, comment comparer les temps et les hommes que nous venons de rappeler avec les temps et les hommes que nous avons vus?

» On peut se relever de tous les crimes, quand les bases de la société ne sont pas détruites; on peut revenir à toutes les vertus quand l'esprit de famille n'est pas changé, quand les mœurs domestiques sont restées les mêmes, malgré les altérations du gouvernement. Si, au contraire, la révolution est faite dans la famille comme dans l'Etat, dans le cœur comme dans l'esprit, dans les prin-

cipes comme dans les usages, un autre ordre de choses peut s'établir; mais il ne faut plus s'appuyer sur des analogies qui n'existent plus, et prendre le passé pour la règle du présent.

» Quels avaient été les principes et l'éducation de ces juges factieux sous le règne de Charles VI, Henri IV et Louis XIV? Quelles étaient les mœurs, la religion qu'ils conservaient dans leur famille? A l'époque des calamités du 14ᵉ siècle, ils ne recevaient ni présens, ni visites, ni lettres. On ne pouvait leur parler qu'à l'audience. Les juges ne pouvaient être sénéchal, prévôt, ni bailli dans le lieu de leur naissance. Les conseillers au parlement recevaient 5 sols parisis par jour de service, le premier président avait 1000 livres. Joignez à cela deux manteaux qu'on donnait chaque année à ces magistrats. voilà quelle était leur fortune. Il fallait trente ans de service pour obtenir, à titre de pension, la continuation d'un traitement si modique. Les factions de l'Etat pouvaient quelquefois égarer de pareils hommes; mais l'expiation suivait de près la faute. L'ambitieux Brisson mourut pour son roi.

» Ah ! quel plaisir nous trouverions à comparer, s'il était possible, la magistrature que la révolution a fait naître à cette magistrature qui rendit le dernier soupir avec Malesherbes ! mais, Messieurs, les tribunaux ne se sont point rouverts après la mort de Louis XVI, on n'a point entendu autour de son cercueil le cri de *vive le roi !* Comme autrefois les magistrats ont suivi le monarque jusqu'à la sépulture, mais on ne les a point vus revenir : ils se sont ensevelis dans la tombe de leur maître ; et, pendant quelques années, la justice est remontée au ciel avec le fils de saint Louis. »

Je regrette quand je trouve l'imagination et le génie dans des voies aussi malheureuses !

M. Molé répondit à M. de Chateaubriand, et l'un des grands noms de la vieille magistrature défendit les droits et les services de la magistrature nouvelle.

Le nombre des propositions individuelles pendant cette session fut de vingt-quatre. Je voudrais les comparer par des contrastes avec les propositions qui sont venues à une autre époque, devant une autre chambre et après une autre révolution, interrompre la marche

régulière de l'administration et du pouvoir. Pour quelques unes, le ministère dut céder, et les adopter sous peine d'être brisé par la chambre; d'autres furent discutées et rejetées par la chambre des pairs, alors plus hautement placée, plus calme, plus gouvernementale. On disait contre la chambre aristocratique ce qu'on dit aujourd'hui. Elle résistait; et la chambre de 1815, ardente, passionnée, se plaignait de cet obstacle à ses projets! C'est la condition des corps et des institutions politiques, dont la mission est d'opposer une barrière à l'esprit de parti.

Après le vote du budget, il y avait défaut absolu d'harmonie entre les pouvoirs. Le ministère se hâta de clore la session, session sans résultat pour les intérêts et les affaires, ainsi qu'il arrive constamment à la suite des grandes crises. On fit des dissertations à perte de vue; on voulut refaire la société, on parla une langue de haine et de passion, on fit des harangues de parti, des représentations théâtrales d'opinions, mais on n'avança pas d'un pas dans la voie des intérêts du pays. A la fin de ses travaux, la chambre de 1815 avait pourtant acquis une plus grande

connaissance d'affaires et de la langue politique. Il y avait beaucoup de gens d'esprit dans cette assemblée; et comme je l'ai souvent comparée à la chambre de 1831 par les contrastes d'opinions, je dois dire qu'elle y était supérieure par les talens; je prends un à un les députés d'aujourd'hui, et je demande si dans le parti du mouvement ou de la résistance il y a quelque chose de comparable à l'esprit fin, mordant de la majorité royaliste, et aux supériorités politiques de la minorité? Je trouve une foule de noms propres, de rapprochemens sous ma plume; l'histoire a trop de gravité pour descendre jusque-là; ôtez quelques exceptions parmi nos jeunes députés, y restera-t-il même MM. Salaberry, de Castelbajac, Syriès de Mayrinhac ou de Puymaurin?

L'ordonnance qui déclarait la clôture de la session était du 4 mai, contre-signée par M. de Vaublanc.

MODIFICATION DU MINISTÈRE.

ENTRÉE DE M. LAINÉ ET DE M. DAMBRAY DANS LE CABINET.

AVRIL ET MAI 1816.

Après la clôture de la session de 1815, l'idée fixe du ministère dut être de ramener à lui la majorité de la chambre des députés, avec laquelle il ne se trouvait plus en harmonie, ou bien de briser cette chambre. Le gouvernement et la majorité avaient été en opposition sur presque tous les points, et particulièrement sur des questions constitutionnelles. Il y avait prévention, jalousies ambitieuses entre les chefs royalistes et le cabinet. Il fallait se résigner à subir leur influence, à les admettre dans les conseils, et avec eux

toutes leurs idées, ou bien à dissoudre ce grand pouvoir politique qui arrêtait tous les ressorts du gouvernement.

La dissolution de la chambre n'était pas un résultat facile à obtenir. La chambre était protégée par la cour, avec laquelle elle se trouvait en parfaite concordance; le roi l'avait qualifiée d'*introuvable;* et, quoique blessé personnellement de quelques uns des votes de la majorité, il lui tenait compte de ses élans de zèle royaliste. Ensuite, tous les gens de cour qui entouraient Louis XVIII exaltaient la chambre de 1815, et il était impossible que le roi se débarrassât tout-à-fait de leurs importunités et de leur influence.

Cependant les membres du cabinet eux-mêmes ne s'entendaient plus parfaitement sur les principes de sa direction politique. La question sur laquelle les opinions ministérielles devaient s'essayer et s'accorder, c'était une loi d'élection; il fallait, de toute nécessité, en arrêter les bases. Le projet de M. de Vaublanc avait éprouvé un échec trop complet, pour qu'on pût songer à le reproduire, et, le ministre persistant dans son système, on devait pourvoir à son remplacement. M. de Vaublanc

avait d'ailleurs montré un si grand ridicule de tribune, une si haute incapacité d'administration, que l'on était bien aise de trouver un prétexte politique pour lui donner un successeur. S'imagine-t-on un ministre qui, dans une discussion parlementaire, vient déclarer qu'il a, comme individu, des opinions différentes de celles qu'il exprime comme membre du cabinet !

J'ai déjà dit qu'il s'était formé dans le sein de la chambre, et à l'occasion de la loi électorale, un tiers parti qui, n'adoptant, ni les principes électoraux, tels que le gouvernement les avait posés, ni les amendemens de la commission, ni les bases de M. de Villèle, avait invoqué les dispositions de la charte pour appeler un système unique d'électeurs à 300 fr. Ce tiers parti trouvait son expression dans M. Lainé ; il avait été approuvé par la majorité de la chambre des pairs. Un grand nombre de personnages d'importance politique poussait à l'adoption de ce système qui restait dans les termes de la charte. Autant on avait cru nécessaire, dans l'origine, de modifier quelques unes des dispositions du pacte fondamental, autant il

paraissait essentiel d'en respecter aujourd'hui tous les articles.

Afin de personnifier cette pensée, on songea à faire entrer dans le cabinet M. Lainé, en remplacement de M. de Vaublanc. C'était un premier acte d'hostilité officielle contre la chambre. M. Lainé venait de subir la complète disgrâce de la majorité, et l'on doit se souvenir de ses derniers différens avec MM. de Villèle et Forbin des Issarts ; débats fâcheux qui l'avaient obligé de quitter la présidence. Adopter M. Lainé, c'était donc annoncer que la prérogative royale ne voulait plus s'user dans ces attaques de chambre.

Pour arriver à ce résultat, il fallait d'abord obtenir du roi le renvoi de M. de Vaublanc ; ce n'était pas chose aisée, car Louis XVIII avait engagé sa parole à M. le comte d'Artois que le ministre de l'intérieur ne serait pas remplacé ; les députés influens, MM. de Villèle et de Corbière, étaient partis avec cette assurance ; cependant on ne perdit point courage, et ce fut M. Decazes qui se chargea de demander le renvoi de M. de Vaublanc. Il lui fut facile de démontrer au roi qu'il y avait impossibilité pour le cabinet de marcher avec

un ministre qui avait désavoué en pleine tribune la pensée commune du conseil ; que ce qu'on voulait n'était pas un changement de système, mais bien au contraire la confirmation de ce qui était ; c'est pourquoi le ministre proposait M. Lainé, royaliste si pur, homme de conscience et d'honneur. M. Lainé ne pouvait être repoussé par le château : il avait rendu trop de services, montré un trop beau courage royaliste pour qu'on pût élever la moindre objection contre lui. Afin de balancer l'effet du renvoi de M. de Vaublanc, on parla de celui de M. de Marbois qui déplaisait si profondément à la majorité.

M. Lainé fit quelques difficultés pour entrer dans le ministère ; il n'aimait pas les affaires ; cependant, sollicité par le duc de Richelieu, il posa comme condition expresse l'adoption du système électoral unique qu'il avait proposé dans la chambre, c'est-à-dire les électeurs à 300 fr. M. Lainé n'était pas désagréable au parti royaliste ; il inspirait une haute considération. Sa conduite dans les cent-jours avait été d'une si éclatante fidélité! Il était aimé de MADAME et du château ; toutefois, ce fut une grande difficulté vaincue,

nous le répétons, que le renvoi de M. de Vaublanc; il avait de si puissantes protections! et Louis XVIII avait promis à son frère de le conserver.

M. Lainé était un homme à caractère fortement trempé; une fois qu'il avait adopté une idée, conçu un dévouement, il s'y attachait avec énergie sans prévoir les conséquences de sa résolution ou de ses actes. Une constitution nerveuse, puissamment impressionnable, le rendait peu propre à la conduite régulière et calme des affaires. Il marchait par des convictions successives, quelquefois opposées, mais toujours consciencieuses. Jamais dans les grandes crises publiques, on n'avait entendu une plus noble voix à la tribune. Il avait ces images de l'orateur qui remuent les entrailles. Sa figure s'ennoblissait, ses gestes, sa parole, tout en lui prenait quelque chose de grand, tout respirait la conscience. Comme administrateur, M. Lainé avait peu de capacité. Il n'aimait pas les petits détails de bureaux. Dans le conseil ses avis étaient toujours dictés par une conviction profonde, quoiqu'ils fussent sans hauteur politique. Ce n'était ni un homme d'état, ni un

ministre remarquable, mais à la tribune il prêtait un appui et une grande puissance de talent et de caractère. M. Lainé avait toute la confiance de M. de Richelieu.

Cette première modification dans le cabinet était grave, mais elle ne fut pas la seule. M. de Marbois était malade. Il n'avait jamais été heureux dans son administration ministérielle. Il n'avait ni un talent transcendant, ni de l'habileté pour le maniement des hommes. Il déplaisait, et M. Guizot, d'un caractère sec, cassant, déplaisait encore plus que lui aux royalistes. Il était impossible, quel que fût l'esprit de la chambre convoquée, soit qu'on gardât la dernière majorité, soit qu'on en cherchât une nouvelle, que M. Marbois restât au ministère. Il était vieux, usé, un peu tombé dans le ridicule. On prit donc le prétexte d'un état de maladie qui se prolongeait pour pourvoir à son remplacement. On le fit même sans beaucoup de convenance et de politesse, si bien que M. de Marbois, lisant l'ordonnance de son remplacement, s'écria avec mauvaise humeur : « *L'ordonnance* de mon médecin dit que je vais tout-à-fait bien, et *l'ordonnance* du roi m'assure que je me porte plus mal. »

M. de Marbois ne fut pas remplacé ; on mit les sceaux dans les mains du chancelier ; on laissait ainsi un portefeuille vacant, pour le réserver à un membre influent de la majorité de la nouvelle chambre, si tant il y avait que la dernière fût dissoute. On voulait tâter les opinions et ne compléter définitivement le cabinet, qu'après avoir consulté l'esprit de la majorité.

On organisa autour de chacun de ces ministères des places de sous-secrétaires d'état, attachés aux départemens ministériels. Le cabinet sentait le besoin de servir les intérêts du pays, et, au milieu des agitations politiques et de tribune, il crut essentiel de confier les détails administratifs à des spécialités vieillies dans les bureaux ou dans les affaires. A cette époque on n'était pas encore arrivé à ce point d'abandon politique qui jette l'administration dans les mains de quelques jeunes hommes sans expérience, lesquels apprennent aux frais et dépens des administrés. Il faut pour cela des révolutions venues de la rue.

A l'intérieur M. Becquey fut nommé sous-secrétaire d'État. Ce n'était pas, je le répète, un talent de tribune, un homme à grande

pensée, mais il était administrateur intègre et d'un caractère d'ordre. On récompensa en lui les efforts qu'il avait prêtés durant la session aux idées modérées et à la direction ministérielle.

A la guerre M. Tabarié, qui n'était que secrétaire général, prit le titre de sous-secrétaire d'État. J'ai déjà dit ce qu'était M. Tabarié, caractère passionné de royalisme : mais on ne pouvait pas lui disputer une connaissance parfaite de l'administration de la guerre, et une expérience incontestable du personnel et des bureaux.

M. de La Bouillerie nommé sous-secrétaire d'État aux finances, avait une grande habitude d'affaires. C'était un homme d'ordre et de prévoyance, qui avait laissé d'excellens souvenirs dans son administration du trésor privé de Napoléon. M. de La Bouillerie devait s'occuper des détails multipliés de finances. M. Corvetto ne se réservait plus que les grandes opérations du Trésor.

M. de Trinquelague n'était pas sans habileté; bon magistrat, il était très-dévoué aux idées de la majorité de 1815. Mieux placé dans l'opinion royaliste, il fut par conséquent

moins persécuteur que M. Guizot. En général tout homme qui par position de parti n'a pas besoin de donner des gages, marche plus facilemen tet frappe moins. M. de Trinquelague dirigeait le ministère de la justice. M. le chancelier n'avait que le titre de ministre et sa voix au conseil.

On demandera maintenant comment MM. de Feltre et Dubouchage, si ardemment dévoués aux opinions de la majorité de 1815, restèrent dans le nouveau cabinet qui semblait se constituer en opposition avec cette chambre. Je répondrai que dans les changemens ministériels, on ne passe pas d'une manière aussi tranchée d'un système à un autre. Il ne faut pas croire qu'il appartînt alors à M. de Richelieu de se jeter dans une voie de constitutionnalité et de modération absolue, et dans une lutte directe et avouée contre le pavillon Marsan. Jamais les ministres ne furent entièrement libres. Il y eut toujours une opinion de cour, contre laquelle il fallut combattre. M. de Feltre avait organisé l'armée royale; il était puissamment protégé; il s'effaçait d'ailleurs lui-même dans le conseil, ne se réservant que sa spécialité. Le vieux

M. Dubouchage n'était pas un obstacle, et c'était un drapeau. On l'avait amené à faire et à signer ce qu'on voulait. La modification du ministère, produite par l'entrée de M. Lainé au conseil, n'était pas un changement complet de système ; ce n'était pas le triomphe des idées libérales sur les opinions de 1815. En politique les transitions ne sont pas aussi brusques; c'était purement et simplement un point d'arrêt contre les exigences de la majorité, sur laquelle pourtant on se réservait quelque action, et la preuve en était qu'on conservait MM. Tabarié et de Trinquelague. L'habileté dans un ministère consiste à y admettre toutes les nuances qui peuvent y appuyer un système, mais en plaçant dans une condition subordonnée celle de ces nuances qu'on veut consulter sans s'astreindre à la voir dominer.

Le conseil, tel qu'il était alors composé, se classait de la manière suivante.

M. le duc de Richelieu, un peu corrigé de ses préventions, marchait plus directement vers les idées modérées, et, à mesure que ses rapports avec l'étranger devenaient plus faciles, il se montrait plus disposé à se débar-

rasser de l'esprit réactionnaire. Cependant il n'était pas entièrement revenu de ses préventions contre les libéraux. Il en existe mille preuves dans sa correspondance que j'ai sous les yeux. Il témoigne de ses scrupules, de ses craintes contre les progrès des partis révolutionnaire ou bonapartiste; on sent l'homme peu habitué au jeu des opinions, aux murmures d'une opposition régulière. Nous le répéterons sans cesse, avait-il tout-à-fait tort de se défier des factions conspirant alors contre la dynastie?

M. Lainé fortifiait les dispositions incertaines du duc de Richelieu dans le conseil; il exerçait sur lui une immense influence. M. Lainé pensait qu'il était temps de s'arrêter, si l'on voulait avoir un gouvernement stable et sans réaction.

M. Decazes prenait de plus en plus ascendant sur l'esprit du roi; en butte aux traits du parti royaliste, il commençait à lui rendre guerre pour guerre. On pouvait considérer ces trois ministres comme dévoués à une commune opinion; ils ne se séparaient jamais dans le vote.

M. Corvetto s'était un peu plus nuancé

dans le sens de la constitutionnalité, par ses relations avec la Banque, avec les sommités des finances et du commerce.

Dès lors les deux voix de MM. le duc de Feltre et Dubouchage, unies à celles de M. Dambray, n'eurent plus qu'une très-faible influence.

Ce ministère n'avait d'autre engagement que l'adoption d'une loi électorale, où le mode des électeurs à 300 fr. serait préféré. Il avait ses appuis dans l'esprit du roi, dans la chambre des pairs, dans la puissance bien autrement énergique de l'opinion publique. On n'en pouvait déjà plus de toutes ces mesures violentes, de toutes ces lois exagérées, de tous ces principes de mort. La société entraînait le pouvoir; mais la transition ne pouvait se faire brusquement; il fallait surtout trouver un appui franc et loyal dans une opinion constitutionnelle, qui ne fût pas une conspiration; cet appui manqua.

L'OPINION LIBÉRALE.

MOUVEMENT A GRENOBLE.

CONSPIRATION DES PATRIOTES.

MAI A JUILLET 1816.

Après les grandes révolutions, les opinions se changent en partis, leurs desseins en conspirations. L'opposition calme et régulière n'appartient pas aux époques d'orages; on agit alors pour renverser. Telle était la situation d'une grande fraction des opinions bonapartistes et libérales en 1816; s'il y avait eu force et dévouement dans un parti loyalement constitutionnel, le ministère aurait pu y chercher un abri contre la puissance de la cour; mais comment s'appuyer sur des hommes ennemis de la dynastie, et qui procédaient par des révoltes et des complots?

Les opinions hostiles à la restauration de 1815 avaient beaucoup grandi ; elles s'étaient d'abord montrées paisibles, se confiant à l'avenir du triomphe de leurs forces ; mais dans les premiers mois de 1816, elles cherchèrent une organisation plus compacte, mieux en harmonie avec leur situation et leurs espérances.

Le plan des bonapartistes et des patriotes était d'envelopper Paris et la France dans un commun mouvement contre la restauration. La capitale n'était plus occupée que par quelques troupes anglaises ; le traité de novembre 1815 rejetait les 150,000 hommes d'occupation vers les frontières du Nord et de l'Est. Toutes les provinces du centre, le Lyonnais, le Dauphiné, si exaltés, étaient sans troupes étrangères ; les légions à peine organisées, n'offraient qu'un très-faible effectif ; la gendarmerie était d'opinion incertaine, les compagnies départementales se formaient lentement ; il n'y avait que la garde royale qu'il fût difficile de corrompre.

Dans cette situation des esprits, la conspiration devait marcher facilement ; elle organisait toutes ses forces. MM. de La Fayette,

d'Argenson, sans prendre une part directe à ces complots, favorisaient, par leurs opinions politiques, les espérances de tous. Il y avait à Paris de grands élémens de révolution dans les faubourgs qu'on n'avait pas osé désarmer, dans cette lie du parti patriote, parmi ces officiers en demi-solde, qui, ayant leur domicile dans la capitale, n'avaient pu être refoulés sur les départemens. En province existaient aussi des fermens d'agitations publiques.

Si dans le midi de la France la réaction royaliste continuait, si les frères Faucher, touchant et triste jeu du sort, recevaient la mort en commun, comme ils avaient reçu la vie, si dans le haut Languedoc les haines religieuses ensanglantaient les cités, dans les départemens du centre et de l'est, d'autres opinions prédominaient. Beaucoup d'officiers en demi-solde, de militaires retirés, se trouvaient alors mêlés à ces populations belliqueuses, et les soldats licenciés de l'armée de la Loire, pour qui l'aigle et les trois couleurs étaient une glorieuse mémoire, pouvaient se lever au premier signal et briser les faibles instrumens du gouvernement des

Bourbons. On répandait parmi le peuple des chansons séditieuses ; on donnait des souvenirs ou des regrets au temps et au gouvernement qui n'était plus. Ici c'était le soldat laboureur, l'image de l'ingratitude des Bourbons et de l'asservissement de la patrie ; là, les merveilles de l'empire et de la révolution ; plus loin on chantait les ridicules de l'émigration, critique amère du roi qui était sur le trône et de sa race. Tout cela favorisait au plus haut degré l'esprit de révolte. Déjà dans le mois de janvier il y avait eu à Lyon un mouvement réprimé avec vigueur, et l'on craignait qu'il ne s'étendît plus loin.

Ce fut dans cette situation des opinions, qu'une dépêche télégraphique parvint au gouvernement ; elle était datée de Lyon, et ainsi conçue : « Dans la nuit du 4 au 5, un rassemblement d'environ 400 hommes a attaqué Grenoble de tous côtés ; les insurgés ont été battus sur tous les points ; on a fait un grand nombre de prisonniers ; *on est à la poursuite des fuyards dans les montagnes.* » Jugez de l'effroi que cette dépêche jeta dans le ministère à peine complété, jugez des peurs de la cour ! On attendait avec impatience les

détails sur cet événement, lorsque le 8 au soir, une estafette apporta un premier rapport du général Donnadieu. Le voici textuellement, car j'ai besoin de rapporter toutes les pièces de ce sanglant épisode de la restauration.

« *Vive le roi!* Monseigneur, *les cadavres de ses ennemis couvrent tous les chemins à l'entour de Grenoble;* je n'ai que le temps de dire à votre Excellence que les troupes de Sa Majesté se sont couvertes de gloire; à minuit les montagnes étaient éclairées par les feux, signal de rébellion dans toute la province. Ils me croyaient parti pour aller occuper la ligne que doit parcourir S. A. R. la duchesse de Berry, mais ils ont bientôt appris que les fidèles troupes du roi étaient là. Je ne saurais trop faire l'éloge de la brave légion de l'Isère et de son digne colonel, le chevalier de Vautré. Déjà plus de 60 scélérats se trouvent en notre pouvoir; la cour prévôtale va en faire une prompte et sévère justice. J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence aussitôt que tout sera terminé. Je remonte à cheval à l'instant. Toutes les autorités civiles et militaires ont fait leur devoir; on évalue le nombre

des brigands, qui ont attaqué la ville, à 4,000 »....!

Quelle exagération dans ce rapport! ce n'était plus 400, c'était 4,000 rebelles! et puis ces cadavres qui couvraient la terre une lieue à la ronde! Depuis ils se réduisirent à 6, ainsi que le constata l'état nominatif des individus trouvés morts dans la nuit du 4 au 5 mai, contre-signé par le commissaire général de police à Grenoble.

Deux rapports donnaient des détails encore plus effrayans; ils étaient datés des 5 et 6 mai.

« A la hâte, hier matin, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de l'événement qui était arrivé pendant la nuit, par l'officier que je lui ai dépêché. Depuis lors, des renseignemens nombreux sont venus éclairer cette audacieuse entreprise. Des intelligences préparées devaient mettre 15 mille hommes sous les armes dans cette ville, et marcher immédiatement sur Lyon. *Un personnage secret* dont nous ne pouvons encore connaître le nom, et à qui la bande réunie rendait un grand respect, paraissait être l'âme du mouvement. Le nommé Didier, qui a figuré dans l'affaire au mois de janvier, di-

rigeait, sous ce personnage, la population qui était en mouvement. »

Dépêche du 6 mai. « Chaque heure nous apporte de nouvelles découvertes ; nous connaissons déjà plusieurs chefs qui devaient s'emparer des principaux postes de la ville ; ces chefs sont des officiers supérieurs en retraite ou à demi-solde. Bientôt, j'espère, ils seront en notre pouvoir ; une prompte justice en sera faite.

» A l'instant, on me donne avis qu'il se forme des projets dans la campagne, de venir enlever les prisonniers et de mettre le feu à la ville ; je prends toutes mes mesures pour que ces complots soient déjoués. »

On joignait à ces rapports une proclamation de M. de Montlivault, préfet de l'Isère ; elle disait : « Habitans de l'Isère, une entreprise audacieuse a troublé un instant la tranquillité de la ville de Grenoble. La surveillance des autorités, les mesures énergiques ordonnées par M. lieutenant-général commandant la division, et la brillante valeur de tous les corps, ont dissipé tout danger... Les amis de l'ordre, les vrais Français, doivent se féliciter d'un événement qui prouvera aux séditieux leur

impuissance, et l'inutilité de leurs criminels efforts. La légion de l'Isère poursuit le reste des insurgés, et la cour prévôtale appellera sur eux la peine capitale que la loi applique à leur crime. Vive le roi! vivent à jamais les Bourbons! »

On annonçait également de hautes mesures de police. Un désarmement était ordonné par le préfet. Le général Donnadieu publiait un ordre du jour renouvelé des annales de la terreur : « Le lieutenant-géneral considérant que malgré les recherches et les ordres de police donnés jusqu'à ce jour pour trouver et arrêter la personne du sieur Didier père, principal auteur du mouvement révolutionnaire qui a eu lieu à Lyon dans le courant du mois de janvier dernier, il a non seulement échappé aux poursuites, mais encore trouvé dans ce département des asiles qui lui ont facilité les moyens de devenir le principal agent de la rébellion ouverte, à main armée, qui a éclaté dans la nuit du 4 au 5 courant, arrête, par mesure de sûreté extraordinaire : art. 1er, Les *habitans de la maison* dans laquelle sera trouvé ledit sieur Didier seront livrés à une

commission militaire *pour être passés par les armes;* art. 2, il est accordé à celui qui livrera *mort ou vif* le sieur Didier, une somme de 3,000 fr. pour *gratification;* art. 3, les commandans militaires et tous les chefs de la force armée sont chargés de l'exécution du présent ordre. Signalement du sieur Didier : âgé de soixante-quatre ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux presque blancs, sourcils noirs, barbe noire et grise, fort grand nez aquilin, bouche moyenne, teint pâle, marche négligée et un peu courbée. » Quel effroyable langage! l'hospitalité punie de mort! 3,000 fr. promis à qui livrerait Didier *mort ou vif!* ces mots, cette idée de *gratification* révoltent l'âme! Et puis son signalement donné comme celui d'une bête fauve! Tirez dessus, hommes des montagnes, et 3,000 fr. vous seront payés! En même temps les attroupemens étaient défendus; la cour prévôtale procédait à des exécutions terribles; l'échafaud était en permanence.

Le ministère effrayé par les rapports qui lui parvenaient, et qui lui dépeignaient sous de si effroyables couleurs la situation du département de l'Isère, expédia la dépêche té-

légraphique dont voici le texte : « Le département de l'Isère doit être regardé comme étant en état de siége. Les autorités civiles et militaires... (Le reste ne put être déchiffré.)

» Le roi est content des magistrats et des militaires. Des troupes sont en mouvement sur différens points pour occuper le département de l'Isère et assurer la punition des rebelles, etc. »

En même temps, des ordonnances portaient de grandes récompenses. Le général Donnadieu était élevé au titre de vicomte, recevait le grand cordon de la Légion-d'Honneur ; plusieurs officiers obtenaient des décorations et de l'avancement. En même temps, le ministre de la guerre, duc de Feltre, faisait une publication, dans laquelle, après avoir résumé les dépêches du général Donnadieu, il ajoutait : « Cet événement a signalé la plupart des ennemis de l'ordre public que renfermait le pays, et a produit des révélations de quelque importance. Plusieurs des chefs du complot, une partie des conjurés qui devaient se rendre maîtres de la ville ont été livrés à la justice ; la cour prévôtale et le premier conseil de guerre permanent de la

septième division militaire ont déjà prononcé sur plusieurs coupables, chacun selon leur compétence et la nature des délits ; sur vingt-trois qui ont été condamnés (dont vingt-un pris les armes à la main), cinq ont été recommandés à la clémence du roi, pour divers motifs. »

En effet, le conseil de guerre, présidé par le colonel de la légion de l'Isère, le chevalier de Vautré, avait condamné vingt-un individus à la peine de mort. Cinq avaient été recommandés à la clémence du roi.

Le conseil des ministres se réunit; on n'avait sous les yeux que les rapports du général Donnadieu; on parlait de nouvelles tentatives sur Grenoble, d'incendie, de rébellion, de drapeau tricolore; la peur est cruelle : on craignait à tout moment de voir s'étendre la révolte ; les rapports secrets confirmaient les craintes des autorités locales. Le conseil des ministres délibéra long-temps. Je connais les voix qui furent pour la grâce; mais on m'accuserait peut-être de troubler la cendre des morts pour défendre les vivans ; d'ailleurs, quand un conseil prononce et que la minorité ne se retire pas, tous les ministres

sont responsables aux yeux de l'histoire comme aux yeux des pouvoirs politiques. Une dépêche télégraphique fut expédiée sur Grenoble immédiatement après la sortie du conseil. Cette dépêche se composait de deux parties : l'une émanait du ministre de la justice, chancelier, qui refusait la grâce ; l'autre du ministre de la police pour adoucir l'arrêté pris contre les recéleurs de Didier, et en même temps donner une plus forte récompense à ceux qui le livreraient. Ces deux dépêches furent confondues ; les voici :

« Aucune grâce ne peut être accordée qu'à » ceux qui auraient fait des révélations importantes, les vingt-un condamnés doivent » être exécutés ainsi que *David.* » (*Dépêche du chancelier.*)

« L'arrêté du 9, relatif aux recéleurs, ne » peut être exécuté à la lettre. 20,000 fr. sont » promis à celui ou à ceux qui livreront » Didier. » (*Dépêche du ministre de la police.*)

» Par ordre du roi,

» *Le chancelier de France*

» *et le ministre de la police générale.* »

Le conseil ne doutait pas que les condam-

nés ne fissent quelques révélations; la sévérité de ce refus avait surtout pour objet de les provoquer; les ministres ignoraient encore la jeunesse d'un des condamnés, et étaient fortement préoccupés des craintes que l'on ne cessait de manifester sur les dangers de Grenoble; mais ce prix de 20,000 fr., ajouté à celui proposé par le général Donnadieu pour l'arrestation de Didier, n'en demeure pas moins une chose épouvantable! Cependant, tel était l'esprit du temps, que tout cela fut approuvé, applaudi. Voici ce qu'écrivait le duc de Richelieu:

« Je vous remercie pour la communication de Grenoble et les autres papiers; je vous les renvoie; il serait bien heureux d'attraper Didier et d'en faire prompte justice.

» J'approuve très-fort l'article à insérer dans *le Moniteur*. Il me semble qu'il faut faire observer que Didier a été arrêté sur le territoire piémontais, et par des Piémontais. »

Le ministre de la police écrivit de nouvelles dépêches au préfet de l'Isère; la première, du 9 mai, disait: « Si des Français, indignes de ce nom, ont révélé toute l'au-

dace et toute la perversité de leurs criminelles machinations, c'est avec une satisfaction bien douce que le roi a vu ce qu'on pouvait attendre, dans toutes les classes, de la part des Français dévoués à la plus sainte des causes, et disposés, pour en assurer le triomphe, à faire le sacrifice de leur vie. Les noms du maire de la Mure (M. Chusin), du maire de Vizille (M. Boulon) et des gardes nationaux à pied et à cheval que vous me désignez seront mis sous les yeux du roi, ainsi que celui du capitaine Duperou... Le roi a permis que l'on demandât pour eux des marques de distinction. »

L'autre, également du 9 mai, était ainsi conçue : « Le roi m'a chargé, M. le préfet, de vous témoigner toute sa satisfaction, et de vous dire qu'il compte entièrement sur votre activité et votre zèle. M. le général Donnadieu a bien mérité de son roi et de sa patrie ; sa noble conduite et la vôtre vous recommandent tous deux à la reconnaissance de vos concitoyens et à la bienveillance de Sa Majesté. J'aime aussi à associer M. Bastard à ces justes éloges. Grenoble respire ; les fidèles sujets du roi, que cette ville inté-

ressante renferme, ont fait éclater leur joie et sont prêts à vous seconder, etc... »

Le général Donnadieu et le comte de Montlivault publièrent l'avis suivant : « D'après les ordres de S. Exc. le ministre de la police, du 12 de ce mois, une somme de 20,000 fr. sera comptée à celui ou ceux qui livreront, *mort ou vif*, le nommé Paul Didier, auteur de la sédition du 4, et une somme de 3,000 fr. à celui ou ceux qui livreraient, morts ou vifs, les nommés André Brun, dit le Dromadaire, ancien colonel, et Biollet, chef de bataillon en retraite, ses complices *. Des récompenses moins fortes, mais encore considérables, seront accordées à ceux qui livreraient ou feraient arrêter les autres chefs, notamment le nommé André Charvet, huissier à Vizille; Durif, ex-maire de Vaujany; Aribert Dufresne, fils, officier à demi-solde, habitant à la Mure; Guillot, fils, officier à demi-solde, de la même commune, et Dussert, dit le Guide, de la commune d'Allemond. » Des récompenses pour qui amènerait des cada-

* On remarquera que la dépêche télégraphique ne disait pas *mort ou vif*.

vres, ou livrerait une tête! Quel temps et quelles opinions!

Le malheureux Didier fut arrêté en Savoie, par les carabiniers de la brigade de Saint-Jean de Maurienne. Il fut trahi; la promesse de la police était si belle! Deux de ses complices et une femme le livrèrent. Il y eut là un homme, nommé Serres, qui fit ce marché de la vie humaine. « Cette *importante capture fit le plus grand honneur* à M. Prosso maréchal-des-logis des carabiniers; » tels furent les termes d'un ordre du jour du gouverneur de la Savoie.

Didier apporta devant la cour prévôtale une imperturbable fermeté. Son sort ne pouvait être douteux. Dans sa défense il se borna à soutenir qu'il n'était pas chef de brigands, mais chef de rebelles. Comme on restait quelque temps pour la rédaction de son arrêt, il s'imagina qu'on voulait le recommander à la clémence du roi, et écrivit au président un billet pour le prévenir que le sacrifice de sa vie était fait. Didier mourut avec courage. Dans le rapport que le général Donnadieu adressa au ministre de la guerre, il dit « que cette exécution avait produit le meilleur effet,

et que le peuple était content qu'on punissait *un gros.* » On avait, en effet, tant frappé de petits!...

Je ne chercherais point à excuser de telles mesures ; que la responsabilité historique en pèse sur qui les commanda. Il faut cependant expliquer les faits.

Il y avait plusieurs caractères dans les événemens de Grenoble. On ne peut contester que pour Didier et ses complices, il y avait rébellion à main armée ; on voulait renverser le gouvernement établi, substituer les trois couleurs au drapeau blanc. Les lois du pays punissaient ce crime.

J'ajouterai que ces tentatives se liaient à des intrigues avec l'étranger, et que les généraux autrichiens, alors sur les frontières, voyaient avec plaisir ou au moins sans répugnance ces mouvemens qui pouvaient amener l'occupation nouvelle des départemens de l'Isère et de l'Ain. Proclamer Napoléon II dans ces départemens, n'était pas une révolution qui pût déplaire à l'Autriche.

Mais il y avait eu bien des gens égarés, parmi les paysans crédules. Didier était un chef habile, entreprenant. Il avait persuadé aux

habitans des campagnes qu'on célébrait une fête à Grenoble, qu'on y allait voir un feu d'artifice pour le passage de la duchesse de Berry, et tout cela avait fait foule. Les montagnes étaient couronnées de paysans sans desseins, et lorsque les régimens chargèrent, un grand nombre de ceux qu'on appelait les rebelles, ne savaient pas ce dont il s'agissait. Un mouvement militaire sur Grenoble était menaçant pour la dynastie ; le général Donnadieu en exagéra le caractère et les dangers, pour agrandir les services.

Qu'on s'imagine à présent la situation du gouvernement à Paris au milieu des difficultés de toute espèce, et des frayeurs de la cour apprenant par le télégraphe, l'insurrection de tout un département, une tentative formidable sur Grenoble, dans ces mêmes contrées qui avaient salué le retour de Napoléon et de ses aigles. Qu'on s'imagine un ministère recevant un rapport du général Donnadieu, comme s'il y avait eu une bataille livrée, quatre ou cinq cents morts sur la place, des positions enlevées, des menaces d'incendie, et qu'on demande maintenant ce qu'il devait faire !

Le gouvernement ne pouvait ajouter foi qu'aux autorités : le général et le préfet. Or tous deux s'accordaient à peindre le danger de la situation, le développement formidable de la rébellion, à Grenoble. La première mesure du ministère fut de confier des pouvoirs extraordinaires aux deux grandes autorités du département. Elles agirent ensuite sous leur responsabilité.

Le refus des demandes en grâce sur la recommandation des cours prévôtales fut déterminé par ce besoin d'exemples sévères et prompts dont parlaient tous les rapports confidentiels du général. On peignait le département comme en insurrection permanente, on parlait sans cesse des chefs de révoltés, de tentatives nouvelles : est-il étonnant que le gouvernement hésitât à accorder des grâces? D'ailleurs cette sévérité entrait dans le caractère du ministre de la guerre, avec lequel correspondait directement le général Donnadieu. Les demandes en grâce dépendaient de M. le chancelier, trop exalté alors pour consentir à quelques mesures de clémence.

Je ne justifie rien ; et comment pourrait-on justifier le supplice de dix-sept malheureux

dont les têtes roulaient sur l'échafaud! j'explique seulement les faits ; je cherche à montrer comment des mesures si cruelles furent prises. Au reste, lorsque les temps s'éloignent, on juge mal les coups de nécessité portés par les gouvernemens. Maintenant les vainqueurs du jour peuvent élever des autels aux conspirateurs sous la restauration, cela s'explique, ils ont triomphé ; mais ils ne peuvent condamner le gouvernement alors établi de s'être défendu contre la révolte armée et menaçante, c'était son droit. Il l'a fait sans doute d'une manière impitoyable. Ne porte-t-il pas la peine de ses fautes? Hélas! qu'est-il devenu dans la tempête ! Les événemens de Grenoble étaient une véritable guerre civile, une lutte armée! Il y avait eu des vainqueurs et des vaincus. Les partis n'avaient pas fait alors des progrès dans les idées généreuses. Ils n'avaient pas horreur de sang; ils se haïssaient bien et profondément ; ils ne s'étaient jamais rapprochés que pour se combattre. Et c'est une justice à rendre à notre époque, à la grande révolution de juillet, que d'avoir enseigné comment les guerres civiles s'ennoblissent; cette leçon nous est venue des masses.

D'ailleurs le gouvernement s'épargne-t-il aujourd'hui des poursuites, des persécutions? On chasse à main armée contre ces hommes qui dans la Vendée sont accusés de combattre contre l'ordre établi. On a mis des têtes à prix également! J'ajoute que ceux-là qui s'indignent de quelques unes des cruautés de 1815, et je m'en indigne comme eux, car j'ai horreur de la peine de mort en matière politique, expliquent tranquillement les fureurs de 93, et défendent par la nécessité les mesures sanguinaires du comité de salut public. Je dis tout ceci parce qu'il faut rendre à chaque événement son caractère et lui assigner sa responsabilité.

Il est rare que lorsqu'un mouvement éclate dans les départemens, il n'ait des ramifications avec Paris. Je conçois le succès d'un mouvement populaire, mais je crois à peine à ces conspirations où la police est toujours pour moitié. Je comprends qu'on expose sa vie, la tête haute en face de l'ennemi, mais je n'explique pas qu'on la mette en dépôt dans des mains poltronnes ou niaises qui se retirent à temps. J'ai toujours devant les yeux ces malheureux sergens de La Rochelle mon-

tant à l'échafaud, tandis que la *grande vente* s'effaçait, que M. de La Fayette faisait embellir Lagrange, touchait plus tard son indemnité des émigrés, et que M. Manuel disait ce mot célèbre : *Ils mourront bien.* Oui, ils sont bien morts; comme le gladiateur du cirque, ils sont tombés avec grâce!

J'ai exposé quelle était la situation de l'opinion révolutionnaire à Paris et dans les départemens. Le premier besoin d'un parti lorsqu'il devient fort, est de s'organiser. Les vieux patriotes surtout avaient l'intelligence parfaite de ces conspirations souterraines, ancienne habitude de la faction. Ils avaient depuis quelque temps un journal clandestin, le *Nain tricolore*, que la police voyait partout, et dont on ne pouvait découvrir le lieu d'impression. On finit cependant par le trouver, et voici comment. Le ministre fit nommer une commission d'imprimeurs qui, à l'aspect des caractères, parvint à découvrir le fondeur; celui-ci désigna un imprimeur à Troyes, auquel il les avait vendus. Il y eut un procès fait devant la cour d'assises. Le libraire Babœuf et quatre ou cinq rédacteurs ou imprimeurs furent condamnés à la déportation, ce qui était le *maximum* de la

peine sur les écrits séditieux. Cette première découverte mit la police sur les traces d'un autre complot. Il fut connu sous le nom d'*association des patriotes de* 1816.

Jamais parti ne conspira plus ouvertement et plus imprudemment que les patriotes en 1816; ils s'expliquaient publiquement dans les salons de MM. de La Fayette et d'Argenson; M. Manuel en était l'agent le plus actif; on n'allait pas jusqu'à l'exécution des projets; mais on parlait, mais on délibérait, mais on arrêtait les moyens de se débarrasser du gouvernement établi; la police était parfaitement instruite de ces réunions, car M. de La Fayette avait toujours cette imprudence de paroles, cette légèreté de propos, cette bonhomie qui compromit tant et un si grand nombre de ses amis. Rien n'eût été plus facile à la maison de Bourbon que de comprendre M. de La Fayette dans une poursuite; les preuves étaient publiques; la maison de Bourbon l'épargna. Comment M. de La Fayette l'en a-t-il récompensée au jour où toute une royale famille s'adressa à sa loyauté pour faire reconnaître le droit de M. le duc de Bordeaux?

La conspiration des patriotes de 1816 fut dénoncée au ministre de la police par un ex-conventionnel à qui l'on avait proposé de faire partie de l'association. La lettre désignait les principaux chefs, les moyens d'action, et le but qu'on se proposait. Le ministre chargea un des employés supérieurs de la police, M. Foudras, de suivre cette affaire, et les premiers rapports annoncèrent que Pleignier se rendait tous les soirs chez M. Manuel, ex-député des cent-jours.

L'avis de la police fut d'arrêter sur le champ Manuel; compromettre un homme de caractère et de fermeté comme lui, eût été un grand moyen de popularité royaliste; le ministre réfléchit, et, avant de prendre une détermination aussi grave, il lui parut essentiel de savoir si Pleignier était allé réellement chez M. Manuel. Tous les rapports disaient qu'on avait vu entrer Pleignier dans la maison, et y rester plusieurs heures; on donna l'ordre à un agent de le suivre non seulement jusqu'à la porte, mais de pénétrer dans l'appartement, et il apprit que Pleignier n'allait pas voir Manuel, mais une femme qui demeurait sur le même palier.

Lorsqu'on fut sur les traces du complot, on gagna un des membres de l'association, le nommé Scheltein *; on put dès lors en suivre tous les fils; c'est ce qu'on appela un agent provocateur; je ne comprendrais pas une police où cette surveillance d'intimité, cette ruse ne serait point permise: l'agent provocateur est celui qui faisant naître des espérances, entraîne au crime; flétrissure à jamais sur ceux qui les emploient et les salarient!

La question était de savoir s'il y avait complot ou simple association patriote, si les conjurés n'avaient qu'une intention de s'organiser comme fit plus tard le carbonarisme, ou bien s'ils voulaient agir activement contre la famille royale et le château des Tuileries; mon opinion est qu'il n'y avait qu'une association, et que le complot contre le château des Tuileries fut un de ces propos exaltés sans commencement d'exécution; c'était peut-être un projet d'avenir, un de ces résultats que toute association pour renverser se propose; mais il y a quelque différence entre un projet de coin de feu, ces paroles perdues qu'on

* Il fut ensuite admis dans la police.

jette au hasard, et une tentative réelle et armée. Quant à l'association patriote, elle fut constante et avouée; les desseins de renversement furent également prouvés. Reste à savoir si la peine de mort devait être appliquée à des malheureux qui n'agissaient qu'en seconde main et qui inspiraient tant de pitié?

Pleignier exerçait la profession de corroyeur; son atelier était situé rue Saint-Sauveur; il se donnait pour le chef de l'association des patriotes de 1816. Il n'avait point agi, disait-il, par des inspirations étrangères; il n'avait pris conseil que de son désespoir. Son commerce consistait principalement dans la fabrique des tiges de bottes à plis pour l'usage de la cavalerie légère, mais une ordonnance du roi étant venue changer l'uniforme, son commerce n'allait plus. « Alors, dit-il, j'ai voulu mettre fin à cet état de choses, et pour l'intérêt de mon pays et la réforme des nombreux abus que j'entrevoyais dans la conduite du gouvernement, je conçus le projet de le renverser. »

Un maître d'écriture, nommé Carbonneau, fut son premier complice. Il était en proie à la plus affreuse misère. Pleignier le logea près

de son domicile et lui fournit plusieurs fois des secours. Bientôt ils sentirent la nécessité de donner un signe de ralliement aux patriotes qu'ils initieraient à leur projet. Ce fut un ciseleur nommé Tolleron, homme de cœur et de courage, qui grava un timbre avec ces mots : *union*, *honneur*, *patrie*. Muni de cet instrument Pleignier timbra environ 5,000 cartes dont les bureaux de distribution étaient établis au Palais-Royal, dans les cafés. Pour encourager les patriotes, la première série fut ouverte par le n° 2,001.

Cependant on avait promis une proclamation, elle était attendue avec impatience. Pleignier et Carbonneau la redigèrent. Elle fut imprimée par un nommé Charles qui fit quelques corrections au manuscrit. On craignait d'être découvert ; la planche fut portée chez Pleignier qui parvint, par les plus ingénieux moyens, à suppléer aux moyens d'impression qui lui manquaient, et à tirer ainsi mille exemplaires de la proclamation. Il y en eut à peu près 500 de distribués.

Dans cette proclamation qui avait pour titre, *organisation secrète des patriotes de 1816*, on remarquait le passage suivant :

« Français, nous sommes arrivés au terme du malheur; amis du peuple dont nous faisons partie, nous avons lu dans l'âme de nos frères. Nous nous sommes empressés de prendre les mesures les plus sages et les plus certaines pour la chute entière des Bourbons.... Que les patriotes de l'intérieur se rassurent, nous veillons au salut de tous.

» Notre succès est certain, nous sommes impénétrables; on ne nous trouvera nulle part, et nous sommes partout; nous pourrions même défier les satellites de la plus odieuse tyrannie; nous ne supposerons jamais de traîtres parmi les compagnons de nos glorieux travaux. S'il s'en trouvait un, malheur à lui! son jugement est prononcé; l'exécution serait aussi prompte que la foudre; il serait atteint et puni en quelque lieu que ce fût.

» Bientôt le moyen de reconnaître les véritables amis seront établis d'une manière irrécusable.......

» Le jour qui se prépare est notre véritable jour de triomphe.

» Tenez-vous prêts, dans peu vos bras seront nécessaires; songez que rien ne doit nous manquer, armes, munitions. Il n'est

point de sacrifices dont on puisse se dispenser pour en avoir.

» Déjà la majeure partie des braves est munie de tout ce qui est nécessaire. Quant à l'artillerie, nous saurons nous-mêmes nous en procurer. Les provinces nous attendent; notre conduite doit régler la leur.

» Redoublez tous de zèle et d'activité, tant pour grossir le nombre de vos frères, que pour faciliter les moyens de pourvoir d'armes ceux qui n'ont pas la faculté de s'en procurer, et qui désirent se signaler comme nous. »

Si cette proclamation n'avait pas été avouée dans les débats, je la croirais une invention de la police, tant elle est folle, imprudente et sans objet.

Cependant les patriotes travaillaient à se recruter avec ardeur. Chacun des nouveaux adeptes était chargé de distribuer des cartes et des proclamations. Ils venaient s'en pourvoir chez une femme Picard.

Plus tard une espèce de succursale fut établie dans le bureau du nommé Oseré, écrivain public. Le nombre des initiés s'était considérablement accru; on remarquait parmi eux Descubes de Lascaux, chef de bataillon,

récemment employé à l'état-major de la place de Paris; Benoît Gonneau, ancien magistrat destitué en 1814, membre de la chambre des députés pendant les cent-jours; Desbaunes, officier à demi-solde; Dervin, aubergiste; un ex-lieutenant de douanes, des commis, des étudians en médecine.

Voici l'ensemble du plan qui fut arrêté; il ne l'était peut-être que dans l'imagination de quelques uns des plus ardens.

Il fut convenu qu'on attaquerait le château des Tuileries pendant la nuit. Les forces des conjurés devaient consister dans les fédérés, dont la majeure partie avait conservé ses armes, dans les militaires qu'on pourrait séduire, dans les secours qui viendraient de certains points de la capitale. Alors les chefs se montreraient. On convint ensuite de la nécessité de bloquer le château pour s'opposer à la sortie de la famille royale, et de l'isoler en plaçant du canon sur les ponts.

Ici naît un grand doute historique: Scheltein ouvrit l'avis de faire précéder l'attaque par l'explosion d'une mine pratiquée sous le château des Tuileries, à l'aide de dix-huit ou vingt barils de poudre que l'on intro-

duirait dans l'aqueduc aboutissant au bas du Pont-Royal. Dès le même soir l'aqueduc fut observé, on en constata la direction, on examina la grille et les cadenas. C'était là le commencement d'exécution. Scheltein était-il dès lors initié à la police? Agissait-il par ses ordres? Si cela était, il y aurait eu un véritable agent provocateur, non point pour le complot, il existait, mais pour lui donner un corps saisissable.

Quant à la partie politique, il fut unanimement convenu par les associés que le but immuable de l'association était de renverser le gouvernement, de faire périr la famille royale, d'établir un gouvernement provisoire, de convoquer un nouveau *champ de mai*, etc., etc.

Je répète qu'il fallait séparer dans les faits de l'accusation tout ce qui tenait à une association patriote, fait constant, avoué, d'avec l'attaque du château, produit de quelques causeries excitées peut-être par la police. Ce complot devint le sujet d'une accusation en cour d'assises, présidée par M. Romain Desèze. Le jury fut composé de MM. Delavie, Flacon-Rochelle, Duparc, Launoy de Lacreuse, Combal, Merlin, Sorbet, Roger,

secrétaire général des postes ; Egron, imprimeur ; de Solirène, Carette, Caccia, et de MM. Bouillery et Beausse, suppléans.

Les débats publics offrirent dans Pleignier, chef de la conspiration, un caractère de nullité, qui prouvait l'impossibilité d'un vaste plan. Il avoua la proclamation. Tolleron, le ciseleur, montra de l'esprit et une fierté de caractère peu commune ; je rapporte sa déclaration parce qu'elle peint l'époque où l'on vivait, cette espèce de laisser-aller de conspiration, et le peu de confiance qu'inspirait le gouvernement : « J'ai été malade pendant tout le cours du mois d'avril, dit-il. Scheltein vint souvent solliciter de moi des cartes et des proclamations pour des gens de la plus haute volée. Je lui dis que j'étais brouillé avec les organisateurs du projet. Cependant je finis par en demander à Carbonneau, qui m'en donna plusieurs ; je les remis à Scheltein. On me disait toujours que Pleignier était en relation avec des personnages de la plus grande importance. Que déjà plusieurs proscrits rentraient en France sous la protection des puissances ; qu'une révolution se préparait, et que plusieurs hommes qui,

comme Carnot, conservaient l'estime publique, se mettraient à la tête des affaires.

» J'ai présumé d'abord que l'association des patriotes de 1816 était une réunion de maçonnerie patriotique, semblable à plusieurs sociétés qui existent sans dépendre du Grand-Orient. Quand je vis la proclamation, je crus à l'appui que prêtaient les puissances pour renverser le gouvernement; mais lorsqu'ensuite Carbonneau me dit que Pleignier était le seul chef, je le regardai comme un fou, comme un imbécile. »

Le président lui demanda alors, si, dans le cas où Pleignier aurait eu quelques soldats à sa disposition, lui, Tolleron, aurait pris confiance et une part dans le projet? Tolleron répondit : Non, quelques soldats ne m'auraient pas déterminé. — Mais s'il avait eu une armée? — Monsieur, j'ai trente ans. Je suis presque né dans la révolution, et dès mon bas âge, dans ma famille et dans les écoles, on n'a cessé de m'inspirer de la haine pour le gouvernement actuel. J'aurais été bien aise de voir humiliés à leur tour ceux qui m'avaient humilié. *J'ai cru qu'il ne s'agissait que de renverser le gouvernement.* J'ai cru

que cela se passerait comme au 20 mars : un gouvernement s'en va, un autre le remplace. Depuis vingt-cinq ans nous en avons eu vingt. »

Tolleron était un homme de résolution et d'esprit. Ses aveux faisaient connaître mieux que l'acte d'accusation de quoi il s'agissait; c'était une sorte de *franc-maçonnerie patriotique*, un complot contre le gouvernement établi. Singulière époque que 1816! Comme il arrive toujours après les grands changemens, on conspirait tout haut; on se compromettait plus qu'on ne l'était, par vanterie; on faisait vanité de ses desseins contre la dynastie!

Il se passa une scène dans ces débats, sur laquelle depuis on a fait grand nombre de conjectures. Pleignier ne cessa de demander à parler au roi. Il avait, dit-il, d'importantes révélations à faire. On lui proposa de les confier aux ministres. Il s'y refusa constamment. J'ai lu quelque part que ces révélations concernaient les trames de la police, et les desseins des chefs de complots; que le ministre ne voulut pas que le roi en fût informé.

Louis XVIII fut parfaitement au courant

de toute cette affaire; il ne consentit pas à entendre Pleignier, parce que dans les formes monarchiques tout condamné à mort qui voit le roi, obtient sa grâce. Qu'aurait-il dit au prince de plus qu'il n'avait la faculté de proclamer dans les débats, en face de la liberté et de la publicité la plus entière? Je puis affirmer que Pleignier ne fit aucune révélation qui méritât quelque attention, lorsqu'il fut amené devant M. le chancelier.

Mais condamner à mort cinq malheureux pour un tel crime, les soumettre à la peine des parricides, ne point accorder de grâce, c'est encore cette justice des temps de réaction qu'on ne saurait trop flétrir! Cependant n'exagérons rien, et voyons l'état des opinions et des faits. Il semble d'abord qu'une association entre quelques misérables ouvriers, quelques étudians, n'avait et ne pouvait avoir aucune portée.

A cette époque de 1816, ces associations d'ouvriers, de militaires en retraite, d'étudians, pouvaient, au contraire, avoir les plus graves conséquences. Les classes inférieures avaient été profondément remuées par les cent-jours. La population des fédérés

des faubourgs était armée ; une association secrète qui les aurait tous réunis dans un commun dessein de haine contre la famille des Bourbons, et aurait fait de ces forces isolées un corps se mouvant et agissant, menaçait la dynastie et le pouvoir établi ; les chefs se seraient facilement trouvés ; ils n'arrivent jamais qu'au second période des révolutions. Il y avait dans les esprits je ne sais quelle indifférence pour les gouvernemens et un mépris pour les forces qui les défendaient. On avait vu tant de changemens en France ! Et Tolleron avait dit sans s'émouvoir qu'il croyait *qu'il ne s'agissait que de renverser le gouvernement établi.*

Toutes ces considérations expliquent peut-être la rigueur solennelle dont on usa en cette circonstance. Le pouvoir avait besoin de montrer sa force, de frapper avec vigueur pour arrêter le progrès des opinions désorganisatrices, et surtout pour montrer qu'il existait.

Le parti révolutionnaire après ces événemens et ces condamnations, devint plus circonspect ; il attendit des temps meilleurs*. Il

* Je n'ai pu découvrir si l'association des patriotes de 1816 se mêlait à un complot plus vaste et mieux combiné qui se liait à

est difficile que dans les premiers jours qu'une cause triomphe, le parti vaincu puisse songer à lui arracher la victoire de vive force; il doit attendre, agir avec prudence; qu'il laisse venir à lui la force de l'opinion, qu'il laisse les griefs s'accumuler. C'est là la meilleure conspiration. Les gouvernemens périssent par eux-mêmes; rarement ils tombent par les complots; c'est en politique que le suicide est le plus fréquent.

des intrigues étrangères en faveur du prince d'Orange. Les choses en étaient arrivées à ce point avant l'ordonnance du 5 septembre. Quatre puissances, et particulièrement la Russie, songeaient déjà à la possibilité d'un changement de dynastie. Dans le mois de juin 1816, les réfugiés de Bruxelles adressèrent un mémoire à l'empereur Alexandre sur la situation de la France; le rédacteur de ce mémoire extrêmement remarquable fut M. Teste; l'agent qui parvint jusqu'à Varsovie, M. de Viel-Castel, y fut très-bien accueilli par le grand-duc Constantin. Ce mémoire fit une très-grande impression sur l'esprit d'Alexandre; il aurait eu un résultat fâcheux pour Louis XVIII si l'ordonnance du 5 septembre n'était arrivée à temps.

PRÉPARATION DE L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

JUILLET ET AOUT 1816.

A la fin de la session de 1815, le parti modéré de la chambre, représenté par MM. de Serre, Pasquier, Royer-Collard, s'était presque entièrement séparé du duc de Richelieu et de M. Decazes; il avait vu avec peine les concessions faites à la majoritéroyaliste, particulièrement sur la question du budget, et, persuadés que le ministère ne voulait pas secouer cette majorité ardente, les chefs de la minorité se tenaient en froideur et se proposaient de rompre avec le cabinet; cependant l'entrée de M. Lainé aux affaires avait un peu réconcilié le ministère avec le

parti modéré; on se voyait peu cependant. Mais le besoin de prendre un parti décida M. Decazes à une entrevue politique avec deux des représentans de la minorité; M. de Serre était retourné à sa première présidence; cette entrevue eut lieu à dîner chez le duc de D....... M. Decazes et M. Pasquier se trouvaient à côté l'un de l'autre, et naturellement la conversation s'engagea sur la situation. M. Decazes s'ouvrit sans rien dissimuler à M. Pasquier; il lui peignit ses embarras; la nécessité pour tous les hommes de considération et de bien public de se réunir à ses efforts pour engager le roi à dissoudre la chambre; la chose était difficile si la cour venait à savoir les intentions du ministère avant que l'ordonnance ne fût rendue! il engagea également M. Pasquier et ses amis à agir par tous les moyens auprès de Louis XVIII, à le seconder dans la tentative, disait-il, la plus difficile et la plus téméraire.

Ces communications durent être faites sous le plus inviolable secret. Une convocation de députés influens du parti modéré et dont on était sûr, eut lieu sous un prétexte au minis-

tère de la police; M Decazes leur lut un projet de mémoire qu'il se proposait de présenter au roi; il était clairement rédigé, et déduisait avec une grande force les motifs qui nécessitaient la dissolution de la chambre; on arrêta de préparer tous les élémens de succès; on se donna réciproquement parole de ne rien faire soupçonner des intentions ministérielles.

M. Decazes demanda aux hommes d'expériences et d'affaires qui composaient cette réunion de lui faire savoir quel serait dans leur opinion le résultat présumé du mouvement électoral, car il lui paraissait impossible, avec le personnel des employés du ministère, de faire un travail sur les élections, sans tout de suite donner l'éveil au château. Un tiers des employés avait mission de surveiller les deux autres. M. Pasquier, qui connaissait parfaitement l'administration, se chargea de se procurer les renseignemens nécessaires; il fit venir auprès de lui un des employés supérieurs du ministère de l'intérieur, et, comme s'il avait eu besoin de quelques notes pour un travail particulier, pour une simple statistique, il demanda et put se

procurer secrètement des élémens sûrs, afin de connaître le résultat futur des élections.

Il s'agissait maintenant de mettre M. de Richelieu daus les voies d'une dissolution. Ce fut le but des efforts de MM. Decazes et Molé; l'opinion de M. de Richelieu était royaliste; c'était une résolution difficile à lui faire prendre qu'une dissolution de la chambre de 1815. Il avait à se plaindre de cette chambre, mais son penchant pour les royalistes était si puissant! J'ai dans les mains la correspondance de M. de Richelieu: on peut s'y faire une idée de tous ses entraînemens pour les hommes monarchistes; il se méfiait sans cesse des libéraux; il n'avait ni abandon ni confiance; mais en 1815, à l'époque où le parti constitutionnel se confondait si souvent avec le parti conspirateur, M. le duc de Richelieu avait-il tout-à-fait tort?......

MM. Decazes et Molé eurent donc quelque peine à persuader à M. de Richelieu la dissolution; cependant une fois l'idée fortement conçue, le président du conseil prêta aide et appui non seulement auprès du roi, mais encore auprès de la diplomatie qui alors exerçait une grande influence. Il fallait également

convaincre M. Lainé; la tâche était moins difficile; le ministre de l'intérieur conservait des griefs contre la chambre, ses convictions n'étaient pas très-affermies; il changeait et se modifiait avec facilité; il craignait le résultat des élections, et son ardent royalisme avait quelque peine à se détacher de cette majorité si puissamment monarchique.

De graves difficultés constitutionnelles se présentaient. Sous l'empire de quelle législation se feraient les élections nouvelles, après la dissolution de la chambre? Le projet de loi, présenté par M. de Vaublanc, avait été repoussé; il ne pouvait servir de point de départ. Le projet de M. de Villèle, adopté par la chambre des députés, avait été rejeté par la chambre des pairs, et le ministère l'avait combattu de toutes ses forces. L'ordonnance du 13 juillet, qui réglait les élections et la disposition transitoire communiquée aux chambres, était également sans force sur l'opinion, sans destinée politique; il n'y avait donc pas de loi; on pouvait trouver des précédens, mais il n'y avait aucune législation impérative et obligatoire.

Plus on se pénétrait des faits, de l'état réel

de la société, plus tous les esprits droits, en France et à l'étranger, sentaient le besoin d'arriver à l'empire absolu de la charte, et de développer successivement toutes ses conséquences. Ils trouvaient dans l'exécution franche et loyale du pacte fondamental, un moyen tout à la fois d'arrêter les regrets indiscrets des royalistes, sur un passé féodal et religieux dont le retour était impossible, et les trames criminelles des ennemis de la dynastie. Ce parti sage, favorisé par les efforts de M. Decazes, s'était fortifié dans le conseil, par l'entrée de M. Lainé, et se trouvait dès lors en majorité.

Les représentans des grands cabinets, et particulièrement M. Pozzo di Borgo, voyaient sous cet aspect les questions de paix intérieure et d'avenir de la monarchie constitutionnelle. L'influence de M. Pozzo était grande alors, car n'avait-il dépendu que de lui d'accepter la pairie et un portefeuille. Tout le corps diplomatique, sauf l'ambassadeur de Prusse, avait suivi avec déplaisir la résistance que la chambre des députés avait apportée aux mesures du gouvernement. Les hommes influens du parti de la modération avaient également exercé une

certaine autorité sur le corps diplomatique, dans cette sphère de salons toujours si puissante en France. On avait ainsi sur l'esprit de Louis XVIII tous les élémens d'action; il ne s'agissait plus que de déterminer prudemment le temps et les moyens qu'on emploierait pour arriver à une dissolution de la chambre des députés, et pour obtenir surtout une majorité en opposition de pensée et de sentiment avec la majorité dont on tentait de se débarrasser.

Tous voulaient se reporter sur le terrain de la charte, en revenir à cet acte fondamental comme à un palladium sacré, qui seul pouvait consolider le trône et les intérêts. Il fut donc arrêté, dans la pensée du cabinet, de préparer pour un terme prochain la dissolution de la chambre. Lorsque je parle du cabinet, j'entends ici les hommes influens: MM. de Richelieu, Lainé, Decazes; quant à MM. le chancelier Dambray, Dubouchage et de Feltre, ils n'en étaient point encore informés; d'ailleurs ils étaient dans une position embarrassée; ils exprimaient des opinions qui n'étaient plus en force.

Les royalistes sentaient la nécessité de défendre les sentimens de la majorité exprimés

souvent avec tant d'aigreur à la tribune ; ils voulaient empêcher deux choses : d'abord une rupture trop éclatante entre eux et le ministère, et un rapprochement de ce ministère avec la minorité modérée. C'est dans ce but que M. Fiévée écrivit l'histoire de la session de 1815, spirituel sophisme, où l'auteur cherche à prouver que le ministère a fait une faute immense en ne suivant pas l'opinion de la majorité ; il ne peut lui pardonner de ne pas s'être entendu avec elle, car elle ne demandait pas mieux de marcher avec le ministère du roi. M. Fiévée passait en revue tous les actes de la session, depuis la loi d'amnistie jusqu'au budget, toutes les propositions depuis le bannissement des régicides, jusqu'aux pétitions contre le monopole de l'université.

Il défendait une à une les opinions de la chambre, révélait le talent parlementaire des membres influens de la majorité, et jetait à pleines mains le sarcasme sur le ministère et sur sa marche politique.

Ce besoin de défendre les sentimens de la majorité royaliste, se faisait remarquer dans les journaux de cette couleur ; la *Quotidienne* publiait un plaidoyer en faveur de la chambre

de 1815, chambre introuvable, ainsi proclamée par le monarque lui-même. Ce journal disait : « La chambre des députés a rendu de grands services. Que l'on se reporte aux premiers jours de la session : l'orage grondait encore ; toutes les passions étaient en fermentation. Au milieu des plus vastes débris, il fallait marcher sûrement et promptement au but de la restauration générale ; il fallait surtout offrir au monarque et à l'opinion publique des auxiliaires assez puissans pour déjouer les manœuvres des factions, les calculs de l'intérêt et de l'égoïsme. Le premier bienfait qu'on dut à la chambre fut la disgrâce d'un homme trop célèbre qui servit tous les partis, sans en embrasser aucun franchement, qui aurait pu être utile à son pays, s'il avait mis dans sa conduite autant de loyauté que son souverain montra de clémence et de générosité envers lui.

» La chambre appartient à l'histoire comme la révolution qu'elle a terminée. Nous ne nous permettrons que de courtes réflexions sur le système qu'elle a suivi.

» On a pris prétexte de quelques délibérations orageuses, de quelques modifications

apportées à certains projets de loi, pour faire à la chambre des députés le reproche d'*ultrà royalisme* et de *démagogie*. L'assemblage de ces mots est trop ridicule pour le concevoir. Si l'on appelle *ultrà royalisme* le désir de fonder la France sur des bases désormais impossibles à déplacer, de rendre au pouvoir royal toute sa force, d'allier les dispositions de la charte, avec la sécurité qui doit en résulter pour le prince et pour ses sujets, la chambre a été coupable d'*ultrà royalisme*. Elle a pris l'*initiative* qui lui est commune avec les trois branches de la législation pour entourer le monarque de grandeur et de puissance. Ce sont des *torts* que la génération présente, que la génération future lui pardonneront, que lui pardonneront même ses ennemis, lorsqu'ils jouiront par ses soins et par ses actes de toute la liberté politique dont un Etat tel que la France peut être susceptible.

» Félicitons-nous d'avoir eu de pareils députés, félicitons-nous de voir les mêmes hommes appelés encore à discuter très-prochainement nos plus chers intérêts. »

En même temps des ovations populaires étaient préparées dans les provinces aux

membres influens de la majorité de la chambre ; le mot avait été donné aux royalistes, et de toute part des couronnes civiques, étaient jetées par les villes aux députés qui avaient bien mérité de la religion et de la monarchie. MM. de Villèle, de Corbière, de Puymaurin, de Castelbajac et leurs collègues, avaient été merveilleusement accueillis par les populations ; on leur avait fait des harangues, des fêtes bruyantes, auxquelles ils ne s'étaient point dérobés, et les journaux ministériels faisaient remarquer la similitude de ces réceptions, avec celle des plus fameux défenseurs des doctrines radicales en Angleterre. Cette comparaison était repoussée avec colère par les feuilles royalistes.

La guerre était donc ainsi déclarée. Alors elle commença plus vive encore sur cette expression *ultrà royaliste* inventée par Fouché, et qui depuis est devenue la dénomination reconnue du parti.

Tous ces préliminaires annonçaient une rupture complète entre le gouvernement et la majorité, et préparaient la dissolution de la chambre.

L'opinion publique appuyait le ministère

dans ce dessein. Elle avait fait d'immenses progrès. Elle agissait même par l'application des lois et pour arrêter cette réaction judiciaire qui frappait successivement toutes les gloires militaires échappées aux coups des batailles. Mouton-Duvernet tombait encore à Lyon, condamné par un conseil de guerre. On avait aussi repoussé sa malheureuse femme fondant en larmes aux pieds du roi, mais ce fut là la dernière victime de la réaction! Il y avait encore des condamnations par contumace, des jugemens à mort: les généraux Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Bertrand, les frères Lallemand; mais quelques uns des condamnés, par exemple, le général Debelle, avaient vu leurs peines commuées. Telle était déjà la force de l'opinion publique que Cambronne fut acquitté.

Ces progrès de l'esprit public se montrèrent dans le procès célèbre des trois Anglais qui avaient sauvé M. de Lavalette. C'est là qu'on vit quelles racines profondes avaient déjà jetées les idées de liberté. Il faut se souvenir de quels applaudissemens furent couvertes les libres et hardies professions de foi de sir Robert Wilson, de Hutchinson et de Bruce, ce

noble appel aux lois du pays. Cette publicité des débats produisit une indicible impression.

La marche des opinions sagement constitutionnelles permit aussi au ministère de tenter la mesure qu'il essayait depuis la clôture de la session. Le cabinet commençait à se populariser par divers actes d'une administration générale. Il venait de reconstituer l'ordre de la Légion-d'Honneur, de mettre un terme à cette prodigalité de croix accordées après les cent-jours. L'école polytechnique était rétablie; l'instruction primaire encouragée; l'agriculture, les arts recevaient des primes. Les opérations de finances étaient régulières. Elles corrigeaient le scandale de la banqueroute demandée par la chambre sur l'arriéré. L'administration des départemens s'organisait paternellement. Des circulaires adressées aux grands prévôts, leur recommandaient la plus grande modération dans les poursuites. Tout se ressentait d'un gouvernement qui cesse les réactions, et qui veut enfin marcher dans une voie de vérité et d'ordre politique.

La correspondance des préfets dont il fallait un peu se méfier, annonçait cependant qu'un changement très-puissant s'était

opéré dans les opinions et que le gouvernement pourrait plus facilement agir dans un sens modéré. Le même résultat ressortait de la correspondance avec les procureurs-généraux et les premiers présidens des cours royales.

Le ministère crut le moment opportun de frapper fort auprès du roi, et à côté de l'analyse consciencieusement faite de la correspondance des préfets et de l'esprit des départemens, on mit sous les yeux de Louis XVIII plusieurs mémoires sur la nécessité de dissoudre la chambre des députés. Je donne par extrait les parties les plus substantielles de ces mémoires que je réunis en un seul corps, afin de bien faire connaître ce qui précéda l'ordonnance du 5 septembre. Ces mémoires reposent moins encore sur un principe libéral que sur l'intérêt de la puissance royale et de la prérogative méconnue. C'est ce langage qu'il fallait parler à Louis XVIII. On saisissait son esprit par les menaces de voir sa couronne humiliée sous les coups de ses propres serviteurs. Le roi comprenait très-bien la résistance constitutionnelle des libéraux; mais il ne pouvait pardonner la mauvaise humeur des royalistes et l'opposition de son intérieur.

« Il est *nécessaire de dissoudre la chambre*, disait-on ; car elle entrave le gouvernement du roi, elle affaiblit son autorité, elle usurpe son pouvoir, elle tend à l'avilir, à l'annihiler en s'élevant au-dessus du trône, en plaçant une volonté au-dessus de la volonté royale, en accoutumant le peuple à croire qu'il est une puissance plus forte que celle qu'il a été élevé jusqu'ici à regarder plus forte que toutes les autres, et que le véritable gouvernement, la souveraineté réelle, est en effet dans l'assemblée des députés qu'il nomme ; d'où résulte pour lui la conséquence de la légalité et de la légitimité de ce qu'ont fait les précédentes assemblées depuis la constituante jusques à la convention, aux conseils et à la chambre des représentans de Bonaparte.

» Il est nécessaire de la dissoudre : car il est de la nature des pouvoirs de ne jamais reculer, de tendre toujours à s'accroître, jamais à s'affaiblir volontairement ; car il est impossible d'espérer que des hommes fiers de leurs succès, enivrés de leurs triomphes, circonvenus par leurs coteries, liés enfin par leur précédente conduite, par des engagemens formels peut-être, par la crainte des

reproches des leurs, par le désir de mériter de nouveaux éloges, par le faux point d'honneur qui attache au parti qu'on a suivi, même après qu'on a reconnu qu'il n'est pas le meilleur, par l'amour-propre aussi, par l'ambition et toutes les chances qui présentent un changement de direction, un nouvel ordre de choses et d'hommes, et disons-le, puisque c'est une vérité trop démontrée, par l'espérance de retrouver, en tentant de nouveaux orages, les débris d'une fortune qu'ont anéantie les tempêtes auxquelles ils viennent à peine d'échapper, et que dans leur délire ils veulent affronter de nouveau.

» Il est nécessaire de la dissoudre : car avec elle il n'y a pas de budget faisable, pas d'espoir de stabilité, pas de possibilité de ramener la confiance au dedans et au dehors, d'établir le crédit, de faire reprendre à la France un rang parmi les nations, de l'affranchir du joug de l'étranger et de la honte des tributs. Rien de tout cela ne peut exister que par la réunion de tous les efforts, que par l'ensemble de toutes les volontés, par l'impulsion de l'esprit national dirigée par un gouvernement fort de toutes les forces morales

et physiques, si on peut ainsi parler, de la monarchie. Rien de tout cela ne peut exister avec une chambre durant laquelle le roi ne saurait rétablir ni ses finances, ni ses armées, qui a mis la banqueroute en honneur, qui veut baser le crédit sur la mauvaise foi, qui déclare la guerre à quiconque, capitaliste, fabricant, ou propriétaire, confie au gouvernement son argent, ses marchandises ou ses denrées, qui pose en principe que nul contrat, que dis-je, nulle loi ne lient le trésor, lorsqu'il plaît aux députés de le délier, qui insulte et humilie tout ce que la France a de soldats, tout ce que la gloire nationale a de vétérans, qui, en inquiétant toutes les existences, en attaquant tous les intérêts, en exaspérant tous les esprits, rend nécessaire une compression sans terme avec elle, rend impossible tout appel au courage des soldats et à la fidélité des citoyens que l'on arme avec tant d'imprudence lorsqu'on dissimule aussi mal le désir et l'espoir de les faire combattre pour des prétentions ou des intérêts qui ne sont rien moins que les leurs.

» Lorsque le mal est imminent, lorsque le remède est si facile et si assuré, Votre Majesté pourrait-elle hésiter à recourir à ce facile

moyen de salut! « Le roi y recourra, dit-on,
» lorsque la chambre assemblée aura de nouveau prouvé qu'il n'y a rien à attendre d'elle,
» lorsqu'elle se sera mise encore plus dans
» son tort.... »

» Mais où est la nécessité d'attendre, disons mieux, d'affronter cette nouvelle preuve, et n'y a-t-il pas un grand danger à accroître ces torts?....

» De nouvelles preuves !.... En est-il besoin? N'en trouve-t-on pas d'irrésistibles dans la nature des choses, dans celle de l'homme et dans les faits sans nombre qui se sont passés depuis la dernière session, et qui arrivent chaque jour à la connaissance de Votre Majesté? Les députés, qui s'intitulent *majorité de la chambre*, ont embrassé un système politique et financier. Sous l'un et l'autre rapport, ce système est également funeste à l'Etat; une courte application l'a trop démontré. Il doit être remplacé par d'autres principes de gouvernement, par des plans de finances entièrement opposés. Peut-on espérer, peut-on exiger d'eux qu'ils détruisent de leurs propres mains leur ouvrage? Peut-on se flatter que du moins ils ne s'opposeront pas de toutes

leurs forces à ce qu'on le détruise ? Votre Majesté ne s'y attend certainement pas. Elle ne croit pas qu'il soit possible d'obtenir de gens qui voulaient, il y a six mois, les catégories, qui veulent et réclament encore aujourd'hui à grands cris l'épuration complète, c'est-à-dire, la réaction des personnes, en attendant celle des choses, qui blâment si hautement la clémence royale, parce qu'elle s'est étendue sur deux coupables, en faisant frapper tous les autres; qui annoncent si ouvertement leurs projets et leurs espérances; qui désignent publiquement les ministres qu'ils comptent éloigner, ceux qu'ils veulent appeler; qui ont mis en péril l'existence du trône et de la patrie pour empêcher la vente des bois de l'Etat; qui ont établi en principes qu'à chaque session ils pouvaient à leur gré rompre ou tenir les engagemens pris, renverser ou conserver les lois rendues en matière de finances; qui se sont joués du crédit public; qui ont traité avec tant de mépris le commerce.... Votre Majesté, dis-je, ne croit pas qu'il soit possible d'obtenir d'eux que laissant au roi le soin de son gouvernement ils respectent les choix de sa sagesse, qu'ils n'in-

quiètent pas toutes les existences, qu'ils ne détruisent pas le fruit de six mois de leur absence, qu'ils consentent à la vente des bois, unique et indispensable ressource des finances, qu'ils réparent le tort porté au crédit, qu'ils reconnaissent l'erreur des principes destructeurs de toute confiance et de toute stabilité, sur lesquels ils ont fondé leur système, qu'ils consentent à se lier pour l'avenir, qu'enfin ils changent non de sentiment mais d'opinions et de langage. Il serait insensé de de l'espérer.

» La masse du peuple et malheureusement aussi trop de gens sages, comme presque toute l'Europe, voient en eux des nobles qui veulent recouvrer leurs priviléges, des émigrés qui veulent rentrer dans leurs biens, qui croient leurs droits féodaux aussi légitimes que vos droits au trône, et leurs propriétés aussi inviolables que votre couronne.

» Comment cette opinion ne se propagerait-elle pas, lorsqu'ils cachent si peu leurs projets et leurs espérances? » Ici les rapports citaient des faits, énuméraient des preuves précises, résultant non seulement des actes parlementaires, mais des confidences de parti; ces

preuves étaient nombreuses ; les uns demandaient la guerre civile ; les autres avouaient leur aversion pour la charte, la nécessité de restituer le bien aux émigrés, ou de leur en donner la valeur aux dépens de l'État ; on soutenait en plein salon royaliste que la France ne voulait pas de la charte, et qu'il fallait arriver aux vieilles institutions de la monarchie ; on voulait un clergé indépendant de la couronne, une noblesse privilégiée ; l'auteur d'un des mémoires continuait : « Je cite ces exemples, et j'en pourrais citer mille autres, ceux-ci du moins pris autour de moi démontrent combien peu il est permis de douter, je ne dirai plus de leur *arrière-pensée*, mais de leur *intime pensée*, et expliquent comment il est impossible qu'elle soit méconnue, et qu'elle n'aigrisse et ne révolte pas tous les intérêts qu'elle froisse et qu'elle veut dépouiller ; la haine qu'ils ont cumulée sur leurs têtes est assez grande, elle s'étend sur toute leur classe, elle vient s'éteindre au pied du trône. Elle ne pourrait être augmentée sans que le trône même n'en fût menacé.

» On ne peut douter que les débats de la

chambre ne produisent dès son ouverture, si elle est rappelée, une grande agitation, plus grande encore que celle qui a été le résultat de la dernière session; la dissolution prononcée après la convocation, en faisant cesser cette agitation, en fera naître une d'un autre genre, que le gouvernement sera forcé de modérer et de maitriser. Faite *ab irato*, elle livrera dans certains départemens à l'animosité publique quelques députés exagérés, qu'il est de l'intérêt du roi d'éloigner des affaires, mais qu'il n'est pas dans sa volonté de punir. Sur deux ou trois points, il en serait autrement; mais l'accueil triomphal que recevraient M. de Villèle à Toulouse et M. Castelbajac à Rabastens, en décelant une sorte d'opposition ou plutôt une résistance directe aux intentions et à la direction que le roi aurait indiquées par la mesure qu'il aurait prise, ne produirait pas un effet moins funeste et donnerait aux étrangers le triste spectacle de divisions qui n'existent que dans les têtes et non dans les cœurs. La dissolution actuelle n'offre aucun de ces inconvéniens, elle n'aura rien de personnel pour les députés; faite avec calme et réflexion, elle ne pourra

faire naître aucun orage, elle sera un hommage à la charte, et, à ce titre seul, elle aura l'assentiment général ; elle sera de la part du gouvernement une preuve de résolution et de force, et par cela même réunira autour de lui tout ce qui est encore chancelant ou douteux, inspirera de la confiance aux étrangers, et facilitera toutes les négociations. Les députés en seront mécontens sans doute ; mais ils se garderont bien de le manifester trop ouvertement ; ils craindront avec raison de se montrer ennemis et d'irriter le gouvernement, dont l'influence dans les élections sera toujours assez forte pour qu'aucun candidat ne soit disposé à la braver.

» Si elle n'offre aucun inconvénient, elle présente tous les avantages. Le premier sans contredit est celui de consacrer l'immuabilité de la charte, de ne plus laisser en question tant de points si imprudemment livrés à la discussion par les ordonnances des 13 et 14 juillet et de commencer l'édifice de la stabilité, de cette stabilité qui est le vœu de tous, parce qu'elle est le premier de tous les intérêts, et que, sans elle, il n'y a de possible ni crédit public, ni confiance ; que, sans elle, il

n'y a ni patrie, ni trône, ni avenir. Avec la chambre actuelle, ce résultat ne peut être espéré, puisqu'elle n'existe que par la violation de la charte et que toucher aux ordonnances du 13 et du 14 juillet, ce serait mettre en problème sa légalité et son existence, irriter au dernier degré tous ses membres qu'on a vus si exaltés et si intraitables dans toutes les questions, qui se rattachaient à leur intérêt personnel.

» La nouvelle chambre sera *bonne*, d'abord parce qu'elle sera *autre*, parce qu'elle ne sera plus liée, qu'elle n'aura pas d'engagemens pris, qu'elle n'appartiendra ni à des coteries ni à des salons, qu'elle n'aura pas de système arrêté, qu'elle n'aura pas de meneurs et de chefs, et qu'avant qu'il ait pu s'en présenter, le ministère instruit par l'expérience de ses propres fautes aura pu et aura su s'assurer une majorité d'autant plus facile à conquerir que l'assemblée sera moins nombreuse, et que dès lors il y aura beaucoup plus d'influence ; elle *sera bonne* parce qu'elle ne sera que de 260 membres, parmi lesquels le gouvernement peut compter d'abord 80 voix qui lui sont assurées, s'il choisit les 85 présidens des col-

léges électoraux, de manière à ce qu'ils puissent être élus, ce qui ne sera pas difficile; ensuite trente députés au moins parmi les fonctionnaires, ministres, conseillers et autres qui voteront toujours avec lui, *s'il le veut* et tant *qu'il le voudra.* Or, il faudra que l'influence qu'il exercera sur les élections, jointe à l'esprit de la grande majorité des électeurs, soit bien faible s'il n'a pas la moitié des autres députés, et si dans chaque département, l'un portant l'autre, il n'obtient pas une autre nomination que celle du président et dans l'esprit de celui-ci. Elle sera bonne, parce qu'elle ne se croira pas inattaquable, comme l'a cru jusqu'ici la chambre actuelle; qu'elle aura devant les yeux la leçon et l'exemple de la dissolution de celle-ci, qu'elle connaîtra les intentions bien formelles du roi, qu'on n'aura pas la possibilité de les calomnier auprès d'elle, en supposant à Votre Majesté une volonté cachée différente de sa volonté officielle, des pensées en opposition avec ses discours, des sentimens enfin si éloignés de la noblesse et de la droiture de son caractère et de son cœur.

» A toutes ces probabilités favorables vient se joindre celle qui résulte de ce qu'un cin-

quième de cette assemblée devra être renouvelé en 1817, et pourrait l'être dès le 1[er] janvier, si cela était nécessaire, de sorte que les membres, sortant dans le désir d'être réélus et de n'y pas trouver d'opposition de la part du gouvernement, se garderaient bien de se montrer hostiles, et que toutefois si, malgré ce calcul et cette probabilité, la majorité n'était pas suffisamment assurée, on pourrait les renouveler de suite en s'assurant de tous les préfets de la série et en ajournant la session au 15 janvier.

» Mais tout tend à prouver que l'on n'aura pas besoin de recourir à ce moyen, et que l'immense majorité des nouveaux députés sera constitutionnelle. Tous les documens qui nous sont parvenus tendent à le démontrer. Il ne saurait d'abord y avoir de doutes sur les élections d'une foule de départemens, Paris, Lyon, Lille, Strasbourg, Rouen, Arras, Bordeaux, on ne cite que les plus importans. La correspondance de la plupart des préfets sur lesquels le ministère peut compter donne à cet égard les assurances les plus positives au ministre de l'intérieur et à celui de la police. Il est d'ailleurs un raisonnement bien

simple, les assemblées électorales seront composées de trois classes d'individus, des exagérés, des constitutionnels, des jacobins. Sans nous flatter, il est permis de dire, il est certain en fait, que ceux-ci ne sont pas en majorité. Les assemblées de Bonaparte en ont été la preuve; puisque l'une portant l'autre, elles n'ont pas réuni le quart des électeurs, parmi lesquels même il y en a eu beaucoup qui s'y sont rendus avec de bonnes intentions. Ils auront trop peur de voir de nouveau triompher l'exagération, pour ne pas réunir leurs voix à celles des royalistes sages, et pour ne pas suivre avec ceux-ci l'impulsion que le gouvernement fera donner par les présidens et par les préfets ou du moins par les premiers. Ils sauront bien d'ailleurs qu'ils n'auraient rien à gagner à une autre marche, et que si, par impossible, ils parvenaient jamais à former à la chambre une majorité, le gouvernement n'aurait pas pour eux la même longanimité que pour des députés dont les sentimens ne lui étaient pas suspects et qui n'ont failli, du moins la masse, que par erreur ou aveuglement, même par des motifs souvent louables, et que le roi, convoquant de nouveaux colléges électoraux, sau-

rait bien prendre les mesures nécessaires pour que leur triomphe ne fût que de courte durée.

» Ainsi, Sire, si je me rends bien compte de toutes les difficultés, je vois qu'il n'y en a aucune de sérieuse dans le parti de la dissolution actuelle, qu'il y en a d'immenses dans tous les autres ; qu'il n'y a aucun avantage pour la chose publique à différer, et des avantages sans nombre pour les finances, pour la tranquillité intérieure, pour nos rapports et nos négociations extérieures, desquelles dépend presque notre salut, à faire à présent sans trouble et sans secousse, ce qu'il n'est que trop démontré qu'il faudrait faire dans deux mois et demi au milieu de luttes orageuses et d'agitations dont on ne peut calculer les conséquences à une époque où il n'y aurait plus de possibilité d'avoir un budget avant les premiers mois de 1817, de sorte que le service du trésor se trouvant entravé, les contributions arriérées, les étrangers non payés.... l'Etat se trouverait de nouveau menacé de tous les fléaux auxquels la sagesse de Votre Majesté l'a comme miraculeusement arraché. Ces dangers si imminens, Votre Majesté peut d'un mot les écarter; et ce mot, en donnant la mesure de tout ce

que son peuple doit attendre d'elle de sacrifices personnels et douloureux, donnera aussi celle de la force de sa volonté; et en offrant une garantie à celles des puissances, qui veulent de bonne foi notre indépendance, préparera et hâtera les arrangemens qui doivent replacer la France au premier rang des nations et affranchir votre couronne d'un joug qui, pour avoir été un instant tutélaire, n'en est pas moins odieux. »

Ces divers rapports furent remis au roi qui, selon son usage, les renferma très-secrètement, se réservant à revenir plus tard sur cet objet. Ils furent rédigés par les ministres et par plusieurs de leurs amis politiques. Il ne faut pas en séparer les doctrines des circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait.

Le conseil passa tout le mois d'août à préparer la dissolution de la chambre, à discuter le personnel des présidences, et les résultats probables des élections. D'après les relevés et les notes fournies par les ministres de l'intérieur et de la police, d'après la statistique de M. Pasquier, on était à peu près certain d'obtenir une majorité de 50 voix. Il

faut rendre cette justice à la minorité du conseil, à MM. le duc de Feltre, Dubouchage et Dambray, qu'après s'être opposés à la dissolution de la chambre, ils gardèrent loyalement tous les secrets de ces délibérations, de manière que rien ne transpira au dehors, et les royalistes ne furent point prévenus.

Pendant ce temps, on avait agi si puissamment auprès du duc de Richelieu que le président du conseil avait écrit, mais sans l'autorisation de Louis XVIII, à l'empereur Alexandre, pour connaître son opinion sur la dissolution possible de la chambre des députés. Le comte Pozzo di Borgo avait également insinué à l'empereur qu'au cas où il croirait une dissolution de la chambre des députés utile aux intérêts de la paix générale, une lettre de S. M. I. au roi Louis XVIII, avancerait beaucoup la question. Sur cette double insinuation, Alexandre écrivit une lettre autographe qui fut remise au roi; il y était dit : « que dans l'intérêt du gouvernement du roi de France, il lui paraissait qu'une dissolution de la chambre des députés pourrait avoir d'utiles résultats. »

Cette démarche fut faite à l'insu de Louis XVIII, qui avait un sentiment trop élevé de

sa dignité pour chercher jamais, à moins que la nécessité l'y contraigne, des inspirations à l'étranger sur les actes de son gouvernement. La rédaction de l'ordonnance fut tenue secrète jusqu'au dernier moment; la cour n'en eut pas la moindre idée; il y aurait eu une vive opposition de famille, un empêchement moral; on aurait fait agir MONSIEUR, la duchesse d'Angoulême, tous les petits et grands ressorts. Le 4 au soir, on se réunit en conseil privé pour la lecture définitive de l'ordonnance et pour la signature du roi; elle fut apposée à huit heures du soir, et envoyée au *Moniteur* à onze heures. Le préambule fut l'ouvrage de M. Pasquier, ainsi que le travail des présidences; l'ordonnance était rédigée par M. Lainé; voici comment elle était conçue :

« LOUIS, etc.

» Depuis notre retour dans nos états, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée par nous, dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. Nous nous sommes convaincus que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte la

charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général; nous avons en conséquence jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la charte, et de n'y appeler que des hommes de l'âge de 40 ans. Mais, pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveaux colléges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle chambre de députés.

» A ces causes, nos ministres entendus, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» Aucun des articles de la charte constitutionnelle ne sera revisé. La chambre des députés est dissoute. Le nombre des députés des départemens est fixé, conformément à l'art. 36 de la charte, suivant le tableau ci-annexé. Les colléges électoraux d'arrondissement et de département restent composés, tels qu'ils ont été reconnus et tels qu'ils ont été complétés par notre ordonnance du 21 juillet 1815. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de cette année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre de députés du dépar-

tement. Les colléges électoraux de département se réuniront le 4 octobre. Chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie parmi les candidats. Toute élection où n'assistera pas la moitié, plus un, des membres du collége, sera nulle. La majorité absolue, parmi lçs membres présens est nécessaire pour la validité de l'élection des députés. Si les colléges d'arrondissement n'avaient pas complété l'élection du nombre des candidats qu'ils peuvent choisir, le collége du département n'en procéderait pas moins à ses opérations. Les procès-verbaux d'élection seront examinés à la chambre des députés qui prononcera sur la régularité des élections. Les députés élus seront tenus de produire à la chambre leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de 40 ans, et un extrait des rôles dûment légalisé par les préfets, constatant qu'ils paient au moins 1,000 fr. de contributions directes. On comptera : au mari, les contributions payées par sa femme, quoique non-commune

en biens; au père, celles de ses enfans mineurs; celles d'une veuve non remariée à celui de ses fils qu'elle choisira; au gendre, celles de sa belle-mère, veuve non remariée, dont il aura épousé la fille unique; au fils et au gendre, celles du père et du beau-père, si le père ou le beau-père leur transfère son droit. Les colléges se tiendront et les élections auront lieu dans la forme et selon les règles prescrites pour les derniers colléges. La session de 1816 s'ouvrira le 4 novembre de la présente année. Les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1815, contraires à la présente, sont révoquées. »

La nomination des présidens indiquait le sens modéré dans lequel on voulait marcher; il y avait sur la liste MM. Camille Jordan, Gravier, Bergon, Maine-Biran, Catelan, Meyronet de Saint-Marc, Ternaux, Lacroix-Frainville, Bessière, André de la Lozère, Royer Collard, Pasquier, Gaëtan de La Rochefoucauld, de Serre, Bedoch, Gallois.

M. de Richelieu, quoique partisan alors de la dissolution, était effrayé de ses conséquences pour les élections; voici ce qu'il écrivait :

« Faites tous vos efforts pour qu'il n'y ait

pas parmi les députés de véritables jacobins, cela nous déjouerait tout-à-fait. Point d'hommes de parti, cela doit être notre but : mieux vaudrait encore avoir des royalistes outrés, que des révolutionnaires.

RICHELIEU. »

L'ordonnance du 5 septembre créait aussi un système électoral établi sur le texte de la charte. On a dit depuis que cet acte était un coup d'Etat; on l'a comparé aux ordonnances de fatale mémoire, qui ont renversé le trône de la branche aînée.

J'ai déjà répondu à cette objection. Un coup d'état enfreint l'ordre des lois, et l'ordonnance du 5 septembre ne touchait point à un acte législatif. Il y avait eu des projets d'élection, mais aucune loi adoptée. On ne sortait pas de la charte, tout au contraire, on rentrait sous son empire. La prérogative ne brisait pas l'ordre légal, mais elle y ramenait les pouvoirs qui s'en étaient écartés. Loin d'être un coup d'Etat, elle était un acte contre les coups d'Etat. Que si l'on disait que les élections étaient réglées par ordonnance, nous demandons s'il était possible d'agir autrement? Il

n'y avait pas de loi antérieure, et d'ailleurs cette ordonnance n'était que l'application de la charte, loi fondamentale de l'Etat.

La cour ne fut instruite de la dissolution de la chambre que par *le Moniteur* du 6 au matin; les ministres s'étaient hâtés de se rendre chez les princes pour leur annoncer la détermination prise par le roi; M. de Richelieu se chargea d'en prévenir MONSIEUR, qui entra dans une fureur épouvantable et prophétisa la perte de la monarchie : il en revint à son thème favori : que M. Decazes trahissait le roi. MADAME ne voulut pas voir les ministres. M. le duc d'Angoulême accueillit cette communication avec convenance. M. le duc de Berry manifesta presque de la joie : « Ah! tant mieux, dit-il, le roi a bien fait; je l'avais dit à ces messieurs de la chambre : ils ont trop abusé! » Quant à la cour, elle fut morne comme si la monarchie avait disparu.

L'ordonnance du 5 septembre fut vivement sentie par le parti royaliste. Les opinions ont l'instinct des mesures qui les touchent personnellement; elles en connaissent la portée. Aussi fut-elle violemment attaquée

par les écrivains du parti. M. de Chateaubriand publiait sa *Monarchie selon la Charte*, forte et éloquente expression des opinions alors si passionnées du noble pair. Dans un *post-scriptum*, M. de Chateaubriand mit en doute la volonté personnelle du roi pour l'ordonnance du 5 septembre. Il n'y avait rien que de simple et de très-constitutionnel dans cette opinion. Sous le régime représentatif les ministres sont toujours censés agir, et le roi n'a jamais, en affaire politique, de volonté personnelle. Mais on n'était pas alors aussi avancé dans les doctrines de liberté et d'indépendance. D'ailleurs M. de Chateaubriand avait signé du titre de *ministre d'Etat*: s'il était dans son droit, en doutant de la volonté du monarque dans l'ordonnance du 5 septembre, le ministère était également dans le sien en le privant du titre qui le faisait membre du gouvernement. D'ailleurs il s'était passé une scène assez bruyante à l'occasion de la saisie de la brochure de M. de Chateaubriand. On s'y était opposé parce que la saisie avait eu lieu avant la mise en vente; il y avait eu procès-verbal de rébellion, et poursuite commencée. Un correspondance fort vive s'était

engagée entre le noble écrivain et M. Decazes. Il en fut parlé au conseil; Louis XVIII, qui n'avait aucune prédilection pour M. de Chateaubriand, ne s'opposa pas à ce qu'une mesure fût prise; le conseil se trouva d'avis unanime de le priver du titre de ministre d'Etat; une circonstance curieuse, c'est que le considérant motivé de l'ordonnance de destitution fut écrit de la main de M. Dubouchage, membre de la minorité royaliste du cabinet.

L'ordonnance était ainsi conçue :

« Le vicomte de Chateaubriand ayant dans un écrit imprimé élevé des doutes sur notre volonté personnelle, manifestée par notre ordonnance du 5 du présent mois,

» Nous ordonnons ce qui suit :

» Le vicomte de Chateaubriand cessera dès ce jour d'être compris au nombre de nos ministres d'Etat.

» Donné en notre château, etc., etc. »

Une autre ordonnance, rédigée avec emphase, priva également M. Michaud du titre d'imprimeur du roi : c'étaient là les premiers actes de rigueur de Louis XVIII contre la majorité royaliste. M. de Richelieu en fut effrayé.

« Je suis de l'avis de Goltz, écrivait-il ; c'est peut-être une faute d'avoir fait saisir la brochure de M. de Chateaubriand, si surtout on ne peut pas la faire condamner. Prenons garde de nous jeter tout d'un côté et de trop alarmer les amis du roi. » Il lui fut répondu que l'objet important était moins la condamnation définitive que la suppression momentanée d'un ouvrage qui pourrait jeter une grande perturbation dans les esprits.

Au reste, le gouvernement s'arrêta là dans ses mesures contre M. de Chateaubriand ; tout le conseil des ministres fut d'avis de conserver la pension du noble écrivain sur la chambre des pairs ; elle lui fut maintenue.

A quoi aboutirent ces actes du gouvernement contre la publicité d'une brochure ? Cette brochure, tout éclatante du grand talent de M. de Chateaubriand, se distribua à des milliers d'exemplaires. *La Monarchie selon la Charte* est un beau travail de politique constitutionnelle ; si l'illustre écrivain n'y avait pas mêlé quelques passions du jour, cet ouvrage se lirait encore comme une grande protestation des principes de liberté contre une administration un peu tracassière.

L'ordonnance du 5 septembre signala la rupture complète de M. Decazes et du parti royaliste qui dès lors lui voua le ressentiment le plus profond. Cette rupture entre le parti triomphant et le pouvoir arrive toujours après les grandes révolutions. D'abord les factions poussent le gouvernement, jusqu'à ce que celui-ci, éperdu, voyant l'abîme, s'arrête pour n'y pas plonger la société. Alors commencent les grandes haines entre l'autorité et la faction victorieuse. Alors le combat devient plus acharné entre le pouvoir et les vainqueurs, qu'entre les vainqueurs et les vaincus, parce qu'on se pardonne entre combattans après la victoire, et que l'on ne pardonne rien à ceux que l'on a mis aux affaires et que l'on croit vous trahir.

L'ordonnance du 5 septembre fut l'origine du gouvernement constitutionnel, et si le parti libéral avait été de bonne foi, s'il avait prêté un loyal appui à qui le lui demandait, s'il n'avait pas mis des conspirations à la place de la constitutionnalité, le ministère, trouvant, je le répète, une opinion franche pour le soutenir, aurait eu plus de force dans le conseil, il aurait pu

engager ouvertement la lutte contre la fraction de cette cour qui conspirait de son côté.

Après cette ordonnance le pouvoir se trouva placé entre deux conspirations, l'une d'intrigue et de château, l'autre tramée par une faction hypocrite ou séditieuse. Le pouvoir ne tint plus du côté de la cour qu'à la faveur personnelle de M. Decazes, et du côté de l'opinion qu'à l'appui de ces gens calmes et modérés qui forment la masse de la société, mais qui prêtent moins de force parce qu'ils sont moins turbulens et moins actifs. Une telle position ne pouvait durer!...

Les royalistes ont dit : que cette ordonnance et le système dont elle posa le principe furent imposés à Louis XVIII par ses ministres; à cet égard, j'ai une preuve qu'ils ne désavoueront pas : une lettre de la main du roi, écrite à l'époque où ce système avait porté tous ses fruits, après le congrès d'Aix-la-Chapelle; et voici comment il s'y exprime :

« Un des momens les plus heureux de ma vie a été celui qui a suivi la visite de l'empereur de Russie. Sans parler de la grâce ex-

trême qu'il a euc à ne venir uniquement que pour me voir et à retracer aussi, mais bien noblement, ce que la plus basse flatterie fit faire au duc de La Feuillade à l'égard de Louis XIV, il était difficile de ne pas être satisfait de son entretien. Non seulement il était entré dans toutes mes pensées, mais il me les avait dites avant que j'eusse eu le temps de les émettre. Il *avait hautement approuvé le système de gouvernement et la ligne de conduite que je suis, depuis que je me suis déterminé à rendre l'ordonnance du 5 septembre.* (Je ne puis m'empêcher de remarquer ici que c'était le moment des élections de Paris, et que l'empereur partit, persuadé que M. Benjamin Constant serait élu.) Enfin ce prince m'avait fait l'éloge de mes ministres, et notamment du comte Decazes pour lequel je ne crains point d'avouer une amitié fondée sur les qualités à la fois les plus solides et les plus aimables, et sur un attachement dont il faut être l'objet pour en sentir tout le prix. Je voyais donc l'évacuation de la France certaine, à des conditions modérées, la tranquillité extérieure assurée pour long-temps, et rien ne me semblait menacer la paix intérieure.

» Quelques unes des élections me déplurent, comme celles de la Sarthe, de la Vendée, du Finistère, mais ce sont des contrariétés attachées à une constitution comme la nôtre, et la masse était bonne. Je remarquai avec peine dans les lettres du duc de Richelieu, qu'il en était plus affecté que moi. . . . .

. . . .

» Depuis long-temps tout le monde était bien persuadé que si les ultrà royalistes, convaincus de l'impossibilité de faire réussir leur système d'exagération, faisaient taire leur haine contre les personnes et embrassaient franchement le système de modération, les ultrà libéraux n'oseraient lever la tête. Les ministres avaient, tout le monde le sait, travaillé à ce rapprochement, mais on connut aussi le peu de succès de la négociation; on sait que les ultrà royalistes avaient demandé des concessions de principes, des garanties personnelles qu'il était impossible d'accorder. . . . .

. . . .

» Appelé au ministère dans la plus terrible conjoncture où jamais on se soit trouvé, M. de Richelieu n'a pas hésité à s'en charger.

Il a fait bien plus ; il a eu le courage de signer la convention du 20 novembre 1815. Oui, je le dis hardiment, c'est l'acte dont la postérité lui saura le plus de gré. Que l'on considère, la position où était alors la France ; 1,100,000 étrangers venus, j'aime à le croire, avec bonne intention, mais enflés par la victoire, mais en qui l'amour du pillage allait croissant tous les jours, couvraient la moitié de notre sol. Les Souverains réunis à Paris, me traitaient, il est vrai, avec de grands égards, mais la générosité en montre toujours aux cheveux blancs, et la verge du pouvoir ne s'en faisait pas moins sentir. Deux préfets (ceux de la Sarthe et du Loiret) avaient été arrachés à leurs fonctions et traînés en captivité. M. Decazes, alors préfet de police, avait failli subir le même sort ; les chefs-d'œuvre des arts, dont le traité du 30 mai 1814 garantissait la possession avaient été, sous mes yeux, enlevés de ma demeure. Dans le midi de la France, sans le courage héroïque du duc d'Angoulême qui, sans armes, sans moyens, avait su en imposer au général Castanos, les Espagnols seraient venus, sans avoir eu part à la victoire, prendre la leur au

butin. Mais le danger n'était que suspendu. Quelles étaient nos ressources? Aucune, il faut le dire. L'armée de la Loire qui, je crois, en eût été une bien faible, était licenciée, et s'il restait de l'énergie en France, elle ne se faisait remarquer que par des fermens de guerre civile. Nous ne pouvions donc espérer, même la triste gloire qui honora les derniers momens de Carthage. Les étrangers exigeaient, il est vrai, des conditions bien dures, mais on vient de voir si nous étions en état de résister, et indépendamment des dégâts causés par leurs troupes, leur présence seule coûtait par jour à la France un million au moins, en pure perte. Dans de pareilles circonstances, l'homme vertueux, l'ami de son pays dédaigne de vaines clameurs et va droit à son but. Ce fut ce que fit le duc de Richelieu, et c'est ce que sentira la postérité dont les suffrages le vengeront de la fausse honte qu'on a voulu répandre sur sa conduite en cette occasion. Depuis ce moment, son extrême loyauté lui avait non seulement acquis chez l'étranger une considération telle que bien peu de ministres en ont eu, mais à l'intérieur même, elle avait réduit les adversaires

les plus prononcés *de notre système*, à médire de ses talens sans attaquer sa personne. »

Tout ce mémoire du roi, qui prendra place plus tard dans cette histoire, constate cette vérité : que le système qui se développa successivement après l'ordonnance du 5 septembre fut la libre expression de la volonté du roi ; Louis XVIII n'aimait pas les ultra-royalistes ; il n'avait besoin pour cela de l'inspiration de personne. Plus tard, la maladie et la faiblesse le mirent dans les mains de son frère ; c'est ce qu'il appelait son abdication.

ÉTAT DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

1816.

L'EUROPE, en 1816, vit s'arrêter les intentions libérales des cabinets ; cette année commença une ère de répression et de méfiance envers les peuples. La coalition avait été préoccupée depuis 1813 à comprimer le grand mouvement militaire de la France, cet esprit belliqueux qui avait débordé par la conquête; elle s'était servie à cette fin de la liberté. Une fois débarrassée de cette peur de Napoléon, elle dirigea toute son attention contre l'autre danger qui la menaçait. Sous prétexte des progrès du jacobinisme, elle dédaigna les justes griefs des sujets, et ce fut cette unique pensée, habilement conduite, qui dès lors sembla diriger les cabinets.

Par rapport à la France et j'oserai dire à

l'Europe, deux grandes influences se montraient pour dominer la diplomatie : l'Angleterre et la Russie. Quoique fortement accrues, la Prusse et l'Autriche s'effaçaient devant cette rivalité. On voyait déjà le protectorat de la Russie s'étendre sur le midi de l'Europe; le czar cherchait par les alliances à s'agrandir, à protéger les Etats intermédiaires. Le prince d'Orange épousait une sœur d'Alexandre, ce qui blessa profondément l'Angleterre; elle lui destinait la princesse Charlotte. Une autre sœur d'Alexandre, la grande duchesse d'Oldenbourg, s'unissait au roi de Wurtemberg. Cette attitude nouvelle de la cour de Saint-Pétersbourg, ce besoin de multiplier ses alliances au midi n'échappait pas au cabinet anglais; ceci donnait des forces à l'opposition et affaiblissait l'influence de lord Castlereagh, que l'on regardait comme le principal auteur de cet accroissement démesuré de la puissance russe.

Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit le parlement. Je ferai l'histoire si peu connue de ses séances, parce qu'elles expliquent la coalition de 1815, et les transactions diplomatiques de cette époque.

« Les succès brillans et décisifs, obtenus par les armées de Sa Majesté et celles de ses alliés, dit le lord chancelier, ont amené, à une époque peu avancée de la campagne, le rétablissement du gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne dans la capitale de ses États. Depuis cette époque, Son Altesse Royale fait tous les efforts en son pouvoir pour accélérer les arrangemens qui lui paraissent les plus propres à assurer la paix de l'Europe.

» Il était naturel que dans la conclusion de ces arrangemens on dût rencontrer beaucoup de difficultés; mais le prince régent espère qu'on trouvera que la modération et la fermeté les ont décidément vaincues.

» C'est à l'union intime qui a subsisté entre les puissances alliées que les nations du continent ont deux fois dû leur délivrance. Son Altesse Royale ne doute pas que vous ne sentiez combien il est important de maintenir dans toute sa force cette alliance qui a été la source de tant d'avantages, et qui offre la meilleure garantie pour la durée de la paix.

» Le prince régent a ordonné que les copies des divers traités et conventions qu'on vient de conclure soient mises sous vos yeux.

» La situation extraordinaire dans laquelle les circonstances dont la révolution française a été accompagnée, et plus particulièrement les événemens de l'année dernière, ont placé les puissances de l'Europe, a obligé les alliés à adopter des mesures de précaution qu'ils regardent comme indispensablement nécessaires à la sûreté générale. Comme Son Altesse Royale a pris part à ces mesures d'après la pleine conviction qu'elle a de leur justice et de leur utilité politique, elle compte sur votre coopération à l'égard des moyens de les mettre à exécution.

» A la fin d'une lutte aussi étendue et aussi périlleuse que celle que nous avons soutenue en Europe, à la fin d'une lutte qui a porté plus loin que jamais la gloire militaire de la nation britannique, le prince régent ne peut s'empêcher de sentir, qu'après la providence divine, il doit le succès de ses efforts à la sagesse et à la fermeté du parlement, à la persévérance et à l'esprit public de la nation. »

La contexture de ce discours ouvrait une large voie à la discussion. C'était toute la politique de l'Angleterre, depuis vingt ans,

qui allait être examinée et devenir l'objet d'une polémique animée de la part de l'opposition. Cependant, dans la chambre des lords, l'adresse proposée par lord Grenville souffrit peu de discussion, et fut votée à l'unanimité. La discussion produisit à peu près le même résultat dans la chambre des communes; car au parlement l'adresse n'est jamais un vote décisif.

Dans la séance du 9 février, lord Lansdown fit la motion pour que le ministère eût à expliquer l'état des affaires extérieures. Il demanda, si depuis le traité du 25 mars, les puissances avaient pris quelque engagement relatif au gouvernement futur de la France, en cas de succès de leurs armes, et s'il y avait eu des négociations avec le gouvernement provisoire.

Le comte Liverpool déclara que les puissances étaient convenues que le rétablissement de Sa Majesté Très-Chrétienne sur son trône serait la chose la plus désirable; mais qu'elles n'avaient rien conclu relativement à la forme du gouvernement. Sur la seconde question il avait d'abord gardé le silence; il fut interpellé de nouveau par le marquis

de Lansdown, « de dire s'il n'y avait pas eu de négociations, quoique, très-certainement, le gouvernement provisoire eût fait des ouvertures. Est-ce que les généraux anglais ont rejeté ces ouvertures ? »

Le comte Liverpool répondit par un signe de tête affirmatif.

Le duc de Sussex demanda si le traité conclu entre les trois souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse (la Sainte-Alliance), le 26 septembre, était authentique.

Le comte de Liverpool répondit qu'il savait qu'un traité *autographe* avait été signé entre les trois monarques, sans le concours de leurs ministres, mais qu'il n'en avait pas vu de copie authentique.

Il s'agissait ici du traité de la Sainte-Alliance, qui n'avait point encore été publié, et dont le sens mystique donnait lieu à une foule de commentaires en Angleterre. La même interpellation se reproduisit aux communes. « Je désirerais, dit M. Brougham, savoir si le traité publié dans les journaux, comme ayant été signé à Paris le 26 septembre 1815, entre les trois souverains de Russie, de Prusse et d'Autriche, est authen-

tique. Ce document, singulier dans sa forme, est très-vague par son contenu, et on pourrait en tirer des conséquences de plus d'un genre. »

Lord Castlereagh répondit : « Quoiqu'extraordinaire dans sa forme, ce traité doit être authentique; il a été communiqué à l'ambassadeur anglais, à Paris. Je n'y vois que la tendance la plus conforme aux principes de l'humanité et de la religion chrétienne. Je crois les craintes de l'honorable membre mal fondées. »

Cette déclaration fut la première preuve de l'authenticité du traité de la Sainte-Alliance, qui, jusque-là, n'avait été inséré dans aucune collection diplomatique. Ce traité avoué fut dès lors l'objet de discussions dans le parlement.

Le 10 février, M. Brougham dit : « Je demande qu'on donne communication du traité conclu le 26 septembre dernier entre les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse. Le seul fait d'un traité signé par les alliés de l'Angleterre sans le concours de cette puissance doit exciter l'attention du parlement. Tout le monde doit sans doute applaudir aux

sentimens et aux principes religieux professés dans ce traité ; mais on ne voit pas que la religion ni la piété chrétienne soient menacées d'aucun danger, et cependant on se rappelle certaines proclamations de Catherine contre les Polonais, et souvent les principes généreux les plus élevés couvrent des projets politiques. Sans doute, ce n'est plus la Pologne qui court aucun danger, mais il existe une autre nation qui n'est pas rangée sous la bannière de la croix. » Lord Castlereagh répliqua : « L'opposition ayant toujours douté de la possibilité de faire régner un accord sincère entre les souverains du continent, n'est pas dans une bonne situation pour juger de la noble concorde qui anime ces princes ; sans l'entrevue personnelle de ces trois souverains, la délivrance de l'Europe n'aurait pas été effectuée d'une manière aussi prompte et aussi complète. Le traité en question est encore un monument du parfait accord de ces souverains dans un moment difficile et embarrassant. Cependant, si les trois monarques, en usant rigoureusement de leurs droits, eussent signé ce traité à l'insu de l'Angleterre, j'y verrais un sujet de quelque

méfiance, un relâchement des nœuds de l'alliance. Mais le fait est que l'empereur Alexandre m'a daigné communiquer ses vues à cet égard, et qu'il m'a même montré une minute du traité avant la signature.

» Les trois souverains, d'ailleurs, ont écrit une lettre en leur nom collectif au prince régent, pour exprimer leurs regrets de ce que son absence ne leur a pas permis de l'inviter à signer le traité, mais qu'ils désiraient vivement de l'y voir accéder. S. A. R. le prince régent a répondu : Que la constitution de l'Angleterre opposait un obstacle à ce qu'il devînt partie contractante dans ce traité, mais que Leurs Majestés pouvaient être assurées que le gouvernement anglais ne serait pas le dernier à agir conformément aux principes qu'elles venaient de déclarer. A l'égard des soupçons manifestés par l'honorable membre, qui prétendait entrevoir dans le traité un projet contre une puissance non chrétienne, je puis déclarer que tout semblable projet est loin de la pensée des trois souverains, leur caractère personnel nous en est le garant. N'examinons pas si le traité était nécessaire ou superflu, c'est une autre ques-

tion, et qui ne nous occupe pas, mais si l'empereur de Russie l'a considéré comme nécessaire, félicitons l'Angleterre et l'Europe de cette nouvelle preuve des sentimens d'un monarque qui ne veut fonder sa gloire que sur ses efforts pour assurer à l'humanité les bienfaits d'une paix durable. En effet, après la carrière brillante qu'il a fournie, ses efforts pour la paix peuvent seuls accroître sa gloire. Nécessaire ou non, ce traité ne contient rien qui ne tende à garantir la durée de la paix; mais, l'Angleterre n'étant pas partie contractante, on ne peut pas communiquer le traité. »

L'opposition n'obtint que 30 voix dans ce débat, mais elle allait grandir dans les questions financières, dans l'examen du budget et des taxes. Le chancelier de l'échiquier exposa la situation de la Grande-Bretagne; le tableau en était brillant; la totalité des revenus s'était élevée à 60,443,000 livres sterling, 1,594,632,000 fr.... Le chancelier exposait son plan de finances pour l'année courante; il abandonnait toute idée d'emprunts, afin de ne pas faire monter l'intérêt de l'argent, ce qui, dans le moment actuel, aug-

menterait les embarras du cultivateur. Il continuait la taxe sur les revenus, mais en la réduisant de 10 à 5 p. 100. Elle devait alors produire 7 millions; mais le chancelier la fixait à 6 millions, en accordant aux fermiers une diminution, dont le mode n'était pas encore précisément déterminé, mais qui s'élèverait à un million sterl.

La banque fournissait au gouvernement 6 millions sterl.

La totalité des revenus, exigés pour couvrir les dépenses, montait à 26,700 livres sterling (641,000,000 de fr.). Dans cette somme il y avait 12 millions pour l'armée et 7 millions pour la marine.

L'établissement de l'armée devait être ainsi réparti : 25,000 hommes dans la Grande-Bretagne ; 25,000 en Irlande ; 3,000 pour fournir de renforts aux garnisons, 11,000 à Gibraltar, à Malte et dans les îles Ioniennes; dans le Canada, la Nouvelle-Ecosse ; dans les Indes occidentales, 13,000; à Sainte-Hélène, 1,200 ; au cap de Bonne-Espérance, 3,000 ; dans l'île de Ceylan, 3,000 ; dans les Indes orientales, 20,000 ; dans la Nouvelle-Galle méridionale, 800 ;

dans la France, 30,000. Total, y compris quelques petits postes, 149,000 hommes, dont 20,000 aux frais de la Compagnie des Indes, et 30,000 entretenus par la France; restent 99,000 hommes portés au budget.

On devait conserver 33,000 marins en activité de service, mais on en diminuerait le nombre de 10,000 dans le courant de l'année; on espérait aussi effectuer une diminution pour l'armée de terre.

Dans la chambre haute, le marquis de Lansdown demanda aux ministres s'ils entendaient soutenir en principe que les contributions de guerre, payées par une puissance étrangère (il s'agissait de celle de la France), en compensation d'une cession de territoire, étaient la propriété de la couronne et non pas celle de l'Etat. Le comte Liverpool répondit que, sans entrer dans la question abstraite, il pouvait affirmer que les ministres ne disposeraient d'aucune partie de ces contributions, sans en rendre compte au parlement. Lord Grenville fit observer que cette réponse n'était pas satisfaisante; que la question était de savoir si, en principe constitutionnel, la prérogative de la couronne

s'étendait à la propriété des contributions de guerre. Il se réservait la discussion de ce point pour une autre occasion.

C'était renouveler toute la discussion du traité de Paris; plus tard l'opposition y revint. Le ministère avait promis de présenter au parlement les traités conclus avec la France, à l'occasion et à la suite des événemens de 1815. Le comte Liverpool ouvrit la discussion à la chambre des lords : « Si la nation française, dit-il, avait pu parvenir à renverser elle-même l'usurpateur et à rétablir le roi de France, elle se serait trouvée dans le cas de pouvoir réclamer l'exécution du traité de Paris, du 30 mai 1814; mais le roi ayant été rétabli principalement par les efforts des alliés, les puissances avaient le droit, dans l'intérêt de leurs propres sujets, de demander une indemnité pécuniaire pour les dépenses dans lesquelles la guerre les avait entraînées, et une garantie pour la sécurité de l'avenir, garantie qu'on avait jugé convenable de borner principalement à l'occupation militaire d'une partie des frontières de la France. On aurait été en droit de demander des cessions territoriales plus éten-

dues, mais, d'après l'opinion du duc de Wellington, il avait paru suffisant de fortifier de nouveau les places de la Belgique.

» L'occupation militaire est une garantie à la fois pour la sécurité de l'Europe et pour la sécurité intérieure de la France. Cependant je puis déclarer à vos seigneuries, que l'immense majorité des Français est sincèrement et profondément attachée à leur roi légitime, S. M. Louis XVIII. J'ai déjà énoncé cette opinion, et tout ce que j'ai appris depuis, m'y confirme.

» Deux assemblées législatives ont été formées en France, pendant le cours de la dernière année ; la première, quoique élue sous l'influence de l'usurpateur, s'est montrée très-peu attachée à sa personne et à sa fortune, preuve manifeste que ce chef ne jouissait pas en France de la popularité qu'on a prétendu lui attribuer. L'assemblée, élue sous les auspices du roi légitime, montre les sentimens les plus énergiques pour les Bourbons ; le nombre des électeurs qui ont concouru à la formation de la chambre actuelle, et qui ont montré leur dévouement au souverain légitime, est au nombre de ceux qui ont coopéré

avec l'usurpateur, comme 3 est à 1. Ainsi même sous le simple rapport numérique, le gouvernement du roi est incomparablement plus populaire que celui de Bonaparte ; cependant on ne saurait nier qu'il existe des élémens de discorde et de rébellion, une masse de 30,000 officiers licenciés en renferme nécessairement ; ce serait une absurdité que de se cacher l'existence d'un parti qui n'aime pas le gouvernement légitime, parce que ce parti voudrait entretenir l'esprit de conquête et de pillage, dans lequel il a été élevé, et faire de l'épée la seule loi de l'univers. Est-ce la faute des alliés s'il existe un semblable esprit ? Les alliés, l'année passée, ont fait tout ce qu'il était possible pour réconcilier le parti militaire avec leur souverain légitime ; cette tentative n'a pas eu tout le succès qu'on en avait espéré. Voilà pourquoi il a fallu cette année licencier l'armée.

» Il n'y a point de contradiction entre ces deux assertions ; l'immense majorité des Français est dévouée aux Bourbons ; mais une minorité, formée d'hommes dangereux et poussés au désespoir, désire toujours le renversement du gouvernement ; la force

étrangère intervient pour contenir cette minorité dangereuse, par la nature des élémens dont elle se compose ; c'est le droit qu'ont les voisins d'éteindre un incendie qui menace leurs demeures. Lors de l'avènement de la maison d'Hanovre au trône d'Angleterre, la reine Anne conclut, et le parlement approuva, un traité avec les Etats-Généraux, par lequel ceux-ci s'engagèrent à défendre la succession, dans la ligne de Hanovre, contre tous ses ennemis au dedans et au dehors. La maison d'Hanovre alors, comme la maison de Bourbon aujourd'hui, avait pour elle la majorité de la nation, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir contre elle un parti turbulent et désespéré. Peut-être les puissances continentales auraient-elles pu rester alors indifférentes entre les Stuart et les Brunswick, mais aujourd'hui le maintien de la tranquillité de l'Europe est intimement lié au maintien de la dynastie des Bourbons.

» Je suis également loin de l'avis de ceux qui auraient voulu chercher toute la garantie de l'Europe dans un démembrement de la France. Il ne suffit pas d'enlever à une grande nation ses provinces, il faut encore savoir à

qui les donner. Le royaume des Pays-Bas ne serait pas assez fort pour conserver Lille et Valenciennes ; il faut de grandes armées pour conserver tant de places. Nous avons d'ailleurs voulu éviter de donner à la nation française aucun sujet de juste mécontentement ; nous avons voulu éviter tout ce qui, aux yeux du peuple, aurait pu faire naître des préjugés contre le roi de France. L'occupation des forteresses était donc le seul parti qu'on pût prendre ; ces places seront fidèlement rendues au gouvernement légitime, mais elles ne seront jamais restituées à aucun autre gouvernement existant en France. Ainsi leur occupation sert à assurer 5 années au roi légitime pour consolider son trône. »

Le noble lord fit ensuite la motion d'une adresse au prince régent, pour approuver les traités, applaudir aux principes suivis, et exprimer l'espoir que la lutte, avec les maximes révolutionnaires, était à jamais terminée, et que la présente paix serait durable.

La motion passa à la majorité de 104 voix contre 40.

Lord Castlereagh exposa dans la chambre des communes les événemens de la guerre et les

accidens des négociations de 1815. « L'Europe entière, dit-il, fut d'accord pour se réunir contre Bonaparte ; si l'Espagne n'a pas signé le traité du 25 mars, c'est uniquement parce qu'elle avait des objections à faire contre la forme et l'étiquette ; mais elle a offert de coopérer de toutes ses forces. Les subsides votés par le parlement, ont facilité la mise en campagne des armées alliées, et cependant on a épargné une grande partie de ces subsides, qui ne se sont élevés en tout qu'à 6 millions de livres sterling. L'union était si complète, qu'un désastre ne pouvait en rendre le succès douteux ; si la bataille de Waterloo eût été aussi malheureuse qu'elle a été glorieuse, elle n'eût point fait reculer les alliés.

» La Russie a fait preuve de beaucoup de zèle, en mettant en mouvement un plus grand nombre de soldats qu'elle n'était obligée de fournir. Je proteste contre les diverses calomnies, tendantes à nous inspirer de la défiance contre cette puissance ; tout a été fait pour donner aux forces militaires de la confédération un développement plus gigantesque, afin d'abréger la lutte autant que possible. D'après des notes signées par le duc de

Wellington, les forces qui sont entrées en France s'élèvent à 1,140,000 hommes, sans compter les réserves russes et autrichiennes, et l'armée espagnole qui étaient en mouvement. C'était une tâche bien difficile que de maintenir la discipline au milieu de cette masse immense; pourtant on y est parvenu, et la conduite des troupes a été généralement très-bonne.

» En 1814, la nation française avait paru, par un beau mouvement, se jeter dans les bras des alliés. On agit envers elle avec la confiance la plus généreuse; je suis loin de regretter cette conduite magnanime, mais enfin elle n'a pas eu les suites qu'on en espérait. Il est évident qu'il y aurait eu de la folie à se conduire de même en 1815. Les alliés distinguèrent entre le roi Louis XVIII, qui méritait tant de respect, la masse de la nation qu'ils cherchaient à ménager, et la faction militaire, dont l'existence leur paraissait incompatible avec la sûreté et la tranquillité de l'Europe.

» Le roi de France s'est toujours conduit avec un esprit de conciliation propre à garantir les vœux de l'Europe. La masse de la nation, nonobstant la mauvaise conduite de

quelques individus, a maintenu sa loyauté. Mais la faction militaire est essentiellement ennemie de l'Europe ; elle en aurait menacé la sûreté ; sous quelque gouvernement que ce fût, même sous celui de Louis XVIII, elle aurait soumis l'autorité même à ses principes violens et injustes. Toute espèce de paix conclue avec cette faction, aurait été de peu de durée.

» Les alliés considèrent comme leur devoir de conserver une attitude vigilante, et de défendre le roi de France contre toute conspiration ourdie par cette faction.... Quels que soient le talent et l'influence de Bonaparte, ce n'était rien en comparaison de cet esprit de despotisme militaire qu'il était parvenu à créer. Il y avait tout subordonné, et tandis qu'il soumettait les hommes à la conscription, il faisait dresser des listes de toutes les grandes héritières dans l'intention d'en disposer en faveur de ceux qui servaient ses desseins. La simple question est de savoir si un principe civil et moral doit gouverner le monde, ou s'il doit être régi par le despotisme militaire. Voilà les funestes effets des exagérations de la démocratie et de la philosophie

moderne ! le système militaire a été le triste refuge où l'on a été obligé de se sauver des fureurs de l'anarchie.... Loin de déplaire à la nation française, les efforts des alliés pour extirper le régime militaire, ont obtenu les suffrages de tous les hommes sensés ; même les hommes de la révolution ont avoué que ce système était monstrueux et qu'il avait anéanti les lois.

» Les alliés dans le choix des garanties qu'ils ont demandées, ont eu soin de faire voir qu'ils ne combattaient pas la France royale, mais la France révolutionnaire. On a évité de blesser l'orgueil national par la demande de cessions de l'ancien territoire français. Pour rendre utiles ces cessions, il aurait fallu les obtenir très-étendues ; car enlever à la France deux ou trois millions d'habitans, c'eût été créer un esprit de vengeance et laisser à cette puissance tous les moyens d'attaque à peu près intacts. La nation jusqu'au dernier paysan se serait crue outragée par une semblable demande. Les alliés n'auraient jamais pu engager *le roi de France à signer une semblable cession*. D'ailleurs est-il bien démontré que la diminution territoriale de la France eût

été conforme à l'équilibre politique? Tant d'autres empires se sont agrandis considérablement pendant la dernière moitié du siècle!

» En demandant une indemnité pécuniaire, nous n'avons pas eu l'intention de ruiner la France. Il est vrai que les sommes payées ou à payer par elle sont considérables. Mais la partie de ces sommes, déjà échue, a été acquittée très-exactement, quoique dans un moment difficile. La France à de grandes ressources de finance; la vente de domaines nationaux, ou la création de rentes nouvelles, peut couvrir la dépense. La France est bien plus riche que la Prusse qui, dans les deux dernières campagnes, a subi une dépense de 1,200,000,000 fr. Enfin elle est dans une meilleure situation de finances que l'Autriche, à qui nous n'aurions pas pu demander le remboursement de l'emprunt de 1796, sans la mettre hors d'état de mobiliser ses armées. »

Lord Milton fit un amendement qui exprimait les regrets que les alliés n'eussent pas démembré l'Alsace, la Lorraine et la Flandre.

M. Littleton répondit en démontrant combien il eût été imprudent de déranger l'équi-

libre de l'Europe, dont la grandeur de la France était un des élémens. M. Douglas développa la même idée, en ajoutant que ces trois provinces avaient identifié leurs intérêts et leurs mœurs avec le reste de la France.

Sir Sam. Romilly demanda pourquoi les alliés avaient désavoué d'abord l'intention de faire de la restauration des Bourbons, le but exclusif de la guerre, et pourquoi, dans la suite, ils avaient agi exclusivement dans ce but.

M. Ward répondit : « L'honorable préopinant me semble dénaturer les déclarations des souverains alliés ; ils exprimaient leur vœu pour la restauration des Bourbons, mais ils n'en faisaient pas une condition absolue pour la paix, dans le cas où les intérêts et les vœux de la France y eussent été contraires. Ils voulaient laisser à la nation française son libre choix ; et lorsqu'ils ont reconnu que la France entière voulait son roi, ils l'ont appuyé contre une faction armée, qui seule contrariait la volonté de cette nation. »

M. Homer parla ensuite contre les traités du 20 novembre, et blâma l'occupation militaire des forteresses.

M. Grant s'attacha à démontrer la véri-

table situation morale de la France. « La destruction du pouvoir de Bonaparte, dans une seule journée, prouve complètement que cet usupateur n'avait plus de parti national. Mais il survit toujours à la révolution un esprit anti-social qui est incompatible avec la tranquillité de l'Europe. Cet esprit s'allie avec l'orgueil militaire. Comment tant de révolutions n'auraient-elles pas laissé après elles quelques germes de trouble ! Nous avouons que la révolution a produit indirectement quelques bienfaits, nous ne voulons pas les anéantir ; mais c'est précisément pour les préserver, qu'il faut étouffer l'esprit de jacobinisme.

» Une des suites les plus heureuses de la révolution est, selon moi, cet amour général de l'ordre, cette horreur unanime pour toute tentative destinée à ébranler le gouvernement. Il faut soutenir ces heureux sentimens contre l'esprit révolutionnaire. Sans doute la nation française a éprouvé quelques malheurs inséparables de l'état de guerre : la crainte de ce mal n'a pas dû nous empêcher de prêter main forte à la majorité de la nation qui se ralliait autour du trône de son roi. En nous bornant à garantir la sécurité de la France et

de l'Europe, nous sommes sûrs d'obtenir à la longue les suffrages de tous les honnêtes gens, même en France, lorsque l'impression des souffrances actuelles sera passée.... Peut-être le retour de Bonaparte a-t-il contribué à rectifier l'opinion dans ce pays, car les Français ne peuvent méconnaître que la magnanime bienveillance que les alliés leur témoignèrent en 1814, était due à Louis XVIII ; qu'au contraire les disgrâces qu'ils ont éprouvées en 1815 sont dues à Bonaparte. C'est lui seul qui a amené les armées étrangères sur le sol français. Supposons qu'il n'y ait pas un Bourbon au monde, les alliés n'en auraient pas moins livré la bataille de Waterloo, ils n'en auraient pas moins marché sur Paris. C'est donc Bonaparte seul que la France doit accuser de ses maux. »

Lord Castlereagh répondit ensuite aux griefs de l'opposition :

« Les alliés, dit-il, sentaient trop bien ce qu'ils devaient à la nation française et aux Bourbons, pour faire aucune démarche tendante à exiger leur rétablissement. Il eût été contraire aux intérêts des Bourbons de provoquer ainsi un sentiment qui, pour se mon-

trer librement, n'avait besoin que d'être débarrassé des entraves que la force militaire lui opposait. Dès que les alliés eurent dispersé la faction rebelle, les Français firent éclater leur attachement pour leur souverain légitime. J'en ai été témoin oculaire; j'ai assisté à la rentrée de Louis XVIII dans sa capitale; jamais un peuple ne manifesta autant de joie. L'enthousiasme me parut même supérieur à celui qui éclata en 1814. »

L'amendement de lord Milton fut rejeté à la majorité de 240 voix contre 70.

L'adresse fut votée sans partage.

Je rapporte ces opinions afin de constater que la guerre fut faite en 1815 non pour rétablir les Bourbons, mais pour détruire le pouvoir de Bonaparte. Les Bourbons ne furent les auteurs ni de l'invasion ni des maux qu'elle causa à la France. Comme le disait M. Grant, il n'eût pas existé un Bourbon au monde, que la guerre n'en eût pas moins eu lieu. Qu'on cesse donc de nous parler des contributions de guerre que nous avons payées pour les Bourbons, et de leur attribuer les cessions de territoire par suite du traité de 1815. Ces résultats déplorables furent produits

par le gouvernement des cent-jours, par l'invasion qu'amena le retour de Bonaparte, et par l'incapacité profonde et les fatales antipathies de la chambre des représentans. Loin de là les Bourbons se mirent entre l'Europe et la France vaincue. Sans la garantie que le caractère de Louis XVIII offrit à la coalition, la France aurait été doublement punie par le démembrement et l'occupation indéfinie; ce que Napoléon avait fait à la Prusse vaincue, la coalition aurait pu l'imposer à la France; ce n'était qu'une réciprocité. Qu'on cesse donc de déclamer contre Louis XVIII, il nous épargna le sort de la Pologne. C'est au gouvernement des cent-jours que la France doit les maux de l'invasion. Le traité du 20 novembre fut dur, implacable; mais il l'aurait été bien davantage encore si les Bourbons n'avaient présenté leurs vieux droits à l'Europe armée et victorieuse!

L'opposition était loin d'obtenir un triomphe au parlement. Dans les questions de politique extérieure le ministre avait une immense majorité. Il en fut de même sur le bill pour la captivité de Napoléon. Lorsque le cabinet présenta ce bill, lord Castlereagh déclara qu'il ne

croyait pas qu'on pût nier à l'Angleterre le droit de détenir le général Bonaparte : « car s'il faut voir en lui le souverain de l'île d'Elbe, il est clair qu'il ne nous offre aucune garantie d'un traité quelconque et qu'il nous a attaqués d'une manière perfide. Si, conformément au droit public, on le regarde comme sujet de la couronne de France, c'est encore un prisonnier de guerre que son souverain naturel ne réclame pas. Mais sans même insister sur ces points, je pense qu'on est suffisamment autorisé par le motif impérieux, qu'il a troublé la paix de l'Europe et que sa liberté est incompatible avec la tranquillité du monde. Il devient donc essentiel que les officiers chargés de le garder soient légalement instruits de la manière dont ils doivent le considérer; il faut qu'ils sachent que c'est un prisonnier de guerre dont ils sont responsables. »

M. Brougham déclara qu'il partageait les principes du ministre à l'égard du point de droit. « Il me semble parfaitement légal, dit-il, de détenir un prisonnier de guerre qui n'est pas réclamé par son gouvernement. Je partage encore plus fortement l'opinion sur la nécessité politique de la détention de cet

individu : peut-être n'approuverais-je pas tous les détails du projet de loi, mais je ne vois pas de motifs pour ne pas le laisser présenter. »

L'opposition réservait ses forces pour le rejet de la taxe sur les revenus qui suscitait les vives plaintes de tous les francs tenanciers de la Grande-Bretagne. Cette taxe fut en effet rejetée dans le parlement à la majorité de 238 voix contre 201. Ce fut un grand échec pour le ministère de lord Castlereagh. L'opposition criait victoire et demandait un changement de cabinet. Elle devint violente, et M. Brougham alla jusqu'à dire, en parlant du prince régent : « Un système de dilapidation règne dans tout le budget. Les dépenses de la cour, entr'autres, ne peuvent plus être passées sous silence. *Certaine personne* ferait mieux de prêter une oreille attentive aux gémissemens du peuple et de se soumettre à une honorable économie que d'élever des monumens au cardinal d'York. L'exemple des Stuarts prouve ce que l'on risque en foulant aux pieds les sentimens de la nation. Aumoins les Stuarts avaient pour excuse les égaremens de leur conscience. Mais comment excuser ceux qui n'ont aucune

conscience, qui s'entourent de tous les vices, qui s'environnent de toutes les délices d'un luxe extravagant, tandis que le peuple languit dans la misère. » Ce fut une faute pour l'opposition d'attaquer ainsi le prince ; et pourtant déjà elle distribuait les portefeuilles. On en donnait par une sorte de coalition à lord Grenville, à lord Grey, au marquis de Wellesley. On n'oubliait pas MM. Tierney, Brougham, sir Sam. Romilly ; on pensait même charitablement au « très-honorable lord Cochrane, » dit le *Courier*. Mais les ministres paraissaient peu disposés à céder leur place, et on ne croyait pas même, que M. Vansittart, chancelier de l'échiquier, fût prêt à donner sa démission comme on l'avait annoncé. Les ministres semblaient attribuer le rejet de la taxe à une coalition du parti Wellesley avec le parti des banquiers et des capitalistes, parti ordinairement fidèle aux ministres. Les deux anciennes fractions d'opposition, les Foxistes et les Burdettistes, s'étaient jointes à cette coalition avec laquelle d'ailleurs elles n'avaient rien de commun ; dans tout cela on ne pouvait encore apercevoir les symptômes certains d'une chute de ministère.

L'opposition se divisait alors en plusieurs nuances. Il y avait un ancien parti Fox que présidaient lord Ponsonby, MM. Tierney et Brougham. Il y avait le parti radical représenté par sir F. Burdett et lord Cochrane ; enfin le parti Grenville, modéré et se rapprochant du ministere.

Lord Castlereagh ressaisit sa majorité par l'impossibilité où étaient toutes ces fractions de s'entendre et de se coaliser long-temps. On vit cette majorité le seconder à l'occasion du bill sur les étrangers, principalement dirigé contre les Français exilés par les ordonnances et les lois de proscription. « Peut-on, disait lord Castlereagh, admettre indistinctement tous les Français ? Personne n'oserait répondre l'affirmative. Il y a des têtes exaltées, des esprits furibonds, ceux surtout qui joignirent Bonaparte, lors de sa dernière tentative pour rétablir son pouvoir. Faut-il permettre à ces hommes, bannis de leur patrie, de rester dans les contrées limitrophes d'où ils pourront facilement souffler le feu de la discorde parmi leurs compatriotes ? Quoi! lorsque les puissances solidairement responsables du maintien de la tranquillité publique,

entretiennent à grands frais une armée imposante sur les frontières de la France, afin d'étouffer toute tentative pour troubler l'ordre actuel, on permettrait que les mécontens, les conspirateurs restassent dans les pays voisins pour travailler et ourdir de nouvelles trames! Les cantons Suisses, amis de la liberté, n'ont pas hésité à défendre aux Français proscrits le séjour sur leur territoire. Les souverains leur ont accordé la faculté de résider en Russie, en Autriche, en Prusse, parce que ces pays sont assez éloignés de la France pour rendre le danger nul. »

Le bill fut attaqué par M. Brougham. « C'est, dit-il, ôter à l'Angleterre le noble privilége d'être le refuge des hommes opprimés et persécutés; dans un certain cas (celui du baron Imbert) on a refusé à un étranger la faculté d'être assisté d'un conseil devant une cour, et sans cette assistance, un étranger qui ne connaît ni notre langue ni nos lois ne saurait se défendre. »

On entendit ensuite sir Samuel Romilly, qui blâma la loi parce qu'elle supposait à tout individu le caractère d'étranger jusqu'à ce qu'il eût prouvé le contraire, preuve impos-

sible à produire, comme, par exemple, pour les gens nés dans les colonies. Il citait un grand nombre d'anciennes lois qui accordaient aux étrangers les plus grandes faveurs. Un acte du temps de la reine Anne naturalisait même tous les protestans réfugiés.

L'opposition n'obtint sur ce point que 47 voix contre 141. L'influence de lord Grenville s'était retirée.

Cependant, quels que pussent être les chances diverses de l'opposition et les résultats des discussions animées, il se formait en Angleterre une opinion vive et puissante contre le système de lord Castlereagh. Les hommes à prévoyance s'apercevaient que l'Angleterre avait fait trop d'efforts pour le continent, qu'elle s'était épuisée pour agrandir des influences qui bientôt devaient tourner contre elle. La puissance de la Russie surtout effrayait la politique de l'Angleterre. C'était la Grande-Bretagne en quelque sorte qui l'avait sauvée en 1812. Ses nombreux subsides avaient réveillé sans cesse la coalition expirante. Ces subsides pesaient d'un poids immense et accablant sur le peuple anglais. Ils commandaient de nouveaux sacrifices. Lord Castlereagh con-

servait bien encore la majorité parlementaire, mais son système excitait les murmures de la nation. Le peuple aimait la gloire acquise dans la campagne de 1815; il mêlait les palmes de Waterloo à celles de Trafalgar, le nom de Wellington à celui de Nelson, mais les charges exorbitantes irritaient la multitude.

Il avait pris aux Anglais comme une fureur de vivre en France. Le cabinet en adressait des reproches à la nation: « L'ardeur avec laquelle nos compatriotes passent en France et sur le continent en général, disait le *Times*, devient vraiment alarmante. Le nombre des consommateurs diminue chez nous en proportion, et conséquemment le produit des taxes sur la consommation. Il est à remarquer que ces émigrans appartiennent aux moyennes et aux hautes classes. En admettant que leur nombre s'élève à 50,000, et cette estimation est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité, quelle peut être leur dépense annuelle? En estimant seulement la dépense de chaque individu à 100 l. st. nous aurions 5 millions, mais ne nous approcherions-nous pas plus près de la vérité en croyant qu'il leur est impossible de vivre avec moins de 200 liv.

sterl.? Dans ce cas, nous paierions à la France, grâce à l'égoïsme et à l'oisiveté de ces émigrans, un impôt annuel de 10 millions de liv. sterl., ou 250 millions de fr.! »

Un autre journal censurait amèrement les jeunes ladies qui venaient sur le continent altérer les mœurs domestiques et cet amour des *cottages* de la vieille Angleterre. Mais tout cela n'arrêtait pas cet entraînement de voyages et de grandes routes qui est le type de la bonne compagnie à Londres.

L'influence russe, si considérablement agrandie, se manifestait alors par des principes libéraux. Le czar avait revu ses deux capitales Saint-Pétersbourg et Moscou. Moscou la sainte se relevait avec toutes les pompes orientales et les commodités de la nouvelle civilisation : le Kremlin, le bazar avec leurs minarets asiatiques, leurs flèches, et leurs dômes dorés. La Russie ne recevait pas d'administration nouvelle. Alexandre y réprimait même le vieil esprit russe ; tandis que le royaume de Pologne, objet de la sollicitude paternelle du czar, voyait s'achever sa constitution. L'empereur la ratifia ; elle se composait de 165 articles. L'indépendance du royaume, quoique sous le

même souverain que la Russie, le vote de l'impôt et de toutes les lois par la représentation nationale, la rédaction de ces lois et de tous les actes en langue polonaise, le maintien de la religion catholique et sa dotation en biens fonds, la tolérance confirmée aux Juifs, le traitement du clergé luthérien assuré par l'Etat, l'émancipation successive des paysans, l'inamovibilité des juges, l'établissement d'une commission de l'instruction publique, chargée de protéger la liberté de la presse et d'en surveiller les abus, le maintien de l'armée polonaise comme un corps distinct, uniquement destiné au service du roi de Pologne et ne pouvant être employé hors d'Europe : telles étaient les principales bases de cette loi fondamentale.

La vie entière des nouveaux ministres attestait encore la magnanimité du czar et cet oubli d'un passé qu'il couvrait d'un voile patriotique. Le lieutenant du roi, le général Jajonczek, s'était distingué comme compagnon d'armes de Kosciusko, dans l'insurrection contre la Russie en 1794.

Le comte Motowski, ministre de l'intérieur, avait de grandes connaissances en lit-

térature et en diplomatie, parlait fort bien plusieurs langues de l'Europe, écrivait et parlait en français avec une pureté remarquable. On l'avait vu à Paris aux époques les plus orageuses de la révolution, suivre quelques relations avec les girondins; mais bientôt poursuivi par le terrorisme, arrêté à Troyes et condamné à mort, il n'échappa que par l'intercession de Hérault de Séchelles. Le comte de Motowski avait été long-temps détenu à Saint-Pétersbourg. Depuis il avait passé plusieurs années dans ses terres près de Varsovie, consacrant ses loisirs à l'agriculture et aux arts.

Le général Wielohorski, ministre de la guerre, avait servi dans les campagnes de 1792 et 1794, contre les Russes et les Prussiens. Il servit en France où il avait été nommé major des légions polonaises; ensuite employé en Italie, il avait contribué à la défense de Mantoue. Depuis lors, il s'était marié, et avait vécu retiré dans ses terres.

Le comte Potoski, ministre des cultes, s'était distingué par son talent et son éloquence à différentes diètes, et surtout à celles de 1778 et de 1792. Il était général d'artillerie; vic-

time des orages qui avaient si long-temps désolé sa patrie, on l'avait détenu dans une forteresse autrichienne après la confédération de Targowitz. Profondément instruit, le comte Potoski consacrait aux sciences et aux arts tous les loisirs que lui laissaient les affaires publiques.

Le comte Wawrzeski, ministre de la justice, avait rédigé la constitution de 1791, à la suite de l'insurrection polonaise. En 1792, il pénétra en Courlande à la tête d'une division, revint défendre Varsovie attaquée, s'enferma dans ses murs, se couvrit de gloire et ne put la sauver. Retiré dans le palatinat de Sandomir, à la tête de quelques troupes fidèles, il fut bientôt forcé de se rendre aux Russes, et transféré dans les prisons de Saint-Pétersbourg, l'empereur Paul lui en ouvrit les portes. Depuis ce temps, le comte de Wawrzeski s'était retiré dans ses terres de Lithuanie.

La constitution polonaise allait être mise à exécution, et un ukase du 22 avril 1816 convoquait, dans les wayvodies du royaume, les diétines pour l'élection des nonces, des députés, et les candidats pour les places de judicature et d'administration.

Alexandre avait en même temps expulsé les jésuites de ses Etats. La première cause de leur disgrâce était venue de l'irritation du prince Gallitzin, ministre des cultes ; il avait appris que son neveu, le jeune prince Gallitzin, élevé par les jésuites, s'était fait catholique. Le général de ces religieux avait été mandé chez le ministre, qui lui fit de vifs reproches. Les excuses et les explications n'apaisèrent pas le prince Gallitzin qui présenta un rapport à l'empereur. Les jésuites avaient agi avec la plus extrême prudence, et, pour ne donner aucun sujet d'ombrage au gouvernement, ils ne reçurent plus que des catholiques dans leur institut. Toutefois, le prince Gallitzin, une fois prévenu, ne put revenir sur leur compte. La bulle du rétablissement des jésuites, donnée par Pie VII, avait déplu en Russie ; on ne voulait point souffrir que le général qui était rappelé par le souverain pontife se rendît en Italie, dans la crainte apparemment que les jésuites de Russie ne se trouvassent dépendre d'un général qui résiderait en pays étranger.

A ces raisons on pouvait ajouter la conversion de quelques dames russes, ce qui avait

achevé d'irriter les esprits, de sorte que l'empereur, arrivant après une longue absence, fut assailli des plaintes qu'on lui adressa contre l'institut. En conséquence un ukase du 1er janvier 1816 ordonna aux jésuites, convaincus d'avoir cherché à faire des prosélytes, de quitter sur-le-champ Saint-Pétersbourg; l'entrée des deux capitales leur fut interdite.

L'empereur Alexandre était encore tout préoccupé de ces idées généreuses. Une active correspondance avec Mme Crudner, qui prêchait alors en Suisse la Sainte-Alliance, et une espèce de mysticisme chrétien, l'encourageaient dans cette voie. Le czar était alors l'espérance des libéraux de France et même des exilés. On lui adressait des mémoires sur la maison de Bourbon; les réfugiés de Bruxelles étaient en rapport avec quelques uns des membres du cabinet russe.

En Prusse le roi cherchait à mettre un point d'arrêt aux sociétés secrètes, à ce puissant amour de liberté qui avait excité tant d'enthousiasme parmi la population allemande. Une vive polémique s'était engagée. Les partisans des sociétés secrètes accablaient M. Schmalt de brochures, où cet antago-

niste de la liberté était attaqué, provoqué. Le véritable nœud de la question constitutionnelle en Prusse, et le motif de tant d'agitations, étaient l'extrême difficulté de concilier les prérogatives de la noblesse avec les principes d'un système représentatif fondé sur l'égalité des citoyens. Le roi avait formellement annoncé une constitution établie sur cette base; cependant l'aristocratie allemande demandait une chambre haute composée de la noblesse. Les écrivains populaires liés avec les sociétés secrètes cherchaient à soulever l'opinion contre cette institution. Ils disaient que la chambre haute deviendrait le foyer d'une puissance aristocratique redoutable pour la couronne. Ils invoquaient la nécessité de laisser le pouvoir royal indépendant et entier. Ainsi les démocrates donnaient la main aux partisans du pouvoir absolu. On attendait avec impatience le projet de constitution.

Ceci alla si loin qu'on proposait des duels mystiques et chevaleresques. C'était principalement dans l'armée prussienne que cette force d'association se faisait sentir. Blucher et son vieil ami le général Gueneseauétaient les chefs visibles de ces sociétés, et le minis-

tère n'osait point affronter des guerriers qui avaient rendu de si grands services à la patrie. J'ai conservé une lettre que le prince Blucher écrivit à la bourgeoisie du Mecklenbourg; elle peint le patriote, le vieux soldat, l'homme enthousiaste : « Je me lève en votre nom pour remercier notre souverain commun. Je lui appartiens, et je me fais un honneur d'être votre compatriote. Dieu a voulu accorder à un Mecklenbourgeois la grâce d'aider à délivrer le monde de la tyrannie. L'entreprise est terminée, et je jouis maintenant du bonheur tant désiré de me trouver gai et libre, dans le pays où j'ai joué dans mon enfance et où reposent les cendres de mes parens. Tu le sais, ô mon Dieu, combien j'ai souhaité de prier auprès de leur tombe, avant de remplir la mienne. Je te remercie de m'avoir accordé cette grâce! Que je voudrais bien reposer auprès d'eux! Mais je n'ose plus former de vœux. Je n'ai obtenu que trop, j'ai obtenu plus que je ne méritais. Mon cœur vous appartient. Aimez-moi; restez, comme je vous trouve, fidèles à votre Dieu et à la vérité, fidèles à votre prince et à la liberté. Je ne crois pas me tromper, si, à la fin de mes

jours, je prédis les jours les plus heureux et les plus indépendans à ma patrie, sous le prince que j'ose appeler mon ami. »

Cependant les difficultés devenant tous les jours plus sérieuses, le cabinet prussien s'en occupa exclusivement, et, après avoir profondément étudié l'esprit public, il osa une première mesure contre les sociétés secrètes. Elle fut contenue dans un édit royal du 6 janvier 1816.

Le roi Frédéric-Guillaume disait « qu'il avait remarqué avec un juste mécontentement l'esprit de parti qui se montrait et la différence des opinions sur l'existence des sociétés secrètes. Lorsque la patrie, en proie à l'adversité, était exposée à de grands dangers, le roi avait approuvé la société dite *réunion de la vertu*, parce que c'était un moyen d'accroître le patriotisme.

» Maintenant que la paix générale était rétablie, tous les habitans devaient être animés d'un même esprit, et n'avoir qu'un but, celui de la conserver. » En conséquence le roi renouvelait les dispositions du code ; les voici :

« Les membres de toutes sociétés dans l'Etat sont tenus de déclarer aux autorités,

quand ils en seront requis, l'objet et le but de leur réunion.

» Les liaisons secrètes de plusieurs membres de l'Etat, lorsqu'elles peuvent avoir quelqu'influence sur l'Etat lui-même et sa sûreté, doivent, sous peine d'une forte amende, ou d'une punition corporelle, être soumises par les membres à l'examen et à l'approbation des autorités.

» D'après ces dispositions, les discussions qui ont lieu dans des écrits publics sur l'existence et le but des sociétés secrètes, sont inutiles, propres à jeter de l'inquiétude parmi les fidèles sujets et à nourrir un esprit de parti dangereux : en conséquence, le roi voulait et ordonnait :

» Qu'à compter de la publication de ces présentes, personne dans les Etats prussiens ne pût, sous peine d'une forte amende ou d'une punition corporelle, rien imprimer ou publier à ce sujet. »

Cet état des esprits, cette situation de l'Allemagne préoccupaient, comme on le voit, le cabinet de Berlin ; alors il sentit la nécessité d'une prochaine réunion diplomatique et tout allemande, qui avait pour objet de prendre en

considération les rapports des souverains et des sujets. La position des petites souverainetés germaniques n'était pas rassurante. La Bavière avait eu plusieurs points en dissidence avec l'Autriche. Des traités secrets unissaient le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Bavière. La diète de Francfort ne pouvait encore se réunir; on parlait d'un protectorat commun attribué à la Prusse et à l'Autriche, sur toutes les principautés germaniques du second ordre.

Quant à l'Autriche, elle organisait ses nouveaux Etats; le Tyrol recevait une administration à part. L'empereur voyageait en Italie pour y recevoir les hommages de ses sujets. Les archiducs et archiduchesses prenaient, également en Italie, possession de leurs apanages.

A Naples le roi n'était pas éloigné de donner une constitution. On publiait, en attendant, celle de la Sicile, ouvrage de lord Bentinck, et qui avait soulevé de si puissantes difficultés à cause des grands barons siciliens. Ces barons possesseurs de presque tout le territoire avaient formé une ligue aristocratique qui s'était même rendue maî-

tresse absolue du pouvoir judiciaire par l'espèce de clientèle dans laquelle se trouvaient les juges. En effet les juges, pour la plupart, étaient choisis parmi les hommes d'affaires des seigneurs. C'est ainsi que le gouvernement s'était vu refuser pendant sept mois les fonds nécessaires pour les dépenses les plus urgentes.

La représentation nationale du royaume de Sicile était divisée en deux chambres, une chambre de pairs et une chambre de communes. La religion de l'Etat était la religion catholique, apostolique et romaine; le roi était obligé de la professer. Le pouvoir législatif était exercé en commun par le roi et par les deux chambres, mais les lois étaient proposées par Sa Majesté. Les chambres avaient le droit de prier le roi de proposer une loi sur un objet quelconque. Le roi pouvait nommer autant de pairs séculiers qu'il lui plairait, mais ils devaient jouir d'un revenu d'au moins 2,000 onces. Ils ne pouvaient siéger qu'à 25 ans, et n'avaient voix délibérative qu'à 30 ans.

Aucun député ne pouvait être admis dans la chambre s'il n'avait 33 ans. Au roi seul appartenait le droit de convoquer les chambres,

de les proroger, de les dissoudre; commandant supérieur des forces de terre et de mer, il faisait la guerre ou la paix; il exerçait la juridiction civile, apostolique et tous les droits du patronage de la couronne.

La personne du roi était sacrée, inviolable. Les ministres et les conseillers d'Etat étaient responsables. La jouissance la plus étendue de la liberté civile, de la sûreté individuelle et du droit des séculiers était pleinement garantie. Un nouveau code de lois civiles et criminelles, de procédures judiciaires, de commerce, et une nouvelle et convenable institution de juges, devaient assurer, faciliter, maintenir d'une manière ferme, inviolable et impartiale l'exercice de la justice. Les juges inamovibles et les juges appelés *Biennaux* ne pouvaient être destitués, sauf les exceptions prévues par les lois. La liberté des opinions et de la presse était maintenue avec les mesures de précaution prises en France par Louis XVIII, pour assurer la tranquillité publique.

Cette constitution était un grand exemple pour l'Italie; mais les journaux autrichiens s'empressèrent de déclarer que les Etats de

Milan n'ayant manifesté aucune intention de voir modifier le régime paternel de Sa Majesté Impériale, on n'avait pas cru devoir leur inspirer des idées dont ils ne s'étaient pas montrés animés. Dès lors l'Autriche prit dans son alliance Naples et le Piémont. Un général autrichien commanda les troupes napolitaines, et M. le duc de Dalberg, ambassadeur de France, lutta vainement à Turin contre l'influence de M. de Metternich.

L'Espagne proscrivait les opinions libérales qui avaient, à une époque récente, sauvé le trône de Ferdinand. On exilait; on continuait ce despotisme qui a laissé l'Espagne si en arrière de la civilisation, et comme enlacée dans le double réseau de l'absolutisme de la couronne et du fanatisme monacal. Des changemens de ministère se succédaient rapidement; ils n'avaient pas de motifs bien déterminés. Le principal ministre et l'homme de confiance était toujours M. Cevallos. En tout cela aucune idée de constitution et de formes représentatives ne se présentait à la pensée de Ferdinand.

Dans les Pays-Bas, on discutait le pacte constitutionnel, le droit de pétition, les

garanties de liberté. Les réfugiés français y conservaient toute leur indépendance. Il y avait jalousie à cette époque entre la maison de Bourbon et la maison d'Orange, et ce sentiment favorisait les expressions de haine, les sarcasmes violens que les réfugiés lançaient dans leurs journaux. En vain l'ambassadeur de France dans les Pays-Bas, M. de Latour-du-Pin, faisait-il de vives et continuelles représentations; vainement la police des ministres francais essayait-elle d'apaiser ce feu roulant d'épigrammes contre la maison de Bourbon, il n'en continuait qu'avec plus d'impunité et d'acharnement.

Ces réfugiés étaient alors répandus sur toute l'Europe; quelques uns avaient cherché un asile dans le Nouveau-Monde, et plusieurs illustres généraux s'étaient fixés aux États-Unis. Régicides, proscrits de la liste des trente-huit, tous erraient loin de la patrie. Je dirai plus tard leur histoire, et les fabuleuses traditions du Champ-d'Asile.

Après l'ordonnance du 5 septembre, et par l'influence favorable du duc de Richelieu et de M. Decazes, peu à peu ces réfugiés rentrèrent. C'est une justice à rendre, un éloge

à donner au ministère d'alors, que ce fut à ses vives instances, à son action persévérante que les proscrits durent la fin de leur exil !

Je m'arrête ici ; je vais avoir à raconter la marche plus large et plus libérale du gouvernement du roi. L'époque que j'ai parcourue est la plus triste dans les annales de la restauration ; je l'ai dite sans rien déguiser. Le gouvernement fut moins fort que l'opinion qui triomphait. Cette opinion demandait impérieusement des réactions et des vengeances ; elle les obtint. Dans la période qui va s'ouvrir, le gouvernement devient assez puissant pour maîtriser la réaction, et alors commence un système de modération et de liberté.

Je crois devoir publier la lettre suivante de Madame, duchesse d'Angoulême, adressée à S. A. R. M. le comte d'Artois; elle constate tout à la fois la noble fermeté de MADAME, toute la confiance qu'avait la cour dans le maréchal Ney, et par conséquent la juste indignation que fit éprouver à la famille royale la défection du maréchal; elle peut répondre également à la lettre écrite il y a quelques mois par M. le duc de Fitz-James sur l'espèce de courage que déploya M. le comte d'Artois dans la fatale époque du 20 mars. J'affirme l'authenticité de cette lettre.

« Bordeaux, ce 20 mars 1815.

» Mon cher papa, j'ai reçu samedi soir, votre lettre du 16, par mon secrétaire qui a eu le bonheur de vous voir; je lui envie cette satisfaction. Vous m'annoncez que votre santé est bonne, malgré tout ce que vous éprouvez, et j'aime à le croire. Tout dépend des premiers coups de fusil, car enfin il n'y en a pas encore eu de tirés. *J'attends tout de Ney*, puisque c'est le seul qui combattra cet homme. Mon cher papa, j'ai peut-être tort; mais je ne puis pas vous cacher ni cesser de vous répéter avec quelle peine mon cœur vous voit à Paris.

» Que servent ces revues? Tout cela est payé pour crier, tout cela jurait, avec élan, fidélité au bambin de Rome, deux jours après l'a abandonné.

» Ne perdez pas le temps à ce vilain Paris, mon beau-frère est assez pour le contenir; mais vous, pourquoi n'êtes-vous pas avec

Oudinot ou *Ney?* Vous rallieriez là tous les esprits qui peuvent être ébranlés. Si on se bat, si cet homme est battu, comme je l'espère, il n'y aura pas eu un seul prince contre lui.

» Mon mari est trop loin, ne peut pas l'atteindre; il n'a pas de troupes au lieu que vous en avez. Il est déjà peut-être trop tard, tout sera passé, et vous ne vous serez pas trouvé dans les momens les plus intéressans. Votre retour à Paris m'a causé la plus vive peine, quand je l'ai appris; vous pouvez avoir de bonnes raisons et n'y passer que vingt-quatre heures; voilà une semaine que vous y êtes, vous êtes accablé de fatigue, de petites affaires, et cependant les importantes n'avancent pas, votre gloire en souffre. Pardon, cher papa, ma tendresse pour vous me fait peut-être exprimer avec trop de vivacité ce que je sens, vous me le pardonnerez par ce motif, et je vois avec peine que beaucoup de personnes pensent de même. Au nom de Dieu, quittez Paris, le roi n'a pas besoin de vous.

» La garde nationale a le général Dessolle, et votre devoir est à une armée, non au conseil où l'on ne fait que des sottises; je n'ai pas de nouvelles de mon mari depuis plus de huit jours. J'imagine qne ses lettres ont été me chercher à Paris, où je regrette bien de ne pas me trouver maintenant. Ma présence n'est plus nécessaire ici: on a reçu tous les ordres tant du ministère que du gouverneur général du Midi; tout s'enrôle, tout part avec un esprit excellent. J'ai appris par le public que mon mari avait ordre de s'établir à Toulouse. Si j'avais la confirmation qu'on ne me laisse pas encore retourner à Paris, la semaine prochaine je pourrais faire une petite course pour trois ou quatre jours à Toulouse. Puissé-je après revenir ici pour deux fois vingt-quatre heures et reprendre la route de Paris par où je me le propose, elle est bonne à présent. Vous pouvez imaginer avec quelle impatience, jour et nuit, j'attends les nouvelles. Quelle joie vive j'éprouverais si j'apprenais que cet homme était battu, et par vous, comme je l'espérais, quand vous êtes parti pour Lyon! Il ne faut pas se décourager, j'espère que cela viendra; mais, si j'apprends que Ney l'a battu sans vous, cela m'ôtera une partie de ma satisfaction. Vous avez été sublime, mon cher papa, me mande-t-on, à la séance publique, quand vous avez prêté serment de fidélité au roi, au nom de la nation; les larmes m'en viennent encore aux yeux, je crois

vous voir. J'ai pris sur moi d'écrire une grande lettre au cousin *Chonchon* (M. le duc de Bourbon) qui commande dans l'Ouest, pour l'engager à entretenir une correspondance avec mon mari, en chercher les moyens. L'Ouest et le Midi étant bien disposés, il faut qu'ils s'entendent ensemble pour bien agir de concert, ce qui est nécessaire pour opérer le bien, et comme il est nouveau, je lui ai indiqué ceux que je connais et que je sais bons et mauvais dans son gouvernement. Je lui demande en grâce de changer le préfet de Poitiers qui est exécrable. Je lui fais porter ma lettre par quelqu'un de sûr. A l'arrivée des mauvaises nouvelles, j'avais demandé aux préfets d'alentour d'ici de me donner toutes les nouvelles de leurs départemens; ils le font avec exactitude, et elles sont satisfaisantes. Les deux régimens en garnison ici sont détestables; j'ai eu beau faire pour les gagner, mais le général qui est bon ne veut pas les braver.

» Je voulais aller à Blaye, le commandant est mauvais, n'a pas fait de soumission ni d'adresse, dont on se méfie beaucoup. La ville m'a fait toutes les représentations là-dessus qui ne m'ont pas arrêtée. Alors elle a voulu me suivre tout entière, ayant peur d'un esclandre, j'y ai renoncé; mais j'ai forcé le général à faire venir le commandant pour qu'il rendît compte de sa conduite et de l'état de la place : il vient de l'envoyer chercher.

» Je viens de recevoir l'estafette du 17, je regrette toujours davantage, cher papa, que vous ne soyez pas à une armée, cela ferait le meilleur effet pour vous, et arrêterait, je crois, les insurrections et désertions. On est encore bien agité, je le conçois. Ma crainte pour Paris, tant qu'il n'y aura pas plus de force dans le gouvernement, cela n'ira pas mieux. Puissent au moins les troupes se bien conduire et nous sauver!

» Il est bien étrange que dans les gazettes de Paris on ne dise rien de mon mari, qu'on le croie encore ici tranquillement à Bordeaux avec moi, ou en chemin pour en repartir pour Paris.

» Adieu, cher papa, excusez-moi, je n'ai pas beaucoup ma tête et suis souvent interrompue. Recevez les assurances de mon bien tendre attachement. »

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

LIVRE II.

MARCHE DU GOUVERNEMENT ET DES OPINIONS VERS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

FIN DU TOME QUATRIÈME.